



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

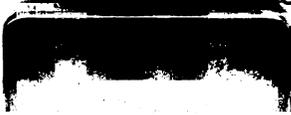


100-

>

ca 20

UNIVERSITÄTSBIBLIOTHEK GENT



Digitized by Google

A.Y. IV
10.

SEMINARIE VOOR LEVENSGROEPE
GESCHIEDENIS
Blandijnberg 2, GENT

1111 1111 S353

V I E

DU COMTE

FERDINAND DE MEEUS.

Tous droits réservés.





J. Schubert del.

1841. The House of Commons



VIE DU COMTE

FERDINAND DE MEEUS,

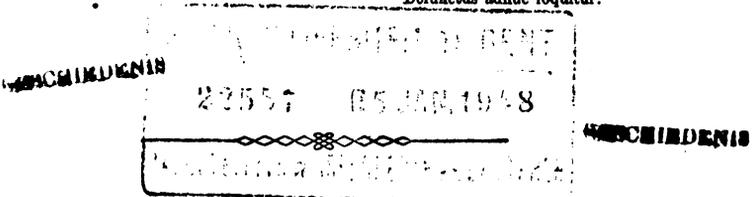


PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Defunctus adhuc loquitur.



LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE DE CH. PEETERS ET C^{ie},

Rue de Namur, 22.

1863.

trie. C'est lui qui signala et qui, le premier, sut mettre en œuvre la force irrésistible de l'association des efforts et des capitaux conçue sur une vaste échelle. C'est lui qui, plus que tout autre, contribua à faire de la Belgique, malgré l'exiguïté de son territoire, l'un des principaux centres de production de l'Europe. Triomphant de tous les obstacles et bravant toutes les déceptions, il fit jaillir, dans la plupart de nos provinces, de nouvelles et inépuisables sources de richesses. Sans encourir le reproche d'exagération, on peut hardiment affirmer que tous nos districts industriels portent des traces impérissables de son passage.

Esquisser la vie et les œuvres d'un tel homme, c'est faire en même temps un acte de justice et un acte de patriotisme. Dans un pays où ceux qui jouent un rôle décisif ont le grand tort de montrer une véritable répugnance à écrire le récit des événements auxquels ils ont été mêlés, il importe que le publiciste répare l'erreur d'une modestie exagérée, avant le jour où les contemporains disparaissent de la scène et emportent avec eux le souvenir d'une foule de détails utiles. Il importe surtout que les services rendus au pays soient immédiatement signalés et appréciés, afin de stimuler l'ardeur et de provo-

quer l'émulation magnanime des générations qui s'élèvent.

Un autre but encore nous a guidé dans notre travail.

Il y a un an, nous avons publié la *Vie du comte Félix de Mérode*, pour prouver que les dogmes et les pratiques du catholicisme n'ont rien d'incompatible avec les libertés publiques, les exigences de la vie parlementaire et les aspirations légitimes du dix-neuvième siècle.

Nous publions aujourd'hui la *Vie du comte Ferdinand de Meeûs*, pour montrer que la piété la plus austère, jointe à la soumission la plus absolue aux lois de l'Eglise, peut se concilier, à tous égards, avec les conceptions audacieuses et les œuvres grandioses de l'industrie moderne.

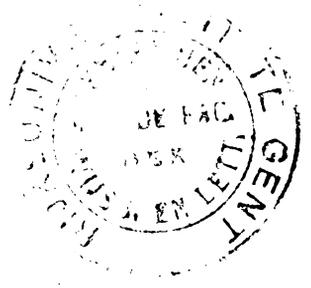
De même que le comte de Mérode, le comte de Meeûs, par le nombre et par l'éclat de ses services, a victorieusement répondu à ces vaines déclamations qui tendent à faire croire que tout chrétien fervent est nécessairement inutile à ses semblables. Aussi ne nous sommes-nous pas contenté d'explorer une seule partie de la vaste carrière parcourue par le célèbre gouverneur de la *Société générale*. A côté du chef de la première compagnie financière du pays, de l'industriel aux vues hautes et larges, du régénérateur

du travail national, nous avons placé le chrétien, le philanthrope et l'homme.

Dans la vie publique, dans la vie privée, dans la sphère des intérêts religieux, dans le domaine de la charité, dans toutes les phases et dans tous les incidents de sa vie si bien remplie, le comte de Meeûs, tout en restant l'homme de son siècle, s'est montré invariablement fidèle aux prescriptions les plus rigoureuses du catholicisme. A une époque où l'indifférence railleuse tend à devenir un brevet de vigueur intellectuelle, il nous a semblé que de tels exemples ne devaient pas être perdus de vue.

Ce livre, nous le savons, est loin de se trouver à la hauteur de la tâche à la fois religieuse et patriotique que nous avons assumée; mais, malgré ses imperfections et ses lacunes, il suffira pour prouver que le comte Ferdinand de Meeûs doit occuper l'une des premières places parmi les hommes éminents qui, à l'avènement de notre dynastie nationale, se chargèrent de la direction des destinées de la Belgique indépendante.

Louvain, le 30 octobre 1862.



VIE

DU COMTE

FERDINAND-PHILIPPE DE MEEÛS.



I.

Naissance du comte de Meeûs. — Carrière brillante parcourue par son père. — Exemples de piété, d'honneur et de patriotisme qui frappent ses regards dans la maison paternelle. — Son séjour au Lycée impérial de Bruxelles. — Ses études religieuses. — Son séjour à l'université de Louvain, où il obtient le diplôme de docteur en droit. — Sa position au moment où la révolution de Septembre vient l'enlever à la vie privée.

(1798—1830).

Le comte Ferdinand-Philippe de Meeûs naquit à Bruxelles, le 9 prairial an VI de la république française. Il était le second fils de François-Joseph Meeûs et de Marie Van der Borcht, appartenant l'un et l'autre à d'anciennes familles du Brabant¹.

¹) Voy. à l'*Appendice* (Litt. A.) des détails historiques sur l'origine de la famille Meeûs.

Dès le premier éveil de son intelligence, le jeune Ferdinand-Philippe eut l'inappréciable avantage de trouver sous le toit paternel l'exemple vivant de toutes les vertus publiques et privées qui devaient un jour illustrer sa propre carrière. Au milieu des orages révolutionnaires et du redoutable bouleversement de la société européenne, son père avait su conserver, dans toute sa ferveur, la foi vive et pure qui avait inaltérablement brillé dans ses ancêtres. C'était un de ces hommes d'élite à qui l'envie elle-même est obligée de rendre hommage, parce que toutes leurs idées et toutes leurs aspirations sont puisées à la double source de la religion et du patriotisme. Lorsque l'empereur Napoléon I^{er}, réagissant contre les orgies politiques du dernier siècle, s'efforça de reconstituer et de raffermir l'ordre social, en groupant autour du trône nouveau les hommes que recommandaient à la fois leur naissance et leurs qualités éminentes, il confia à François-Joseph Meeùs les importantes fonctions de président du conseil général du département de la Dyle¹.

Dix ans plus tard, quand le royaume des Pays-Bas, à la suite d'une longue série de catastrophes,

¹) Ce fut en cette qualité que M. Meeùs assista au sacre de l'empereur en 1804. — Il était de plus président du corps électoral du 3^e arrondissement du département de la Dyle.

fut érigé sur les débris du grand empire, le nouveau souverain des Belges, Guillaume I^{er}, lui témoigna la même estime et la même confiance. Il l'appela à siéger aux États généraux, et ce mandat, d'abord octroyé par la faveur royale, fut constamment renouvelé par les suffrages des électeurs de Bruxelles. Lorsqu'il mourut en 1821, le deuil de sa famille devint un deuil public, et toutes les classes de la capitale se pressèrent à ses funérailles. De même que le baron Surllet de Chokier, le marquis de Trazegnies, Dotrengé, le baron de Sécus, le baron de Gerlache et d'autres sommités de la représentation nationale, il s'était toujours montré le défenseur intelligent des intérêts et des vœux légitimes du pays, que les tendances exclusivement hollandaises du gouvernement contrariaient avec une déplorable persévérance. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'un tel homme se fit un devoir d'inspirer à son fils l'amour de la vérité, de l'honneur, de la justice et de la patrie, en même temps qu'un dévouement absolu aux intérêts moraux et matériels de ses concitoyens.

Cette sollicitude, à la fois religieuse et patriotique, ne fut point inefficace.

Envoyé de bonne heure au Lycée impérial de Bruxelles, Ferdinand-Philippe Meeûs ne tarda

pas à devenir l'un des élèves les plus distingués de cette institution, d'où l'on a vu sortir une foule d'hommes devenus célèbres dans différentes carrières. Sous le rapport de l'enseignement littéraire, l'organisation du Lycée ne laissait rien à désirer, mais la jeunesse était loin d'y rencontrer les mêmes avantages dans la sphère bien autrement importante de l'éducation religieuse : inconvénient d'autant plus grave que toutes les écoles érigées par le clergé catholique avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire, et que par suite les parents étaient forcés d'avoir recours aux écoles officielles. Malgré la surveillance la plus active exercée par les administrateurs de l'établissement, il est certain que les élèves s'y trouvaient en quelque sorte plongés dans une atmosphère d'irréligion dédaigneuse. Resté fidèle aux sentiments de foi et de piété qui avaient toujours fait l'apanage glorieux de sa famille, l'homme dont nous allons esquisser la vie eut bien des assauts à soutenir; mais, au lieu de courber lâchement la tête et de succomber sous ces attaques incessantes, il n'y voyait qu'un motif d'étudier les dogmes, de recueillir les preuves et de sonder les sources du culte dix-huit fois séculaire qui servait de but à tant d'attaques et d'outrages. Il lut et comprit si bien les écrits



des principaux apologistes que, loin de perdre les nobles et pures croyances de son enfance il sortit plus fort et plus convaincu de ces tristes luttes, où les sophismes de l'impiété se trouvaient associés aux passions ardentes du jeune âge. Son esprit aussi pénétrant que juste aperçut clairement la vérité et s'y attacha avec un vigoureux élan qui ne se démentit jamais. C'est même dans ces études religieuses commencées sur les bancs de l'école qu'il faut chercher la cause de la prédilection constante pour les recherches théologiques, qu'il manifesta dans tout le cours de sa belle carrière.

Au sortir du Lycée, il se rendit à l'université de Louvain, où il obtint, le 5 août 1819, le grade de docteur en droit.

Le 9 mai 1822, il épousa sa cousine germaine Marie-Anne Meeûs; puis, au lieu de chercher dans les luttes du barreau les succès et la renommée auxquels il pouvait légitimement prétendre, il prit la direction d'une importante maison de banque, qui, à côté d'une réputation traditionnelle de probité scrupuleuse, s'était toujours fait remarquer par les facilités qu'elle savait fournir au commerce de la capitale. Complètement dépourvu d'ambition, tous ses vœux se bornaient à jouir en paix du bonheur qu'il trouvait au

sein de sa jeune famille, loin des agitations et du bruit des querelles politiques.

Mais la Providence en avait autrement décidé. Au moment où M. de Meeûs se croyait à jamais fixé dans la carrière qu'il s'était choisie, la révolution de 1830 le jeta brusquement dans la vie publique.



II.

Espérances et vœux politiques de M. de Meeûs, au moment où les troubles d'août 1830 éclatent à Bruxelles. — Il contribue à la création de la garde bourgeoise et reçoit le commandement des gardes de la sixième section. — Sa conduite courageuse à la suite des premiers pillages. — Il fait partie de la Commission de sûreté publique. — Son attitude dans la journée orageuse du 20 septembre. — Sa demeure est occupée et dévastée par les troupes Hollandaises. — Calomnies répandues par ses ennemis, après l'expulsion des régiments commandés par le prince Frédéric. — Pillage et incendie de son hôtel. — Il s'adresse directement au peuple de la capitale par la voie des journaux. — Le peuple reconnaît son erreur et lui prodigue des témoignages d'estime et de confiance. — M. de Meeûs est élu conseiller communal. — Il devient membre de la Commission des finances. — Il est nommé gouverneur de la *Société générale*. — Il est élu membre suppléant du Congrès national.

(1830).

Quoiqu'il se fût depuis longtemps associé aux plaintes de ses concitoyens, M. de Meeûs, pas plus que la plupart des sommités de la tribune et de la presse, n'avait prévu le bouleversement politique dont la révolution française de Juillet

devint le signal dans nos paisibles provinces. Il blâmait et déplorait les tendances illibérales et imprudentes de l'administration néerlandaise ; mais il était trop éclairé pour ne pas savoir que, sous le rapport des intérêts matériels, l'union de la Belgique et de la Hollande, sous le sceptre de la maison d'Orange, était l'une des plus belles conceptions de la diplomatie européenne. De même que tous les chefs de l'opposition nationale, il espérait que de sages concessions de la part du roi Guillaume ne tarderaient pas à ramener le calme et la confiance. En jetant un coup d'œil sur les documents contemporains, on acquiert immédiatement la preuve que telle était, au début des événements, la conviction de tous les hommes éclairés. Ils voulaient rétablir l'ordre et désarmer la populace, en attendant que le différend entre les deux grandes divisions du royaume des Pays-Bas pût être vidé par les voies légales.

Dès le 26 août, à 6 heures du matin, quelques citoyens courageux, parmi lesquels se trouvait M. de Meeüs, accoururent à l'hôtel de ville, où ils obtinrent des autorités provinciales et communales l'autorisation d'organiser et d'armer une *garde bourgeoise*, composée d'hommes intéressés au maintien de l'ordre. M. de Meeüs,

chargé du commandement des gardes de la sixième section, rendit à cette occasion des services immenses. Par lui-même et par ses nombreux commis, il *acheta* et fit déposer à l'état-major de la garde un nombre considérable de fusils dont les prolétaires s'étaient emparés la nuit précédente, en pillant les magasins de tous les armuriers de la capitale. Partisan chaleureux et convaincu des droits du pays, mais ennemi déclaré de tous les excès révolutionnaires, il lutta contre le désordre avec une persévérance qui fut hautement appréciée. Le 4 septembre, il accepta les fonctions de trésorier de la garde, et, en cette qualité, il fut chargé de recevoir le produit des souscriptions destinées à pourvoir aux dépenses du service de cette milice citoyenne¹.

Quelques jours plus tard, les membres des États généraux présents à Bruxelles, les chefs de la garde bourgeoise et plusieurs habitants notables se réunirent à l'hôtel de ville. Le 8 septembre, à six heures du soir, ils y procédèrent, par voie de scrutin secret, à la formation d'une liste de seize candidats, parmi lesquels le conseil communal, agissant avec l'assentiment du gouverneur de la province, choisit, le len-

¹) Voy. la proclamation du commandant en chef de la garde, publiée dans la journée du 4 septembre.

demain, huit membres d'une *Commission de sûreté publique*. M. de Meeùs fut nommé en même temps que le comte Félix de Mérode et MM. Gendebien, Rouppe et Van de Weyer. Ici encore, il s'acquitta de sa tâche avec son énergie habituelle. Malgré les menaces de mort consignées dans plusieurs lettres anonymes qu'il avait reçues dans la matinée, il n'hésita pas un instant à se rendre à son poste dans la journée orageuse du 20 septembre. Il s'y trouvait lorsque le peuple, triomphant de tous les efforts de la garde bourgeoise, s'empara de l'hôtel de ville et fit disparaître les dernières traces d'une administration régulière¹. Prévoyant alors que l'émeute allait se transformer en révolution, il attendit avec anxiété l'arrivée des troupes que le prince Frédéric dirigeait sur la capitale.

Ses tristes pressentiments ne tardèrent pas à être complètement justifiés.

Le 23 septembre, la vaste habitation qu'il occupait en face de la porte de Schaerbeek fut envahie par les Hollandais, qui s'y conduisirent avec une incroyable barbarie. Irrités par les obstacles qu'ils avaient rencontrés et les pertes qu'ils

¹) La seule précaution qu'il eût prise fut de se munir de deux pistolets de poche; encore, en arrivant à l'hôtel de ville, remit-il l'un de ces pistolets à un autre membre de la Commission de sûreté.

avaient subies à l'entrée de la ville, les soldats crurent venger la cause du roi Guillaume en saccageant la demeure d'un officier supérieur de la garde bourgeoise, d'un membre de la *Commission de sûreté publique*. Ils ne reculèrent pas même devant l'effusion du sang. Ils tuèrent à coups de baïonnette deux employés de la maison et blessèrent grièvement trois servantes qui s'étaient réfugiées dans les caves. Heureusement que M. de Meeûs, averti par des avis officieux, avait pu se soustraire à temps à la fureur de la soldatesque. Le 26 septembre, ignorant encore l'issue de la lutte, il avait réussi à sortir de Bruxelles et à trouver un asile pour sa jeune famille dans un village des environs de Louvain¹.

Il était à peine installé sous ce toit hospitalier, lorsqu'il apprit une étrange nouvelle. Victime de la brutalité des troupes royales, il avait été de nouveau victime des égarements du peuple victorieux !

Immédiatement après la retraite du prince Frédéric, des ennemis personnels de M. de Meeûs s'étaient empressés de répandre le bruit qu'il avait lui-même introduit dans son hôtel et placé à ses fenêtres les soldats qui, de ce poste avantageux,

¹) *Esquisses historiques de la révolution belge de 1830*, p. 474 (Bruxelles, Tarlier, 1830).

avaient dirigé un feu meurtrier sur les patriotes. Dénaturant avec une audacieuse perfidie la conduite éminemment louable qu'il avait tenue pendant les troubles, on ajoutait que c'était avec le dessein secret de fournir des armes aux Hollandais qu'il avait acheté les fusils des prolétaires, le lendemain du premier pillage. On affirmait que des coffres pleins de cartouches avaient été découverts dans ses appartements. On lui reprochait d'avoir procédé avec une tiédeur calculée dans ses fonctions d'officier de la garde bourgeoise. On allait jusqu'à l'accuser de malversation en sa qualité de trésorier général de la garde ! On disait enfin qu'il était du nombre de ceux que le prince Frédéric avait désignés dans sa proclamation du 21 septembre, où il affirmait que les meilleurs citoyens le suppliaient de venir rétablir l'ordre à Bruxelles. C'étaient autant de mensonges infâmes, autant d'accusations manifestement absurdes, mais que les classes inférieures, toujours prédisposées à croire à la trahison, acceptèrent comme des vérités irrécusables¹.

¹) Le 19 septembre, deux troupes d'hommes armés, agissant à l'insu du commandant de la garde bourgeoise, étaient sorties de Bruxelles. L'une de ces bandes enleva les chevaux de la brigade de gendarmerie cantonnée à Tervueren; l'autre arrêta la diligence d'Amsterdam au pont de Laeken et la força de rétrograder. Espé-

Quand le sang du peuple a coulé dans la guerre civile, le pillage et l'incendie sont des suites ordinaires des calomnies accueillies par les masses victorieuses.

Le 27 septembre, à 9 heures du matin, quelques femmes du voisinage brisèrent les vitres du rez-de-chaussée de l'habitation de M. de Meeûs; puis une foule furieuse se précipita dans les appartements et acheva l'œuvre de destruction commencée par les troupes hollandaises. Tandis que des centaines de prolétaires jetaient les débris du mobilier par les fenêtres des trois étages, quelques-uns de leurs compagnons amenèrent les voitures et les brisèrent au milieu des cris et des applaudissements de la populace. On fit du tout un énorme bûcher et l'on y mit le feu, pendant qu'une partie des assistants, se donnant la main et formant une chaîne immense, dansaient autour des flammes et chantaient en chœur des hymnes patriotiques! Encore cette hideuse scène de dévastation ne suffit-elle pas pour calmer la colère de ces hommes égarés.

rant encore éviter les périls et les dommages d'une attaque armée, la Commission de sûreté et l'état-major de la garde s'empressèrent de blâmer cette double expédition, dans une proclamation conçue en termes énergiques. Cet épisode fut habilement exploité contre M. de Meeûs. On lui attribua la rédaction d'un document qui était l'œuvre collective de tous les membres de la Commission de sûreté.



Quelques pillards mirent le feu au toit de l'hôtel, d'où il ne tarda pas à envahir toutes les parties de l'édifice. Les dévastateurs se rangèrent alors en cercle et prirent une attitude menaçante pour empêcher l'arrivée des secours, et bientôt l'une des plus belles et des plus somptueuses demeures de la capitale ne fut plus qu'un monceau de cendres¹.

Telles étaient les déplorables nouvelles que M. de Meets apprit, le soir même, par un messenger expédié au moment où ces actes de vandalisme touchaient à leur terme.

Au lieu d'entendre proclamer son dévouement à la cause populaire, au lieu de recevoir la récompense due à ses courageux efforts et aux sacrifices considérables qu'il s'était imposés, il se voyait ranger parmi les ennemis de son pays, parmi les traîtres vendus à la politique hollandaise. Il voyait incendier son habitation par ses propres concitoyens, malheur d'autant plus grand que la majeure partie des archives de sa famille disparut dans les flammes !

Cependant pas un seul mouvement d'indignation, pas un sentiment d'aigreur ne surgit dans son âme généreuse. Apprenant en même temps la victoire du peuple et l'incendie de son hô-

¹) *Esquisses historiques*, p. 468 et suiv.

tel ; persuadé que l'attaque brutale des troupes hollandaises avait irrévocablement détruit le royaume des Pays-Bas, il oublia promptement ses malheurs et ses griefs personnels, pour applaudir de toutes ses forces au triomphe de la cause nationale.' Plaignant un peuple égaré, pardonnant aux pillards et aux incendiaires, il adressa à son beau-frère, M. Meeüs-Van der Maelen, la lettre suivante :

„ ...Echappé par le plus grand des hasards,
„ avec ma femme et mes cinq enfants, à la
„ fureur des soldats qui m'avaient cherché pour
„ me fusiller; cerné par eux dès les premiers
„ jours et sachant qu'ils avaient pillé ma maison,
„ j'étais enfin parvenu, dimanche matin, à
„ faire sortir de Bruxelles ma malheureuse
„ famille, dans la crainte que nous ne fussions
„ les victimes des troupes dans leur retraite.
„ J'étais près de Louvain, lorsque j'appris avec
„ certitude la nouvelle de cette retraite, et déjà
„ je me disposais à retourner dans notre illustre
„ cité, lorsqu'on m'informa que le peuple, sur
„ des bruits vagues (que mes sentiments et mon
„ amour pour notre pays, dont j'ai donné tant
„ de preuves, auraient dû étouffer dès leur
„ naissance), avait incendié ma propriété. Cette

„ action eut sans doute son principe dans l'in-
„ tention de rendre chaque maison de Bruxelles
„ inabordable à l'ennemi, en vouant à la des-
„ truction celles que sa présence avait souillées.
„ Je cesse de m'en plaindre, pour ne former
„ que des vœux pour l'affranchissement de notre
„ patrie.

„ F. MEEÛS¹. „

Ces lignes, écrites dans l'épanchement affec-
tueux de la famille, et que celui à qui elles
étaient adressées se hâta de rendre publiques,
produisirent une réaction immédiate et générale.
M. de Meeûs lui-même en constata l'effet dans
une lettre qu'il remit aux rédacteurs du *Belge*,
quelques jours après son retour à Bruxelles :

„ Bruxelles, le 6 octobre 1830.

„ Messieurs les rédacteurs du *Belge*,

„ Victime de l'erreur, je ne me plains point
„ des pertes que j'éprouve : un sentiment plus

¹) M. Meeûs-Van der Maelen publia cette lettre avec une
adresse au peuple et un décret du gouvernement provisoire ainsi
conçu :

„ Le gouvernement provisoire, comité central, autorise, sur sa
„ demande, M. Meeûs-Van der Maelen à faire publier et afficher
„ la lettre et l'adresse ci-dessus. Il saisit cette occasion pour recom-

" élevé remplit toute mon âme. Je l'avoue,
" la pensée, qu'un seul instant on ait pu me
" croire capable de flétrir le nom que m'a trans-
" mis sans tache un père défenseur constant de
" nos droits, m'est d'un poids cruel et acca-
" blant.

" Mon patriotisme, qu'attestent les actes d'une
" vie que je ne crains point de soumettre tout
" entière à l'examen le plus rigoureux, n'a pas
" suffi, je le sais et j'en gémis, pour étouffer,
" dans un premier moment d'orage, des bruits
" vagues, mais injurieux à mon honneur. De
" retour à Bruxelles, rendue au calme et à la
" sécurité, je suis venu, fort des sentiments
" qu'inspire une conscience pure, demander mes
" accusateurs : jusqu'ici je n'ai trouvé que des
" amis. Si l'on peut prouver à ma charge un
" fait, un seul fait contraire à nos libertés, je
" me déclare le plus vil des hommes.

" J'espère que ce peu de mots suffiront pour
" confondre mes calomniateurs et détruire jus-

" mander à tous les citoyens le maintien de l'ordre public et de la
" tranquillité. Quand un peuple a combattu si vaillamment contre
" les ennemis du dehors, il doit respecter et faire respecter au
" dedans les personnes et les propriétés. "

Bruxelles, 2 octobre 1830.

DE POTTER. CH. ROGIER. S. VAN DE WEYER.

„ qu'à la dernière prévention conçue contre moi.
„ La justice doit être la compagne de la gloire;
„ toutes deux, si j'en crois les vœux de mon
„ cœur, se fixeront dans notre chère patrie.

„ F. MEEÛS. „

Ces nobles paroles, adressées à une nation généreuse, dissipèrent les derniers soupçons que la calomnie avait laissés dans les classes inférieures.

Le peuple reconnut loyalement son erreur, et, on doit le dire à sa décharge, dès cet instant il ne songea plus qu'à faire oublier à M. de Meeûs le désastre immérité dont celui-ci avait été victime. Un libelle anonyme, qui cherchait à raviver la calomnie, rencontra une répulsion universelle et disparut sous le mépris public. Les instigateurs de ces turpitudes se retirèrent prudemment de la scène, pendant que le gouvernement provisoire et le corps électoral de Bruxelles prodiguaient à M. de Meeûs des témoignages d'estime et de confiance.

Le 8 octobre, les électeurs de la capitale lui confièrent le mandat de conseiller communal.

Le 14 octobre, le gouvernement provisoire l'appela à faire partie de la Commission des

finances, chargée d'aviser aux moyens de faire face aux nombreuses dépenses que nécessitaient l'organisation et la défense du pays.

Le même jour, il reçut du gouvernement provisoire les importantes fonctions de gouverneur de la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale*.

Le 27 octobre, il fut élu membre suppléant du Congrès national.





III.

Position des administrateurs de la *Société générale* en 1830. — Périls de la situation. — Mesures énergiques prises sous l'impulsion éclairée de M. de Meeûs. — Il réussit à sauver l'existence du premier établissement financier du pays. — La *Société générale* prête généreusement son concours aux régences de toutes les villes importantes. — Elle procure du travail aux prolétaires désœuvrés de la capitale. — Elle contribue largement à la création et au raffermissement du crédit public. — Résultats obtenus à la fin de 1831. — Le roi Léopold confie à M. de Meeûs une mission confidentielle à Paris. — M. de Meeûs sauve l'existence des caisses d'épargne à peine introduites en Belgique.

(1830—1832).

M. de Meeûs n'attendit pas la fin de l'orage révolutionnaire pour se mettre activement à l'œuvre. Au sein du Congrès national, on le voyait figurer dans ces débats mémorables d'où sortirent les libertés constitutionnelles qui font aujourd'hui la gloire du pays ; au dehors, il consacrait toutes les forces de son intelligence

et toute l'énergie de son âme à la prospérité de l'important établissement financier qu'on venait de placer sous sa direction¹.

Au milieu du désordre, des inquiétudes et des souffrances de toute nature qui suivirent le mouvement populaire de Septembre, l'acceptation du poste de gouverneur de la *Société générale* (la seule grande institution de crédit existant à cette époque) n'était pas uniquement un acte de patriotisme éclairé; c'était une œuvre de courage et de dévouement dont peu de notabilités financières se seraient souciées d'assumer la responsabilité.

Fondée en 1822 par le roi Guillaume, au capital de 105,820,106 francs (50 millions de florins), la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* tenait, par de nombreux liens, au gouvernement que les Belges venaient de renverser. Elle faisait valoir des capitaux considérables appartenant au monarque déchu, et celui-ci était propriétaire d'une partie importante des actions qu'elle avait émises. La presque totalité des domaines qui formaient sa dotation étaient situés en Hollande et allaient, pour longtemps peut-être, échapper à son action. Ses statuts

¹) Pour la participation de M. de Meeûs aux travaux du Congrès national, voy. l'*Appendice*, litt. B.

l'obligeaient à payer annuellement à la liste civile du roi des Pays-Bas une somme de 500,000 florins (fr. 1,058,201), et, pour compliquer encore cette situation déjà périlleuse au milieu des haines nationales, elle remplissait, au moment de la révolution, l'emploi de caissier général de l'Etat. Qu'on y ajoute la stagnation du commerce, les souffrances de l'industrie, l'anéantissement du crédit, la nullité des escomptes, les éventualités redoutables de l'avenir, et l'on pourra se former une idée fidèle des vastes proportions de la tâche dont M. de Meeùs osa se charger, à l'heure où le territoire belge n'était pas même complètement évacué par l'armée hollandaise.

Avec la promptitude et la vigueur qui caractérisaient toutes ses résolutions, il comprit la nécessité de prendre, avant tout, une attitude nette et loyale entre les deux gouvernements rivaux qui se trouvaient désormais en présence. Obéissant à son impulsion courageuse, les directeurs de la société suspendirent le paiement de la rente de 500,000 florins assignée à la liste civile, parce que cette rente était due, non au roi Guillaume I^{er} comme personne privée, mais au souverain du royaume-uni des Pays-Bas, dissous par la révolution de Septembre. Ils refusèrent de même de verser au trésor belge

le montant des sommes que la société détenait dans ses coffres au 30 septembre 1830, en sa qualité de caissier général de l'Etat. Aux ministres de la Haye, comme à ceux de Bruxelles, ils répondaient avec raison : " Une liquidation est indispensable. Jusqu'à ce qu'elle ait eu lieu, les droits respectifs des deux gouvernements seront et demeureront incertains. Le débiteur, tout en avouant sa dette, ne peut ni ne doit, dans cet état d'incertitude, reconnaître aucun d'eux. Il s'exposerait à devoir payer deux fois si, en cédant aux demandes de l'un, il portait atteinte aux droits de l'autre. " Le roi Guillaume et le cabinet de La Haye acceptèrent ce système, qui trouva plus tard une confirmation solennelle dans les célèbres traités du 15 novembre 1831 et du 19 avril 1839. Le gouvernement belge, tout en faisant quelques objections, se contenta de réserver ses droits. Il laissa à la *Société générale* la perception des deniers de l'Etat, et bientôt il consentit même à porter le droit de recette de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ %¹.

Ce premier point réglé, M. de Meeûs aborda résolument toutes les difficultés, et, de concert

¹) Voy. le compte rendu à l'assemblée générale par M. de Meeûs, le 2 Avril 1832. — Ce ne fut qu'en 1833 que la société consentit à remettre au gouvernement belge, moyennant des sûretés convenables, l'encaisse de 1830.

avec le conseil d'administration, dont il était l'âme et le guide, il réussit non-seulement à sauver l'institution, mais encore à lutter avec succès contre les préjugés que le peuple nourrissait à l'égard d'une compagnie financière, dans laquelle un grand nombre de Belges voyaient l'œuvre privilégiée du chef d'une dynastie ennemie; préjugés tellement enracinés que, plus d'une fois, des hommes honorables et sincèrement dévoués à la cause de l'ordre engagèrent le gouvernement provisoire à mettre la main sur l'actif de la *Banque*, nom sous lequel on désignait alors la *Société générale*¹.

Comprenant admirablement son rôle au milieu de l'effervescence des passions révolutionnaires, la société fit des avances à l'Etat et aux villes que les événements politiques avaient plongées dans la détresse. Afin de débarrasser le pavé de la capitale des prolétaires inoccupés, elle dépensa 800,000 fr. pour la construction d'une route à travers la forêt de Soignes, sur une étendue de trois lieues, de Tervueren à Waterloo². Elle souscrivit pour 5,000 fr. en faveur des familles nécessiteuses atteintes par le choléra. Elle fournit au

¹) Nous pouvons affirmer ce fait avec une certitude entière.

²) La forêt de Soignes appartenait en grande partie à la *Société générale*.

commerce et à l'industrie toutes les facilités compatibles avec la prudence. Elle contribua pour une large part à la création et au raffermissement du crédit national, en acceptant, à un taux élevé, les obligations de nos premiers emprunts, en paiement des forêts qu'elle avait vendues pour se procurer de nouvelles ressources. Répondant par des faits manifestes à l'accusation d'orangisme inventée par ses antagonistes, elle sut prendre, aux yeux de tous, le caractère d'une institution essentiellement nationale : résultat d'autant plus remarquable que les droits des détenteurs des actions n'en furent pas moins complètement sauvegardés pendant la crise. Le 31 décembre 1831, malgré les circonstances les plus difficiles, malgré la guerre exerçant ses ravages jusqu'au centre du royaume, les frais d'administration et les intérêts à payer aux actionnaires étaient plus que couverts par les ressources ordinaires de l'établissement¹.

Tout en se vouant, avec un soin scrupuleux, au développement des intérêts qui lui étaient con-

¹ Le bilan de 1831 présentait un bénéfice de fl. 6,532-50 (fr. 13,725-38).

En 1832, le bénéfice s'éleva à fl. 758,085-50 (fr. 1,604,413-65), et une somme de fl. 252,695-16 (fr. 534,837-65) fut ajoutée au fonds de réserve.

Nous verrons que, depuis lors, les bénéfices prirent, d'année en année et presque sans interruption, un accroissement considérable.

fiés, le nouveau gouverneur avait pris à tâche d'associer, autant que possible, la prospérité de la *Société générale* à la prospérité du pays. Les chefs du gouvernement belge, qui avaient d'abord manifesté quelques inquiétudes, le comprirent si bien que, par un arrêté royal du 29 novembre 1832, ils n'hésitèrent pas à confier à M. de Meeûs une mission confidentielle d'une haute importance. Voulant créer vingt millions de bons du trésor et désespérant de les placer sur le marché de Bruxelles, ils envoyèrent à Paris le gouverneur de la *Société générale*, pour leur procurer l'assistance efficace de MM. de Rothschild. La mission eut un succès complet. Pendant que les diplomates niaient encore la viabilité de la Belgique, à l'heure où l'avenir de notre jeune nationalité inspirait des inquiétudes sérieuses aux Belges mêmes, les rois de la finance consentirent à prendre nos bons du trésor jusqu'à concurrence de douze millions de francs¹.

¹) Nous avons sous les yeux une lettre de MM. de Rothschild frères du 2 décembre 1832, dans laquelle ils témoignent à M. de Meeûs une confiance illimitée.

La même année, M. de Meeûs rendit un service non moins signalé à la ville de Bruxelles, en lui indiquant le moyen de contracter un emprunt de 3,500,000 fr., à l'aide de 3,500 obligations au porteur de 1000 fr. chacune.

Cet emprunt était, dans son mode de remboursement, une nouveauté qu'on a bien des fois imitée dans la suite. Chaque année 175 obligations devaient être remboursées au pair, et une somme importante était répartie en primes.

Après avoir rendu ces éclatants services à la *Société générale*, à l'Etat, à la ville de Bruxelles, à l'industrie et au commerce du pays, M. de Meeûs fournit une première preuve de cette sollicitude éclairée dont il fut constamment animé à l'égard des intérêts des classes inférieures. Sa vie tout entière atteste que le travail industriel n'était pas, à ses yeux, un instrument brutal destiné à mettre les richesses et les jouissances à la disposition d'un petit nombre de familles privilégiées. Comme chrétien et comme économiste, il savait que le bien-être et la moralité des masses sont les conditions essentielles de toute prospérité durable.

Pendant les dernières années, et surtout au commencement de 1830, des caisses d'épargne avaient été fondées, dans plusieurs villes importantes, par les soins des administrations communales et de quelques associations particulières. Malheureusement, comme les sommes versées par les déposants avaient été placées en fonds publics des Pays-Bas, la séparation violente de la Belgique et de la Hollande apporta de grandes entraves au service des caisses. Les unes se virent dans l'impossibilité de payer les intérêts échus; les autres furent même obligées de répondre par des refus aux demandes de rembourse-

ment qui leur arrivaient de toutes parts. A peine établies sur notre sol, ces utiles institutions allaient être, pour longtemps, discréditées dans l'esprit des classes inférieures.

Craignant de voir disparaître l'une des sources les plus fécondes de la prévoyance et de la moralité des familles ouvrières, M. de Meeûs, obéissant aux nobles instincts qu'il manifestera plus tard avec tant d'éclat, crut que le premier établissement financier du pays devait venir en aide aux administrateurs déconcertés par les événements politiques. Il eut le bonheur de faire agréer son projet par la direction de la *Société générale*. Celle-ci s'entendit avec la régence de Bruxelles et se chargea, sous la garantie de la commune, de tous les engagements contractés envers les déposants. Elle procéda de la même manière dans toutes les villes où résidait un de ses agents; puis, établissant elle-même une caisse d'épargne et écartant toute pensée de lucre, elle offrit sur-le-champ un intérêt calculé aussi largement que possible. Le 1^{er} avril 1833, M. de Meeûs dit à l'assemblée générale des actionnaires : " En " fixant l'intérêt à 4 %, la société, vous le " concevez, Messieurs, n'a eu d'autre but que " de rendre un important service au pays. " Elle ne s'est pas dissimulée que, dans les

„ circonstances actuelles, et lorsque l'industrie sort
„ à peine de ses longues souffrances, il n'est
„ pas permis d'espérer que cette institution puisse
„ recevoir bientôt de grands développements;
„ mais il importait de commencer, il importait
„ de faire connaître qu'une caisse d'épargne
„ existait, d'en faire apprécier l'utilité, et d'ap-
„ prendre aux classes ouvrières combien, avec
„ de l'économie, elles peuvent améliorer leur
„ situation. C'est à présent au temps, à ce
„ grand maître, qu'il appartient de faire le
„ reste¹. „ Le succès ne tarda pas à venir cou-
ronner cette conception vraiment philanthropi-
que. Malgré les souffrances toujours très-vives
de l'industrie, les sommes déposées dans le cours
de 1833 s'élevèrent à 917,676 fr. L'impul-
sion, une fois donnée, se propagea avec une
rapidité merveilleuse. Quinze ans plus tard, à la
veille de la révolution de Février, les sommes
confiées aux caisses d'épargne, établies par la
Société générale, s'élevaient à plus de quarante-six
millions de francs.

Cette administration à la fois forte, intelli-
gente et généreuse, ne pouvait manquer de pro-
duire ses fruits. Les bénéfices réalisés par la

¹) Rapport du 1^{er} avril 1833, p. 13.

société suivirent une progression rapidement ascendante, et bientôt nous la verrons présider à l'admirable développement industriel qui caractérise et glorifie les premières années de notre régénération politique.



IV.

M. de Meeûs est élu membre de la Chambre des représentants, par le corps électoral de Bruxelles. — Nouveaux services qu'il rend au sein de la représentation nationale. — Il défend en toute occasion les sains principes de l'économie politique. — Rancunes qu'il suscite sur quelques bancs de l'assemblée. — L'accusation d'orangisme reproduite à la tribune. — Réponse franche et loyale de M. de Meeûs. — Son attitude dans les célèbres débats qui surgirent à l'occasion du premier établissement des chemins de fer. — Il repousse avec une énergie persévérante les attaques dirigées contre la *Société générale*. — Influence qu'il exerce dans toutes les discussions relatives aux finances nationales.

(1832—1835).

Les habitants de Bruxelles s'empressèrent de témoigner leur reconnaissance à l'auteur des résultats magnifiques que nous venons de passer en revue. Ils ouvrirent à M. de Meeûs l'accès d'un nouveau théâtre, en lui confiant, le 16 octobre 1832, le mandat de membre de la Chambre des représentants.

Ici encore, le gouverneur de la *Société générale* fut bientôt en mesure de rendre de nombreux et importants services.

Animés du patriotisme le plus pur et le plus généreux, mais malheureusement dépourvus des connaissances spéciales que requièrent les grandes opérations financières, les membres de la Chambre populaire trouvèrent dans M. de Meeùs un collègue des plus utiles. Il suffit d'ouvrir le *Moniteur* de l'époque pour s'apercevoir que les notions les plus élémentaires de l'économie politique manquaient, à peu près complètement, sur plus d'un banc de l'assemblée. On exagérait les ressources du pays, on fermait les yeux sur les périls de la situation, on prônait comme souverainement efficaces des opérations financières qui ne supportaient pas un seul instant l'examen d'un homme expérimenté. M. de Meeùs, que des études persévérantes avaient mis au courant des causes nombreuses et infiniment variées qui produisent les fluctuations du crédit public et du crédit privé, eut le courage, — car il en fallait, — de dissiper les illusions, de signaler les besoins réels du trésor et d'indiquer les vrais moyens de lui venir en aide. Chaque fois qu'un débat financier était soulevé dans l'enceinte du parlement, il prenait la parole et exa-

minait toutes les faces du problème, avec une lucidité méthodique à laquelle ses adversaires eux-mêmes étaient forcés de rendre hommage. Sa parole, exempte de prétentions oratoires, mais toujours nette et franche, toujours appuyée sur des faits constants et des preuves irrécusables, avait l'art de mettre les questions les plus abstraites à la portée de toutes les intelligences.

On sait que, surtout aux époques d'effervescence, l'homme qui se trouve à une certaine hauteur ne peut jamais impunément relever les erreurs et dissiper les illusions d'un patriotisme trop confiant. Il heurte les susceptibilités nationales des uns, il blesse l'amour-propre des autres, et bientôt ses adversaires attribuent la persistance de ses critiques à des mobiles peu honorables.

M. de Meeûs avait à la fois trop de franchise et trop de mérite pour ne pas rencontrer ces jalousies et ces rancunes. Toute une phalange de députés semblait avoir pris à tâche de contrarier ses vues et de combattre ses arguments avec une véhémence peu commune. On entendit même quelques orateurs, irrités de voir réduire à néant tout l'étalage de leurs connaissances financières, reproduire indirectement le reproche d'orangisme dont leur collègue avait été victime

au début de la révolution. Mais cette accusation, quoique dangereuse encore à cette époque, n'était pas de nature à faire reculer le gouverneur de la *Société générale*. Relevant hardiment le gant, il répondit à l'un de ces orateurs avec autant de courage que de dignité : " Je
" ne suis pas de ces hommes profonds qui ont
" vu venir la révolution ; mais je suis de ceux
" qui, depuis longtemps, admettaient le fonde-
" ment des griefs allégués contre le pouvoir.
" La révolution est arrivée. Ce n'est pas moi qui
" l'ai faite, et je ne ravirai pas aujourd'hui une
" partie de leurs palmes à ceux qui l'ont opérée.
" Cependant j'ai pris part à cette révolution.
" J'ai siégé au Congrès national, et, en entrant
" dans cette auguste assemblée, je savais ce que
" cela imposait à tout homme d'honneur : c'était
" l'exclusion de la maison de Nassau. Je l'ai
" trouvée prononcée, je l'ai admise comme un
" fait consommé. Ce que je devais vouloir en-
" suite, c'était une Belgique indépendante sous
" un roi de son choix¹. " Telle était, en effet, l'attitude pleine de franchise et de patriotisme qu'il avait su conserver au milieu de nos longues querelles avec la Hollande. Ennemi de tous les

¹) Séance du 12 décembre 1832.

excès, il avait cru à la durée du royaume des Pays-Bas, parce qu'il espérait que de sages concessions seraient venues dissiper les griefs légitimes des Belges; mais, le jour même où l'inconcevable aveuglement du roi Guillaume rendit le divorce nécessaire, il s'était courageusement prononcé pour la cause nationale, et, quelques mois plus tard, il devint l'un des partisans les plus dévoués du trône issu des barricades de Septembre.

Au lieu de nuire à la considération personnelle de M. de Meeüs, cet épisode parlementaire, où l'honneur et la victoire étaient évidemment de son côté, eut pour conséquence d'accroître son influence auprès des membres les plus distingués de l'Assemblée. Aussi continua-t-il à défendre, avec autant de vigueur que de succès, les vrais principes de l'économie politique, méconnus par une partie de ses collègues. Au sein d'une Chambre dont la grande majorité croyait, sans le savoir peut-être, à la toute-puissance de l'Etat dans toutes les sphères de la vie sociale, il fut à peu près seul à faire remarquer, chaque fois que l'occasion s'en présentait, les incontestables avantages que l'initiative de l'intérêt privé offre toujours dans le cercle des intérêts matériels. On en trouve une preuve

décisive dans les célèbres débats qui surgirent à l'occasion du premier établissement des voies ferrées. M. de Meeûs voulait que le soin d'établir le réseau national fût laissé à des compagnies convenablement organisées. Blâmant hautement l'immixtion de l'Etat dans une entreprise gigantesque étrangère à ses attributions naturelles, il annonça que l'opération ne serait pas, à beaucoup près, aussi avantageuse aux finances du pays qu'on se plaisait à l'espérer, et l'avenir n'a que trop confirmé ses prévisions¹.

Mais M. de Meeûs n'avait pas seulement à défendre et à faire prévaloir les saines notions de l'économie sociale : il se voyait fréquemment obligé de repousser, du haut de la tribune, une interminable série d'accusations dirigées contre la grande compagnie financière placée sous son patronage. Malgré les services de toute nature qu'elle avait rendus depuis les premiers jours de la révolution; malgré l'attitude éminemment patriotique prise par son gouverneur et par ses directeurs, la *Société générale* n'avait pas encore triomphé de toutes les préventions. Il est très-vrai que, si cette institution puissante avait été

¹) Donnant l'exemple, M. de Meeûs, d'accord avec le vicomte Vilain XIIII, avait déjà demandé, en 1832, la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Bruxelles.

dirigée par des vues hostiles à la royauté belge, les patriotes auraient pu, sans exagération et sans injustice, recourir à des précautions sérieuses. Chez nos voisins du midi, les partisans de l'empereur n'aimeraient pas à voir la majorité des actions de la banque de France aux mains de Henri V, et les amis du trône constitutionnel en Espagne ne seraient guère plus flattés de voir passer une partie de l'actif de la banque de St Ferdinand dans le patrimoine des fils de Don Carlos. Mais ces craintes, ces soupçons et ces susceptibilités jalouses étaient manifestement déplacées en Belgique. Il était visible que, dès le lendemain de la révolution, la *Société générale* avait associé son sort aux destinées politiques du pays. Elle avait acquis une quantité considérable de fonds publics belges; elle avait fait des avances à la capitale et à la plupart des villes importantes; elle avait formellement dénié au roi des Pays-Bas le titre et la qualité de souverain des provinces qui s'étaient soustraites à sa domination; elle avait suspendu le paiement de toutes les sommes que ses statuts l'obligeaient à fournir à l'ancienne liste civile; elle avait décidé que le roi Guillaume et les Hollandais, devenus étrangers au pays, n'étaient plus aptes à faire partie de l'assemblée générale.

Si son gouverneur et ses directeurs faisaient valoir des capitaux appartenant au monarque déchu, les Belges étaient les premiers à en recueillir le bénéfice, et, sous ce rapport, M. de Meeûs avait mille fois raison de s'écrier :
" Le roi de Hollande, qui n'exerce aucune influence directe ni indirecte sur la Société, y a des capitaux considérables; mais, pour moi, je désirerais qu'il en eût davantage et qu'on pût les faire valoir, comme ceux qui y sont déjà, dans l'intérêt du commerce et du crédit public' . "

En temps ordinaire, l'évidence irrécusable des faits eût promptement dissipé toutes ces préventions; mais il n'en pouvait être ainsi à l'heure où la diplomatie européenne, exigeant impérieusement la mutilation du sol national, surexcitait et parfois égarait les susceptibilités toujours ombrageuses du patriotisme. Malgré les réponses franches, nettes et péremptoires de M. de Meeûs, on continuait à répéter que la *Société générale* était une institution dangereuse pour l'avenir de notre nationalité, un centre d'influence et d'action pour les orangistes. Encore ces accusations n'étaient-elles pas les seules qui

1) Séance du 26 septembre 1833.

vinssent retentir jusque dans l'enceinte de la représentation nationale; car les préventions, une fois conçues, ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires. Comme la puissance merveilleuse de l'union des efforts et des capitaux ne s'était pas encore manifestée sur le sol belge, les bénéfices sans cesse croissants de la société étaient attribués à l'agiotage, à l'intrigue, à l'exploitation systématique du gouvernement et des masses. On semblait ignorer que les profits réalisés par les grands établissements de crédit ne représentent jamais qu'une faible partie des richesses créées sous leur protection!

Il en résulta que, de 1832 à 1835, peu de mois se passèrent sans que M. de Meeûs dût monter à la tribune pour défendre la *Société générale* contre une attaque nouvelle. Il le faisait toujours avec autant de modération que de succès. En justifiant ses propres actes et ceux de ses collègues, son argumentation ne manquait ni d'énergie ni de verve, mais elle n'était jamais blessante pour ses adversaires. Répondant un jour à deux orateurs qui avaient parlé avec une véhémence extraordinaire, il leur dit en souriant : « Pourquoi s'échauffer en discutant de semblables questions?... Il ne s'agit pas

« ici de combattre les Hollandais ; il ne s'agit
« pas ici de sauver le pays : il s'agit de transac-
« tions financières qui peuvent être discutées et
« critiquées, sans s'échauffer d'aucune manière¹. »
Une seule fois, fatigué d'entendre sans cesse
répéter les mêmes reproches, il se départit de
sa ligne de conduite ordinaire, pour s'écrier
avec humeur. « Les grands établissements offus-
« quent les petits hommes² ! »

Les préventions dirigées contre la *Société générale* étaient trop vives et trop enracinées pour disparaître immédiatement de l'enceinte de la représentation nationale ; mais M. de Meeûs, toujours sur la brèche pour repousser les attaques, n'en acquérait pas moins une autorité chaque jour plus grande dans tous les débats relatifs aux finances nationales. S'il ne réussit pas à dissiper entièrement les préjugés, il eut du moins le bonheur de prévenir bien des erreurs et d'empêcher bien des fautes. A une époque d'agitation et de lutte, où les idées révolutionnaires comptaient encore un grand nombre de partisans dans toutes les classes, il n'était pas possible d'obtenir une victoire immédiate.

¹) Séance du 5 décembre 1833.

²) Séance du 3 septembre 1833.

V.

Activité toujours croissante déployée par M. de Meeûs, dans le vaste domaine de l'industrie nationale. — Il est le premier à entrevoir et à signaler la puissance de l'esprit d'association. — Dès le 1^{er} avril 1833, il annonce la transformation de l'industrie belge, à l'aide de l'union des efforts et des capitaux effectuée sur une vaste échelle. — Sous son impulsion intelligente, la *Société générale* constitue en sociétés anonymes quelques charbonnages du Hainaut. — Influence décisive exercée par cette mesure. — Fondation de la *Société de commerce*. — Fondation de la *Société nationale*. — Services inappréciables rendus par M. de Meeûs aux districts houillers du Hainaut. — Construction de chemins de fer et de canaux. — Fondation de sociétés nouvelles. — M. de Meeûs conçoit et met à exécution le projet d'un canal de jonction de la Sambre à l'Oise. — Effets produits par ces vastes travaux dans la sphère des intérêts politiques, aussi bien que dans le domaine des intérêts matériels. — Nombreux témoignages d'estime que M. de Meeûs reçoit de la part du roi Léopold. — Le roi lui confère le titre de comte.

(1833—1838).

Au dehors du parlement, M. de Meeûs déployait une activité non moins remarquable.

Appelé, par sa position même, à étudier les ressources que le pays offrait au travail et au

commerce, il s'aperçut immédiatement que la Belgique était loin de tirer un parti suffisant des richesses minérales de son sol et des aptitudes industrielles de ses habitants. Grâce aux subsides et aux encouragements prodigués par le roi Guillaume I^{er}, des résultats très-dignes d'attention avaient été obtenus; mais ces résultats mêmes, malgré leur importance réelle, attestaient qu'on était à peine entré dans la vaste carrière que la Providence ouvrait à l'ardeur et au génie de la nation. Que fallait-il pour que les Belges, à peine admis dans la grande famille des peuples, occupassent l'une des premières places dans les luttes pacifiques, mais grandioses, de l'industrie moderne? Que fallait-il pour décupler les richesses du pays, pour fournir un travail abondant et fructueux à toute une série de générations? Une seule chose était nécessaire: il suffisait que les Belges se rendissent un compte exact des avantages et de la puissance de l'esprit d'association; il suffisait de leur faire comprendre que, dans un pays de peu d'étendue, où les fortunes privées étaient en général très-modestes, où les rares familles réellement opulentes montraient un véritable éloignement pour les opérations commerciales, l'association seule pouvait fournir le

moyen d'appliquer aux industries capitales les instruments coûteux créés par la science moderne.

Ce fut M. de Meeds qui, avec une sûreté de coup d'œil et une énergie persévérante qui seront glorifiées par l'histoire, conçut le projet de faire sortir le travail national des ornières du passé, de régulariser et de centupler ses forces, en appelant à son aide l'union des efforts et des capitaux effectuée sur une vaste échelle. Placé à la tête de la première institution financière du pays, possesseur lui-même d'une immense fortune, nul mieux que lui n'était en mesure de se charger de cette tâche aussi féconde que glorieuse. Dès le 1^{er} avril 1833, il dit aux actionnaires de la *Société générale* : " Si la Belgique est riche de ses produits " naturels ; si notre population est économe et " laborieuse ; si elle est habile à s'emparer de " tous les éléments de succès, il faut bien re- " connaitre aussi qu'il nous reste beaucoup à " faire pour vivifier tous les moyens que la na- " ture nous a prodigués, pour créer surtout " les nombreuses communications que l'agricul- " ture et le commerce réclament. Or, nous ne " parviendrons à obtenir ces avantages, QUI " CHANGERAIENT EN PEU D'ANNÉES LA FACE EN- " TIÈRE DE NOTRE PAYS, qu'à l'aide de ces as-

« *sociations puissantes qui seules peuvent exécuter*
« *les grandes choses*; nous ne les obtiendrons que
« sous l'influence de cet esprit qui centuple les
« forces et les moyens, qui s'applique à tout,
« même à ces petites entreprises qui, par leur
« nombre et leur variété, répandent le bien-être
« et la prospérité aussi bien dans les plus pe-
« tites communes que dans les cités les plus
« populeuses.

« La *Société générale* est, parmi nous, le
« principal résultat d'un premier effort de l'es-
« prit d'association. Espérons, Messieurs, qu'elle
« n'aura point à se défendre des attaques d'un
« inconcevable aveuglement, et qu'il lui sera
« permis, au contraire, *de propager librement*
« *l'influence à laquelle elle doit sa propre origine.*

« La Direction ne demande, Messieurs, qu'à
« concourir au grand but d'utilité publique pour
« lequel elle a été fondée; elle s'associe, de tous
« ses moyens, aux intentions si bienveillantes,
« si éclairées du Roi pour ranimer le commerce
« et l'industrie, pour leur donner tous les dé-
« veloppements possibles; elle est prête à se-
« conder tout ce qui sera proposé, tout ce qui
« sera fait dans l'intérêt du pays..... *Elle sera*
« *toujours heureuse de se placer au premier rang*

" des producteurs, parmi ceux qui tentent de
" croître la richesse nationale. "

Jamais promesse ne fut plus religieusement
tenue, jamais espoir ne fut plus magnifiquement
réalisé.

On fit un premier pas en 1833.

Afin de ne pas perdre, en grande partie, des
sommes considérables prêtées, avant la révolu-
tion, à des industriels du Hainaut, la *Société
générale* s'était vue forcée d'acquérir quelques
houillères. Pour mobiliser au moins une portion
du capital engagé, et aussi pour stimuler l'es-
prit d'association par un exemple à la portée
de toutes les intelligences, M. de Meeûs engagea
le conseil d'administration à constituer ces char-
bonnages en sociétés anonymes par actions. Son
avis fut suivi, et le résultat ne tarda pas à
dépasser toutes les espérances. Propriétaires, ac-
tionnaires, consommateurs, ouvriers, tous furent
unanimes à s'en féliciter.

Aussitôt les hésitations de la routine et les
résistances de la timidité disparurent devant l'é-
vidence des faits. Les hommes initiés à la pra-
tique des grandes affaires remarquèrent avec bon-
heur que l'industrie nationale était à la veille

¹⁾ Rapport fait à l'assemblée générale, le 1^{er} avril 1833, p. 25.



d'entrer dans une voie nouvelle de force et de progrès, où l'impuissance et la stérilité de l'isolement allaient céder le pas à la fécondité merveilleuse de l'association. Tous comprirent qu'il y avait dans l'union des lumières, des efforts et des capitaux une inépuisable source de richesses.

A une époque de publicité comme la nôtre, la confiance et l'or arrivent inévitablement avec le succès. La nation secoua sa torpeur, les capitalistes apportèrent leurs épargnes, tous les courages se relevèrent, et bientôt M. de Meeûs put donner à ses plans une étendue jusque-là sans exemple sur le sol belge. En 1835, deux compagnies puissantes, la *Société de commerce*, au capital de dix millions, et la *Société nationale*, au capital de quinze à vingt-cinq millions, s'établirent sous le patronage de la *Société générale*. Elles avaient pour but de favoriser la production et de développer le commerce sur de larges bases. Elles devaient notamment encourager l'exportation des produits belges et aider de leurs capitaux les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des ressources plus étendues étaient nécessaires.

Dépuis ce jour, l'influence active et intelligente de M. de Meeûs se fit sentir partout où

le travail national était susceptible d'être largement développé ; mais ce fut surtout dans le vaste et riche bassin houiller de Mons que les opérations conçues et réalisées sous ses auspices produisirent d'admirables résultats. On peut dire sans exagération que c'est à lui, à ses conseils, à son expérience et à son infatigable activité, que le Hainaut doit attribuer le magnifique développement industriel qui fait aujourd'hui sa richesse et sa gloire.

Malgré l'abondance et l'épaisseur des couches carbonifères, le découragement le plus profond régnait, en 1833, parmi les propriétaires et les exploitants des houillères des environs de Mons. A force de patience, de labeur et d'économie, quelques-uns parvenaient à réaliser de minces bénéfices ; mais la plupart, disposant de capitaux insuffisants, rebutés par des essais souvent renouvelés et toujours infructueux, se trouvaient dans la triste alternative d'abandonner les travaux ou de marcher vers une ruine inévitable.

Instituée en vue de venir en aide à l'industrie de la nation, la *Société générale*, elle-même propriétaire de quelques charbonnages, devait au pays et à ses propres actionnaires de ne pas rester spectatrice indifférente de ce triste

état de choses. M. de Meeûs exposa ses plans, indiqua ses moyens, montra l'évidence des résultats et n'eut pas de peine à obtenir l'assentiment de ses collègues du conseil d'administration. Il fut décidé que la *Société générale* encouragerait, dans la mesure de ses ressources, les efforts que les compagnies financières placées sous son patronage tenteraient en faveur de la prospérité des mines du Hainaut.

Avec ce coup d'œil rapide et sûr que nous avons déjà signalé, M. de Meeûs avait facilement découvert que deux choses essentielles faisaient défaut : d'un côté, des voies de communication aisées, rapides et économiques ; de l'autre, des capitaux suffisants pour rendre l'extraction abondante et réellement fructueuse.

Toutes les houillères du couchant de Mons se trouvaient à des distances plus ou moins grandes du canal de Mons à Condé. Tout essor leur était interdit, parce que le transport devait se faire lentement et péniblement sur de mauvaises routes. M. de Meeûs comprit sans peine que c'était par là qu'il fallait commencer, en remplaçant les ornières et les charettes par des rails et des locomotives. Grâce à lui, la *Société de commerce* prit une large part dans les frais de construction et d'exploitation des *Chemins de*

fer du Haut et du Bas-Flénu; et ce fut encore à l'aide de son influence que, quelques années plus tard, le *Chemin de fer de Saint-Ghislain* s'acheva au moyen de capitaux fournis par la *Société nationale*. Tous les sièges d'extraction se trouvèrent ainsi reliés au canal et, par celui-ci, au chef-lieu de la province et aux districts environnants¹.

¹) La Société pour l'exploitation des *Chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu* se constitua, le 10 octobre 1836, au capital de 3,500,000 fr.

La Société pour la construction et l'exploitation du *Chemin de fer de Saint Ghislain* se forma le 9 décembre 1842. La *Société nationale* avait fourni les deux tiers du capital.

Dans l'une et dans l'autre entreprise, M. de Meeûs prit un grand nombre d'actions. Le *Chemin du Haut et du Bas-Flénu*, l'une des entreprises les plus importantes pour l'industrie houillère, avait dès le principe attiré son attention. Il y avait largement contribué comme particulier, avant d'avoir pu y intéresser la *Société de commerce*.

Dans son recueil des statuts des sociétés anonymes belges, M. Demeur a publié, au sujet de ces deux chemins de fer, l'intéressante notice qui suit :

« La construction de ces chemins a été décidée par les arrêtés royaux des 26 avril et 23 juillet 1833 (*Bull. offic.*, 1833, nos 38 et 53), dans le but de relier les charbonnages du Haut et du Bas-Flénu au canal de Mons à Condé. La largeur de la voie construite primitivement est de 1 mètre 20 cent.

« Le 21 novembre 1852, un arrêté royal (*Monit.*, 24 novembre 1852) a autorisé la société à établir une branche spéciale de chemin de fer destinée au transport des produits des charbonnages du Haut et du Bas-Flénu au chemin de fer de l'Etat et dont la voie a la même largeur que celle de ce dernier chemin de fer, soit 1 mètre 50 cent.

« Le 7 avril 1856, un arrêté royal (*Monit.*, 10 avril 1856) a autorisé la société à raccorder son chemin de fer à celui de Mons à Haumont. La voie de raccordement est construite; elle a 1 mètre 50 cent. de largeur.

« La section de 1 mètre 20 c., qui aboutit au canal de Mons à Condé, comprend, pour les branches principales, 16,700 mè-

Il s'agissait désormais de multiplier les produits, en augmentant la force et la fécondité du travail. Il fallait étendre les exploitations, réunir de nombreux travailleurs et, surtout,

tres de longueur, et pour les embranchements, 12,000 mètres. Celle de 1 mètre 50 c., qui aboutit au chemin de fer de l'Etat, comprend 9,000 mètres pour les branches principales, et 6,000 mètres pour les embranchements. La branche de raccordement vers Haumont a 2,000 mètres de longueur. Plusieurs de ces branches et embranchements sont à double, triple et même quadruple voie. Le réseau total des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, y compris les doubles voies et les gares, présente aujourd'hui, sur un espace d'environ 5,000 mètres carrés, un développement approximatif de 90 kilomètres.

« Les établissements houillers desservis par ces chemins sont actuellement au nombre de 21.

« Les chariots ou waggons servant au transport de la houille, du coke, etc., sont fournis par chacun de ces établissements; le chargement et le déchargement se font par les exploitants et par les propriétaires de rivages. Pour les transports qui s'effectuent par les branches à grande section, le matériel est fourni, suivant les destinations, par le chemin de fer de l'Etat, par la Compagnie du chemin de fer du Nord et par la Société des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain. La société des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu se borne à effectuer la traction sur les voies qui lui appartiennent. Cette traction, qui était faite primitivement à l'aide de chevaux, a lieu, depuis 1843, à l'aide de locomotives.

« La police et la circulation sur ces chemins sont réglées par les arrêtés royaux des 5 juillet 1846 (*Monit.*, 10 juillet 1846) et 5 juin 1856 (*Monit.*, 8 juin 1856).

« La société perçoit, pour le transport d'un chargement de 600 kilog., 34 centimes sur une distance de 3,400 mètres au plus, y compris le retour des chariots ou waggons à vide. Le péage augmente d'un centime pour chaque distance de 100 mètres en sus. Les distances fractionnaires dépassant 50 mètres sont comptées pour 100 mètres. Toute distance de 4,000 mètres et au-dessus donne lieu au paiement de 40 centimes. La société a le droit d'exiger un supplément de péage, soit, dans des cas particuliers, à raison des difficultés d'entretien, d'exploitation et de transport, soit à raison de la construction, sur la demande des propriétaires des houillères, de branches accessoires vers les bures d'extraction ou les dépôts de charbon. »

mettre à la portée des propriétaires des mines les procédés puissants, mais coûteux, fournis par la science moderne.

M. de Meeûs eut de nouveau recours au merveilleux ressort de l'esprit d'association. Par ses conseils, la *Société de commerce*, entrant de plus en plus dans les vues de son fondateur, provoqua la création de plusieurs sociétés industrielles et commerciales, en contribuant à la formation de leur capital par des apports considérables de numéraire. Pour faire apprécier la grandeur de l'entreprise et l'importance immense des résultats, une simple énumération suffit. En moins de quatre années, on vit se former les sociétés anonymes qui suivent, toutes vouées à l'extraction et à la vente du charbon : *Produits du Flénu*, au capital de 4 millions; *Hornu et Wasmes*, au capital de 3 millions; *Levant du Flénu*, au capital de 2 millions 800 mille francs; *Long-Terne*, au capital de 1 million 500 mille francs; *Couchant du Flénu*, au capital de 6 millions; *Boussu et Sainte-Claire*, au capital de 1 million; *Haut-Flénu*, au capital de 4 millions.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, cette abondance de capitaux et cette impulsion puissante exercèrent une influence aussi prompte que dé-

cisive sur le travail des mines dans toutes les parties du district de Mons. L'activité, la vie, la richesse remplacèrent, comme par enchantement, la langueur, l'impuissance et le découragement qui n'avaient que trop régné sur un sol admirablement favorisé par la nature.

Mais un autre progrès restait à réaliser ; un autre résultat devait être obtenu. Pour que la prospérité des exploitations du Hainaut pût se raffermir et s'étendre dans une progression régulière et constante, il était indispensable de leur assurer un vaste débouché en France ; il fallait leur faciliter l'accès des riches départements du Nord et, avant tout, celui de l'important marché de Paris.

Ici encore, les propriétaires des mines contractèrent une dette d'éternelle reconnaissance envers M. de Meetés. A sa demande, la *Société générale* s'intéressa pour trois millions dans les travaux de canalisation de la Sambre française ; puis, marchant droit au but avec son énergie et sa promptitude habituelles, il conçut lui-même le vaste projet d'un canal de jonction de la Sambre à l'Oise. Aussi habile à se procurer des alliés qu'à découvrir de nouvelles sources de richesses, il obtint promptement le concours financier et moral de la maison Rothschild. Un

acte d'association fut signé à Paris, le 15 octobre 1834, et la *Société générale* y intervint pour plus de six millions. On mit vigoureusement la main à l'œuvre; on triompha de tous les obstacles, et bientôt une admirable ligne de navigation unit le centre de la Belgique au centre de la France. Non-seulement la voie était créée, mais encore, grâce à l'intervention éclairée de M. de Meeûs, le fret fut toujours fixé d'une manière avantageuse à l'industrie nationale. Un seul homme, animé d'une noble confiance dans les conceptions de son génie, avait su mener à bonne fin une entreprise gigantesque, digne de rivaliser avec ce magnifique canal de St Quentin qu'on a si souvent cité comme l'une des gloires du consulat¹!

Ces œuvres étaient trop grandioses, trop éclatantes, pour ne pas provoquer l'étonnement et l'admiration des contemporains. Tous parlaient avec enthousiasme des merveilleux progrès qu'ils voyaient se réaliser chaque jour dans le bassin

¹) Nous avons sous les yeux plusieurs lettres qui attestent, à la dernière évidence, que le canal de jonction de la Sambre à l'Oise fut une conception de M. de Meeûs.

Ce grand travail d'utilité publique répondit complètement à l'attente de son fondateur. Suivant le rapport fait à l'assemblée générale le 10 juillet 1861, les bénéfices réalisés dans le dernier exercice s'élevèrent à fr. 875,662-32, et chaque action reçut un dividende de 7 %.

occidental de Mons ; mais tous ne citaient pas le nom de l'administrateur aux vues hautes et fermes qui pouvait, à juste titre, revendiquer la plus large part de cette transformation presque subite de tout un district industriel. Dans les colonnes des journaux, et surtout à la tribune de la Chambre des Représentants, on était loin d'apprécier à leur valeur réelle les services rendus par l'éminent gouverneur de la *Société générale*. M. de Meeûs rencontrait, lui aussi, cette ingratitude calculée qui, dans les pays de peu d'étendue, se plaît à abaisser les services et à dénigrer les intentions des hommes vraiment supérieurs. Sur le théâtre restreint de leur action, ils se trouvent sans cesse en présence de leurs rivaux, et trop souvent l'heure de la justice entière sonne pour eux, quand le dernier de leurs contemporains a disparu de la scène.

L'histoire n'adressera pas ce reproche au roi Léopold. Ce prince, si hautement éclairé, connaissait trop bien les hommes et les choses pour ne pas rendre immédiatement à M. de Meeûs la justice qui lui était due. Depuis le jour où il était monté sur le trône constitutionnel des Belges, il avait lui-même soigneusement étudié les aspirations, les besoins et

les ressources de sa patrie adoptive. Plus d'une fois ses idées s'étaient rencontrées avec celles du gouverneur de la *Société générale*, et il avait voué à celui-ci une estime pleine d'affection. Il lui savait gré de diriger, vers la fécondation des richesses de son pays, l'influence et les capitaux d'un vaste établissement financier qui comptait un souverain étranger, en guerre avec les Belges, au premier rang de ses actionnaires. Le roi avait compris que, même au point de vue des intérêts purement politiques, la transformation industrielle du Hainaut offrait une importance du premier ordre. Il y avait vu le moyen le plus efficace de rattacher définitivement à la Belgique une foule de familles influentes qui, au milieu de la décadence de l'industrie minière, avaient plus d'une fois tourné leurs regards vers la France.

Prenant au sérieux le caractère éminemment national que le fondateur de la *Société générale* avait assigné à cette grande institution, M. de Meeûs ne se contentait pas d'aller, le premier jour de chaque année, à la tête du conseil d'administration, présenter officiellement ses vœux au chef de l'Etat. Aussitôt que le bilan annuel était dressé, il le remettait au roi dans une audience particulière, toujours gracieusement

accordée, et là il exposait en détail, d'un côté, les opérations effectuées et les résultats obtenus, de l'autre, les projets et les espérances conçus pour l'année suivante. Puisque la compagnie qu'il avait l'honneur de diriger avait été établie pour favoriser l'industrie nationale, il se faisait un devoir de communiquer au chef de la nation toutes les mesures auxquelles on se proposait de recourir pour atteindre ce noble but.

Avec un souverain tel que Léopold, la récompense ne pouvait tarder à suivre les services rendus. Le roi n'avait pas même attendu la réalisation de tous ces vastes projets, pour apprécier le gouverneur de la *Société générale* à sa valeur réelle. Pendant la crise ministérielle de 1834, il fit appeler M. de Meeûs au palais et lui offrit le portefeuille des Finances. L'honorable député de Bruxelles, trouvant une nouvelle occasion de se rendre utile, accepta cette offre flatteuse ; mais, quelques jours après, la combinaison dans laquelle il devait entrer ayant échoué, l'événement lui fut annoncé par le roi lui-même, en des termes qui montraient clairement que des sympathies augustes n'avaient pas fait faute au gouverneur de la *Société générale*. Celui-ci répondit à Sa Majesté que, profondé-

ment dévoué à sa personne royale et au pays, il avait accepté les offres qu'Elle avait daigné lui faire, dans la pensée de pouvoir se rendre utile; mais qu'il y renonçait sans regrets dès l'instant où le chef de l'Etat ne réclamait plus son concours.

Le roi fut touché de cette réponse; son estime et sa bienveillance s'en accrurent pour l'homme aussi distingué que modeste, qui, loin de montrer du dépit, accueillait la nouvelle de l'échec de sa candidature ministérielle par une nouvelle protestation de dévouement. Il ne tarda pas à lui en fournir des preuves éclatantes. Le 8 novembre 1836, il demanda et obtint pour lui du souverain des Français la croix d'officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur. Le 10 décembre suivant, il lui conféra le titre de comte, avec le droit de le transmettre à tous ses descendants mâles. Encore ces hautes faveurs n'avaient-elles pas épuisé la bienveillance d'un prince qui sut toujours, mieux que personne, découvrir et honorer le mérite dans tous les rangs de la hiérarchie sociale. L'année suivante, il fit à son conseil la proposition d'élever M. de Meeûs à la dignité de ministre d'Etat; mais cette proposition n'eut pas de suite, parce que la presse de l'opposition, avertie par des

indiscrétions, affectait de voir dans cette rémunération solennelle le projet de constituer une sorte de féodalité industrielle et financière¹.

Le comte de Meeüs resta donc voué tout entier à ses fonctions parlementaires et financières. A la tribune de la Chambre des Représentants, il continuait à défendre les sains principes de l'économie politique et à intervenir, avec une autorité chaque jour moins contestée, dans tous les débats concernant le crédit public et les intérêts du trésor. Au sein du pays, il contribuait de plus en plus au développement du commerce et de l'industrie de la nation : d'abord, en dirigeant la *Société générale* dans une voie largement progressive; ensuite, en amenant, par son concours et par ses conseils, la fondation d'un grand nombre de sociétés nouvelles².

¹) Les directeurs de la *Société générale* avaient sollicité cette haute dignité pour leur gouverneur, afin de rattacher l'établissement d'une manière plus intime au gouvernement national (Voy. les *Études d'Histoire contemporaine*, T. II, p. 274, 2^e édit.).

²) M. de Meeüs s'occupait surtout des questions qui se trouvaient en rapport avec les finances nationales; mais il n'en intervenait pas moins dans tous les débats importants de la Chambre. (Voy. l'*Appendice*, Litt. H).

VI.

Le comte de Meeùs continue à exercer une influence salutaire sur toutes les branches de l'industrie nationale. — Fondation de sociétés nouvelles. — Création de la *Mutualité industrielle*. — Aspect du pays en 1837. — Transformation radicale de l'industrie belge, au milieu d'une prospérité toujours croissante. — Le mal vient tout à coup se placer à côté du bien. — Exagérations et abus blâmés par le comte de Meeùs. — L'agiotage jette la fraude et le trouble au milieu du développement incessant du travail. — Imminence d'une crise. — La crise éclate en 1838. — Réaction aveugle qui se manifeste de toutes parts contre l'esprit d'association. — La société anonyme qualifiée d'acte de brigandage à la tribune de la Chambre des Représentants. — Le comte de Meeùs fait justice de toutes les exagérations. — Nombreux et importants services que la *Société générale*, placée sous sa direction, rend au gouvernement et au pays pendant la crise. — Une crise nouvelle éclate en 1840. — Détresse financière de l'Etat. — La *Société générale* vient encore une fois en aide au trésor public. — Attitude patriotique de ses administrateurs pendant les négociations qui suivirent le traité de paix du 19 avril 1839. — Son existence est prorogée jusqu'au 31 décembre 1855.

(1836—1843).

18

Dans toutes les parties du vaste domaine de l'industrie nationale, le comte de Meeùs exerce désormais une influence décisive. Honoré de

l'estime et de la confiance de son souverain, doué d'une intelligence supérieure et d'une infatigable activité, il découvre pour ainsi dire chaque jour une nouvelle source de richesses pour ses concitoyens. Possédant au plus haut degré cet instinct des besoins nouveaux qu'on appelle le génie des affaires, il accomplit rapidement, dans toute son étendue, la promesse solennelle qu'il avait faite en 1833. La grande compagnie financière qu'il dirige figure réellement au premier rang des producteurs nationaux¹.

De même qu'il avait amené la *Société de commerce* à se charger du patronage des usines et des houillères que nous avons énumérées, il engagea la *Société nationale*, créée dans une même pensée d'utilité publique, à prendre sous sa protection une foule d'autres entreprises non moins utiles. Nous nous contenterons de citer les suivantes : *Charbonnages de Sars-Longchamps et Bouvy*, au capital de 3 millions 600 mille francs ; *Manufacture royale de tapis de Tournai*, au capital de 1 million 500 francs ; *Société du Phœnix*, de Gand, pour la fabrication des machines et des mécaniques, au capital

¹) Voy. ci-dessus, p. 46.

de 500 mille francs; *Société de la Lys* pour la fabrication du lin et du chanvre, au capital de 4 millions; *Manufacture de glaces et de cristaux* à Bruxelles, au capital de 6 millions¹.

L'élan était donné et le mouvement de travail et d'association s'étendait d'année en année, avec une rapidité toujours croissante. A la fin de 1837, trente-une sociétés, au capital réuni de 102,640,000 fr., fonctionnaient sous le patronage direct ou indirect de la *Société générale*². Aussi, dans une pensée de prévoyance qui ne fut pas d'abord bien comprise, M. de Meeûs se fit-il un devoir de contribuer largement à la fondation d'une compagnie nouvelle, constituée au capital de douze à cent millions de francs, sous le titre de *Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*. Celle-ci avait pour but, non-seulement d'offrir à l'esprit d'association de nouveaux éléments de succès, en attirant de plus en plus les capitaux vers des entreprises utiles, mais aussi de présenter aux capitalistes, par le placement du capital

¹) On doit attribuer à M. de Meeûs l'honneur d'avoir importé cette industrie en Belgique. Voy. à l'*Appendice*, Litt. C, la lettre que la société lui adressa le 29 décembre 1847, en lui offrant une glace magnifique, d'une dimension tout à fait inusitée à cette époque.

²) Voy. à l'*Appendice* (Litt. D.), la liste de ces sociétés.

social dans un grand nombre d'établissements, un moyen d'assurance contre les revers que l'un de ces établissements pourrait momentanément éprouver¹.

Le voyageur qui avait traversé la Belgique en 1830, et qui la visitait de nouveau dans les derniers mois de 1837, avait quelque peine à se figurer qu'il se trouvait sur le même sol et au milieu du même peuple.

Les essais timides et stériles de l'isolement avaient fait place à la puissance, à l'énergie et à la fécondité de l'association. Partout les procédés lents et routiniers de l'industrie ancienne avaient cédé le pas aux conceptions grandioses du génie moderne. Partout régnaient l'activité, le travail, l'espoir et la confiance. Les mines, les usines, les canaux, les chemins de fer, tous les éléments d'une production puissante se multipliaient, comme par enchantement, dans nos districts industriels. Sous le double rapport de la quantité et de la qualité

¹) La société, fondée par M. de Meeûs, se constitua, le 19 octobre 1836, au capital de 100 millions de francs. Le gouvernement refusa d'abord l'autorisation requise pour l'existence des sociétés anonymes; mais plus tard, après plusieurs incidents qu'il est inutile de rapporter ici, cette autorisation fut enfin accordée, à condition que la société réduisit son capital à 50 millions.

Cette nouvelle et importante conception de M. de Meeûs ne tarda pas à être imitée par une compagnie qui se forma sous le titre de *Société des actions réunies*.

des produits, la Belgique était à la veille de devancer ses puissantes voisines. Une transformation complète s'effectuait sous l'impulsion éclairée de la *Société générale*; et cette société elle-même, tout en venant si largement en aide aux travailleurs de toutes les classes, était entrée, de son côté, dans une large voie de prospérité. En 1830, ses bénéfices, non compris les intérêts payés aux actionnaires, s'étaient élevés à fr. 13,725-38; en 1838, à la suite d'une crise intense dont nous aurons bientôt à parler, ces bénéfices atteignirent l'importante somme de fr. 2,414,715-90, outre celle de 775,200 fr. qui fut ajoutée au fonds de réserve. Indépendamment des intérêts, le dividende par action fut fixé à fr. 25-60.

Malheureusement, par un phénomène trop commun dans les choses humaines, où le mal se trouve inévitablement à côté du bien, le noble but que le comte de Meets avait assigné à l'activité de la nation fut en partie dépassé. Il avait été le premier à proclamer que, dans un pays où les grandes fortunes étaient rares et leurs possesseurs peu disposés à se lancer dans les entreprises commerciales, le développement des industries capitales devait être surtout cherché dans l'association; mais, en tenant ce

langage et en lui donnant l'appui puissant de la *Société générale*, il s'était uniquement préoccupé de l'association sérieuse, loyale, établie sur des bases solides et toujours appliquée à des travaux où les efforts individuels étaient frappés d'impuissance. Il fut profondément affligé, lorsqu'il vit venir à sa suite toute une foule d'hommes qui, peu soucieux de leur dignité personnelle et moins encore du bien public, cherchaient et trouvaient une source de profits illégitimes dans la création d'une multitude de sociétés éphémères, devant inévitablement amener le désenchantement et même la ruine des actionnaires trop crédules. Chose étrange ! tandis que les entreprises les plus solides et les plus honnêtes avaient peine à trouver un bailleur de fonds avant la révolution de Septembre, les conceptions les plus hardies, les spéculations les plus aléatoires n'avaient maintenant qu'à s'annoncer pour voir accourir aussitôt des adhérents pleins de confiance et d'enthousiasme. On exagérait les mises, on donnait aux opérations une étendue artificielle, on allouait des appointements énormes à quelques chefs de file, on plaçait des hommes inexpérimentés à la tête des établissements les plus importants ; en un mot, l'agiotage faisait,

dans toutes les classes de la société, des milliers de victimes. C'était en vain que le gouvernement refusait le privilège de la société anonyme aux entreprises qui n'offraient pas les avantages et les sécurités nécessaires; les spéculateurs formaient une société en commandite, les actions étaient émises sous une autre forme, et le public, cédant à l'engouement du jour, s'empressait d'apporter ses épargnes. On n'avait plus qu'une seule crainte, celle de manquer de bras, de combustible et de matières premières¹!

Pour tout homme expérimenté, il était évident que, tôt ou tard, on se trouverait en présence d'une crise sérieuse.

Cette crise éclata brusquement, avec une redoutable intensité, dans les derniers mois de 1838, lorsque la Belgique, repoussant à son tour le funeste traité des *Vingt-quatre articles*, que la Hollande et le roi Guillaume avaient répudié depuis 1831, se vit menacée d'une guerre désastreuse avec la Confédération germanique.

Ainsi qu'il arrive toujours au milieu des grandes commotions politiques, l'industrie et

¹) Voy. *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, 2^e édit., T. II, p. 275.

le commerce se ressentirent profondément du trouble des esprits et des incertitudes de l'avenir. Les transactions furent interrompues, le numéraire se cacha, la confiance disparut, et la consommation se réduisit aux objets strictement indispensables.

Déjà les embarras étaient grands et les souffrances très-vives, lorsque tout à coup un événement important, la suspension des paiements de la *Banque de Belgique*, devint le signal d'une vraie panique. Toutes les sociétés secondaires, créées sous le patronage de la *Banque*, et dont le capital réuni s'élevait à plus de cinquante-quatre millions de francs, reçurent immédiatement le contre-coup du désastre. La peur exagéra le péril, les bruits les plus alarmants se répandirent dans le pays, et bientôt la situation devint réellement redoutable. L'activité industrielle qui, depuis quatre années, faisait l'admiration de l'étranger qui traversait notre territoire, disparut pour ainsi dire du jour au lendemain, laissant des milliers d'ouvriers sans travail et livrant des milliers de familles à toutes les angoisses de la misère.

Comme les sociétés éphémères dont nous avons signalé la formation tombaient les unes

à la suite des autres, et que celles qui réunissaient toutes les conditions de succès et de durée se trouvaient elles-mêmes momentanément réduites à l'impuissance, une violente et aveugle réaction contre l'esprit d'association ne tarda guère à se manifester dans toutes les provinces. Les plaintes bruyantes des spéculateurs malheureux se joignirent aux cris des patriotes indignés, qui ne pardonnaient pas à l'industrie les embarras qu'elle venait susciter, à l'heure où la Belgique avait besoin de toute son énergie et de toutes ses forces pour résister à la pression de l'Europe monarchique. Les sociétés industrielles, et surtout les sociétés anonymes, devinrent l'objet de la réprobation des masses, et les préjugés populaires se firent jour jusqu'à la tribune de la Chambre des Représentants.

„ La nation connaît les causes de la crise, „
disait un député de Tongres ; „ elle sait que
„ des spéculations ne reposant que sur un
„ agiotage poussé à l'excès, que la rivalité de
„ quelques sociétés financières, qui voulaient
„ accaparer et ruiner toutes les industries par-
„ ticulières, ont amené ce désastre, qui serait
„ arrivé même sans nos événements politiques,
„ puisque déjà l'année dernière, avant l'accep-

„ tation des *Vingt-quatre articles* par le roi
„ Guillaume, plusieurs des sociétés anonymes,
„ n'étant pas nées viables, marchaient vers
„ leur déconfiture. „ Et l'un de ses collègues
ajoutait: „ Une paix honteuse n'ouvrira pas
„ les coffres-forts qu'un agiotage scandaleux a
„ épuisés; elle ne fera pas renaître la confiance
„ qu'un brigandage sans exemple (pardonnez-moi
„ l'expression, je suis habitué à nommer les
„ choses par leur nom), oui, qu'un brigandage,
„ organisé sous le titre pompeux d'asso-
„ ciation anonyme, a détruite pour toujours¹. „
Un représentant de Tournai, M. Doignon, alla même beaucoup plus loin. Il rendit la *Société générale* responsable des conséquences matérielles d'une crise politique à laquelle elle n'avait en rien participé. Au moment où toutes les susceptibilités nationales étaient surexcitées, il ne craignit pas de l'appeler sans façon la *Banque de Guillaume*, parce que, disait-il, la grande masse de ses actions était la propriété de cet irréconciliable ennemi des Belges².

M. de Meeûs, qui avait largement contribué à la formation d'une foule de sociétés

¹) Voy. *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, 2^e édit., T. III, p. 12.

²) *Moniteur* du 6, du 7 et du 8 mars 1839.

industrielles, mais qui se trouvait bien au-dessus de tout soupçon d'agiotage, M. de Meeûs ne pouvait laisser passer ces étranges exagérations. Tout en avouant qu'il y avait eu des mécomptes, des erreurs et même de nombreux abus, il présenta les faits sous leur véritable jour et se fit, encore une fois, le défenseur de la vérité en présence des préjugés et des passions de la foule. Dans la séance du 18 mars 1839, il vint s'acquitter de cette tâche avec sa lucidité ordinaire. Les détails dans lesquels il crut devoir entrer sont tellement importants au point de vue de l'histoire industrielle du pays; ils exposent si bien les faits accomplis et les résultats obtenus, que nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire les principaux passages de son remarquable discours.

Après avoir résumé les accusations des adversaires beaucoup trop nombreux que l'esprit d'association rencontrait encore au sein du parlement belge, il s'exprima dans les termes suivants :

„ Je demanderai aux honorables orateurs qui
„ ont émis ces assertions, s'ils se rappellent
„ ce qu'était la Belgique en 1831, en 1832
„ et en 1833; s'ils se rappellent quelles étaient

„ ses souffrances ; s'ils se rappellent les plain-
„ tes du Hainaut, de la province de Liège et
„ d'autres provinces, à cette époque?

„ Messieurs, je le sais bien, des fautes ont
„ été commises ; mais parce que des fautes ont
„ été commises, faut-il considérer comme abus
„ tout ce qui a été fait ? Est-ce à dire que, s'il
„ a été créé pour 250 à 300 millions de so-
„ ciétés anonymes en Belgique, et que sur ce
„ nombre il y ait peut-être pour 12 à 15 mil-
„ lions de sociétés fondées avec légèreté, tout
„ le reste ne vaille rien ? Est-ce à dire que
„ l'industrie, relevée par l'esprit d'association,
„ et qui avait donné à l'étranger une si haute
„ idée du nom belge, que l'industrie qui est
„ une des gloires de la Belgique, que l'esprit
„ d'association qui a fait déclarer la Belgique
„ viable aux yeux des plus incrédules, ne sont
„ plus rien et ne présentent plus que brigandage, agiotage ?...

„ Quoi ! Messieurs, c'est la tribune natio-
„ nale qui donne à l'étranger de semblables
„ idées, de semblables opinions sur l'industrie
„ belge ! C'est dans les discours des orateurs
„ de cette Chambre qu'il faudra que l'étranger
„ apprenne que la Belgique n'est plus qu'un
„ atelier de brigandage, d'agiotage !.. Mais,



„ Messieurs, croyez-moi, l'on sert bien
„ son pays quand, à cette tribune, l'on
„ discerner le vrai du faux, séparer l'ivraie
„ du bon grain ; l'on sert bien mieux son
„ pays de cette manière qu'en le rendant so-
„ lidaire de quelques entreprises malheureuses
„ qui ont été tentées en Belgique.

„ Messieurs, qu'il me soit permis d'entrer
„ dans quelques détails : à des assertions, ce
„ sont des faits que je vais opposer.

„ D'abord, il est certain que la *Société de*
„ *commerce*, que j'ai eu l'honneur de fonder
„ et qui a travaillé sous l'influence de la *So-*
„ *ciété générale*, n'a jamais admis le principe
„ de l'association que pour porter les capitaux
„ là où l'industrie particulière était impuis-
„ sante ; jamais elle n'a protégé des industries
„ factices ; jamais elle n'est descendue dans
„ ces régions où l'industrie particulière sait
„ bien mieux faire que l'esprit d'association.
„ C'est surtout pour l'industrie métallurgique
„ et pour le développement de nos charbon-
„ nages qu'elle a prêté le concours de son
„ crédit et de ses capitaux ; elle a formé des
„ établissements, elle a attiré à elle des som-
„ mes considérables. Eh bien ! voyons ce qui
„ en est résulté pour la Belgique.

„ Je sais que quelques-uns des établissements
„ métallurgiques qui ont été créés sont mo-
„ mentanément peu prospères ; et parce que
„ ces établissements prospèrent peu en ce mo-
„ ment, quelques personnes s'imaginent qu'on
„ a créé trop de hauts-fourneaux !

„ Messieurs, pour ceux qui ont la vue courte,
„ cela peut être vrai ; mais pour ceux qui sa-
„ vent voir un peu dans l'avenir, je crois que
„ cela est inexact. Les souffrances de l'indus-
„ trie métallurgique sont le résultat de la
„ crainte qu'on avait en 1834, en 1835 et même
„ en 1836, de voir le minerai de fer manquer
„ en Belgique. Dès lors on acheta le minerai
„ à des prix trop élevés, et dès lors aussi il
„ fut possible de déterminer l'époque à laquelle
„ la Belgique perdrait ses débouchés vers la
„ France, et où par conséquent il y aurait
„ encombrement momentané dans le pays. Cet
„ encombrement a encore été augmenté par la
„ facilité de l'introduction du fer anglais. Mais,
„ Messieurs, à côté du mal naît souvent un
„ bien. En élevant le prix du minerai, on a
„ appelé le propriétaire à fouiller dans son
„ champ, et aujourd'hui il est avéré que le
„ minerai ne peut plus manquer en Belgique ;
„ il est avéré qu'alors même qu'on triplerait,

« quadruplerait les hauts-fourneaux, le minerais
« continuerait à être en abondance, et par
« conséquent à bas prix.

« Eh bien! Messieurs, laissons passer ce mo-
« ment d'épreuve. Dans tous les pays où l'in-
« dustrie se développe, elle doit subir des
« moments d'épreuve. Ces moments se passeront
« chez nous sans malheur, précisément parce
« que ces établissements n'appartiennent pas
« à des particuliers, parce que la fortune de
« beaucoup en fait la force; et c'est pourquoi
« il n'y aura pas de catastrophe dans cette
« branche d'industrie.

« Je ne m'étendrai pas davantage sur ces
« faits; j'irai maintenant chercher la preuve
« de ce qu'a été l'esprit d'association, pour
« la Belgique, dans deux lieues carrées, dans
« le bassin de Mons. Voyons, Messieurs, ce
« qu'était la production des charbonnages au
« couchant de Mons avant la création des so-
« ciétés; voyons ce qu'elle est devenue depuis
« que des sociétés anonymes ont su jeter avec
« intelligence des capitaux dans les entrailles
« de la terre, pour en tirer ces richesses qui
« devaient sauver le pays.

« En 1831, le couchant de Mons fournissait
« à la Belgique 1,900 bateaux de charbon de

„ terre; à la France, 3,300. En 1832, il ne
„ fournissait encore à la Belgique que 1,965 ba-
„ teaux, et à la France 3,500. Il en fut de
„ même jusqu'à la fin de 1836, époque à la-
„ quelle les travaux furent portés à leur apogée,
„ et où l'on put obtenir un résultat des efforts
„ qu'on avait faits. Alors l'exploitation change;
„ ce n'est plus deux mille bateaux que le bas-
„ sin de Mons fournit à la Belgique, c'est trois
„ mille en 1837 et en 1838, c'est-à-dire mille
„ bateaux de plus qu'auparavant, ce qui ne
„ représente rien moins que la somme de quatre
„ millions de francs, ou le revenu de qua-
„ tre-vingts millions de capital. Mais ce n'est
„ pas tout; voyons ce que nous avons reçu de
„ la France : c'est un argent bien venu que
„ celui qui arrive de l'étranger.

„ Eh bien! ce n'est plus 3,300 ou 3,500 ba-
„ teaux que nous fournissons à la France comme
„ en 1831, en 1832 et jusqu'en 1836; c'est
„ 5,000 bateaux que nous lui fournissons en
„ 1837, et c'est également 5,000 bateaux que
„ nous lui fournissons en 1838; c'est-à-dire 12
„ à 1500 bateaux de plus que la moyenne des
„ années précédentes; c'est-à-dire quatre mil-
„ lions et demi de francs versés de plus par la
„ France en Belgique depuis 1837. Voilà des

„ faits que chacun peut vérifier en fouillant
„ dans les archives des ministères. „

Arrivant ensuite à la singulière dénomination de *Banque de Guillaume*, donnée à la *Société générale*, parce qu'un grand nombre de ses actions appartenaient au roi de Hollande, M. de Meeûs répondit à M. Doignon ; „ C'est la *Ban-*
„ *que de Guillaume*, dit-on, parce que la
„ *grande masse des actions* est encore aujourd'hui
„ sa propriété. Eh bien ! quand cela serait,
„ est-ce que la banque est la banque du roi
„ Guillaume, parce qu'il est au nombre des
„ actionnaires de cet établissement ? Est-ce que
„ la banque de Belgique, parce que les dix-huit
„ vingtièmes de ses actions sont placés en
„ France, est une banque française ? Est-ce
„ que la banque de France cesserait d'être la
„ banque de France, parce que des Anglais y
„ auraient placé beaucoup de capitaux ? Singu-
„ lière manière de raisonner ! A moins de pré-
„ tendre que l'administration qui est belge et
„ nommée par des actionnaires belges (car des
„ actionnaires étrangers ne peuvent pas faire
„ partie de l'assemblée générale de cette so-
„ ciété) ; à moins de dire que, bien que les
„ choix soient ratifiés par le Roi des Belges,
„ tout cela n'est rien, et qu'il n'y a que l'ar-

„ gent qui vient de cent caisses particulières
„ qui soit intelligent et qui fasse marcher un
„ établissement; à moins, dis-je, d'humilier sa
„ raison devant de semblables arguments, on ne
„ peut pas admettre que la banque de Bruxelles
„ soit la banque de Guillaume.

„ Mais, Messieurs, vous le savez, et l'honorable
„ M. Doignon a dû le savoir, il n'est pas
„ même exact de dire que le roi Guillaume
„ possède la masse des actions de la *Société*
„ *générale*. C'est là la plus grande des erreurs.

„ Le capital de la *Société générale* est com-
„ posé, d'abord de la somme de vingt millions
„ de florins dont la plus grande partie doit
„ revenir à la Belgique, et ensuite de trente-
„ trois mille actions appartenant à des Belges,
„ ce qui représente cinquante-cinq millions de
„ francs. J'ai le tableau des actionnaires; il est
„ à la disposition de M. Doignon. Je le de-
„ mande, maintenant : quand réussira-t-on à
„ créer une banque plus nationale, aux yeux
„ mêmes de ceux qui s'imaginent que, pour
„ qu'une banque soit nationale, elle doit être
„ alimentée par des capitaux belges? car, je
„ viens de le dire, Messieurs, les Belges, comme
„ actionnaires, possèdent plus de cinquante-mil-
„ lions de francs dans l'établissement dont j'ai

„ l'honneur de présider l'administration. Mais
„ je n'irai pas plus loin sur ce point, de peur
„ d'abuser de votre patience¹. „

A ces arguments sans réplique, le comte de Meeûs avait ajouté, depuis plus de trois mois, l'éloquence non moins péremptoire de nombreux et importants services rendus à l'Etat, à l'industrie et au commerce.

Par suite du profond ébranlement du crédit public et du crédit privé, résultat nécessaire de la suspension des paiements de la *Banque de Belgique*, la crise pesait de tout son poids sur la *Société générale*. D'un côté, le chiffre des billets au porteur qu'elle avait mis en circulation, et qui s'élevait à quatorze millions de francs au commencement de décembre, était descendu rapidement jusqu'à près de six millions; d'autre part, plus de quatorze millions avaient été retirés de la caisse d'épargne. Que fit alors cette société si souvent méconnue, si lestement calomniée, même à la tribune de la représentation nationale? Pour répondre d'une manière complète et décisive, nous n'avons

¹) Séance du 18 mars 1839; *Moniteur du 19*.

Dans ces mémorables discussions, le comte de Meeûs ne se borna pas à parler des embarras financiers amenés par la crise. Il examina le côté politique de nos différends internationaux avec la même hauteur de vues (*Voy. L'Appendice, Litt. H*).

qu'à transcrire les paroles suivantes, que le comte de Meeûs adressa, le 1^{er} avril 1839, à l'assemblée générale des actionnaires :

„ Dans des circonstances aussi graves, lors-
„ que tous les paiements devaient se faire en
„ espèces et que les sommes dues à la *Société*
„ *générale* ne rentraient plus qu'avec une ex-
„ trême difficulté; lorsque le paiement de som-
„ mes importantes, dues par des établissements
„ publics, lui était refusé, ce n'était pas dans
„ le pays même que la *Société générale* pouvait
„ trouver les ressources en écus, qui lui étaient
„ devenues nécessaires. Forcée de recourir à
„ l'étranger, elle a fait arriver de la Hollande
„ et de l'Angleterre des valeurs considérables
„ en or, et, jusqu'à la fin de février, la *So-*
„ *ciété générale* a reçu de Paris pour vingt-cinq
„ millions en pièces de cinq francs.

„ Ce service s'est effectué avec une régularité
„ qui n'a rien laissé à désirer, et la *Société*
„ *générale*, tandis qu'elle échangeait ses billets
„ contre des espèces, tandis qu'elle remboursait
„ en écus les sommes versées à la caisse d'é-
„ pargne, tandis qu'à Anvers elle faisait ache-
„ ter du papier sur Londres, afin de procurer
„ au commerce les facilités qu'il réclamait, la
„ *Société générale*, dis-je, ne négligeant rien

„ de ce qui était propre à relever le crédit
„ public, admettait au pair les obligations de
„ l'emprunt belge à 5 %, au taux de leur
„ émission celles des emprunts à 4 et à 3 %
„ (obligations qui étaient tombées beaucoup
„ au-dessous de leur valeur), en paiement des
„ domaines et des forêts vendus par elle; con-
„ fiante dans la fortune de l'Etat, elle avait la
„ conviction, que l'événement justifiera, je n'en
„ doute aucunement, qu'elle ne perdrait rien
„ sur les obligations qu'elle recevait en paie-
„ ment.

„ La direction continuait d'ailleurs ses es-
„ comptes; elle n'admettait, il est vrai, que
„ des effets à l'échéance de six semaines, et la
„ prudence lui avait paru commander cette me-
„ sure; mais elle ne refusait aucun effet véri-
„ tablement de commerce, et, en raison des
„ circonstances, elle se relâchait même de la
„ rigueur du principe qui ne lui permet d'ad-
„ mettre que du papier sur timbre. Elle fai-
„ sait plus; elle prêtait assistance, par d'autres
„ moyens, à quelques maisons qui, malgré leur
„ solidité démontrée, ne pouvaient remplir leurs
„ engagements. „

La paix fut conclue avec la Hollande, le 15
avril 1839. Le pays se croyait à l'entrée d'une

longue période de calme et de sécurité; les plaies du commerce et de l'industrie commençaient à se cicatriser; la *Société générale* et son habile gouverneur allaient recueillir le fruit de leur attitude patriotique, lorsque, par un déplorable concours de circonstances funestes, une crise européenne vint se substituer à la crise nationale dont les effets se faisaient encore sentir dans la plupart de nos provinces. Les longs tiraillements de la question d'Orient étaient à la veille d'amener un conflit entre toutes les puissances du premier ordre, et, par suite, l'existence même de la Belgique se trouvait sérieusement compromise.

La *Société générale* et tous les établissements placés sous son patronage reçurent, pour la seconde fois, le contre-coup des événements politiques; mais aussi, pour la seconde fois, ils trouvèrent en eux-mêmes assez de force et de vitalité pour tenir tête à l'orage. La crise fut bien plus rude et plus pénible pour le gouvernement belge, qui se vit brusquement jeté dans une véritable détresse financière. Accablé d'une dette flottante hors de proportion avec ses ressources, il se serait trouvé dans la triste et honteuse impossibilité de remplir ses engagements, si, malgré ses propres embarras, la

Société générale, toujours suspecte et toujours dénigrée, n'eût pas mis ses ressources à la disposition des ministres. Montrant de la confiance, prenant des bons du trésor pour une somme considérable, donnant à tous l'exemple d'un patriotisme éclairé, elle réussit à relever le crédit public. Toutes les tentatives de l'Etat pour contracter un emprunt ayant échoué à Paris et à Londres, la Société n'hésita pas à intervenir, et un emprunt, consenti par elle en quelques heures, mit une somme de vingt millions à la disposition du ministre des Finances. Aussi, pour la première fois depuis la révolution, ses adversaires se virent momentanément réduits au silence ! Le service était si manifeste, et il produisit sur les esprits éclairés une impression tellement profonde que, dix ans après, l'un des hommes d'Etat les plus éminents du pays crut encore devoir le rappeler à la tribune, dans les termes suivants : " Il " nous souvient des conséquences que peuvent " produire l'imprévoyance financière et la fai- " blesse du gouvernement, quant aux nécessités " du trésor public; il nous souvient qu'une " énorme dette flottante pesait sur le pays en " 1840, dans un moment bien grave, à l'époque " où une crise européenne s'annonçait, une crise

„ qui semblait devoir conduire à une guerre
„ générale. Il est impossible de se faire une
„ idée de l'état d'inquiétude, d'anxiété dans
„ lequel le gouvernement belge fut placé alors,
„ ayant au pied le boulet d'une dette flottante
„ à laquelle il ne savait comment faire face.
„ En présence et au milieu de la crise soulevée
„ par la question orientale, il n'échappa peut-
„ être à une suspension de paiements que par
„ une intervention que je me plais à reconnaître.
„ Je veux parler d'une société financière qu'on
„ a beaucoup attaquée dans ces derniers temps,
„ que j'ai moi-même quelquefois attaquée aussi,
„ et à laquelle je veux de nouveau rendre jus-
„ tice pour sa conduite en 1840, aujourd'hui
„ qu'elle a beaucoup moins de défenseurs qu'elle
„ n'en avait jadis; je veux parler de la *Société*
„ *générale*¹. „

Cependant, à l'heure même où elle méritait ces éloges, la *Société générale* s'app préparait à fournir une nouvelle preuve de son inaltérable dévouement aux intérêts du pays.

La paix était conclue avec la Hollande; mais la liquidation de l'actif et du passif de la communauté dissoute par la révolution soulevait

¹) Discours de M. Lebeau, Séance de la Chambre des Représentants du 26 juin 1851.

des problèmes et des difficultés de toute nature. Il y a plus : la position même de la *Société générale* devenait ici un embarras sérieux pour les ministres belges. Suivant ses statuts, elle devait payer au 31 décembre 1849, date fixée pour sa dissolution, une somme de 42 millions 328 mille francs, du chef des biens domaniaux qu'on lui avait cédés en 1822 et qu'elle avait été autorisée à aliéner. Or, il s'agissait de déterminer si cette somme était due au gouvernement belge, au gouvernement hollandais, ou en partie à l'un et à l'autre. Evidemment, dans de telles circonstances, la seule existence d'un terme éloigné était de nature à contrarier vivement les cabinets de la Haye et de Bruxelles qui, l'un et l'autre, désiraient la solution prochaine et définitive de tous leurs différends. Le roi Léopold en fit la remarque au comte de Meetés; celui-ci s'adressa à ses collègues du conseil d'administration, et ces derniers, à sa demande, consentirent à payer en 1842 ce qu'ils ne devaient qu'en 1849! Renonçant au bénéfice du terme stipulé, sacrifiant l'avantage éventuel de pouvoir opérer le paiement en fonds publics belges, en un mot, secondant à tous égards les vues du gouvernement, la *Société générale* s'obligea à payer immédiatement en

espèces, et mit une somme énorme à la disposition de nos ministres. Aussi ceux-ci ne tardèrent-ils pas à se constituer les organes de la gratitude nationale. Par un arrêté du 30 mars 1843, la durée de la *Société générale*, dont l'existence devait cesser au 31 décembre 1849, fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1855¹.

¹) Voy. à l'*Appendice* (litt. E) la convention du 4 novembre 1842, conclue entre le ministre des Finances et le comte de Meeûs.

Pendant cette négociation avec le gouvernement belge, M. de Meeûs, appelé à La Haye par le roi Guillaume (Voy. l'*Appendice* litt. F), avait liquidé les créances de ce prince à charge de la *Société générale*, de manière à concilier toutes les susceptibilités et tous les droits. La famille royale de Hollande fut tellement satisfaite de la conduite franche et loyale du comte de Meeûs que, par un arrêté du 7 août 1848, le roi Guillaume II lui conféra la croix de commandeur de l'ordre du Lion néerlandais.

Cette haute distinction a une signification d'autant plus sérieuse que le comte de Meeûs ne se gênait en aucune manière pour blâmer les actes du gouvernement hollandais, quand ces actes portaient atteinte aux droits de la *Société générale* (Voy. à l'*Appendice*, litt. G, la lettre énergique qu'il adressa, en 1841, au *Journal de la Haye*).



VII.

Nouvelles associations organisées par le comte de Meeûs. — La *Société civile* et le *Quartier-Léopold*. — Plan grandiose approuvé par le roi, par les ministres et par la commission royale des monuments, — Obstacles suscités par l'administration communale. — La *Société civile* triomphe de toutes les résistances. — Eglise monumentale érigée à l'aide de prélèvements opérés sur les bénéfices de quelques sociétés financières. — Le cardinal-archevêque de Malines pose la première pierre du temple. — Discours du comte de Meeûs. — Derniers et admirables résultats de l'entreprise. — Activité toujours croissante du gouverneur de la *Société générale*. — Construction de hauts-fourneaux et d'usines. — Etablissement de canaux et de chemins de fer. — Le comte de Meeûs veut se charger de la construction d'une voie ferrée de Paris à la frontière de Belgique. — Raisons qui font échouer ce vaste projet. — Aperçu général.

(1837—1848).

Tous ces vastes travaux, qui auraient plus que suffi pour absorber le temps et les forces d'un homme ordinaire, ne représentaient qu'une partie de la tâche immense que le comte de Meeûs avait assumée. Membre assidu de la

Chambre des Représentants, où il était en quelque sorte devenu le guide de ses collègues dans toutes les questions financières; membre du conseil communal, où il prenait une large part à la discussion de tous les actes importants de l'administration locale; gouverneur d'une société puissante, qui avait pris l'initiative de la rénovation industrielle du pays; fondateur et administrateur d'une foule de compagnies influentes, il sut encore, grâce à son intelligence élevée et à son infatigable activité, concevoir et réaliser plusieurs entreprises glorieuses auxquelles son nom restera indissolublement uni.

Parmi ces entreprises, on doit placer en première ligne la *Société civile*, créée le 11 octobre 1837, au capital de cinq à huit millions de francs, pour *l'agrandissement et l'embellissement de la capitale*.

La révolution de Septembre avait largement développé la prospérité de la ville de Bruxelles. Devenue le siège permanent de la cour, des Chambres, de toutes les administrations importantes, elle avait vu accourir dans son sein la plupart des grandes familles du pays. Sa population s'accroissait sans cesse et, par suite, le besoin d'espace et d'habitations nouvelles s'y faisait vivement sentir.

Appréciant cette situation avec une remarquable hauteur de vues, le comte de Meeûs résolut de diriger, de concentrer en quelque sorte, l'irrésistible mouvement d'expansion de la capitale, en dotant celle-ci d'un nouvel et vaste quartier, réunissant à la fois toutes les conditions d'utilité et toutes les conditions de grandeur que pouvait désirer la première cité du pays. Il conçut le projet de remplacer, par un imposant ensemble de monuments et d'habitations, les terres, les prés et les marais qui se prolongeaient au delà des boulevards, entre les portes de Namur et de Louvain. Fidèle à ses antécédents, il demanda, cette fois encore, à l'esprit d'association les ressources que réclamait l'exécution de cette œuvre grandiose.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, la *Société civile* se constitua le 11 octobre 1837. Le comte de Meeûs et deux de ses amis, MM. Benard et Coghen, prirent personnellement 389 actions de mille francs. La *Société générale*, la *Société de commerce*, la *Société nationale* et celle des *Capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle* apportèrent ensemble un capital d'un million six cent mille francs. Le roi Léopold, appréciant hautement les avantages et l'importance de l'entreprise, souscrivit pour 200 actions

et permit que son nom fût donné au nouveau quartier. Les actions restantes furent promptement enlevées par le public¹.

Se croyant assurés du concours empressé de l'Etat, de la province et de la ville, les administrateurs de la société firent dresser un plan somptueux, digne à tous égards d'une capitale du premier ordre. Outre une foule de monuments majestueux, on y voyait figurer un palais pour le roi, une église imposante, un palais de l'Industrie et enfin le palais de Justice dont la construction avait été récemment décrétée. Comment le comte de Meeûs et ses collègues auraient-ils pu s'attendre à rencontrer l'hostilité ou même la tiédeur des autorités locales, lorsque, donnant à tous l'exemple du

¹) Les projets des fondateurs de l'association se trouvent déterminés par l'article 4 des statuts :

• Le but de la société est la fondation de nouveaux quartiers, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la ville de Bruxelles, et notamment d'un quartier entre les portes de Louvain et de Namur, lequel prendra le nom de Quartier-Léopold.

• Elle a pour objet :

• 1^o La réunion, soit au moyen d'apports, soit au moyen d'acquisition, des terrains et des bâtiments qui seront nécessaires pour la création de ces quartiers ;

• 2^o L'établissement de rues et de places publiques sur des plans réguliers ;

• 3^o La construction d'hôtels et de maisons que l'administration jugerait convenable de faire construire par la société même ;

• 4^o La location et la vente des terrains et autres propriétés de la société.

• 5^o Enfin toutes les opérations qui se rattachent au but de la société. •

désintéressement, ils avaient décidé, par l'article XIX des statuts, que dix pour cent de leurs bénéfices seraient appliqués à la construction d'un édifice utile à la capitale ?

Cependant leur espoir fut cruellement déçu ! Loin de se montrer pénétrés de reconnaissance, les membres du conseil communal de Bruxelles refusèrent nettement de placer le palais de Justice au Quartier-Léopold. Egarés par les suggestions d'une partie de la presse, qui ne voyait partout que des intérêts mesquins et des combinaisons d'agiotage, ils repoussèrent les instances de la *Société civile*, quoique celle-ci eût offert, gratuitement 42,000 pieds de terrain sur l'esplanade de la porte de Namur, où le monument nouveau, libre et dégagé de toutes parts, se serait déployé avec une véritable magnificence. Ce fut en vain que, dans la séance du conseil communal du 20 Juin 1840, le comte de Meeûs fit ressortir la pensée généreuse et patriotique qui, à côté de l'intérêt privé des possesseurs des actions, avait présidé à la formation de la *Société civile*. " Son but principal, dit-il, a été l'agrandissement et l'embellissement de la capitale. Appelé par ma position à exercer dans ce sens une grande influence, je l'ai exercée.... Indépendamment

„ de ce but principal, la société a dû s'en pro-
„ poser un autre, qui n'est que secondaire; ce
„ but, c'est l'intérêt des actionnaires. Il eût
„ été injuste, en effet, d'appeler les particuliers
„ à verser des capitaux dans la société, sans
„ chercher à rendre ces capitaux productifs; mais
„ cet intérêt n'a pas empêché de faire toutes
„ les dépenses qu'imposait à la société le but
„ de sa création. C'est ainsi qu'il a été percé
„ dans le Quartier-Léopold des rues plus larges
„ que celles qui existent dans la ville de Bruxel-
„ les; c'est ainsi que, quand il s'est agi du
„ palais de Justice, la *Société civile*, pensant
„ que la ville de Bruxelles pourrait être arrêtée
„ par le prix de terrains de grande valeur, lui
„ a offert d'abandonner gratuitement le sol né-
„ cessaire à l'érection de ce monument¹. „

Tous les efforts furent dépensés en pure perte. Malgré l'appui moral du roi, malgré l'approbation du ministre de la Justice et l'insistance de la commission royale des monuments, les offres de la *Société civile* furent rejetées, quoique ce rejet entraîna pour les finances communales une augmentation de dépense de plus de cinq cent mille francs! Juste-

¹) *Moniteur* du 21 juin 1840.

ment blessés de ce procédé, le comte de Meeüs et deux de ses collègues se retirèrent du conseil communal, où ils siégeaient depuis dix ans et où leurs connaissances financières étaient chaque jour mises à profit¹.

Contrariés, méconnus, mais trouvant dans les obstacles mêmes un nouveau motif d'ardeur et de zèle, le comte de Meeüs et, avec lui, ses collègues du conseil d'administration n'en marchèrent pas moins résolument en avant. Ils firent plus : au milieu d'une société profondément ébranlée, où la foi était envisagée comme une preuve de faiblesse, où l'incrédulité se trouvait sans cesse exaltée et prônée comme un irrécusable brevet de vigueur intellectuelle, ils profitèrent du succès croissant de leur œuvre pour donner un témoignage éclatant de la ferveur de leurs croyances religieuses. Par une exception malheureusement trop rare au dix-neuvième siècle, ils décidèrent que la partie des bénéfices désignée à l'article XIX des statuts serait consacrée à l'érection d'une église. A la fois hommes de finance et chrétiens, ils voulaient solennellement protester contre le ma-

¹) Voy, la circulaire que M. Barbançon, l'un des conseillers démissionnaires, adressa aux électeurs de la capitale, le 22 juin 1840 (*Moniteur* du 26 juin 1840).

térialisme aveugle qui tendait à envahir le vaste et noble domaine du travail. Le 6 avril 1842, le cardinal-archevêque de Malines posa la première pierre d'un temple magnifique qui devait coûter 1,300,000 francs; et, à cette occasion, le comte de Meeûs adressa au vénérable pontife le discours suivant, où sa foi vive et ferme, dont on verra plus loin les preuves, se manifeste à chaque phrase :

„ MONSEIGNEUR,

„ La *Société civile* pour l'agrandissement et
„ l'embellissement de la capitale a l'honneur
„ d'offrir à votre Eminence l'hommage de son
„ profond respect; elle La prie d'agréer ses re-
„ merciments de la bienveillance avec laquelle
„ Elle a consenti à bénir elle-même et à poser
„ la première pierre de cette église.

„ A la conception du plan de ce quartier,
„ auquel le Roi a permis que son auguste nom
„ fût donné, se rattachait la pensée d'élever
„ une église à la gloire de Dieu; un palais,
„ témoignage de reconnaissance pour le Roi,
„ à qui la nation est redevable de la consoli-
„ dation de son indépendance; un palais de Jus-
„ tice, pour lequel des fonds étaient alors votés

„ par les Chambres et par la province, et enfin
„ un palais de l'Industrie, indiqué par les sta-
„ tuts de la *Société de commerce*¹.

„ Dans l'esprit des fondateurs de la *Société*
„ *civile*, le premier et le dernier de ces monu-
„ ments devaient être élevés par les soins de
„ sociétés placées sous le patronage de la *So-*
„ *ciété générale*; aussi, dès l'année dernière,
„ la *Société de Mutualité industrielle* s'est-elle
„ empressée de se joindre à la *Société civile*,
„ afin de hâter l'érection de cette église, dont
„ votre Eminence va poser la première pierre².

„ La *Société civile* a voulu que les personnes
„ qui viendront s'établir au Quartier-Léopold y
„ trouvent, près de leurs habitations, un moyen
„ de remplir leurs devoirs religieux. Mais une
„ autre pensée a encore dirigé la *Société civile*
„ et la *Société de Mutualité industrielle* : ces
„ sociétés ont voulu, en même temps, offrir un
„ témoignage solennel des sentiments dont sont
„ pénétrés ceux qui n'ont cessé de faire des
„ efforts pour fonder et développer en Belgique

¹) Suivant l'article 37 des statuts de la *Société de commerce*, dix mille francs au moins devaient être annuellement prélevés sur les bénéfices et consacrés à l'érection d'un palais de l'Industrie qui manquait à la capitale.

²) Aux termes des articles 16, 28 et 31 des statuts de la *Mutualité*, une partie des profits réalisés par la société pouvait être consacrée à des œuvres d'utilité générale.

„ de grandes branches d'industrie; elles ont
„ voulu protester contre cette assertion que les
„ hommes voués à la direction des affaires in-
„ dustrielles n'ont pour objet que des intérêts
„ purement matériels.

„ Ces hommes, qu'il me soit permis de le
„ dire, Monseigneur, comprennent aussi que
„ tout progrès, toute découverte de l'intelli-
„ gence humaine doivent se rapporter au sou-
„ verain auteur de tout bien; ils savent que
„ si l'industrie, bien dirigée, tend à accroître
„ le bien-être des classes laborieuses, ces classes
„ cependant ne peuvent trouver le bonheur que
„ dans la pratique de ce que prescrit la saine
„ morale, en restant fidèles à la foi de nos
„ pères, en rendant à Dieu ce qui est à Dieu,
„ à César ce qui est à César.

„ Ces hommes n'ignorent pas, Monseigneur,
„ que la science, loin d'être hostile à l'esprit
„ religieux, rend, de nos jours, plus que ja-
„ mais, hommage aux grandes vérités que la
„ religion catholique enseigne. La vraie science
„ se fait gloire de reconnaître que le génie de
„ l'homme n'est qu'une émanation de la puis-
„ sance divine; elle prie l'Eglise de prendre
„ sous sa protection tout ce qu'elle invente pour
„ le progrès des arts et le bien de l'humanité.



" Nous n'oublierons jamais, Monseigneur
" qu'un prince de l'Eglise, aussi éminent par
" ses vertus que par son savoir, est venu poser
" et bénir la première pierre sur laquelle s'ap-
" puiera ce monument religieux; les *Sociétés*
" *civile et de Mutualité* hâteront le moment où,
" dans cette église, des prières s'élèveront cha-
" que jour pour l'affermissement de la foi ca-
" tholique, pour le bonheur de la famille royale,
" pour la conservation de notre nationalité et
" pour le développement de toutes les branches
" de la prospérité publique¹. "

Au milieu des résistances des uns, des intrigues et des jalousies des autres, la *Société civile*, bravant toutes les déceptions et triomphant de tous les obstacles, finit par conduire à son terme l'œuvre gigantesque projetée par son fondateur. A mesure qu'elle faisait surgir du sol les rues et les places d'un somptueux quartier destiné à devenir l'une des gloires de la capitale, elle forçait ses ennemis eux-mêmes de rendre hommage à la grandeur de ses conceptions et à la fécondité de ses efforts. Aujourd'hui les cris de l'envie ont cessé, les dé-

¹) Plus tard, quand la magnifique église de St-Joseph fut cédée aux R.R. PP. Rédemptoristes, le comte de Meëns fit insérer dans l'acte de vente une clause portant que, tous les jours, à huit heures du matin, le saint sacrifice y serait célébré pour la prospérité de la Belgique.

nigrements de l'impuissance se sont évanouis, et le *Quartier-Léopold* se dresse, le long des boulevards, comme un témoignage éclatant de la richesse et de la puissance du pays. Or, personne ne nous accusera d'exagération, quand nous dirons que ce résultat grandiose doit être surtout attribué aux lumières et à la persévérance de l'éminent gouverneur de la *Société générale*¹.

En effet, tout en continuant à vouer la meilleure partie de son temps à l'important établissement financier dont la direction lui était confiée, le comte de Meeûs manifestait chaque jour davantage les qualités exceptionnelles que nous lui avons reconnues. A côté de l'administration vigoureuse de la *Société générale*

¹) Une année avant la formation de la *Société civile*, le 6 août 1836, le comte de Meeûs avait largement contribué à la fondation d'une société anonyme pour l'encouragement du service militaire. Elle existe encore aujourd'hui ; mais son importance est loin d'être appréciée à sa juste valeur, quoique le gouvernement français se soit récemment approprié la pensée qui avait dirigé le gouverneur de la *Société générale*.

La *Société pour l'encouragement du service militaire*, constituée au capital d'un million de francs, a pour objet :

1^o D'établir une caisse de prévoyance pour les jeunes gens qui peuvent être appelés au service militaire, et dont le montant sera partagé entre les participants atteints par le sort ou partant volontairement.

2^o D'offrir annuellement, et par préférence aux sous-officiers et autres militaires de l'armée, libérés du service actif ou près de l'être, des primes d'engagement, en remplacement des jeunes gens qui se distinguent à d'autres carrières, sans que le nombre de ces remplacements dépasse le dixième du contingent à fournir.

et de la *Société civile*, on le voyait intervenir, comme fondateur, administrateur ou actionnaire, dans une foule d'associations industrielles et commerciales d'une haute importance. Il s'était fait un glorieux devoir de marcher au premier rang de ces hommes utiles qu'il avait signalés dans son discours au cardinal-archevêque de Malines, de ces hommes " qui voulaient fonder et développer en Belgique de grandes branches d'industrie. " Dès 1836, il avait pris une large part à la fondation de la *Société anonyme des Hauts-fourneaux, usines et charbonnages de Châtelineau*, constituée au capital de 4 millions 300 mille francs. La même année, il était devenu l'un des administrateurs-fondateurs de la *Société des Hauts-fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin*, possédant un capital de 12 millions. L'année suivante, il était intervenu de la même manière dans la fondation de la *Société anonyme des Hauts-fourneaux, forges et usines du Luxembourg*, au capital de 6 millions. En 1839, il avait usé de sa haute influence pour amener la création de la *Société des embranchements du canal de Charleroy à Bruxelles*¹. En 1845 et pendant les années

¹) Le capital de cette société, formé de 2,880 actions, n'est pas indiqué dans l'acte de fondation. M. Demeur l'évalue à fr. 2,016,000 (*Sociétés anonymes de Belgique*; introd., p. XVI).

suivantes, il contribua puissamment à doter la capitale des magnifiques galeries couvertes de Saint-Hubert. En 1847, nous le trouvons parmi les fondateurs de la *Société des charbonnages de Dour et Thulin*, disposant d'un capital de 4 millions 500 mille francs.

Possédant au plus haut degré l'activité infatigable et féconde qui caractérise les hommes vraiment supérieurs, le comte de Meeûs eût voulu couronner tous ces travaux par une œuvre colossale : la construction d'un chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique. Une volumineuse correspondance atteste que, de 1835 à 1840, ce vaste projet le préoccupa sans cesse. Le roi des Belges, préalablement consulté, s'était empressé d'accorder son approbation ; le roi Louis-Philippe, de même que ses ministres, avait favorablement accueilli la proposition de faire intervenir la *Société générale* ; les directeurs de cette société avaient pris la résolution d'accorder leur patronage à une compagnie spéciale, devant se constituer avec un capital de cent millions ; le baron de Rothschild avait promis le concours actif de son influence et de son crédit ; en un mot, les derniers obstacles allaient disparaître, lorsque les hésitations timides du gouvernement français firent tout

à coup échouer l'entreprise. Redoutant l'hostilité systématique de l'opposition parlementaire, il ne voulut ni accorder un minimum d'intérêt de 4 0/0, ni permettre que le comte de Meeûs prît en Belgique le fer que l'industrie française ne pouvait fournir à cette époque. Il en résulta que, pendant sept années, la France resta privée de cette grande voie de communication, et qu'elle dut se la procurer enfin à des conditions plus onéreuses¹.

Du reste, le comte de Meeûs n'avait pas besoin d'obtenir un nouveau succès au delà de la frontière. Les efforts persévérants de son intelligence infatigable, constamment dirigés vers le même but, n'étaient pas demeurés sans récompense. Tandis que la Belgique, utilisant de plus en plus ses capitaux et ses ressources naturelles, devançait la France et marchait à grands pas vers le niveau industriel de l'Angleterre, la *Société générale*, elle aussi, voyait en même temps augmenter ses profits et son influence. En 1839, ses bénéfices nets s'étaient

¹) Le comte de Meeûs avait primitivement conçu le projet de demander la concession d'un chemin de fer de Paris à Bruxelles. Il dut restreindre son plan lorsque les Chambres belges manifestèrent l'intention de faire construire et exploiter par l'État l'embranchement de Bruxelles à la frontière. — Tous les faits que nous avons rapportés sont basés sur des documents irrécusables (Voy. à l'*Appendice*, Litt. I, un extrait des procès-verbaux des séances des directeurs de la *Société générale*).

élevés à fr. 1,489,122-50; en 1844, ils atteignirent le chiffre de francs 3,290,338-21; en 1847, ils représentaient la somme énorme de fr. 4,534,612-19, et, de plus, en moins de neuf années, le fonds de réserve s'était accru de plus de vingt-cinq millions. Les actions de la plupart des sociétés placées sous son patronage suivaient, de leur côté, une marche régulièrement ascendante. Les pénibles résultats de la crise politique et commerciale de 1839 étaient oubliés, et les Belges avaient irrévocablement conquis l'une des premières places parmi les peuples industriels du monde moderne. Le comte de Meeûs pouvait contempler ce spectacle avec un légitime orgueil, car l'histoire dira que toutes les conquêtes de ses compatriotes dans le glorieux domaine du travail étaient dues, en très-grande partie, à ses conceptions à la fois audacieuses et prudentes¹.

Malheureusement, il n'est point de bonheur sans mélange. L'homme, et surtout l'homme supérieur, échappe rarement aux douleurs et aux déceptions qui, dès l'origine, ont figuré si largement dans l'apanage de notre race. Au milieu de ses succès, au comble de ses vœux,

¹) Voy. à l'*Appendice* (Litt. K) le tableau des opérations de la *Société générale* de 1839 à 1847.

le comte de Meeûs en fit la triste expérience, aussi bien dans sa carrière politique que dans sa carrière industrielle et commerciale. En 1845, l'ingratitude du corps électoral de Bruxelles lui retira le mandat de membre de la Chambre des Représentants. En 1848, l'existence même de la *Société générale* fut compromise par la redoutable catastrophe de Février.

Chacun de ces événements mérite une mention spéciale.



VIII.

Déceptions que le comte de Meeûs éprouve dans sa carrière parlementaire.—Attaques dirigées contre lui par la presse libérale.— Son échec électoral de 1845. — Retiré de la vie politique, il continue à se vouer au développement de l'industrie nationale. — Son attitude au milieu de la redoutable crise suscitée par la révolution de Février. — La *Société générale* obtient le cours forcé de ses billets et la garantie de l'État. — Attaques passionnées dirigées contre son gouverneur et contre ses directeurs. — Les directeurs se retirent et le comte de Meeûs reste seul à son poste. — Il expose et justifie sa conduite devant les actionnaires réunis. — Résultats qu'il obtient à la tête d'une administration nouvelle. — La *Société générale* participe à la fondation de la Banque nationale. — Conséquences de cette participation. — La *Société générale*, dont la durée est prorogée jusqu'au 31 décembre 1875, entre dans une voie nouvelle et contribue pour une large part à l'établissement de plusieurs chemins de fer. — Ses bénéfices toujours croissants. — L'opinion publique, momentanément égarée en 1848, rend hommage au génie industriel du comte de Meeûs.

(1845—1861).

Depuis plusieurs années, mais surtout depuis la fondation de la *Revue nationale* de M. Devaux (1840), la plupart des hommes influents du parti libéral, s'étaient éloignés des principes

larges et généreux de l'*Union* contractée sous la domination étrangère. Rejetant parmi les rêveries politiques, parmi les utopies parlementaires, le grand et noble pacte auquel la Belgique devait son indépendance et ses institutions éminemment libérales, les dissidents, chaque jour plus nombreux, ne cessaient de proclamer la nécessité de suivre désormais les inspirations d'une politique homogène, c'est-à-dire, exclusive.

Tel n'était pas l'avis du comte de Meeûs. De même que le roi, les ministres et un grand nombre de ses anciens collègues du Congrès national, il ne croyait pas que les Belges, pour vivre heureux et respectés, dussent être classés en vainqueurs et en vaincus, en triomphateurs et en ilotes politiques. Toujours fidèle aux nobles traditions de notre immortelle assemblée constituante, il répudiait hautement ces luttes irritantes et stériles des partis, dans lesquelles l'honneur et l'intérêt de la nation n'arrivent qu'au dernier plan, derrière de mesquines questions d'ambition ou d'amour-propre. A la tribune, et plus encore dans le cercle chaque jour plus étendu de ses relations personnelles, il se montrait le défenseur constant et convaincu de la politique *unioniste*.

On pouvait facilement prédire que la presse

de l'opposition, acquise tout entière aux doctrines de la *Revue nationale*, ne lui pardonnerait pas cette attitude ferme et patriotique. Elle unit ses critiques et ses attaques aux clameurs de tous les adversaires de la *Société générale*, et, en 1845, il devint manifeste que la réélection du comte de Meeús était compromise. Ses nombreux amis, qui s'étaient empressés de lui signaler les périls de la situation, le pressèrent vivement de procéder à quelques démarches personnelles, parce que celles-ci, selon toutes les probabilités, auraient fait triompher sa candidature; mais il leur opposa un refus formel, et répondit avec autant de franchise que de dignité : " Jusqu'ici j'ai été constamment élu " sans avoir mendié des votes. Je n'entends pas " obtenir d'une autre manière le renouvellement " de mon mandat. " Plein de confiance dans le bon sens des électeurs, sûr d'avoir loyalement rempli son devoir, il abandonna le champ de bataille aux obsessions, aux calomnies et aux intrigues de ses ennemis politiques. Aussi ne tarda-t-il pas à apprendre que ceux-ci avaient largement profité de ses scrupules électoraux. Toutes les appréhensions de ses amis se réalisèrent. Le gouverneur de la *Société générale*, le régénérateur de l'industrie nationale, le fon-

dateur du Quartier-Léopold, fut jugé indigne de représenter ses concitoyens au sein de la chambre populaire¹ !

Le comte de Meeds fut sensible à cet étrange oubli des innombrables services qu'il avait rendus depuis quinze ans ; mais, comme tous les hommes supérieurs, il n'eut pas de peine à trouver une large compensation dans le témoignage de sa conscience. Dégagé des soucis parlementaires, il se voua, avec une ardeur toujours croissante, au développement du travail national. Il espérait que, là du moins, il pourrait donner un libre essor à ses facultés puissantes.

Mais ici encore sa confiance généreuse fut bientôt trompée. Au moment où, continuant l'œuvre qu'il avait si glorieusement entreprise, il cherchait à accroître la puissance et à multiplier les débouchés de l'industrie belge, les passions révolutionnaires qui fermentaient dans un pays voisin lui préparaient une longue série de déceptions amères.

De 1845 à 1847, les résultats obtenus par l'esprit d'association avaient dépassé toutes les espérances ; l'activité, le courage et le bien-

¹) Voy. à l'*Appendice* (Litt. L) les extraits de quelques lettres que le comte de Meeds reçut en cette circonstance.

être régnaient sur tous les points du territoire; chaque jour révélait, pour ainsi dire, l'existence d'une source nouvelle de travail et de richesse; en un mot, l'avenir se présentait sous les auspices les plus brillants, lorsque la nouvelle de la révolution de Février tomba, comme la foudre, au milieu de nos populations paisibles et laborieuses.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter les révoltes, les saturnales et les folies dont la chute du trône de Louis-Philippe devint le signal dans la plupart des pays de l'Europe. Nous nous bornerons à rappeler que la représentation officielle du socialisme au sein du gouvernement subi par la France produisit une véritable terreur dans les classes supérieures et moyennes. Les transactions commerciales furent encore une fois brusquement suspendues; les capitaux disparurent et toutes les valeurs industrielles subirent, du jour au lendemain, une dépréciation approchant de l'avilissement. Le crédit privé fut profondément atteint, et le crédit public subit, lui aussi, l'effet de la crise dans toute l'étendue de ses tristes conséquences. Les fonds belges perdirent, en moins de trois semaines, au delà de la moitié de leur valeur. On se croyait à la veille de l'invasion d'une barbarie nouvelle.

Au moment de la catastrophe, la *Société générale* se trouvait, à tous égards, dans la situation qu'exige l'administration régulière et prudente d'un grand établissement financier. Dans la seconde moitié de février, le chiffre de ses billets au porteur ne s'élevait qu'à fr. 15,716,500, quantité qui, loin d'être excessive, ne répondait pas, à beaucoup près, aux besoins de la circulation. Il est vrai que la Société, prenant au sérieux sa mission de *favoriser l'industrie nationale*, avait momentanément immobilisé une partie de ses ressources, en prêtant, sur dépôt d'effets publics ou d'actions industrielles, la somme considérable de fr. 55,233,670. Mais ce fait, envisagé du point de vue d'une situation normale, n'avait rien d'alarmant. Au 22 février, le portefeuille et la caisse de la Société lui présentaient vingt millions de valeurs à réaliser en quelques jours, et quarante autres millions pouvaient être réalisés dans l'année. Avec ces ressources, placées à côté d'un capital immense, elle devait à bon droit se croire maîtresse de la situation, et personne n'eût hésité à partager sa sécurité et sa confiance dans l'avenir. Si l'horizon politique prit tout à coup un aspect sinistre; si l'on vit brusquement surgir une crise effroyable, qui,

en moins de vingt-quatre heures, jeta la perturbation dans le monde, aucun reproche ne pouvait être adressé au gouverneur et aux directeurs de la *Société générale*. Ils ne devaient pas répondre d'une catastrophe révolutionnaire qui avait surpris à la fois les rois et les peuples, les producteurs et les consommateurs, les députés et les ministres¹.

Ce qui est malheureusement incontestable, c'est que la position du comte de Meeûs et celle des directeurs de la Société devinrent d'autant plus perplexes qu'ils ne pouvaient, sans un immense danger pour l'ordre public et la sécurité générale, abandonner les intérêts de leurs nombreux clients, et surtout ceux des grands établissements industriels placés sous leur patronage. Aussi, mettant leur courage et leur énergie à la hauteur des circonstances, s'efforcèrent-ils de faire face à tous les périls et de répondre à toutes les exigences. Quoique contraints d'échanger en quelques jours plus de cinq millions de billets contre des espèces, ils firent tout ce qui dépendait d'eux pour arrêter, dans les limites du possible, les conséquences funestes d'une panique qui ne tendait

¹) Voy. le rapport du comte de Meeûs, fait à l'assemblée générale le 5 juin 1848.

à rien moins qu'à l'anéantissement de tout crédit public et privé. Malgré les pertes que la Société était exposée à faire au milieu d'événements qui bouleversaient tant de fortunes, ils acceptaient et escomptaient le papier de commerce avec une véritable libéralité, et même peut-être au delà de ce que permettaient leurs ressources du moment. Grâce à leur persévérante activité, la *Société générale*, continuant toutes ses opérations au milieu des ruines accumulées autour d'elle, n'eut pas besoin de recourir à l'intervention de l'Etat, avant le jour où le gouvernement provisoire de Paris vint donner cours forcé aux billets de la Banque de France. Alors seulement elle fut forcée de réclamer, à son tour, le patronage direct de la puissance publique. Comme la mesure prise sur les bords de la Seine devait avoir pour résultat inévitable l'enlèvement d'une partie de l'argent flottant en Belgique, tandis que, d'autre part, les espèces monnayées seraient forcément retenues chez nos voisins, les directeurs s'adressèrent au gouvernement belge, à l'effet d'obtenir le même privilège pour leurs propres billets, jusqu'à concurrence de vingt-deux millions. Cette demande ne pouvait être rejetée, puisque la société offrait pour gage des im-

meubles et d'autres valeurs plus que suffisants pour répondre du remboursement intégral des billets émis. Une loi du 20 mars 1848, votée à la presque unanimité des suffrages des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, accorda en même temps le cours forcé et la garantie de l'Etat¹.

Mais un autre besoin, ou pour mieux dire, un autre péril ne tarda pas à se manifester. La crise frappait de stérilité les meilleures ressources; le commerce et l'industrie, qu'on ne pouvait abandonner sans compromettre sérieusement l'ordre public, réclamaient tous les fonds disponibles. Que devenait alors la caisse d'épargne établie par la *Société générale* et dont les dépôts s'élevaient, au 1^{er} février, à la somme énorme de fr. 46,806,445? Que fallait-il répondre aux 37,000 porteurs de livrets, qui, presque tous, au fur et à mesure des échéances, venaient réclamer leurs capitaux? Le gage le plus sûr garantissait amplement la créance; mais, au milieu du discrédit de toutes les valeurs indistinctement, ce gage n'était pas susceptible d'être immédiatement réalisé. On devait donc,

¹) Le jour même de la promulgation de la loi, une convention fut conclue entre le ministre des Finances et la *Société générale*, au sujet des garanties que celle-ci devait fournir à l'Etat.

ou suspendre l'escompte des effets de commerce, ou trouver de nouvelles ressources pour la caisse d'épargne. Comme le premier moyen ne pouvait être employé, sans ruiner une foule de maisons et de sociétés importantes, sans livrer des milliers d'ouvriers aux suggestions les plus dangereuses de l'esprit révolutionnaire, les directeurs eurent de nouveau recours au gouvernement. Par une lettre du 13 avril 1848, adressée au conseil des ministres, ils sollicitèrent l'autorisation d'émettre, sous la garantie de l'Etat et *contre dépôt de valeurs suffisantes*, une nouvelle série de billets à cours forcé, jusqu'à concurrence de vingt millions. " La " mesure, disaient-ils, ne peut entraîner aucun " inconvénient sérieux; elle doit assurer, dans l'in- " térêt du public, un immense résultat. L'émis- " sion n'excédera point la limite que la pru- " dence autorise, que l'expérience justifie; une " garantie effective couvrira les billets à émet- " tre. La *Société générale* ne devra point ar- " rêter ses escomptes ni retirer l'assistance qu'elle " prête si utilement, pour le maintien de l'or- " dre, aux sociétés charbonnières et métallur- " giques. Elle continuera paisiblement, avec son " propre papier et sans qu'il en coûte rien à " d'autres, le service de la caisse d'épargne;

„ dont il est essentiel de maintenir aussi le
„ crédit..... La *Société générale* ne demande
„ à l'Etat ni subside ni secours matériel. Subju-
„ guée par des événements dont les plus grands
„ empires subissent l'influence, possesseur de
„ biens réels, de valeurs effectives que la force
„ majeure empêche seule de réaliser, elle ne
„ demande que la faculté d'émettre, en plus
„ grande quantité, dans la limite des besoins
„ à constater, son propre papier, sur la foi
„ et sous la garantie de ses propres ressources.
„ En obtenant ce moyen, qui ne coûte rien
„ à l'Etat, elle continue les services qu'elle a
„ toujours rendus; elle n'interrompt point son
„ escompte; elle ne retire point son appui
„ à une foule d'établissements, ni le travail
„ à d'innombrables ouvriers; elle sauve à tous
„ les intérêts une catastrophe, au gouvernement
„ les plus grands embarras¹. „

La *Société générale* pouvait à bon droit tenir ce langage. Elle ne demandait rien pour ses opérations en quelque sorte personnelles; la proposition qu'elle adressait au gouvernement avait pour seule cause, pour objet unique, la caisse d'épargne et les besoins de ce service

¹) Lettre des directeurs au conseil des ministres (19 avril 1848).

public. Or, ici le gouvernement avait depuis longtemps engagé sa propre responsabilité. Ainsi que le disait le comte de Meeûs, dans un rapport aux actionnaires dont il sera bientôt parlé, " dès 1835, la direction s'était dé-
" terminée à arrêter, dans les provinces, le
" service de la caisse d'épargne, à ne le main-
" tenir qu'à Bruxelles et à Anvers. La résolu-
" tion fut publiée; elle déplut au gouvernement;
" elle fut blâmée; elle ne reçut point d'exécu-
" tion, et les versements ont suivi leur cours.
" Cependant, loin que la *Société générale* les
" ait appelés par une provocation quelconque,
" elle a fait, au contraire, dans la vue de les
" diminuer, ce qui semblait le plus propre à
" atteindre ce but. Tandis que l'argent placé
" en bons du trésor ou en fonds belges pou-
" vait produire 4 à 5 p. %, elle a réduit à
" 3 p. % l'intérêt qui était de 4 p. % au
" début. Le résultat qu'elle voulait produire a
" été obtenu; le chiffre des dépôts, qui, au
" 30 avril 1842, s'était élevé jusqu'à 61,170,710
" francs, n'était plus, au 31 décembre 1846,
" que de 51,058,737 francs. Un an plus tard,
" il était tombé à 46,806,445 francs. Chaque
" mois le voyait descendre encore de 4 à 500,000
" francs. Cet amortissement successif eût amené,

« sans efforts et sans perturbation, une situa-
« tion qu'il n'eût pas été difficile de liquider.
« Mais le 24 février est venu, et à sa suite
« les préventions et la malveillance ont déve-
« loppé les alarmes et le discrédit, que la crise
« seule n'eût jamais entraînés par elle-même. »

A tous égards, la demande était juste et raisonnable; et cependant elle fut à peine émise que, de toutes parts, surgirent des récriminations, des plaintes, et même des injures. On accusait la direction de la Société d'avoir elle-même créé tous ses embarras, en faisant une avance de plus de 55 millions sur dépôt de fonds publics et d'actions industrielles. On lui imputait à crime d'avoir engagé dans des opérations d'industrie et de commerce les sommes versées à la caisse d'épargne. On critiquait tous ses actes, on dénaturait toutes ses intentions, et bientôt l'irritation devint tellement vive que la Chambre des Représentants fit de la retraite de tous les directeurs la condition d'une nouvelle émission de billets à cours forcé. Cette émission même fut soumise à des conditions d'une rigueur excessive. On força la société de payer à l'Etat un intérêt de 4 p. % pour son propre papier, garanti par ses propres valeurs. On lui imposa l'obligation

de ne remettre ni dividende ni intérêts à ses actionnaires, aussi longtemps que les billets émis ne seraient pas remboursés; en d'autres termes, au milieu d'une crise intense, on discrédita ses actions au plus haut degré, en les rendant stériles et irréalisables pour un temps indéterminé¹!

Les directeurs se retirèrent, et le comte de Meets, resté seul à son poste, convoqua l'assemblée générale des actionnaires pour la matinée du 5 juin.

Mis pour ainsi dire en présence de ses juges naturels, il se fit un devoir de venger l'honneur et de justifier les actes de l'administration démissionnaire. Il avoua que les prêts sur effets publics ou sur nantissement de valeurs industrielles avaient atteint un chiffre très-élevé, trop élevé peut-être; mais il fit remarquer, avec raison, que la *Société générale*, créée pour hâter le développement du travail national, ne devait pas être, sous ce rapport, complètement assimilée à une banque ordinaire. Fondée *pour favoriser l'industrie nationale*, elle avait largement et généreusement utilisé ses ressources, au milieu des prodiges que l'esprit d'associa-

¹) Loi du 22 mai 1848.

tion, à partir de 1835, avait opérés dans nos provinces. " Pour la Société et pour les actionnaires, ajouta-t-il, ce n'est point une créance récente ou nouvelle; depuis dix ans, ce poste s'est produit dans les bilans que votre approbation a confirmés dix fois, après vérification, bien qu'il ait pu se trouver divisé dans ses éléments, ou se présenter sous d'autres dénominations; il y a même figuré pour un chiffre beaucoup plus élevé; il était de 63,590,208 francs 57 centimes en 1845..... Les événements ont pu tromper les prévisions, trahir les espérances; ils ne pourront jamais, en 1848, devenir, devant vous, une cause légitime de blâme, pour des actes que vous avez, depuis dix ans, constamment admis et sanctionnés. " Rencontrant ensuite les reproches de ceux qui prétendaient que les capitaux de la caisse d'épargne auraient dû être consacrés à l'achat de fonds publics belges, il répondit à l'attaque avec une incontestable supériorité de raison : " Le portefeuille de la *Société générale*, dit-il, a toujours contenu des fonds belges, et souvent pour des millions. Est-ce avec raison qu'on pourrait lui reprocher de n'en point posséder davantage aujourd'hui? Faudrait-il souhaiter pour elle qu'elle n'eût point d'au-

„ tres valeurs ? Si les 47 millions de la caisse
„ d'épargne n'avaient été représentés que par
„ des fonds belges au 24 février, eût-il été pos-
„ sible de les réaliser ? Quel discrédit, quelle
„ perturbation n'eût-elle pas provoqués, en je-
„ tant ces nombreux millions sur la place, qui
„ acceptait à peine quelques pièces ? Et n'eût-
„ elle pas consommé une perte de plus de
„ 20 millions, s'il eût fallu, en le supposant
„ possible, opérer des ventes désastreuses, en
„ ébranlant jusque dans ses fondements le cré-
„ dit de l'Etat ? Quelle que soit, quelle que
„ doive être la confiance dans les fonds na-
„ tionaux, il faut donc bien reconnaître que
„ leur possession, au 24 février, n'eût prévenu
„ aucune difficulté, qu'elle eût été une cause
„ nouvelle de plus grands embarras, qu'elle
„ eût pu devenir une occasion fatale de per-
„ turbation et de ruine. Sans la caisse d'épar-
„ gne, dont les événements politiques seuls ont
„ provoqué les exigences (une crise financière
„ ne pouvait pas les occasionner, l'expérience
„ l'atteste), aucun embarras n'eût signalé, pour
„ la *Société générale*, le passage de la crise
„ qui a causé tant de revers, ébranlé tant de
„ fortunes. Est-ce une faute d'avoir organisé ce
„ service ? En serait-ce une d'avoir admis les

« développements qu'il a reçus ? » Faisant justice de toutes les exagérations, il n'eut pas de peine à prouver qu'on avait étrangement abaissé l'importance des valeurs de toute nature qui formaient le gage des actionnaires et des créanciers de la *Société générale*. « Pour « apprécier un pareil gage, ajouta-t-il, comme « pour discuter un bilan, il ne faut certes pas « accepter ou choisir un moment de crise et de « dépréciation universelles, où toutes les valeurs, sans exception, les fonds publics, les « immeubles mêmes, subissent, en commun, « l'influence de la situation et du discrédit « général. Les actions du nantissement, qui, « l'année dernière, ont produit au delà de « 2,500,000 francs, n'inspiraient, avant le 24 février, pour la plus grande partie du moins, « aucune crainte sérieuse sur la suffisance de « la garantie. La révolution de France a pu « troubler l'Europe; le monde politique peut « subir de graves transformations; mais un seul « jour n'a pu détruire, dans le pays industriel « par excellence, l'industrie et le commerce « avec toutes leurs ressources, avec tous les « éléments existants de richesse et de prospérité. La consommation ne va point s'arrêter; le charbon et le fer seront toujours des

„ matières indispensables. Les beaux charbon-
„ nages, dont les travaux et les développements
„ ont utilement absorbé de si grands capitaux,
„ les établissements qui font la gloire du pays
„ sur plusieurs points du territoire, ne seront
„ pas toujours stériles; cette situation est im-
„ possible. Si le calme et la confiance rappé-
„ laient le crédit et l'activité, rien non-seulement
„ n'empêcherait le retour de l'état de choses qui
„ précédait la crise, mais on serait fondé à es-
„ pérer une prospérité nouvelle; car ces établis-
„ sements venaient de recevoir le complément
„ des travaux nécessaires pour obtenir des ré-
„ sultats importants, par l'économie dans l'ex-
„ traction des produits et les moyens d'exhaure. „
Arrivant enfin à sa position personnelle, il
provoqua les applaudissements unanimes de
l'assemblée en s'écriant : „ Pour moi, Messieurs,
„ ai-je besoin de vous dire ce qu'il m'en a coûté
„ de me séparer de mes collègues, et que mon
„ premier désir a été de suivre leur exemple ?
„ On m'en a détourné, et je vous livre les
„ motifs qui m'ont arrêté dans ma première
„ résolution. On a dit qu'abandonner en masse
„ une administration, immense dans ses détails,
„ serait une faute sans excuse; qu'il y aurait
„ faiblesse à désertier, au milieu de la crise,

„ un poste difficile; que je paraîtrais vouloir,
„ par la retraite, échapper à la responsabilité
„ de mes actes. Je n'ai voulu ni encourir ce
„ reproche, ni autoriser ce soupçon, je suis resté
„ pour justifier le passé. Un mot le résume,
„ à mon égard : personne n'a eu, plus que moi,
„ foi entière, confiance absolue dans les actions
„ industrielles; personne n'en possède plus que
„ moi, personne ne souffrira, autant que moi,
„ de la perte qu'elles pourront subir.—Et main-
„ tenant je puis, comme mes collègues, affirmer,
„ avec la conscience la plus tranquille, que
„ toute notre administration peut attendre, sans
„ crainte, l'investigation la plus sévère!... *Gar-*
„ *çons-nous, Messieurs, de désespérer de l'avenir;*
„ *la crise qui a fait le mal ne sera pas éter-*
„ *nelle : de meilleurs jours reviendront; l'industrie,*
„ *qui n'abdique point, reprendra sa marche, il*
„ *n'en faut pas douter.* Vos intérêts, il est
„ permis de l'espérer, obtiendront la protection
„ légitime à laquelle ils ont droit. Tout pourra
„ reprendre alors, sous une impulsion nouvelle,
„ la position qui, sans les événements politi-
„ ques, ne se serait point altérée. „

En attendant que ces prévisions généreuses, —
ainsi que nous le verrons plus loin — , se réali-
sent d'une manière aussi rapide que complète,

le comte de Meeûs, placé à la tête d'une administration nouvelle, lutta contre l'orage avec cette intrépidité confiante et sereine qu'il savait mettre dans toutes ses entreprises. En 1849 et 1850, malgré des difficultés chaque jour renaissantes, la *Société générale*, démentant avec éclat les pronostics sinistres dont elle avait été l'objet, triompha de tous les obstacles accumulés par les événements politiques. Au 1^{er} janvier 1848, les sommes déposées à la caisse d'épargne s'élevaient à fr. 46,806,445 ; au 31 décembre de la même année, elles n'étaient plus que de fr. 22,510,367. Dans l'espace d'un an, plus de vingt-quatre millions furent remboursés, sans que la société eût besoin d'user complètement des pouvoirs que la loi du 20 mai lui avait accordés. En 1848, le chiffre des billets émis pour la caisse d'épargne ne dépassa pas 13 millions 500 mille francs ; ce chiffre fut réduit de près de 6 millions en 1849, et l'année suivante tous les billets étaient retirés de la circulation ! En moins de deux années, par ses seules ressources et sans créer d'autres obligations, la Société avait remboursé les billets émis pour ce service : résultat d'autant plus digne d'éloges que l'administration avait pris pour principe

invariable de se montrer très-large et très-libérale en matière d'escompte. Au milieu d'une crise sans exemple au dix-neuvième siècle, elle ne sauva pas seulement sa propre existence et celle de plusieurs maisons respectables qui se trouvaient dans l'impossibilité de réaliser leurs ressources; elle sut encore, avec une véritable générosité, exercer son patronage sur toutes les Sociétés qui s'étaient formées sous ses auspices. Elle alla plus loin pour la *Société de commerce* et la *Société nationale*. Avec l'assentiment des actionnaires, elle réunit leur actif et leur passif à l'actif et au passif de la *Société générale*; en d'autres termes, elle opéra une fusion, ayant pour résultat de remettre entre ses mains la direction immédiate d'intérêts importants qui étaient au fond devenus les siens; elle supprima les intermédiaires, simplifia l'administration, opéra de grandes économies et accrut considérablement son influence sur toutes les entreprises patronées par les deux sociétés absorbées¹.

¹) Voy. les rapports lus à l'assemblée générale, par le Comte de Meeüs, le 26 février 1849 et le 14 février 1850.— Nous croyons savoir que ce fut après beaucoup d'hésitations et pour complaire à ses collègues, que le comte de Meeüs consentit à la fusion de la *Société nationale* et de la *Société de commerce* avec la *Société générale*. L'avenir prouvera peut-être que cette fusion fut une faute.

L'activité, le courage et la persévérance, déployés par le comte de Meeûs au milieu de ces tristes circonstances, présentent un caractère d'autant plus remarquable que, dans les derniers mois de 1849, lorsque les périls les plus imminents étaient à peine surmontés, il se trouva tout à coup en présence d'un fait nouveau, entièrement inattendu et pouvant exercer une influence très-fâcheuse sur l'avenir de la *Société générale*.

Dans le dessein de créer un grand établissement financier, où l'élément industriel fût tout à fait séparé de l'élément commercial, le ministre des Finances avait conçu le projet d'établir, sous la protection de l'Etat, une *Banque nationale*, au capital de vingt-cinq millions de francs. C'était, à coup sûr, l'exercice d'un droit appartenant au pouvoir central; mais la mesure, exécutée à l'époque où les plaies faites par la révolution de Février étaient encore béantes, renfermait, sous plus d'un rapport, une injustice manifeste à l'égard de la *Société générale*. Quand celle-ci, à la suite de grands et nombreux sacrifices, avait obtenu, en 1843, la prolongation de sa durée jusqu'en 1855, elle pouvait et devait croire que le gouvernement entendait la maintenir dans son existence

intégrale, avec le but de son institution et avec tous les moyens d'action indispensables pour l'atteindre; elle espérait trouver, dans la prorogation du terme, un moyen d'indemnité, un élément de réparation, à l'aide d'une sécurité plus grande et, par suite, plus avantageuse à ses opérations et à ses vues. Etablir une banque en quelque sorte rivale, avant l'expiration de l'époque fixée, c'était amoindrir une œuvre de reconnaissance nationale; c'était restreindre, par une interprétation arbitraire, le dédommagement garanti par un acte solennel du souverain. Dans un Mémoire adressé au ministre des Finances, les directeurs de la Société disaient avec raison : " Ce que le gouvernement " doit respecter et maintenir, c'est l'existence " jusqu'en 1855 de la *Société générale* avec son " essence et son but, qu'il ne peut altérer sans " contrevenir au titre qui l'oblige sans retour. " Il ne peut pas faire qu'une autre Société, " ayant un autre but, surgisse en 1850, pour " remplir jusqu'en 1855, avec d'autres éléments, " une même destination. Il manquerait à la " foi promise; il violerait ses engagements, s'il " portait la moindre atteinte aux conditions " d'existence, aux éléments substantiels de la " Société qu'il a promis de maintenir pendant

« six ans. Il détruirait illégalement des droits
« acquis, s'il venait paralyser lui-même, dans
« son action et dans sa marche, comme dans
« le légitime emploi des moyens indispensables
« à sa prospérité, l'établissement dont il a ga-
« ranti l'existence jusqu'en 1855. Cela serait
« d'autant plus grave et plus odieux que, de-
« puis six ans, beaucoup d'actions n'ont été
« acquises que sur la foi de cette garantie
« dont les conséquences n'étaient équivoques
« pour personne. »

Le comte de Meeùs monta de nouveau sur la brèche. Grâce à de nombreux entretiens avec le ministre des Finances; grâce surtout à la protection éclairée du roi Léopold, le gouvernement et la *Société générale* finirent par conclure une espèce de transaction, qui fut bientôt ratifiée par le pouvoir législatif. La Société consentit à supprimer ses comptoirs d'escompte et à ne plus émettre des billets au porteur; elle renonça aux fonctions de caissier général de l'Etat; elle consentit à prendre dix mille actions de mille francs dans le capital de vingt-cinq millions attribué à la *Banque nationale*; mais, par contre, sa durée fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1875.¹

¹) Arrêté royal du 27 octobre 1850.

La *Société générale* était amoindrie, mais elle restait grande et puissante. Par l'élévation de son capital et par l'étendue de ses opérations, elle était toujours le premier établissement financier du pays. Par l'administration d'un immense portefeuille d'actions et d'obligations industrielles, par les rapports établis avec les nombreuses sociétés placées sous son patronage, par la formation totale ou partielle du capital de sociétés nouvelles, son importance continuait à avoir de vastes proportions¹. C'était avec une prescience éclairée de l'avenir que le comte de Meeùs disait, le 25 février 1851, à l'assemblée générale des actionnaires : " Pendant " la période nouvelle qu'elle commence à par- " courir, nous espérons que la *Société générale*, " tout en continuant à rendre d'éminents ser- " vices au pays, ne cessera de prospérer et de " grandir. "

Cet espoir, de même que celui qu'il avait manifesté dans l'assemblée générale du 5 juin 1848, ne tarda pas à être justifié. Les entreprises industrielles et commerciales, que la catastrophe révolutionnaire de Février avait momentanément frappées d'impuissance, retrou-

¹) Voy. Demeur, *Les Sociétés anonymes de Belgique*, p. 17.

vèrent leur activité et leurs bénéfices, à mesure que l'ordre se raffermissait dans les régions officielles. Nos usines rallumaient leurs fourneaux, nos exportations reprenaient leur cours, nos mines rappelaient les ouvriers congédiés au début de la crise. Les actions émises par les sociétés métallurgiques et charbonnières regagnaient leur valeur, et la *Société générale* réussit à dégager rapidement une partie importante du capital qu'elle avait prêté sur nantissement¹. Elle remboursa ses billets au porteur, qui se trouvaient encore dans la circulation; elle réduisit le montant de ses engagements, et bientôt elle se trouva de nouveau à la tête de toutes les entreprises importantes conçues par l'esprit d'association. A partir de 1852, elle

¹) Les prêts sur nantissement, dont il est si souvent question dans les journaux de l'époque, n'ont pas toujours été bien compris. La raison de ces prêts avait été la difficulté de trouver des actionnaires pour les nombreuses sociétés anonymes créées de 1833 à 1838. Afin de lutter contre la défiance avec laquelle on accueillait, au début, ces grandes entreprises industrielles, la *Société générale* ouvrait une souscription pour un certain nombre d'actions. Pour attirer les souscripteurs, elle leur promettait du temps, après un premier versement effectué, pour dégager entièrement les actions souscrites. Pendant ce temps les actions restaient déposées en nantissement à la *Société générale*, et celle-ci prenait sur les sommes dues 5 % à titre d'intérêt, abandonnant l'excédant du revenu à l'actionnaire souscripteur. Outre les intérêts, l'escompte, les frais de commission etc., la Société trouvait, dans cet emploi facile et assuré de ses espèces et de ses billets de banque, un excellent moyen de faire affluer les capitaux vers les opérations conçues sous son patronage.

fit pour les chemins de fer ce qu'elle avait fait, douze ans plus tôt, pour les usines et les mines. En moins de trois années, les compagnies suivantes se formèrent à l'aide de son capital et sous l'égide de son influence : le 26 mars 1852, celle des *Chemins de fer de Charleroi à Louvain*, au capital de neuf millions de francs ; le 8 mai de la même année, celle des *Chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Gand à Bruxelles par Alost*, au capital de vingt-deux millions ; le 31 août 1853, celle du *Chemin de fer de Morialmé à Châtelineau*, au capital de deux millions ; le 9 février 1856, celle des *Chemins de fer de Saint Ghislain et de Mons à Haumont*, au capital de dix millions. Elle se trouva même dans une position assez heureuse pour oser prendre une part considérable dans une vaste entreprise du même genre organisée par des capitalistes étrangers. Le 18 décembre 1858, elle figura, à titre de co-fondatrice, pour 20,000 actions de 500 fr., dans une société formée pour la construction et l'exploitation des chemins de fer du Nord de l'Espagne ; et, en cette circonstance, le comte de Meeûs, toujours fidèle à sa glorieuse mission, obtint pour l'industrie métallurgique belge des commandes de rails et de locomotives d'une

valeur de dix-huit à vingt millions de francs¹⁾!

Les bénéfiques de la *Société générale*, qui étaient descendus à fr. 234,211, en 1848, s'élevèrent à fr. 2,983,980 en 1854, et atteignirent, en 1859, le chiffre de fr. 4,009,125. Lorsque, le 11 février 1861, le comte de Meetüs adressa, pour la dernière fois, la parole à l'assemblée générale, une seule partie du bilan, les actions de diverses sociétés, représentait une valeur de fr. 70,581,652-81. " Cette partie de notre " bilan, dit-il, atteste les efforts persévérants " qui ont été faits pour développer, au profit " du pays, plusieurs de ses grandes industries. " L'association des capitaux n'est pas au même " degré nécessaire ou utile à toutes; il en est " pour lesquelles l'action individuelle suffit ou " même est préférable, et telles sont en général " les manufactures. Mais les chemins de fer, " les canaux, les routes, les charbonnages, la métallurgie et d'autres n'auraient pas acquis la " puissance de production qu'elles ont aujourd'hui, si la force de l'association n'y avait

¹⁾ De 1850 à 1860, la *Société générale* s'attacha surtout à favoriser la construction de nouveaux chemins de fer; mais elle ne refusa pas son concours à la fondation de nouvelles sociétés industrielles et commerciales. Nous nous contenterons de citer les suivantes : *Charbonnages du Nord de Charleroi*, 9 octobre 1853; *Bateaux à vapeur transatlantiques*, 21 octobre 1853; *Bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Amérique du Sud*, 30 mai 1855.

„ pas été appliquée. Le capital des Sociétés ano-
„ nymes existant dans notre pays dépasse un
„ milliard de francs. Le capital de celles qui sont
„ sous le patronage de la *Société générale*, ou
„ auxquelles elle est fortement intéressée, est de
„ plus de deux cents millions de francs¹. C'est
„ assez dire qu'elle peut, à bon droit, re-
„ vendiquer une part honorable dans la création
„ du mouvement industriel qui anime la Belgi-
„ que. Assurément, les entreprises n'ont pas
„ eu toutes un égal succès; il y a dans les
„ affaires, surtout à leur début, d'inévitables
„ difficultés, parfois aussi quelques mécomptes.
„ Mais, si nul n'est affranchi du devoir de sur-
„ monter les unes et de la nécessité de subir
„ les autres, du moins est-il satisfaisant de
„ constater que ces entreprises, dans leur en-
„ semble, sont prospères et en voie de progrès,
„ et qu'au point de vue des intérêts publics,
„ comme des nôtres, un bien durable s'est
„ réalisé. Considérons, par exemple, les indus-
„ tries minérale et métallurgique. D'après les
„ documents officiels les plus récents, elles pro-
„ duisent annuellement une valeur brute de
„ 259 millions, c'est-à-dire, à elles seules, plus

¹) Non compris le *Nord de l'Espagne*, etc.

„ du quart de la valeur de tous les produits an-
„ nuels de l'agriculture. Elles occupent 123,000
„ ouvriers. Prise isolément, l'industrie houillère
„ a produit, en 1858, une valeur brute de 103
„ millions; elle a réparti en salaires 52,952,000
„ francs, à 73,850 ouvriers. En 1838, la pro-
„ duction totale de la Belgique était estimée
„ à 3,260,271 tonneaux; elle a été de 8,925,000
„ tonneaux en 1858, et, malgré cet accroisse-
„ ment de 5,664,729 tonnes ou 173 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$,
„ la consommation, qui grandit si rapidement,
„ a fait justice de la production, dont les li-
„ mites sont plutôt dans la main d'œuvre que
„ dans la richesse de nos bassins houillers. „

Méconnu, dénigré, calomnié en 1848, parce que le succès lui avait momentanément fait défaut, le comte de Meeûs ne pouvait manquer de regagner promptement l'estime et la confiance de tous les hommes impartiaux. A mesure que les passions révolutionnaires se calmaient et que l'industrie nationale retrouvait son énergie et ses débouchés, l'importance des résultats, obtenus sous l'impulsion de l'éminent gouverneur de la *Société générale*, reparaisait avec une évidence que l'envie elle-même était impuissante à méconnaître. L'heure de la justice, parfois si lente à venir pour les hommes supérieurs,

n'avait pas tardé à sonner pour le comte de Meeûs. Au milieu d'une féconde activité, qui semblait s'accroître avec le nombre de ses années, il recevait de toutes parts de nombreux témoignages de reconnaissance et d'admiration. Le dénigrement et la calomnie étaient désormais écrasés sous la grandeur des services rendus au pays. Les souverains étrangers eux-mêmes semblaient prendre à tâche de contribuer à cette œuvre d'éclatante réparation. Etant déjà commandeur des Ordres de Léopold, de la Légion d'honneur et du Lion néerlandais, il reçut du duc de Saxe-Cobourg-Gotha, le 23 septembre 1856, la Grand' Croix de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe¹.

¹) L'une des dernières préoccupations du comte de Meeûs fut de faire admettre en Belgique le cours légal de l'or français. Il en parla au roi, dans le discours qu'il eut l'honneur de lui adresser, à la tête du conseil d'administration de la *Société générale*, le 1er janvier 1861. La question monétaire avait toujours fait l'objet de ses méditations. Déjà en 1840, il avait prononcé à ce sujet une remarquable improvisation que nous reproduisons à l'*Appendice* (Litt. H.).



IX.

Coup d'œil sur la vie privée du comte de Meeûs.—Sa philanthropie éclairée. — Manière dont il envisageait la mission de l'industrie moderne. — Sa sollicitude incessante pour l'amélioration du sort moral et matériel des classes inférieures. — Il devient le principal promoteur de la fondation de la *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons* — Il fonde de ses deniers, et en entourant son intervention du secret le plus profond, une foule d'écoles chrétiennes dans plusieurs districts du Hainaut.—Il imagine et fonde le *Crédit de la Charité*. — Admirable résultat produit par cette institution sans précédents dans l'histoire. — Il contribue pour 50,000 fr. à la fondation de l'Hospice de Jemmappes. — Son zèle et sa générosité pour toutes les associations de piété ou de charité. — Son empressement à soulager toutes les misères. — Son inépuisable générosité pour fournir aux populations laborieuses le moyen de remplir leurs devoirs religieux — Sacrifices énormes qu'il s'imposait pour la diffusion de l'enseignement catholique. — Sa foi vive et ferme. — Preuves et exemples. — Sa science théologique. — Ses moyens de propagande, toujours exempts de contrainte. — Qualités agréables et brillantes qui le distinguaient dans toutes les relations de la vie privée. — Son calme inaltérable dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. — Source à laquelle il puisait ses inspirations et ses vœux. — Hommage rendu au comte de Meeûs par l'un de ses admirateurs.

(1798—1861).

Le récit qui précède suffit déjà pour prouver que le comte de Meeûs est digne de figurer, au premier rang, parmi les hommes éminents

qui, à la suite des mémorables événements de 1830, se chargèrent de la direction des destinées de la Belgique indépendante. Mais ce n'est pas seulement dans le domaine des intérêts matériels que ses facultés puissantes ont exercé une influence salutaire et durable. Pour apprécier le comte de Meeûs à sa valeur réelle, il faut le suivre dans toutes les phases et dans tous les incidents de sa carrière si belle et si bien remplie. A côté du gouverneur de la *Société générale*, du régénérateur du travail national, de l'industriel aux vues hautes et fécondes, on doit placer le philanthrope, le chrétien et l'homme.

Il est rare que la grande industrie ne devienne pas la préoccupation exclusive de ceux qui se vouent à son développement et à ses progrès. Absorbés par des travaux incessants, chargés d'une responsabilité immense, souvent placés entre le succès et la ruine, ils finissent par faire du gain le seul mobile de leurs efforts, le seul stimulant de leur ambition, le seul but de leur passage sur la terre. Constantement voués à la recherche et à l'étude des besoins matériels des peuples, ils perdent de vue les intérêts bien autrement élevés de la religion, de la morale et de la charité. Ils re-

jettent, comme des utopies surannées et incommodes; les dogmes et les préceptes d'un culte qui, pour être bien compris, réclame à la fois une âme libre, un cœur pur et une intelligence qui sache au besoin se dégager de toute préoccupation étrangère.

Jamais cette influence absorbante des intérêts matériels ne se fit sentir dans la vie, toujours si active et parfois si agitée, du comte de Meeûs. Possédant au plus haut degré ce coup d'œil rapide et sûr qui fait marcher droit au but, par le chemin le plus court et par les moyens les plus simples, il savait sans peine trouver le loisir que réclame la méditation des redoutables problèmes qui se rattachent aux destinées finales de l'homme. S'occupant des intérêts matériels par devoir et des plus hautes questions par attrait, il avait clairement aperçu le caractère divin et l'influence éminemment sociale du Christianisme. Au milieu des travaux et des soins de toute nature qu'exigeait la direction d'une foule de compagnies puissantes, la religion occupa toujours la première place dans son âme, dans ses entretiens et dans ses actes. Protestation vivante et décisive contre ces vaines déclamations qui tendent à faire croire que tout chrétien fervent est nécessaire-

ment inutile à ses semblables, le comte de Meeüs savait unir la piété d'un ascète à l'énergique persévérance d'un industriel du premier ordre. C'est dans ses sentiments profondément religieux qu'il puisa cette charité intelligente et inépuisable qu'on a tant de fois admirée et qui sera, elle aussi, l'une des gloires de sa carrière. " Dieu veut la diversité des " conditions, disait-il ; et s'il a parlé des riches " d'une manière si effrayante dans l'Évangile, " c'est précisément afin de les prévenir de l'ex- " trême danger où ils sont d'abuser de leur " fortune pour satisfaire leurs passions, et du " danger non moins grand de ne pas user con- " venablement de cette fortune et de la puis- " sance qu'elle leur donne de faire le bien. " Dieu demandera beaucoup à qui il aura " beaucoup donné. Il a fait les puissants pour " les faibles, les riches pour les pauvres. Tout " consiste à vouloir ce que Dieu veut de " nous, dans la condition où nous sommes " placés¹. "

Animé de ces convictions généreuses, le comte de Meeüs ne pouvait accepter les prodiges de l'industrie moderne comme un moyen de bon-

¹) Ces paroles si éminemment chrétiennes nous ont été communiquées par un ami intime du comte de Meeüs.

heur, d'influence et de luxe, jeté par le hasard aux mains d'un petit nombre de privilégiés. Depuis le jour où il se vit placé à la tête de la première compagnie financière du pays, l'amélioration du sort des classes laborieuses figura toujours au premier rang de ses sollicitudes. Sa préoccupation constante était de faire participer les ouvriers, aussi largement que possible, aux richesses créées par leurs bras robustes.

Dans les usines et les mines où se faisait sentir l'influence du comte de Meeûs, on ne reculait jamais devant les dépenses requises pour rendre la production abondante et fructueuse; mais on se montrait plus prodigue encore pour tous les travaux destinés à préserver la santé et à garantir la sécurité du travailleur. Sachant que la vie des prolétaires employés dans les mines est bien plus compromise que celle des ouvriers attachés à toute autre profession industrielle, il avait toujours soin de dire et de répéter que cette condition exceptionnelle engageait, d'une manière toute spéciale, la responsabilité des exploitants; puis, donnant à tous le grand exemple d'une sollicitude éclairée pour les besoins moraux et matériels des ouvriers, il devint, en 1840, le principal promoteur de la fondation de la *Caisse de pré-*

voyance en faveur des mineurs de l'arrondissement de Mons, dont les statuts furent aussitôt approuvés par un arrêté royal. Indépendamment de l'enseignement primaire à fournir à la classe ouvrière, cette caisse devait assurer des pensions aux mineurs mis hors d'état de travailler, aux veuves et aux enfants en bas âge de ceux qui périssaient par accident, aux pères, aux mères et même aux frères et aux sœurs qui n'avaient d'autre ressource que le salaire d'un fils ou d'un frère mort à son poste.

Plus que personne, le comte de Meeûs contribua à raffermir et à populariser cette noble et bienfaisante conception. Il engagea la *Société générale*, la *Société de commerce* et celle de la *Mutualité industrielle* à contribuer au développement de la caisse par un subside annuel de 5000 francs¹; il usa de sa présence à la Chambre des Représentants, pour faire accorder à l'institution naissante un second subside annuel de 15,000 francs sur les fonds de l'État, et bientôt l'influence heureuse de cette œuvre de prévoyance et de moralisation se fit sentir dans tout le district. Elle grandit d'année en année et ne tarda pas à acquérir une impor-

¹) L'année qui suivit la mort du comte de Meeûs, ce subside fut réduit à 2,500 francs.

tance considérable. Le rapport de la commission administrative pour l'exercice 1860 constate que les recettes s'étaient élevées à 312,542 francs, et que 1812 individus avaient obtenu, dans le courant de l'année, la somme de 264,000 francs, en pensions et secours. Il atteste que 7,703 enfants d'ouvriers avaient joui du bienfait de l'instruction gratuite dans les écoles spéciales créées ou subsidiées par l'association. Il rappelle enfin que, de 1847 à 1860, les faibles sommes, fournies par la caisse de prévoyance à la société de Saint-François-Regis, avaient contribué à la célébration de 1,322 mariages et à la légitimation de 1391 enfants naturels. Dès l'origine, l'effet matériel et moral était devenu tellement manifeste que le seul fait de l'existence de la caisse de Mons avait suffi pour faire établir des sociétés analogues à Liège, à Charleroi, à Neufchâteau et ailleurs. Ici, comme dans toutes les sphères de son incessante activité, les idées hautes et larges du comte de Meeûs avaient immédiatement tourné au bénéfice de l'intérêt général.

Mais l'institution des *Caisses de prévoyance* amena un autre résultat auquel on était bien loin de s'attendre. A l'aspect des fruits salutaires produits par quelques écoles que les adminis-

trateurs de la caisse de Mons avaient confiées aux Frères de la doctrine chrétienne, un généreux bienfaiteur des pauvres résolut de procurer les mêmes avantages à plusieurs centres industriels, où le défaut d'instruction et de moralité faisait déplorablement sentir son influence. Grâce à ses largesses, des écoles chrétiennes s'élevèrent au faubourg de Charleroi, à Boussu, à Châtelet, à La Bouverie, à Jemmapes, à Dour, sans que la commune, la province ou l'Etat eussent besoin d'intervenir dans les dépenses considérables de ces fondations.

Quel était ce bienfaiteur éclairé de la classe ouvrière ? Quel était l'homme de dévouement et de charité qui procurait cet inappréciable bienfait aux enfants déshérités des faveurs de la fortune ? Quel était l'heureux du monde, qui, suivant scrupuleusement les conseils de l'Évangile, déroba ses largesses à tout autre regard que celui de Dieu ? Les administrations communales, les curés des paroisses, les maîtres et les élèves, l'évêque du diocèse lui-même, tous ignoraient son nom. Ce nom ne fut révélé qu'après la mort du comte de Meeûs !

Ici nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le récit non moins touchant que naïf, qu'un des supérieurs de la congrégation des

Frères de la doctrine chrétienne adressa à la famille du bienfaiteur de son Ordre, au moment où celle-ci était encore plongée dans les premières douleurs d'une perte irréparable :

" M. le comte Ferdinand-Philippe de Meeûs,
" homme aussi religieux que charitable, doué
" d'un jugement, d'une pénétration admirables,
" et dont les héroïques vertus resteront à ja-
" mais gravées dans la mémoire des gens de
" bien, crut ne pouvoir faire une œuvre de
" charité plus méritoire et plus agréable à Dieu,
" que celle de créer, dans les localités indus-
" trielles, des écoles dirigées par des religieux.

" En 1850, il se rendit à Paris auprès du
" supérieur général des Frères des écoles chré-
" tiennes, pour lui faire part de son projet.
" Le Frère Philippe, supérieur général, con-
" sentit de grand cœur à cette œuvre provi-
" dentielle, et écrivit aussitôt au Frère Sancien,
" Visiteur de la Belgique, le priant de se ren-
" dre auprès de M. le comte, pour prendre
" des arrangements et ouvrir ces nouvelles éco-
" les.

" M. le comte de Meeûs, après avoir re-
" commandé au Frère Visiteur, d'une manière
" toute particulière, le plus grand secret, même
" à l'égard des membres de sa respectable

„ famille, de nos Seigneurs les Evêques et de
„ toutes autres personnes, *ne voulant être*
„ *connu que de Dieu seul* (ce sont ses propres
„ expressions), envoya le Frère Visiteur dans
„ le Borinage¹, à Charleroi, à Châtelet, pour
„ s'aboucher avec MM. les curés, à l'effet de
„ trouver à louer des maisons convenables pour
„ y établir des écoles gratuites, et de lui
„ rendre compte avant de conclure définitive-
„ ment. Inutile de dire que ces propositions
„ furent reçues avec actions de grâces, attendu
„ que le traitement des Frères, les premiers
„ frais d'établissement, le loyer des maisons,
„ le mobilier classique, les réparations et les
„ améliorations seraient à la charge d'un bien-
„ faiteur, lequel ne voulait pas être connu !

„ La première fondation fut celle de Jem-
„ mappes, commencée en 1851. La deuxième,
„ celle du faubourg de Charleroi, commencée
„ aussi en 1851. La troisième, celle de Boussu,
„ commencée en 1852. La quatrième, celle de
„ Châtelet, commencée en 1853. La cinquième,
„ celle de La Bouverie, commencée en 1854.
„ Cette même année 1854 M. le comte paya
„ le traitement d'un frère en plus à Frameries

¹) Dans le Borinage, il n'existait que deux écoles de Frères : celle de Frameries et celle d'Hornu.

« et à Charleroi, et on ouvrit une école d'adultes dans ces deux localités. La sixième fut celle de Châtelineau, établie en 1855, et M. le comte paya, cette même année, le traitement d'un frère en plus pour ouvrir une école d'adultes. La septième fut celle de Dour, également ouverte en 1855. Ne pouvant pas recevoir dans ces nouveaux établissements tous les enfants qui s'y présentaient, le personnel enseignant fut augmenté insensiblement à proportion du nombre des élèves..... »

De tels traits n'ont pas besoin de commentaire. Ils peignent l'homme tout entier. Bien mieux que de longues réflexions, ils font ressortir tout ce qu'il y a de charité généreuse, puissante et vraiment chrétienne au fond d'une âme d'élite.

A une époque où l'impiété, l'égoïsme et le désordre moral manifestaient partout une déplorable tendance à devenir les compagnes assidues de l'industrie, le comte de Meeûs, faisant un noble usage d'une grande fortune honorablement acquise, protestait, par sa parole et par ses actes, contre cette indifférence dédaigneuse qu'on ne rencontre que trop souvent dans les régions supérieures du corps social. Intimement convaincu que, même au point de

vue des intérêts matériels, un enseignement fondé sur la religion est le meilleur moyen d'améliorer l'état des populations laborieuses, il ne cessa pas un seul jour de se préoccuper, avec une sollicitude extrême, du sort des écoles chrétiennes.

Grâce aux nombreux et considérables sacrifices qu'il s'était imposés, des milliers d'enfants d'ouvriers se trouvaient à l'abri d'un désœuvrement plein de dangereux exemples. Mais ce résultat salulaire, malgré ses vastes proportions, était loin de suffire aux besoins des classes inférieures. D'un côté, il fallait développer l'œuvre, en étendant son influence, autant que possible, à tous les centres industriels; de l'autre, il fallait la mettre à l'abri des éventualités toujours plus ou moins redoutables de l'avenir.

Ce fut pour atteindre ce double but que le comte de Meets, toujours infatigable dans son dévouement, imagina l'admirable organisation du *Crédit de la Charité* : conception unique, institution sans exemple dans l'histoire, et que le génie industriel, uni aux élans d'une âme éminemment bienfaisante et chrétienne, pouvait seul enfanter.

Constituée le 3 décembre 1855, la *Société*

civile du Crédit de la Charité commença ses opérations au début de l'année suivante. Le premier article de l'acte d'association portait :
" Une société civile est formée entre MM. le
" comte Ferdinand-Philippe de Meeûs, les comtes
" Ferdinand-François, Henri, Julien, Joseph de
" Meeûs, et le baron François de Roest d'Alke-
" made. " C'étaient le fondateur, ses quatre
fils majeurs et son gendre!

Un extrait des statuts fera suffisamment comprendre la tendance et le but de cette œuvre vraiment philanthropique :

Art. 4 " Le but de la Société est de con-
" courir, principalement dans les districts char-
" bonniers des provinces de Hainaut et de
" Liège, et aussi à Bruxelles, à l'établisse-
" ment et au maintien :

" 1° D'écoles catholiques pour les enfants
" des ouvriers; 2° De refuges pour les vieil-
" lards et les ouvriers infirmes.

" Ces écoles et ces refuges doivent être con-
" fiés, autant que possible, à des religieux.

" La société peut participer à d'autres bon-
" nes œuvres, si ses ressources le lui permet-
" tent; elle peut aussi accorder son patronage
" aux sociétés qui auront un but de charité
" ou qui pourraient contribuer à sa prospérité.

„ Art. 5 Le capital de la société se com-
„ posera :

„ 1° Du produit d'actions de fondation, à
„ émettre jusqu'à concurrence de 500,000 fr.;

„ 2° Du produit d'actions de participation,
„ à émettre à toute époque, et dont le nombre
„ n'est pas limité;

„ 3° Du produit des dons, qui seront tou-
„ jours capitalisés, à moins d'une volonté con-
„ traire du donateur.

„ La société peut commencer ses opérations
„ dès que son capital s'élèvera à 50,000 francs.

„ Art. 6. Les actions de fondation sont de
„ cinq cents francs; elle n'ont droit à aucun
„ intérêt ou dividende et ne sont remboursables
„ qu'à l'expiration de la société.

„ Les actions de participation sont de cinq
„ cents francs, à des termes de remboursement
„ déterminés, de vingt, trente ou cinquante
„ ans, au choix des preneurs.

„ Les actions de participation ont droit à
„ un intérêt de $2\frac{1}{2}$ p. 0/0, équivalant au
„ revenu des biens-fonds. Elles n'ont droit à
„ aucun dividende.

„ Art. 8. Après déduction de l'intérêt à
„ payer aux actions de participation et des frais
„ d'administration, les revenus de la société

„ pourront être employés dans le but indiqué
„ à l'article 4, savoir :

„ A concurrence de 60 p. %, tant que le
„ capital de la Société n'aura pas atteint le
„ chiffre ci-dessus, et de 90 p. %, dès qu'il
„ dépassera la somme d'un million.

„ Le surplus des revenus servira à l'accrois-
„ sement du capital de la Société.

„ Art. 15. L'assemblée générale se compose
„ d'actionnaires possédant cinq actions de fon-
„ dation ou dix actions de participation.

„ Cinq actions de fondation donnent droit
„ à une voix ; dix actions de participation
„ donnent également droit à une voix, mais
„ sans qu'un porteur d'actions puisse réunir
„ plus de vingt voix.

„ L'assemblée générale nomme, chaque année,
„ un Administrateur pour remplacer l'Adminis-
„ trateur sortant au 31 décembre, et elle
„ pourvoit en même temps aux autres vaca-
„ tures, s'il y a lieu ; elle nomme encore,
„ chaque année, deux Commissaires pour lui
„ faire un rapport sur la situation et le bilan
„ de la Société ; elle approuve le bilan de la
„ Société, sur le rapport des deux Commissai-
„ res ou le modifie, s'il y a lieu.

„ L'approbation du bilan ou de la situation

„ de la Société est la décharge complète pour
„ le conseil d'administration.

„ La réunion de l'assemblée générale aura
„ lieu de droit, chaque année, le premier lundi
„ du mois de mars, à deux heures, à partir
„ de 1857. „

Le comte de Meeùs, après avoir donné pour sa part une somme de 50,000 francs, devint naturellement le premier président du conseil d'administration, et ce fut en cette qualité que, dès le 5 février 1857, il fit à l'assemblée générale un rapport qui ne sera jamais lu sans provoquer des sympathies chaleureuses en faveur de son auteur.

Cette fois encore, le succès avait dépassé les espérances! Dans tous les rangs du corps social, l'œuvre avait rencontré des cœurs sympathiques „ L'émission des actions, disait le
„ rapporteur, a pris immédiatement des pro-
„ portions assez considérables. Des témoignages
„ nombreux de sympathie nous furent accordés,
„ non-seulement par les personnes le plus haut
„ placées, mais encore par celles que leur po-
„ sition met le plus en rapport avec la classe
„ ouvrière. Des directeurs et même de simples
„ employés de charbonnages, d'usines, de so-
„ ciétés industrielles vinrent, des premiers,

„ s'inscrire au nombre de nos actionnaires. —
„ Plusieurs personnes, en venant nous accorder
„ leur concours, ont voulu cacher leur généro-
„ sité sous le voile de l'anonyme. Mais nous
„ avons pu surprendre plus d'un secret et re-
„ connaître avec bonheur que, si la Société a
„ le droit de compter sur les personnes riches,
„ elle peut aussi s'appuyer sur celles qui, peu
„ fortunées, savent cependant s'imposer des sa-
„ crifices, pour prendre part à toute œuvre
„ qui tend au bien. — A ces témoignages pré-
„ cieux est venu se joindre un encouragement
„ puissant et un insigne honneur pour nous,
„ dans la haute approbation du Roi. — D'après
„ les ordres de Sa Majesté, plusieurs actions
„ ont été prises par la liste civile, et, dans
„ une lettre que M. le ministre de la maison
„ du roi nous a fait l'honneur de nous adres-
„ ser, nous avons été informés de l'opinion
„ flatteuse que le roi a conçue de la *Société*
„ *du Crédit de la Charité.* „

Le comte de Meeûs annonça ensuite que, dès la première année, l'avoir social avait atteint le chiffre de 505,345 francs, et que près de 25,000 francs de subsides avaient pu être accordés à 31 écoles. Il rendit compte de toutes les opérations financières, et indiqua, avec

une remarquable précision, le but qu'il avait voulu atteindre en organisant le *Crédit de la Charité*. Il fit remarquer que, le capital et les revenus étant garantis par l'accroissement même que leur apporte, chaque année, l'application d'une partie de ces revenus, l'un des plus grands avantages que présentait la société était d'assurer la perpétuité des établissements fondés. " Lorsqu'une école ou un refuge s'établit, dit-il, on trouve assez facilement des " personnes qui se chargent des premiers frais. " On réunit des souscripteurs; mais le temps " a bientôt éclairci les rangs, le premier zèle " se ralentit, et souvent, au lieu de voir s'accroître l'œuvre bien commencée, on la voit " languir et mourir avec ceux qui l'avaient " établie. " Sa parole, toujours modeste et simple, brilla par la meilleure des éloquences, celle du cœur, lorsque, jetant un regard confiant sur l'avenir, il mit en évidence les vastes et belles proportions de la noble tâche dont la Société s'était chargée. " Vous " remarquerez, ajouta-t-il, que jusqu'à présent " des subsides n'ont été accordés qu'à des " écoles. C'est qu'en effet le premier intérêt, " au point de vue national, comme au point " de vue religieux, c'est la bonne éducation

„ du peuple. — Mais, à côté des enfants, il
„ y a les vieillards. Nous n’oublions pas que
„ nos vétérans de l’industrie, qui aujourd’hui
„ meurent d’ordinaire dans l’abandon et dans
„ la misère, doivent avoir leurs invalides, une
„ vieillesse entourée de soins, une mort tran-
„ quille et bénie. Aussi sommes-nous heureux
„ de pouvoir vous annoncer que, dans le cou-
„ rant de cette année, il sera ouvert à Jem-
„ mappes, sous les auspices de la Société, un
„ refuge dirigé par les excellentes Petites-Sœurs
„ des Pauvres. Une maison bien construite et
„ commode est acquise. Un terrain contigu, de
„ plus de trois hectares d’excellentes terres, a
„ été loué par bail emphytéotique, pour quatre-
„ vingt-dix-neuf ans, et sera cultivé par les
„ vieillards. — Nous voudrions, Messieurs, pou-
„ voir multiplier ces admirables établissements;
„ mais, que de choses à faire, que de lacunes
„ à combler! De tous côtés on nous adresse
„ les demandes les mieux motivées et les plus
„ pressantes! — Dans toutes nos agglomérations
„ d’ouvriers, à côté de nos grandes usines, il
„ faudrait fonder des refuges de Petites-Sœurs,
„ des écoles de Frères, des asiles, des orpheli-
„ nats, des hôpitaux; mais nos ressources sont
„ encore insuffisantes pour de si grands be-

« soins. — Espérons, Messieurs, que chaque
« année il nous sera donné d'y pourvoir d'une
« manière de plus en plus large. »

Il termina son remarquable rapport par un appel chaleureux à tous les hommes qui comprennent à la fois les vrais besoins de leur siècle et les devoirs nouveaux que l'accumulation des populations industrielles impose aux classes supérieures. « Nous ne pouvons terminer, dit-il, sans faire un appel à toutes les personnes qui connaissent les besoins des classes laborieuses et qui s'y intéressent, sans leur demander de nous aider à répandre les œuvres si utiles que nous venons d'énumérer. La religion, pour combattre le paupérisme moderne et guérir les misères qui le constituent, a suscité, plus que jamais, dans ces derniers temps, ces Frères, ces Sœurs, ces vierges dévouées, qui, en se consacrant à Dieu, se sont consacrés au service de l'humanité, avec tant d'abnégation et tant de zèle ! Ces serviteurs des pauvres puisent dans des principes sublimes les vertus qui sont nécessaires au monde. Ce sont eux surtout qui soulageront le peuple, en le moralisant de plus en plus et en le faisant avancer dans la vraie civilisation chrétienne.... »



Cet appel adressé aux sentiments les plus élevés du cœur humain fut promptement entendu. D'année en année, la *Société du Crédit de la Charité* vit augmenter ses ressources et s'étendre son influence. Au 31 décembre 1856, l'avoir social était de fr. 448,900-92; au 31 décembre 1857, il atteignait fr. 614,840-98; au 31 décembre 1858, il s'élevait à 799,508-87; au 31 décembre 1859, il représentait fr. 907,476-55. Le 4 mars 1861, lorsque le comte de Meets porta, pour la dernière fois, la parole dans l'assemblée générale des actionnaires, il eut le bonheur de pouvoir annoncer que le capital social dépassait un million de francs et que, dans les douze mois précédents, fr. 55,103-28 avaient été distribués à soixante-sept institutions de bienfaisance ou d'instruction. Un hospice, dirigé par les Petites-Sœurs des Pauvres et fournissant un asile honorable à plus de cinquante vieillards, était fondé à Jemmapes; et, à cette occasion, la Société avait reçu d'un généreux anonyme un don de 50,000 francs pour couvrir les frais d'installation. Il n'est pas nécessaire de dire que " ce généreux anonyme " n'était autre que le comte de Meets lui-même!

A l'aspect de cet admirable résultat, on

ne bénit pas seulement la mémoire de celui dont la pensée puissante fit pénétrer l'esprit d'association dans le domaine infini de la charité, sous une forme jusque-là complètement inaperçue : on y trouve plus d'un motif de consolation et d'espérance, en voyant ce que peuvent encore, au sein d'une société bouleversée par tant de révolutions, le génie et les efforts d'un homme énergiquement dévoué à la restauration des idées et des œuvres chrétiennes¹.

Le fait seul de la fondation du *Crédit de la Charité* suffirait pour assurer à jamais au comte de Meeûs les sympathies et la vénération de toutes les âmes religieuses. Mais cette conception aussi ingénieuse que belle, cette institution sans exemple en Europe, n'est pas un acte isolé dans la vie de l'infatigable gouverneur de la *Société générale*. Son empressement à venir en aide à toutes les misères, sa générosité pour toutes les œuvres de bienfaisance ou de religion, étaient réellement sans limites. Habile à entourer ses bienfaits d'un voile impénétrable, constamment préoccupé du

¹) Nous devons ajouter que les administrateurs du *Crédit de la Charité* n'ont jamais manqué de rapporter au comte de Meeûs la fondation et les progrès de l'œuvre.

désir de n'être connu que de Dieu seul, il a mis sa famille et ses amis dans l'impossibilité de faire l'énumération, même approximative, de ses incessantes largesses. Nous pouvons néanmoins affirmer, sans encourir le reproche d'exagération, que jamais on ne fit un plus noble usage d'une grande fortune. Tandis qu'il prodiguait les secours et les consolations à tous les infortunés qu'il rencontrait dans le vaste cercle de ses relations, il était encore le premier à seconder les travaux de tous ceux qui, effrayés des passions délétères du siècle, s'efforçaient de combattre les misères matérielles et morales, par la restauration des idées religieuses. Parmi les nombreuses institutions créées par les catholiques belges sous l'égide des libertés constitutionnelles, il n'en est pas une seule qui ne doive le placer au premier rang de ses bienfaiteurs¹.

Mettant lui-même la main à l'ouvrage, il prenait une part active à toutes les associations

¹) Pour les indigents des environs d'Argenteuil, le comte de Meeûs fut, pendant plus de trente années, une véritable providence. Il donnait du travail à tous, aux faibles comme aux forts, aux jeunes comme aux vieux indistinctement. Faisant largement l'aumône, mais toujours avec discernement, il croyait devoir, autant que possible, faire gagner aux malheureux l'argent qu'ils étaient forcés de mendier; mais l'homme faible ou âgé recevait le même salaire que l'ouvrier jeune et vigoureux.

de bienfaisance ou de piété fondées à Bruxelles, telles que les écoles chrétiennes, l'hospice des Petites-Sœurs des Pauvres, les établissements des Sœurs de S^t Vincent de Paul, les œuvres de l'enfance catholique et de l'adoration perpétuelle, la congrégation de S^t François Xavier et une foule d'autres sociétés pieuses conçues dans le même dessein et dirigées vers le même but. Il aimait surtout à prodiguer son argent et son influence quand il s'agissait de fournir aux classes laborieuses le moyen d'accomplir convenablement leurs devoirs religieux. Il fit bâtir de ses propres deniers la belle église d'Argenteuil, vaste temple gothique entièrement construit en fer, depuis la base jusqu'au faite, comme si son fondateur avait voulu forcer l'une de nos industries capitales à rendre, elle aussi, un éclatant hommage à la divinité¹. Il usa de sa haute position, pour

¹) Ce fait n'a pas été assez remarqué. Il y a là, même au point de vue des intérêts purement matériels, une innovation des plus heureuses. Cette nouvelle application du fer pourrait ouvrir un débouché considérable à l'industrie métallurgique.

Une note trouvée dans les papiers du comte de Meets renferme, au sujet de l'église d'Argenteuil, les lignes suivantes :

- J'ai pris l'engagement d'élever une petite église à côté de
- l'école. A l'inauguration de cette chapelle, qui doit porter le nom
- de Notre-Dame d'Argenteuil, on distribuera des chapelets à tous
- ceux qui viendront la visiter, car c'est à la sainte et miséricordieuse
- vierge Marie, qui a sauvé de la mort ma petite-fille Ida, que je
- l'ai promise. Oui, cette promesse doit être fidèlement exécutée

déterminer les administrateurs de la *Mutualité* à consacrer une part importante de leurs bénéfices à la construction de l'église monumentale du Flénu, placée au centre d'une population ouvrière chaque jour plus nombreuse¹. Connaissant l'influence salutaire que les cérémonies du culte exercent sur les assistants, plein de zèle pour " la splendeur de la maison de Dieu ", il fut en quelque sorte le fondateur de *l'Œuvre des églises pauvres*, dont sa fille, M^{lle} Anna de Meeûs, prit l'initiative et dont elle est restée l'âme. Les frontières et les distances, les diversités d'origine, de mœurs et de langue, tout ce qui sépare et désunit les peuples disparaissait pour lui, quand il s'agissait de subvenir aux besoins de l'Eglise. En Amérique, dans l'extrême Orient, dans toutes les parties du globe, il venait en aide à la détresse des missionnaires. En Italie, il ne se contentait pas de payer un large tribut au Souverain-Pontife, dépouillé de la majeure partie de ses Etats par les armées révolutionnaires du Piémont : il

" par moi ou ma chère femme, et, à notre défaut, par nos chers enfants, qui n'oublieront jamais, j'espère, que cette vie est *la route* " et *l'éternité le but!* "

Ces lignes suffisent pour peindre le chrétien dans toute la ferveur et dans toute la simplicité de sa foi!

¹) Nous avons déjà dit que les statuts de la Société de la *Mutualité* exigent qu'une partie des bénéfices soit consacrée à une œuvre d'utilité publique (Voy. ci-dessus, p. 95).

souscrivit pour plus de 100,000 francs à l'emprunt romain de 1860, emprunt effectué suivant un plan aussi simple que bien coordonné, qu'il avait remis au nonce apostolique à Bruxelles¹.

Mais c'était principalement à l'instruction catholique qu'il se plaisait à fournir les preuves de ses sympathies affectueuses. Indépendamment des écoles du Hainaut dont nous avons déjà parlé, il fonda dans son domaine d'Argenteuil, sur les confins de plusieurs villages, une institution analogue pour les filles, et en confia la direction aux admirables Sœurs de Saint Vincent de Paul. Il s'engagea même à contribuer, par un subside annuel de 600 francs, à toute école que l'œuvre de l'*Enfance catholique* réussirait à fonder à Bruxelles. Ainsi qu'il l'avait déclaré, dans une occasion solennelle, au cardinal-archevêque de Malines, il était de ces hommes qui savent que, " si l'industrie, " bien dirigée, tend à accroître le bien-être

¹) L'un des caractères distinctifs de la charité vraiment chrétienne, grande, noble et universelle du comte de Meeûs, c'est que, loin de se montrer importuné des nombreuses demandes qui lui arrivaient de toutes parts, il témoignait une reconnaissance sincère à ceux qui lui fournissaient l'occasion de faire le bien; on eût dit qu'il était lui-même l'obligé. C'est ainsi que, quand des évêques ou des missionnaires étrangers se trouvaient en Belgique, il *pria*t ceux qui étaient en rapport avec eux de les lui adresser, et il leur donnait toujours largement.

„ des classes laborieuses, ces classes cependant
„ ne peuvent trouver le bonheur que dans la
„ pratique de ce que prescrit la saine morale,
„ en restant fidèles à la foi de leurs pères,
„ en rendant à Dieu ce qui est à Dieu. „

Nous l'avons déjà dit : la charité du comte de Meeûs était active, ardente, infatigable, parce que son cœur généreux était toujours ouvert aux inspirations les plus élevées du christianisme. Au milieu de travaux et de luttes qui auraient plus que suffi pour absorber complètement une intelligence moins vigoureuse que la sienne, la religion fut toujours la première et la plus constante préoccupation de sa vie. Il étudiait ses dogmes, il pratiquait ses préceptes, il la faisait chérir de tous ceux qui pénétraient dans le cercle de son intimité.

Jeune encore, il avait lu et relu, à plusieurs reprises, le grand ouvrage où Bergier ne dissimule aucune des objections que la prétendue philosophie du dix-huitième siècle a fait valoir contre l'enseignement de l'Eglise. Plus tard, éprouvant le besoin de se procurer, à l'aide d'une étude plus approfondie, des moyens de défense proportionnés à la violence croissante de l'attaque, il s'appropri successivement les écrits des apologistes célèbres de

toutes les époques. Il ne craignit pas même d'aborder la théologie proprement dite; et comme il avait lu les apologistes pour s'armer dans les combats de la foi, il lut les moralistes pour marcher avec plus d'assurance dans la voie du devoir. Il trouvait un vrai bonheur à discuter les nombreux problèmes qui se rattachent à l'influence sociale du Christianisme, et il le faisait toujours avec une connaissance rare et un tact parfait. A ses yeux, rien en ce monde n'avait de vraie valeur que par sa relation avec la fin, avec le but de la vie. A l'un de ses amis qui parlait des maux qu'enfantait l'industrie et qui semblait la maudire, il répondit : " Il en est de l'industrie comme " de la science et de l'art; il n'en faut maudire que les abus. L'industrie devient de nos " jours une grande puissance. La Providence " veut donc qu'elle serve à faire un grand bien, " et tôt ou tard ce bien se fera. " Plus d'une fois des prêtres et des religieux distingués furent tout surpris de trouver en lui un théologien.

Quand un homme possède des croyances vives et fortes, il éprouve inévitablement le désir de les communiquer à ses semblables. Par sa prudente bonté, par les livres dont il

conseillait la lecture, par ces mots pleins de sens que la " vue de la *vérité vivante* " faisait jaillir de son intelligence, le comte de Meeús sut ramener à la foi de leur jeune âge une foule d'hommes occupant des postes élevés dans la hiérarchie sociale; mais, tolérant, indulgent, toujours prêt à excuser les erreurs et les fautes des autres, il évitait, avec une attention scrupuleuse, tout ce qui, même de très-loin, pouvait prendre l'apparence de la contrainte. Il cherchait son premier et son meilleur moyen de propagande dans l'éloquence éminemment persuasive de l'exemple. Sévère pour lui seul, il se conformait à toutes les prescriptions de l'Eglise avec une rigueur inflexible. Jamais il ne voulut s'affranchir du précepte du jeûne et de l'abstinence, alors même que l'état de sa santé réclamait une exception. Jamais il ne voulut profiter des dispenses que l'autorité ecclésiastique peut accorder, pour l'exécution de travaux urgents pendant le jour que la loi divine consacre au repos. Jamais il ne manqua d'assister au saint sacrifice, quand il en avait le moyen, et très-souvent il servait lui-même la messe dans la magnifique chapelle de son château d'Argenteuil. Jamais il ne connut ce respect humain, triste produit de l'orgueil et

de la lâcheté, qui fait rougir de Dieu et semble reléguer les hommages qui lui sont dus parmi les actes destinés à être accomplis dans les ténèbres. En 1859, pendant la maladie mortelle d'une fille chérie, il alla lui-même ; à trois heures de l'après-midi, chercher le saint Viatique à l'église de sa paroisse, et, suivi de tous ses fils et de tous ses serviteurs, la tête nue et le front incliné, il marcha derrière le prêtre à travers les rues de la capitale¹.

Dans sa conversation et dans ses lettres, les devoirs qu'impose le christianisme étaient toujours présentés avec un charme indicible. Chaque phrase, chaque ligne, chaque mot révélait une âme d'élite, une intelligence supérieure illuminée des douces et consolantes splendeurs de la foi.

A l'un de ses amis, qui, comme lui, trouvait dans la religion le secret du vrai bonheur, il écrivait :

« Vous avez la bonté de me demander ce

¹) La mort de cette fille, Mme la comtesse de Sainte-Suzanne, fut l'une des grandes douleurs de sa vie (Voy., à l'Appendice, litt. M, un extrait des *Archives biographiques et nécrologiques*).

Pendant les dernières années de sa vie, le comte de Meeûs avait introduit dans sa maison la touchante pratique de la prière en commun ; mais jamais il ne reprocha à aucun de ses serviteurs de ne pas y avoir assisté. Sa maxime favorite était celle-ci : « Ce qu'on fait pour Dieu doit être fait librement. »

“ que vous appelez ” quelques-unes de mes
“ bonnes pensées ”. Ah! mon cher ami, la
“ pensée qui me vient souvent, et surtout en
“ ce moment, c’est que je ne sais pas penser,
“ et que tout mon bien doit venir de cette
“ conviction profonde que rien de bon ne peut
“ sortir de mon esprit. Comme je ne trouve
“ pas en moi de quoi nourrir mon corps, je
“ ne trouve pas non plus en moi-même de
“ quoi nourrir mon esprit; et si, tous les jours
“ et plusieurs fois le jour, je néglige d’aller
“ puiser au livre de la vie, mon esprit s’affai-
“ blit, s’épuise et tombe dans la chair. Le
“ malheur de l’homme est de trop raisonner,
“ alors qu’il devrait méditer les vérités que
“ Dieu, dans sa bonté, lui a apportées du ciel,
“ après qu’il les avait perdues par l’orgueil. ”

A un illustre général, que les illusions de la jeunesse et les erreurs du siècle avaient fait sortir du sein de l’Eglise, il adressait les lignes éloquentes qui suivent, et que personne assurément ne serait tenté d’attribuer à un homme du monde, au créateur et à l’administrateur des premières compagnies financières et industrielles du pays :

“ J’ai l’honneur de vous envoyer les deux
“ derniers volumes de l’ouvrage de M. Nicolas,

„ dont je viens seulement de terminer la lecture hier au soir. J'espère que vous en serez aussi satisfait que je l'ai été, et que vous direz avec moi qu'il est impossible de méditer la grande figure du Christ sans y reconnaître Dieu. Dès lors il faut être catholique!

„ Beaucoup d'hommes généreux, lancés de bonne heure dans la carrière des armes ou des affaires, distraits d'ailleurs par les commotions politiques ou révolutionnaires qui ont ébranlé la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci, n'ont réfléchi que trop tard sur les choses essentielles! Mais aujourd'hui, que d'hommes de bonne volonté se fléchissent à la fin de leur vie et meurent, comme Napoléon, en parfaits catholiques! Vous mourrez de même, mon cher général, la croix du Christ dans les mains; car vous êtes de ces hommes de bonne volonté dont parle l'Évangile, et à qui Dieu donne la lumière dès qu'ils veulent se dégager du monde des erreurs dans lesquelles ils ont vécu.

„ Ouvrier de la parabole, vous viendrez travailler à la onzième heure, et vous recevrez cependant la même récompense que ceux qui ont travaillé la journée entière. Telle est la grandeur de la miséricorde et de l'amour de Dieu!

„ J'ai été vivement touché, mon cher ami,
„ de la bienveillance et de la franchise que
„ vous m'avez témoignées dans la lettre que
„ vous m'avez écrite après l'envoi des deux pre-
„ miers volumes de l'ouvrage de M. Nicolas.
„ C'est cette franchise qui m'autorise à vous
„ parler à cœur ouvert. Vous rendez hommage,
„ me dites-vous, à la sublimité de la morale
„ de l'Évangile, et vous éprouvez le plus vif
„ désir de voir dissiper vos doutes sur les dog-
„ mes. Bientôt vous croirez sans réserve aux
„ dogmes catholiques; mais alors seulement vous
„ comprendrez la morale de l'Évangile, dont
„ aujourd'hui vous ne pouvez admirer que les
„ signes extérieurs. Ah! s'il était possible de
„ faire lire un seul moment les incrédules dans
„ le cœur des vrais chrétiens, à l'instant même
„ ils seraient convertis; car ils reconnaîtraient
„ que le feu de la charité qui consume le vrai
„ chrétien, et qui fait que l'épouse, la mère,
„ l'ami, s'offrent mille fois à Dieu pour le bon-
„ heur de l'époux, de l'enfant, de l'ami qui
„ s'écarte de la véritable voie, n'est pas
„ un feu que l'homme a pu trouver sur la
„ terre, mais un feu que Dieu seul a pu ap-
„ porter du ciel!

„ Jamais, mon cher général, je n'ai causé

„ avec mademoiselle votre sœur ni directement
„ ni indirectement de vos sentiments religieux ;
„ je dois même ajouter que, jusqu'à ces der-
„ niers temps, je vous croyais catholique de
„ cœur et de foi. Mais, puisque votre franchise
„ autorise la mienne, permettez-moi de vous
„ affirmer que tous les chrétiens, dignes de ce
„ nom (et qui, comme le dit le Père Lacordaire,
„ appartiennent à ce royaume des âmes que Jésus-
„ Christ gouverne avec sa croix), pourraient
„ vous dire, après l'aveu de vos doutes, ce qui
„ se passe dans le cœur de votre pieuse et ver-
„ tueuse sœur. Oui, mon cher général, ils vous
„ diraient que cette sœur, consumée par la
„ charité la plus ardente, s'offre mille et mille
„ fois à Dieu pour qu'il dissipe vos doutes,
„ et qu'elle donnerait sa vie avec bonheur pour
„ vous voir tomber au pied de la croix. Oui,
„ si vous pouviez descendre un moment dans
„ le fond de ce cœur, vous en sauriez plus
„ que ne pourraient vous en apprendre tous
„ les apologistes chrétiens ; car vous y trouveriez
„ le feu céleste !

„ ... Vous voulez bien terminer votre lettre
„ en me disant que, si l'ouvrage que je vous
„ envoie parvient à vous inspirer la foi dans
„ les mystères du catholicisme, ce sera à moi

" que vous en rapporterez la cause. Tout en
" vous remerciant de ces paroles si bienveil-
" lantes, je dois à vous, et à moi-même, de
" dire, mon cher général, que je n'y serai
" pour rien. Si la conversation, lorsque j'ai
" eu le bonheur de vous recevoir, est tombée
" un moment sur la religion, et que quelques-
" unes de vos paroles m'ont amené à vous
" parler d'un ouvrage que je venais de rece-
" voir et dont je vous ai offert la lecture,
" vous ne croirez, pas plus que moi, que vous
" me devrez, en quoi que ce soit, d'être de-
" venu catholique et de cœur et de foi. La
" graine que l'oiseau apporte, sans le savoir,
" dans une terre fertile ou que le laboureur
" a préparée, peut produire un arbre vigou-
" reux : ainsi, entre nous peut-être, Dieu pré-
" para depuis longtemps votre âme à recevoir
" la lumière qui fait entrer dans son royaume ;
" et vous, homme de bonne volonté, vous n'avez
" pas arraché du champ qu'il a préparé la
" graine que sa providence y a apportée par
" des moyens cachés à nos faibles yeux.

" Regardez auprès de vous, et vous verrez
" la cause du changement qui s'opère en vous.
" Ste Monique a prié, et Augustin est devenu
" un grand saint et un génie qui étonne les

« hommes de génie! Votre pieuse sœur, mon
« cher général, prie sans cesse pour vous :
« voilà pourquoi vous consacrerez vos dernières
« années à méditer sur ce qui seul est vrai-
« ment digne de toucher le cœur et l'intelli-
« gence de l'homme vertueux et instruit.

« Je le repète en terminant, mon cher gé-
« néral, vous m'aviez ouvert votre cœur; j'ai
« dû vous ouvrir le mien. Je compterais,
« d'ailleurs, sur votre indulgente bienveillance, si
« j'avais eu le malheur de manquer à la dis-
« crétion chrétienne¹. »

Ces sentiments, à la fois si chrétiens et si tendres, se manifestaient surtout au milieu des épanchements affectueux de la famille. Sa préoccupation de tous les jours, de toutes les heures, était de faire connaître et chérir les croyances vives et fortes qui faisaient le bonheur de sa vie. Il se révèle tout entier dans la lettre suivante, destinée à l'un de ses fils qui se trouvait à la veille de sortir d'un collège dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus :

¹) Nous ne croyons pas être indiscret en disant que l'ami à qui s'adressaient ces lignes éloquentes était le général Evain, qui, après avoir acquis une réputation européenne pendant les guerres du premier empire, consacra si noblement ses derniers années à l'organisation de l'armée belge.

Les pressentiments du comte de Meets se réalisèrent. Evain mourut, en effet, « la croix du Christ dans la main » et en manifestant tous les sentiments d'une foi vive et d'une piété fervente.

„ Ta vie n'est qu'un jour; mais ce jour nous
„ est donné pour gagner un bonheur sans
„ terme. Malheur à qui se méprend sur l'em-
„ ploi de ce jour! Dieu a voulu, dans sa bonté,
„ que cette vie même ne soit heureuse que pour
„ celui qui la lui consacre. Et, en effet, quel
„ est l'homme, heureux selon le monde, qui
„ le soit en réalité, s'il n'a donné son cœur
„ à Dieu? Mais l'homme qui s'est consacré,
„ dans l'état où la Providence l'a placé, à la
„ volonté de l'auteur de toutes choses et de
„ son existence, éprouve de la joie au milieu
„ des douleurs, du bonheur au milieu des plus
„ grands malheurs, et cela toujours dans la
„ proportion de sa piété et de son amour pour
„ les biens éternels. Ne perdons donc jamais
„ de vue le ciel, qui est la patrie des enfants
„ de Dieu. Pas d'autre but, mon cher fils :
„ celui-là est seul digne du cœur de l'homme
„ créé à l'image de Dieu! Mais pas de victoire
„ sans combats, et la vie n'est qu'un combat.
„ Plus elle se déroulera devant vous, plus vous
„ aurez à faire et à combattre pour tenir le
„ terrain conquis et en gagner davantage.
„ Mais, vous le savez aussi bien que moi, la
„ bonne heure, la journée heureuse n'est pas
„ celle où le plaisir a remplacé le travail, où

„ la distraction a égaré notre imagination.
„ Qu'elle est bonne; au contraire, cette heure
„ que nous avons passée devant Dieu, qui
„ renferme toute grandeur et toute beauté!
„ Qu'elle est heureuse cette journée qui se ter-
„ mine en nous jetant aux pieds de notre cru-
„ cifix, devant lequel nous reconnaissons que
„ notre travail, nos démarches, nos soins, nos
„ plaisirs, nos peines, n'ont eu d'autre but
„ que de louer Celui qui mérite seul le nom
„ de père! Quel bon moment que celui où, la
„ vérité nous montrant que notre conscience
„ est pure, Dieu nous parle pour nous avertir
„ que c'est à lui que nous devons l'hommage
„ de cette bonne journée, que c'est par sa
„ grâce que nous l'avons bien passée, et que,
„ loin que notre amour-propre puisse trouver
„ à s'y nourrir, nous devons reconnaître notre
„ faiblesse, nous humilier, et convenir que de
„ nous-même nous ne pouvons rien, mais aussi
„ que nous pouvons tout en celui qui nous
„ fortifie selon nos prières! Oui, cette journée
„ a été un combat, peut-être même opiniâtre;
„ mais nous avons vaincu, et la joie inonde
„ notre cœur, et l'humilité nous élève au ciel!
„ On ne peut assez se pénétrer, à votre âge,
„ de la nécessité de combattre, de combattre

„ sans cesse, et de prendre les moyens qui as-
„ surent la victoire. Que voyons-nous, en effet,
„ tous les jours? Que de jeunes gens à peine
„ sortis du collège, après avoir reçu une édu-
„ cation et une instruction parfaitement catho-
„ liques, sont méconnaissables! En voici la
„ raison. Au collège, la prière, la méditation,
„ la régularité dans la conduite les soutenaient,
„ et Dieu se plaisait à rendre grâces pour
„ prières; mais, libres enfin, que font-ils? Dans
„ les premiers temps, on ne néglige pas encore
„ toutes les pratiques suivies; mais aujourd’hui
„ on en laisse une qui paraît gênante, et de-
„ main le respect humain (orgueil de la lâ-
„ cheté) en fait supprimer une autre; enfin,
„ pour ne pas trop m’étendre, bientôt le relâ-
„ chement est évident : on se borne aux plus
„ stricts devoirs de la religion; et, pour justi-
„ fier sa conduite, on prend la lettre des com-
„ mandements de l’Eglise, et l’on blâme dans
„ les autres cette piété, cette générosité des
„ premières années, qui faisaient notre bonheur.
„ Heureux si, arrivé là, le jeune homme s’ar-
„ rête et, par un généreux effort, reprend
„ devant Dieu, qui s’incline vers lui, une
„ position qui le retient au bord de l’abîme
„ prêt à s’ouvrir pour lui, abîme plus ou moins

„ affreux selon que l'orgueil ou les passions
„ le séduiront. S'il ne s'arrête pas alors, mal-
„ heur à lui ! La foi s'éteint peu à peu ; les
„ mauvais instincts prennent le dessus, et il
„ faut toute la tendresse, toute la miséricorde
„ de Dieu pour rappeler de temps à autre
„ celui qui, arrivé aux dernières heures de la
„ journée, a encore assez de souvenir des pre-
„ mières bontés du Maître pour demander de
„ la finir en travaillant à sa vigne. Ah ! si
„ nous connaissions ceux qui, pour avoir aban-
„ donné un travail si bien commencé, oublieux
„ de Dieu et d'eux-mêmes, ne finissent pas la
„ journée par un travail réparateur et s'en-
„ dorment dans les bras de l'ennemi qui les
„ a séduits ! Veillons et prions, mon cher fils,
„ car c'est là le commandement de notre divin
„ Maître, et prenez à l'avance la résolution de
„ toujours veiller et prier davantage en avan-
„ çant dans la vie. Voilà la sauvegarde du jeune
„ homme en sortant du collège, celle de l'homme
„ dans le tumulte du monde, celle du vieillard
„ contre les glaces de l'âge et l'agonie de la
„ faiblesse... ! ”

Quelques années après, il adressa à l'une de ses filles, prête à entrer en religion, l'admirable lettre qu'on va lire. Jamais la tendresse

paternelle, agrandie et épurée par la foi, ne trouva des paroles plus belles et plus touchantes :

" Argentueil, 4 septembre 1858.

" C'est donc mercredi, fête de la Nativité de
" la sainte Vierge, que vous allez, ma chère
" fille, vous consacrer à Dieu par des vœux
" solennels. Ce jour, vous l'écrivez à votre mère,
" sera le plus heureux de votre vie. Nous n'en
" doutons pas, et nous comprenons d'autant
" mieux votre bonheur que nous y participons
" dans un certain degré.

" Combien de fois, au pied de la croix,
" n'avons-nous pas demandé à Dieu qu'il nous
" fit la grâce de choisir quelques-uns de nos
" enfants pour les consacrer à son service! Com-
" ment donc se pourrait-il, à moins d'avoir
" perdu la foi et la charité, qu'au moment où
" notre prière se trouve exaucée, nous ne fus-
" sions pas heureux du sacrifice que nous avons
" fait à l'avance, en offrant à Dieu les enfants
" qu'il nous a donnés? Oui, ma chère fille,
" nous partagerons mercredi votre bonheur, et
" Dieu ne nous trouvera pas ingrats, alors
" qu'il nous accorde ce que nous lui avons de-

" mandé si souvent et avec tant d'instances.
" C'est un privilège que d'être choisi pour
" faire partie de cette milice de l'Eglise que
" la Providence oppose à l'esprit d'égoïsme et
" de sensualisme qui dévore notre siècle. Vous
" êtes choisie entre mille, et c'est à la miséri-
" corde seule de Dieu que vous devez de rece-
" voir une grâce que le chrétien admire et que
" le monde ne peut comprendre, parce qu'il
" ne connaît pas le don de Dieu et que son
" esprit n'est livré qu'aux choses de la terre.
" Toute la famille, mais particulièrement ceux
" qui pourront assister à cette touchante cérè-
" monie, prieront avec ferveur pour que votre
" bonheur soit à jamais assuré. Votre pieuse
" mère et votre père prieront de leur mieux,
" pour que Dieu vous fasse comprendre de jour
" en jour davantage que la voie de perfection
" à laquelle il vous appelle, commande de s'a-
" vancer toujours et de ne jamais s'arrêter.
" Si, pour le monde, fortune, talents, noblesse
" obligent, à quoi n'obligent pas pour le ciel
" des grâces et une vocation privilégiée? Nous
" priérons aussi pour que Dieu verse sur la
" famille ses dons les plus précieux, et vous
" priez surtout avec nous pour qu'il bénisse
" nos enfants jusque dans la dernière généra-

" tion, pour que notre famille soit une de
" celles où la foi pure et les vertus chrétiennes
" s'établissent et se conservent jusqu'au dernier
" rejeton. Le Père Boone vous a dit que, le jour
" de la profession, on a le droit d'obtenir
" toutes les grâces que l'on demande. Obtenez
" donc celles-là, ma chère et bien-aimée fille,
" et vous aurez obtenu pour vos parents les
" grâces qu'ils demandent tous les jours, mais
" qu'ils ne méritent pas d'obtenir, si des prières
" pures et privilégiées ne donnent de la valeur
" à celles qu'ils adressent à Dieu au milieu du
" bruit du monde...

" Allez donc en paix, le cœur plein d'amour
" et de joie, vous consacrer à jamais à ce
" Dieu juste et bon qui ne nous donne les
" quelques jours du temps que pour mériter
" de l'aimer éternellement. Vous lui deman-
" derez, ma chère fille, quelques grâces parti-
" culières pour votre tendre mère, et aussi et
" surtout pour votre père, qui n'est pas sans
" éprouver des défaillances dans la voie, magni-
" fique selon le monde, mais difficile devant le
" ciel, qu'il doit parcourir, pour remplir sa
" mission de père de famille.

" A mercredi donc, ma chère fille, au ban-

„quet céleste. Nous nous embrasserons alors,
„pour que Dieu nous embrasse lui-même!

„Bénédiction et Bénédiction!

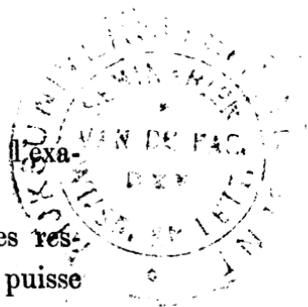
„Votre affectionné père,

„C^{te} DE MEEÛS. „

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que, dans le cercle de la vie privée, un tel homme se distinguait par les plus douces et les plus admirables qualités. Accablé de travaux de toute nature; surchargé d'occupations nombreuses, arides et parfois périlleuses, il retrouvait au milieu des siens la paix, le bonheur et la joie sous leurs formes les plus attachantes. Le foyer domestique était, à ses yeux, une sorte de sanctuaire, au seuil duquel il déposait les innombrables soucis d'une existence mêlée à toutes les grandes conceptions industrielles et financières du pays. Malgré son étonnante supériorité dans le domaine des intérêts matériels, il fuyait en quelque sorte toutes les questions de cet ordre, aussitôt qu'il se trouvait au sein de sa famille. Quand ses amis ou ses hôtes l'interrogeaient à ce sujet, il répondait avec sa complaisance habituelle; mais on voyait sans

peine qu'il avait destiné d'autres heures à l'examen de ces problèmes.

Cet administrateur chargé de l'une des responsabilités les plus écrasantes qu'on puisse imaginer, cet industriel abordant et résolvant chaque jour les questions les plus ardues de l'économie sociale, ce chrétien fervent et rigide était toujours enjoué et gai dans toutes les relations de la vie privée. Racontant avec une facilité pleine de charme, il savait tirer un admirable parti de l'étendue et de la variété de ses connaissances. La langueur et l'ennui étaient inévitablement bannis de sa présence, parce qu'il possédait, au plus haut degré, l'art d'amener la conversation sur les sujets qu'affectionnaient ses auditeurs. Il maniait la plaisanterie avec une rare finesse, et peut-être même abusa-t-il quelquefois de cet avantage; mais les saillies de son esprit et les élans de son imagination, eux-mêmes réglés par un goût sévère, ne descendaient jamais jusqu'au dénigrement et à la médisance. Dans son langage et dans ses actes, le chrétien ne se séparait pas de l'homme du monde. Il eût été difficile de rencontrer un juge plus indulgent pour les erreurs et les faiblesses de ses semblables. Ferme, sévère; inflexible pour lui-même, sa



bienveillance pour les autres s'étendait jusqu'aux coupables flétris par l'opinion publique. " Plaignez-les, disait-il. Si Dieu ne nous assistait pas, qui sait si nous ne tomberions pas dans les mêmes fautes? " Jamais on ne lui entendit proférer une parole d'aigreur, même à l'égard des hommes qui se plaisaient à le contrarier et à le dénigrer sans relâche¹.

L'égalité d'humeur, le calme dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, étaient deux de ses traits distinctifs. Sans orgueil et sans arrogance, lorsque les vastes combinaisons de son génie amenèrent l'étonnante transformation du travail national que nous avons décrite, il était de même sans peur et sans trouble quand la redoutable révolution de Février, semant partout le désordre et la ruine, contraignit la *Société générale* de chercher son salut dans le patronage momentané de l'Etat. Energiquement dévoué à tous ses devoirs, convaincu de l'action

¹) Plein de sympathie et d'admiration pour les glorieuses conquêtes du génie moderne, il ne repoussait aucune des jouissances légitimes de la fortune et du luxe. Les beaux arts trouvaient en lui un protecteur aussi éclairé que généreux. Plus d'un artiste d'élite, près de succomber sous les déceptions d'un début toujours pénible, reçut du comte de Meeûs des encouragements et des commandes qui l'aiderent à attendre un meilleur avenir et à monter au premier rang. Une foule de chefs-d'œuvre périrent dans les deux incendies dont il fut victime, celui de son hôtel de Bruxelles en 1830 et celui de son château d'Argenteuil en 1847.

toujours présente de la Providence, il se contentait d'agir dans la mesure de ses forces, et s'en rapportait pour le surplus à la volonté nécessairement juste et rassurante de Dieu¹.

Cette même résignation calme et sereine faisait sa force au milieu des malheurs qui vinrent plus d'une fois l'assaillir au sein de sa famille. Le 16 décembre 1855, après la mort presque subite d'un fils qu'il chérissait tendrement, il écrivit à l'un de ses amis intimes :
" Un coup de foudre est venu nous frapper au
" milieu de nos joies de famille et dans un
" moment où rien ne nous faisait prévoir l'é-
" preuve que la Providence allait nous faire
" subir. Notre douleur est suprême, mais notre
" résignation est entière. Nous avons élevé nos
" enfants pour Dieu : c'est bien à lui qu'il ap-

¹) Le calme et l'énergie de son caractère se manifestèrent d'une manière remarquable dans une circonstance qui mérite d'être rapportée. En 1847, il se trouvait à une soirée chez le duc d'Artemberg, jouant le whist, lorsqu'on vint l'avertir qu'un homme, porteur d'un message pressant, demandait à lui parler. Cet homme lui apprit l'incendie de son château d'Argenteuil.

Au lieu de perdre son sang-froid, comme tant d'autres l'auraient fait dans cette triste circonstance, le comte de Mœus donna quelques ordres, rentra dans la salle, reprit tranquillement ses cartes et raconta, sans manifester la moindre émotion, la nouvelle qu'il venait d'apprendre. A quelqu'un qui s'étonnait de cette apparente impassibilité, il répondit : " Pourquoi m'agiter ? je n'y puis rien. Si, en ce moment, l'incendie n'a pas tout dévoré, il en serait du moins ainsi avant mon arrivée sur les lieux. J'ai fait d'ailleurs partir à l'instant mon régisseur. " — Le lendemain, son humeur était celle de tous les jours.

„ partient d'en disposer! C'est ce que ma femme
„ et moi nous ne cessons pas de nous redire,
„ pour affermir notre résignation à la volonté
„ divine. Nous perdons un fils doué de toutes
„ les qualités du cœur, mais nous avons la
„ ferme conviction de son bonheur : nous seuls
„ nous sommes à plaindre, et c'est là une con-
„ solation ineffable pour des parents chrétiens! „
Quatre ans après, il rencontra de nouveau cette
redoutable épreuve, et, cette fois encore, le
cœur aimant et profondément sensible du père
trouva dans les enseignements sublimes de la
foi des motifs de consolation et d'espérance.
„ ... Oui, écrivit-il à un vénérable ecclésiastique
„ français, oui, Dieu nous a éprouvés en 1859,
„ et, comme la résignation à sa volonté n'en-
„ lève pas les douleurs légitimes, nous pouvons
„ avouer que nous avons éprouvé de terribles
„ angoisses. Ma femme a dû supporter encore
„ plus que moi les épreuves envoyées par la
„ Providence, car ma santé lui a donné des
„ inquiétudes. La croix, toujours là croix en
„ ce monde! C'est le pain du chrétien : il faut
„ s'en nourrir, si l'on veut de la terre s'élever
„ vers le ciel! Mais, lorsque je parle d'épreu-
„ ves, j'ai toujours peur de manquer de recon-
„ naissance; car enfin je dois me compter au

« nombre des privilégiés de la Providence. J'ai
« perdu, il est vrai, deux enfants chéris (et
« il faut être père pour savoir quelle est cette
« douleur!); mais j'ai, du moins, la douce cer-
« titude qu'eux ne regrettent pas la vie. Père
« d'une nombreuse famille, pas un de mes en-
« fants ne me donne ces chagrins cuisants
« qui ne sont que trop ordinaires; tous sont
« pieux et prêts, j'en ai la conviction, à donner
« leur vie pour la défense de la foi. Mes en-
« fants mariés n'ont amené dans ma maison
« que des serviteurs de Dieu. Voilà bien des
« grâces, sans parler de tant d'autres que certes
« je ne mérite pas davantage. Je le répète, j'ai
« peur de parler de mes douleurs; car les con-
« solations que Dieu me donne me laissent
« toujours, malgré moi, parmi ces ingrats qui
« ne le remercient pas assez de ses miséricordes¹. »

On le voit : le christianisme, loin d'être une cause de faiblesse, une source d'hésitations pour le comte de Meeûs, devenait son plus ferme

¹) Le comte de Meeûs perdit son fils Anatole en 1855 et sa fille Marie en 1859. — Ses propres souffrances ne lui arrachèrent jamais une plainte. Dans une lettre adressée à l'un des fils du comte de Meeûs, par un prêtre qui honore le clergé belge, nous lisons : « La première fois qu'on craignit pour sa vie, il y a quelques années, j'allai le voir. Il pouvait à peine se faire entendre, mais à ce que je lui disais d'humainement consolant, il répondit par un sourire, et, me montrant son crucifix, il ajouta : « La volonté de Dieu est toujours bonne ! »

appui au milieu des déceptions et des douleurs que tout homme, quelle que soit l'éminence de sa position, rencontre si fréquemment sur son passage. Chez lui, on ne trouvait ni plainte, ni murmure, ni abattement au milieu des plus grandes épreuves. Ainsi que l'a très-bien dit un de ses admirateurs, " au milieu des embarras de toutes " ces administrations matérielles et arides, la " société du comte de Meeûs était agréable, sa " conversation variée, spirituelle, pieuse, ex- " quise sous tous les rapports. La foi soutenait " et rehaussait l'élévation de son esprit, la fé- " condité de son talent, les richesses de ses con- " naissances, la dignité de son caractère, dont " la fermeté, tempérée par la douceur et la " condescendance, le rendait habituellement en- " joué. Il paraissait toujours calme, jamais " exalté ni abattu. C'est qu'il méditait ses " succès et ses revers devant son crucifix, à " la lumière du flambeau de la foi, et, voyant " partout l'accomplissement des volontés divines, " il restait toujours le même¹. "

¹) *Précis historiques*, 1861.

X.

Dernières années de la vie du comte de Meeûs. — Il ressent les premières atteintes de la maladie qui doit le conduire à la tombe. — Ses sentiments et ses actes, depuis le moment où il acquiert la conviction de sa mort prochaine. — Il reçoit les sacrements des mourants. — Ses dernières paroles. — Pompe de ses funérailles. — Discours prononcés à côté de son cercueil. — Sentiments de reconnaissance et de regrets manifestés par les habitants des environs d'Argenteuil. — Les dépouilles mortelles du comte de Meeûs sont provisoirement déposées à Glabais — Lettres de condoléance envoyées à la famille du défunt. — Lettres du roi et de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre. — Regrets unanimes manifestés par toutes les autorités religieuses du pays. — Service funèbre à Jemmapes. — Réflexions générales.

(1860—1861).

Après avoir rendu d'innombrables services à la religion, à l'Etat, à l'industrie, au commerce, aux classes inférieures, au pays tout entier, le comte de Meeûs, arrivé à l'âge de soixante-deux ans, allait atteindre cette vieil-

lesse heureuse et calme qui, même à l'époque d'indifférence dédaigneuse où nous vivons, semble rester le privilège du chrétien d'élite. Sorti victorieux de toutes les épreuves, il avait acquis le droit de contempler, avec une noble fierté, les œuvres de toute nature créées ou développées sous les auspices de son génie. Père d'une famille nombreuse à laquelle il avait communiqué sa foi vive et son ardente charité, il possédait le bonheur suprême de retrouver toutes ses croyances et toutes ses aspirations au cœur de ses descendants. Comment ne pas croire que sa vie si belle, si pure et si bien remplie, allait s'éteindre lentement, au milieu des joies du foyer et des hommages affectueux de tous ceux qui avaient le bonheur de le connaître?

Ces espérances furent promptement et cruellement déçues.

Comme citoyen, le comte de Meeûs avait rempli sa tâche avec une incontestable grandeur, en laissant dans tous nos districts industriels des traces impérissables de son passage. Comme chrétien, il avait rencontré le scepticisme railleur de ses contemporains et les innombrables séductions d'une grande existence, sans s'écarter un seul jour des prescriptions les plus rigoureuses de la loi divine. Dieu ne

voulut pas tarder à lui décerner la récompense promise au serviteur fidèle.

Vers la fin de janvier 1861, il ressentit les premières atteintes de la maladie qui devait le conduire à la tombe. Peu grave à son début, elle produisit bientôt des lésions considérables, et l'illustre patient ne tarda pas à s'en apercevoir. S'efforçant de cacher son état alarmant à sa famille et à ses nombreux amis, il continuait à s'acquitter, autant que ses forces le lui permettaient, de ses doubles devoirs de chrétien et d'administrateur; mais il ne se faisait point illusion sur le résultat final. Ayant reçu la visite du Père de Smet, l'intrépide missionnaire des tribus américaines, il lui serra la main en disant : " Quand vous " reviendrez en Belgique, je n'y serai plus ! "

Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé. Quelques semaines de souffrances chaque jour plus vives annoncèrent l'imminence d'une catastrophe, et sa famille, qui, grâce aux feintes généreuses du malade, avait conservé jusque-là l'espoir d'une guérison prochaine, s'aperçut avec effroi que l'heure de la séparation allait sonner. Quant à lui, calme, résigné, plein de confiance dans les promesses indéfectibles de son Rédempteur, il manifestait, plus ardem-

ment que jamais, la foi vive et forte qu'il avait invariablement professée depuis les jours de son enfance. Malgré ses douleurs et son extrême faiblesse, il se faisait conduire, tantôt à l'église de S^t Joseph, tantôt à la chapelle expiatoire de la rue des Sols, pour y confondre ses prières avec celles des fidèles; et quand les ordres de ses médecins lui eurent interdit cet acte de piété si cher à son intelligence et à son cœur, il obtint de l'autorité ecclésiastique la faveur insigne de faire célébrer le saint sacrifice dans les appartements de son hôtel. Comme aux jours de Marthe et de Lazarre, le Dieu du Calvaire, le " Dieu de toute consolation ", apparut sous le toit du grand chrétien qui l'avait si souvent adoré et glorifié, au milieu du débordement des erreurs et des passions du siècle.

Le lundi de Pâques, 1^{er} avril 1861, le comte de Meeüs se mit au lit pour ne plus se relever. De grandes douleurs accompagnées de fièvre s'étant manifestées pendant la nuit, sa digne famille, chrétienne et courageuse comme lui, pensa que le moment était venu de faire administrer au malade les derniers sacrements de l'Eglise. Sa fille ainée se chargea de lui manifester ce désir, qu'il accueillit avec un

saint empressement. Le mardi, à neuf heures du soir, il reçut le saint viatique et l'extrême Onction, avec le plus grand calme et dans la plénitude de toutes ses facultés intellectuelles.

A partir de ce moment solennel, ses pensées et ses aspirations se dirigèrent, plus que jamais, vers le Dieu de miséricorde et de paix que, selon le conseil inspiré de l'Écriture, il avait constamment servi depuis les jours agités de la jeunesse. Il se faisait encore apporter le portefeuille de la *Société générale*, parce que, sentinelle vigilante et fidèle, il voulait rester à son poste jusqu'à la dernière heure; mais on s'apercevait sans peine que le ciel était devenu l'objet exclusif des préoccupations de son intelligence et des vœux de son cœur. Entouré de ceux qui lui étaient chers et qu'il savait ne devoir quitter que pour un petit nombre d'années, il s'efforçait de pratiquer les nombreux exercices spirituels dont il s'était fait une longue et invariable habitude; et quand sa langue embarrassée ne lui permettait pas de répéter à haute voix les prières qu'il affectionnait, la digne et pieuse compagne de sa vie venait à son aide, et le mourant s'associait, avec une douce et visible émotion, aux paroles qui s'élevaient de ces lèvres chéries.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, l'agonie commença. Elle fut longue et douloureuse, mais sainte et édifiante au plus haut degré. S'unissant avec ardeur aux prières que son confesseur récitait à haute voix, il ne se lassait pas de l'entendre, et, à chaque instant, il baisait avec amour le crucifix que le vénérable prêtre approchait de sa bouche. A cinq heures du matin, possédant toujours toute la lucidité de ses idées, il voulut adresser le dernier adieu à ceux qu'il laissait momentanément sur la terre; mais sa langue presque paralysée refusa d'exprimer les sentiments qui remplissaient son âme. On put cependant distinguer le nom de sa femme, ceux de tous ses enfants, ainsi que les mots : *Courage! Confiance!* Ses dernières paroles, distinctement entendues, furent : *« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté! »* Paroles admirablement placées sur les lèvres du chrétien mourant qui, dans le tourbillon des affaires industrielles et à l'un des postes les plus élevés de la hiérarchie sociale, n'avait jamais, un seul instant, perdu de vue le conseil sublime du Sauveur : *« Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice! »*

Le 9 avril, à une heure, l'élite de la popu-

lation de Bruxelles se réunit autour de ses dépouilles mortelles, dans le salon principal de son hôtel, qu'on avait transformé en chapelle ardente. Le roi et les princes, qui avaient toujours si hautement apprécié ses qualités exceptionnelles, y étaient représentés par les chefs de leurs maisons militaires. Plusieurs membres du corps diplomatique s'y trouvaient au milieu de toutes les notabilités de la noblesse, de la finance et de l'administration. Des magistrats, des officiers généraux, des artistes, des écrivains, des directeurs d'établissements industriels, s'y montraient à côté du prêtre, du religieux, du Frère de la doctrine chrétienne. Depuis le souverain jusqu'à l'humble instituteur des enfants du peuple, toutes les classes semblaient s'être entendues pour payer un dernier tribut d'hommages et de regrets à l'homme éminent que la Belgique venait de perdre.

Au moment où le clergé de l'église de Caundenberg vint procéder à la levée du corps, M. Veydt, le plus ancien des directeurs de la *Société générale*, prononça les paroles suivantes, avec une émotion qu'il eut peine à maîtriser et qui, dès le début de son discours, se communiqua à la nombreuse assistance :

„ MESSIEURS,

„ La mort a d'inexorables rigueurs. La Direc-
„ tion de la *Société générale* devait aussi en
„ faire la cruelle expérience.

„ Qui nous eût dit que cette fatale année lui
„ enlèverait si inopinément deux de ses mem-
„ bres, et que nous serions appelés, dans un
„ si court intervalle, à rendre un pieux office
„ à l'homme éminent qui présidait à ses tra-
„ vaux ? La tombe de notre collègue M. Van
„ der Elst est à peine fermée, et nous voici réu-
„ nis autour du cercueil du comte Ferdinand-
„ Philippe de Meeûs, gouverneur de la *Société*
„ *générale*.

„ Vivement ému, j'ai peine à rassembler quel-
„ ques paroles, quelques souvenirs, pour adresser
„ un dernier adieu à celui qui nous est à jamais
„ ravi, et pour exprimer ici, au nom de la
„ Direction, fidèle interprète de tous ceux qui
„ l'ont connu, les amers regrets et l'affliction
„ profonde que leur cause sa mort.

„ Appréciant son mérite et ses sentiments,
„ le gouvernement provisoire, par arrêté du 14
„ octobre 1830, plaça le comte de Meeûs, jeune
„ encore, à la tête du seul établissement de
„ crédit qui existât alors en Belgique.

„ Élu député suppléant au Congrès, pour le
„ district de Bruxelles, il entra dans cette mé-
„ morable assemblée vers la fin de décembre.
„ En 1832, les électeurs lui confièrent le man-
„ dat de membre de la Chambre des Représen-
„ tants, qu’il conserva jusqu’en 1845. Ses con-
„ citoyens l’appelèrent aussi à faire partie du
„ conseil communal.

„ Il apporta dans ces assemblées délibérantes
„ les qualités qui lui étaient propres, et il y
„ trouva l’occasion de les accroître et de les dé-
„ velopper. Esprit judicieux et ferme, le comte
„ de Meeûs prit part à plusieurs discussions
„ importantes, et sa parole était toujours écou-
„ tée dans les grandes questions de finance,
„ de commerce et d’industrie, que l’étude et une
„ longue expérience lui avaient rendues fami-
„ lières. Son éloquence naturelle, lucide, simple,
„ mais abondante, avait une remarquable fa-
„ culté de persuader ou de convaincre et d’é-
„ claircir les problèmes les plus abstraits.

„ Ce fut à ses fonctions de gouverneur de
„ la *Société générale* qu’il consacra surtout son
„ temps, son zèle et la haute intelligence dont
„ il était doué. Comprenant le but de cette
„ institution, qui devait contribuer aux progrès,
„ au développement et à la prospérité de l’in-

„ industrie et du commerce en Belgique, il fit
„ tous ses efforts, de concert avec ses collègues,
„ pour marcher à grands pas dans la voie ou-
„ verte devant lui. L'impulsion étant donnée,
„ plusieurs industries capitales, et notamment
„ les industries houillère et métallurgique, ar-
„ rivèrent en peu d'années à une hauteur, à
„ une puissance de travail dont on les aurait
„ à peine crues susceptibles.

„ Plus tard, il prit à cœur d'assurer l'exé-
„ cution de diverses lignes de chemins de fer,
„ votées en principe par la Législature. Mais
„ je m'arrête, Messieurs, devant l'impossibilité
„ d'indiquer ici tous les travaux d'utilité pu-
„ blique auxquels son nom se rattache. J'omets
„ en lui le président ou l'administrateur de plu-
„ sieurs grands établissements, pour rappeler
„ que sa constante sollicitude se portait à la
„ fois sur tout ce qui peut augmenter le bien-
„ être matériel et moral des classes laborieuses.
„ Dès 1833, il rétablit les caisses d'épargne. Il
„ eut le premier l'idée d'une nouvelle forme de
„ la bienfaisance appliquée à l'instruction des
„ pauvres.

„ Dans le cours de cette carrière si brillante
„ et si bien remplie, il y eut aussi des jours
„ d'épreuve. Rendons-lui la justice de dire qu'il

„ a su les supporter avec la constance d'un sage
„ et la dignité d'un chrétien.

„ Les services qu'il rendit à son pays reçurent
„ du gouvernement du Roi la récompense
„ qu'ils méritaient à si juste titre. Le comte
„ de Meeûs avait dans l'Ordre de Léopold le
„ grade élevé de commandeur. D'autres distinctions
„ encore et d'autres honneurs lui furent
„ accordés.

„ En présence d'une famille frappée dans ses
„ plus chères affections, en présence de tant
„ d'amis rassemblés autour de la dépouille mortelle
„ de celui que nous pleurons, je voudrais
„ pouvoir égaler les consolations aux douleurs.
„ Je ne parlerai pas des vertus de l'homme
„ privé ni des exemples qu'il a légués; je craindrais,
„ en retraçant sa vie intime, d'accroître encore
„ la juste et profonde affliction de tous
„ ceux qui viennent aujourd'hui lui adresser un
„ dernier adieu.

„ Pour rendre au comte de Meeûs un hommage
„ digne de lui, pleurons-le, non point
„ comme ceux qui n'ont pas d'espérance; mais
„ en faisant planer sur cette tombe, si prématurément
„ ouverte, la pensée de l'immortalité
„ et la certitude de nous revoir dans un monde
„ meilleur. „

Une autre voix devait se faire entendre dans cette triste et solennelle circonstance. La glorification de l'administrateur aux vues hautes et larges ne suffisait pas à côté du cercueil du comte de Meeûs. La justice et la vérité exigeaient que le chrétien, modèle et bienfaiteur de ses frères, obtint, lui aussi, sa part d'éloges et de regrets. Un dignitaire de l'Eglise, M. le chanoine Ponceau, vicaire général du diocèse de Tournai, s'était chargé de cette noble tâche. Avec cette éloquence simple et touchante qui part du cœur, il s'exprima ainsi :

„ MESSIEURS,

„ En présence des hommages empressés, des
„ regrets si vifs qui s'adressent de toutes parts
„ à la mémoire de l'homme éminent dont nous
„ pleurons la perte, nous avons cru que le
„ clergé ne pouvait garder le silence, et que
„ c'était à nous, qui représentons dans cette
„ triste cérémonie le diocèse qui a été le plus
„ favorisé des bienfaits de M. le comte de Meeûs,
„ qu'incombait le devoir d'acquitter la dette de
„ la religion, ainsi que celle de notre cœur,
„ envers l'illustre défunt.

„ Devant cette tombe, où toute gloire hu-
„ maine s'évanouit, je ne m'arrêterai point à
„ considérer la carrière brillante que M. de Meeüs
„ a parcourue, les talents, le génie même qu'il
„ y a déployés, les éclatants succès qu'il a ob-
„ tenus; j'aime mieux vous parler de ses mérites
„ et de ses vertus comme chrétien, cette seule
„ vraie grandeur que l'homme estime à la mort
„ et à laquelle notre cher défunt attachait un
„ si haut prix.

„ La religion, Messieurs, si bien faite pour
„ captiver les plus hautes intelligences et ré-
„ pondre aux aspirations des plus nobles cœurs,
„ fut l'objet constant de l'amour et de la vé-
„ nération de M. de Meeüs. Elle dirigea ses
„ premiers pas dans la vie, le préserva des il-
„ lusions et des dangers de la jeunesse, guida
„ son cœur dans le choix de l'épouse si digne
„ de lui à laquelle il unit sa destinée, le pré-
„ munit contre l'enivrement des succès dans les
„ fonctions élevées qu'il fut appelé à remplir,
„ le soutint constamment, au milieu des tra-
„ vaux si ardues et si multipliés qui ont fait de
„ sa vie l'existence la plus utile et la mieux
„ remplie. Animé d'une foi sincère, il était at-
„ taché à la sainte Église comme à la meilleure
„ des mères; il avait pour elle la tendresse et

„ la soumission d'un enfant. La position que
„ l'impiété a faite à son auguste Chef l'affligeait
„ profondément, et on sait avec quel dévoue-
„ ment il a travaillé à l'adoucir. Son âme droite
„ et pure allait à Dieu sans effort; les exercices
„ de la piété chrétienne lui semblaient naturels,
„ tant il y était assidu et y trouvait d'attrait.
„ C'est dans cette piété fervente, source des
„ vraies lumières et de tout don précieux, que
„ M. de Meeûs puisait cette prudence consom-
„ mée, cette sagesse supérieure que l'on admi-
„ rait dans ses conseils; ce calme, cette sérénité
„ qui ne l'abandonnait pas, même dans les plus
„ grandes difficultés; cette délicatesse, cette
„ loyauté parfaite, cette probité scrupuleuse
„ qu'il apportait dans toutes les affaires : qua-
„ lités précieuses qui, jointes à un rare talent
„ et à une infatigable activité, lui ont acquis,
„ au plus haut degré, l'estime et la confiance
„ générale et en ont fait un des plus grands
„ financiers de notre époque et un des admi-
„ nistrateurs les plus habiles et les plus respec-
„ tés. C'est encore dans sa foi et sa piété qu'il
„ avait puisé cette trempe vigoureuse de carac-
„ tère, cette énergie de l'âme qu'aucune tribu-
„ lation n'affaiblit, qu'aucun obstacle ne put
„ vaincre pendant sa vie, et qui se montra avec

" plus d'éclat encore dans la suprême épreuve
" qui vient de la terminer, au moment où nous
" nous plaisions à lui promettre encore de longs
" jours. Son grand cœur ne se troubla point
" en face de la mort. Faisant violence à sa ten-
" dresse, il trouvait assez de force pour encou-
" rager une famille éplorée qu'il aimait tant,
" qui ne quittait pas son lit de douleur, et
" après six jours des souffrances les plus aiguës,
" supportées avec une résignation admirable, il
" remit sa belle âme entre les mains de son
" créateur.

" Mais cette piété de M. de Meeüs, je ne
" vous l'ai pas montrée tout entière. Qui ne
" sait combien elle était douce et aimable, quel
" charme elle répandait sur son commerce, quel-
" les prévenances, quelles délicates attentions
" elle savait lui inspirer? C'était bien de lui
" qu'on pouvait dire avec M. Droz, de l'Aca-
" démie française, que la vraie piété fait du
" chrétien l'homme le plus aimable et le plus
" aimant. Oui, le plus aimant, car quels trésors
" de bonté ne renfermait point le cœur de notre
" bien-aimé défunt? Qui éprouva plus que lui
" la noble passion de faire le bien, le désir
" d'obliger tous ceux qui réclamaient ses servi-
" ces? Quelle âme fut plus sensible aux besoins

„ et aux misères des pauvres, et plus ardente
„ à les secourir? Les effets de sa charité sont
„ partout; mais c'était principalement sur les
„ nombreux ouvriers qu'emploie la *Société gé-*
„ *nérale* qu'il aimait à les répandre.

„ Il veillait, avec une sollicitude vraiment pa-
„ ternelle, à leur bien-être matériel et moral.
„ C'est sous son impulsion, favorisée par les
„ dispositions non moins bienfaisantes de ses
„ honorables collègues, que cette Société prit
„ les tendances de plus en plus moralisatrices
„ qui la rendent si utile à notre pays et font
„ bénir son influence salutaire.

„ Par ses soins, des églises ont été élevées,
„ des caisses de prévoyance établies; ainsi que
„ des asiles pour la vieillesse, et une multitude
„ d'écoles pour les enfants des deux sexes, pla-
„ cées sous l'action immédiate du zèle et du
„ dévouement religieux.

„ Je n'ai pas encore nommé, Messieurs, la
„ plus belle gloire de notre cher défunt et son
„ titre le mieux établi à la reconnaissance pu-
„ blique. C'est assurément cette admirable in-
„ stitution du Crédit de la Charité, dont il
„ est le fondateur, et qu'il a élevée en peu
„ d'années à un haut degré de prospérité; mer-
„ veilleuse conception du génie d'un grand fi-

„ nancier, uni à la charité d'un fervent chrétien!
„ Grâce à elle, des milliers d'enfants reçoivent,
„ dans les grands centres d'industrie, le bienfait
„ d'une éducation éminemment moralisatrice.
„ Soyez-en béni, ô bienfaiteur généreux des
„ classes pauvres, soyez-en béni! Tandis que
„ vous recevez ici les témoignages de l'estime
„ et des regrets de l'élite de la population de
„ cette capitale, recevez par ma bouche, avec
„ l'expression de la douleur d'un attachement
„ que vous vouliez bien payer de retour, rece-
„ vez l'hommage de la reconnaissance du clergé
„ dont vous avez si bien secondé la mission,
„ l'hommage des larmes de ces populations ou-
„ vrières dont vous étiez le protecteur, l'ami
„ et le père, et de ces milliers d'enfants qui
„ ressentent les effets de votre particulière ten-
„ dresse. Leurs bénédictions, qui ont accom-
„ pagné votre belle âme au sortir de ce monde,
„ vous auront, nous n'en doutons pas, ainsi
„ que vos éminentes vertus, ouvert l'entrée de
„ la gloire et de la félicité des élus. Cette pen-
„ sée adoucit en ce moment l'amertume de notre
„ douleur, non moins que cette assurance si
„ consolante que vos chers et dignes enfants
„ marcheront sur vos traces et ne laisseront
„ point dépérir entre leurs mains le glorieux

„ héritage de foi, de piété et de charité que
„ vous leur léguiez en mourant; héritage qui
„ ajoute un lustre incomparable à la position
„ brillante que leur père a su conquérir par
„ son génie et par ses travaux. „

Lorsque le cercueil, porté à bras par des sous-officiers de diverses armes, parut à la porte de l'hôtel, quatre détachements de chasseurs-carabiniers, commandés par un colonel, lui rendirent les honneurs attribués aux commandeurs de l'Ordre de Léopold; puis le cortège se rendit lentement à l'église paroissiale de Caudenberg, au milieu d'une foule immense accourue de tous les quartiers de la capitale.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le corps, que tous les assistants accompagnèrent à pied jusqu'à la porte de Namur, fut placé dans un corbillard et dirigé vers Glabais, pour y être provisoirement déposé dans un caveau de famille.

On' avait eu la touchante idée de fournir aux habitants des environs d'Argenteuil une dernière occasion de manifester leur reconnaissance envers l'homme illustre qui, pendant plus de trente années, s'était intéressé à leur sort avec un dévouement et une générosité sans limites. Après avoir traversé le village de Waterloo, au milieu

des témoignages de la douleur la plus sincère, le convoi funèbre quitta la grande route et arriva bientôt à l'entrée du parc, où l'attendait un nombreux clergé, précédé de la croix et suivi de plusieurs centaines de propriétaires et de cultivateurs appartenant aux communes voisines. Bien des pleurs coulèrent pendant que le corps, retiré du corbillard et porté processionnellement, s'avancait sous ces beaux ombrages qui étaient, eux aussi, l'une des créations du comte de Meeûs. Les ouvriers auxquels il avait si abondamment fourni du travail et des encouragements de toute nature, les pauvres qu'il avait si largement soulagés dans leur détresse, ne se gênaient pas pour manifester à tous les regards les sentiments qui débordaient de leurs cœurs. L'émotion fut au comble lorsque le cercueil, après les prières prescrites par la liturgie catholique, fut déposé dans la chapelle de ce magnifique château d'Argenteuil, que le comte de Meeûs paraissait ne pas avoir bâti pour lui, tant était petit le nombre des années qu'il y avait passées au sein de sa nombreuse famille!

Le lendemain, quand les dépouilles mortelles du régénérateur de l'industrie nationale arrivèrent à Glabais, on y remarqua, au milieu de la même affluence, les mêmes témoignages de

respect, de douleur et de gratitude. Bien des misères et bien des vices déparent la civilisation contemporaine; mais, au milieu des convoitises et des passions qui fermentent dans les masses, on rencontre un symptôme qui suffirait, à lui seul, pour ranimer l'espoir de ceux qui attendent un avenir meilleur : les pleurs du peuple ne coulent que sur la tombe du juste¹!

Hâtons-nous d'ajouter que ces touchantes manifestations autour de la tombe du comte de Meeûs ne furent pas des actes isolés. Le rôle rempli par le célèbre gouverneur de la *Société générale*, dans toutes les sphères accessibles à l'activité de la nation, était trop grand et trop décisif pour que la nouvelle de son décès ne produisit pas une émotion universelle.

De tous les points du royaume, des centaines de lettres de condoléance arrivèrent aux membres de sa famille et aux directeurs de la *Société générale*. Les nombreuses associations industrielles et commerciales, fondées ou administrées par le comte de Meeûs, se firent un devoir de proclamer à l'envi les inappréciables services qu'il avait rendus au travail national.

¹) Le corps du comte de Meeûs, provisoirement déposé dans la crypte de Glabais, fut solennellement transféré, le 21 octobre 1862, dans le caveau de la belle église de Notre-Dame d'Argenteuil (Voyez ci-dessus, p. 160).

Les hommes, plus nombreux encore, qui lui devaient une position honorable et lucrative, semblèrent rivaliser dans l'expression de leur reconnaissance et de leurs regrets. Ses adversaires eux-mêmes furent forcés d'avouer que, malgré l'échec momentané de ses combinaisons en 1848, c'était à son génie et à son courage que les Belges devaient, en très-grande partie, le merveilleux développement industriel qui faisait leur orgueil, leur force et leur gloire. Par une exception bien rare dans les pays libres, les journaux de toutes nuances, faisant trêve à leurs querelles journalières, étaient unanimes à dire que le pays avait perdu l'un de ses enfants les plus méritants et les plus distingués¹.

Mais un témoignage de sympathie, d'un prix inestimable, ne tarda pas à être fourni au fils aîné du défunt. Le 8 avril; le roi des Belges daigna lui adresser une lettre autographe, qui figurera toujours parmi les titres les plus glorieux des archives de sa famille :

„ MONSIEUR LE COMTE DE MEEÛS,

„ J'ai appris avec une sincère douleur le coup

¹) Comme un remarquable exemple de l'unanimité des regrets provoqués par la mort du comte de Meeûs, nous reproduisons à l'Appendice (Litt. N) la lettre de condoléance écrite par M. le gouverneur de la *Banque de Belgique*, établissement en quelque sorte rival de la *Société générale*.

„ cruel qui vient de vous frapper ainsi que
„ votre famille. Vous connaissez les sentiments
„ que j'avais voués depuis longtemps à votre
„ excellent père, et vous savez combien j'ai
„ apprécié ses qualités distinguées.

„ Veuillez exprimer à Madame votre mère
„ mes condoléances les plus affectueuses, et
„ agréer les sentiments sincères que je conserve-
„ rai toujours à toute votre famille.

„ LÉOPOLD.

„ Laeken, le 8 avril 1861. „

Leurs Altesses Royales le duc de Brabant et le comte de Flandre s'associèrent à la démarche de leur auguste père. L'un et l'autre adressèrent à la comtesse de Meeüs une lettre autographe, où la perte douloureuse qu'elle venait de faire était représentée comme une perte nationale.

En présence de tous ces témoignages de la reconnaissance publique, la religion, que le comte de Meeüs avait tant aimée, ne pouvait rester en arrière. Mgr Gonella, nonce apostolique à Bruxelles, et Mgr de Montpellier, évêque de Liège, assistèrent au service solennel célébré dans l'église de Caudenberg, où, comme

nous l'avons dit, Mgr Labis, évêque de Tournai, était représenté par l'un de ses vicaires généraux. D'autres prélats belges et de nombreux chefs de maisons religieuses, s'associant aux regrets manifestés par la famille royale, envoyèrent à la veuve et aux fils du défunt une foule de lettres touchantes, où les rares vertus du grand chrétien, inopinément enlevé à la Belgique, étaient rappelées au milieu des témoignages de la douleur causée par sa mort prématurée.

Une dernière et imposante manifestation eut pour théâtre le territoire du village de Jemappes, où l'inépuisable charité du comte de Meeûs s'était manifestée avec une véritable magnificence.

A l'heure même où il apprit le décès de l'infatigable bienfaiteur de la classe ouvrière, le digne curé de cette importante commune manifesta l'intention de célébrer un service solennel pour l'âme de celui qui, par ses conseils toujours écoutés, avait déterminé la Société de la *Mutualité* à faire construire la grande et belle église du hameau de Flénu. Les directeurs de toutes les sociétés industrielles du district de Mons s'associèrent à cette œuvre de reconnaissance, et résolurent de l'exécuter avec

une solennité digne de l'homme qui en était l'objet. Le 27 avril, ils se rendirent en corps à la station du chemin de fer, suivis d'une immense population ouvrière, et l'un d'eux, parlant au nom de tous, adressa aux fils du comte de Meeûs des paroles de condoléance profondément senties. Ils se dirigèrent ensuite vers l'église où, pendant la célébration du saint sacrifice, le vénérable chef de la paroisse prononça, du haut de la chaire, le discours suivant :

„ MESSIEURS,

„ Nous sommes encore sous l'impression de
„ l'auguste cérémonie qui consacrait à la reli-
„ gion ce nouvel édifice, dû à la généreuse ini-
„ tiative de M. le Comte de Meeûs; quelques
„ semaines se sont à peine écoulées depuis cet
„ heureux événement, et voilà que, confondant
„ nos larmes et nos regrets dans une lugubre
„ solennité, nous devons déjà déplorer la perte
„ de notre illustre bienfaiteur... Aurait-on ja-
„ mais supposé que la première victime de la
„ mort qui dût y recevoir les prières de l'Église,
„ serait précisément cet homme de bien qui en

“ avait conçu l'heureuse pensée et qui n'a pas
“ eu le temps de jouir de son œuvre ?

“ Qu'il nous soit permis, à nous qui avons
“ eu la plus large part dans ses bienfaits, à
“ nous qui avons recueilli le dernier élan de sa
“ charité, de verser aussi quelques larmes sur
“ sa tombe, et d'acquitter dans cette triste cir-
“ constance la dette que la reconnaissance nous
“ impose.

“ Je n'essayerai pas ici, Messieurs, de retra-
“ cer sa vie et de louer ses vertus; des voix
“ plus éloquentes l'ont fait avant moi, et, d'ail-
“ leurs, qu'a-t-il besoin de nos louanges ? Son
“ éloge est dans toutes les bouches, son nom
“ restera gravé dans tous les cœurs, et son sou-
“ venir vivra dans les utiles institutions qu'il
“ a laissées. C'est assez pour moi de me faire
“ ici l'interprète de tous ceux qui ont recueilli
“ ses faveurs.

“ Je voudrais que l'espace l'eût permis, et
“ vous eussiez vu dans cette enceinte des mil-
“ liers d'enfants dont il a été l'ami et le père,
“ d'enfants qui lui doivent le plus précieux de
“ tous les bienfaits : une instruction convenable,
“ basée sur une éducation chrétienne !

“ Vous connaissez tous l'enfant de l'ouvrier :
“ loin de l'œil vigilant d'un père, ses premières

„ années s'écoulent dans l'abandon le plus com-
„ plet. Laissez à lui-même, sans expérience et
„ sans guide, dans un âge où les plus funestes
„ habitudes s'acquièrent si aisément, les vices
„ grandissent avec lui et préparent ces natures
„ dégradées, insensibles au sentiment de l'hon-
„ neur et qui ne suivent que les instincts les
„ plus grossiers.

„ Hâtons-nous de le dire, ce malheur n'est
„ plus à redouter dans ces contrées. Grâce à
„ celui dont le cœur se prêtait si naturellement
„ aux idées grandes et généreuses, des écoles
„ se sont ouvertes de toutes parts; il les a con-
„ fiées à des mains habiles, à ces hommes qui,
„ sans attendre ici-bas d'autre récompense que
„ l'oubli et l'obscurité, se dévouent au bien-être
„ de cette partie si intéressante et si chère des
„ enfants de Dieu. Il a voulu que la religion
„ fit sentir dans l'école son influence salutaire,
„ et les générations nouvelles, élevées dans les
„ plus nobles sentiments de vertu, de probité
„ et d'honneur, promettent à l'industrie des tra-
„ vailleurs fidèles, à l'Église des chrétiens dé-
„ voués.

„ Faut-il que la mort nous l'ait enlevé sitôt,
„ avant qu'il ait pu compléter l'œuvre qu'il avait
„ entreprise pour la régénération de la jeunesse!

„ C'est peu que, sous ses bienveillants auspices,
„ des écoles catholiques se soient élevées dans
„ tous les grands centres; il eût voulu que la
„ religion se chargeât d'élever l'enfant dès l'âge
„ le plus tendre. Qu'il était beau de l'entendre,
„ dans ces moments d'épanchement où la charité
„ qui débordait de son âme se répandait tout
„ entière!

„ L'éducation des enfants dans les communes
„ industrielles, me disait-il un jour, doit être
„ malheureusement terminée trop tôt; il fau-
„ drait la commencer de bonne heure; les pre-
„ mières impressions sont ineffaçables; espérons
„ que nos ressources nous permettront de fonder
„ des asiles pour l'enfance partout où le besoin
„ s'en fera sentir. „ Heureuse pensée! Grande
„ et noble tâche, à laquelle sa vie si remplie de
„ bonnes œuvres n'a pas suffi, et qu'il laisse
„ à ses successeurs comme la dernière aspiration
„ de son zèle!

„ Ce n'est pas à l'enfance seule, toutefois,
„ que s'est arrêtée la sollicitude toujours pater-
„ nelle de celui que nous pleurons. Depuis la
„ faute d'origine, il y a encore, et vous le sa-
„ vez, de nobles et saintes aspirations dans le
„ cœur de l'homme; mais il y a aussi je ne
„ sais quels malheureux penchants, je ne sais

„ quelles perverses inclinations; il y a, en un
„ mot, les passions mauvaises. Or, à la foi re-
„ ligieuse seule appartient la puissance d'en-
„ chaîner la mauvaise partie de nous-mêmes.
„ Oui, ôtez à l'homme, ôtez à l'ouvrier, ôtez
„ au jeune homme, ôtez au père de famille la
„ foi religieuse, et il ne reste plus qu'une pen-
„ sée libre et frémissante; que des cupidités ar-
„ dentes, implacables, qui se rient d'un rire
„ indicible des plus beaux raisonnements! C'est
„ là un affreux malheur qu'il faudrait déplorer
„ avec des larmes de sang, et dont un chrétien
„ ne doit jamais se consoler.

„ C'est ce malheur aussi qui a touché l'âme
„ toujours vive et toujours agissante de celui
„ dont le nom inspire le respect et dont le sou-
„ venir nous rassemble en ce moment au pied
„ des saints autels. Il a senti que la religion
„ n'a pas perdu son empire sur les âmes; que
„ quand elle est bien mise en contact avec elles,
„ si coupables qu'elles soient, elle les pénètre,
„ elle les domine, elle les relève. Il a compris
„ surtout que l'ouvrier devait être ramené aux
„ vérités et aux espérances de la religion; il
„ a compris qu'il fallait rendre l'homme à lui-
„ même, et que celui qui ne fréquente plus les
„ temples, qui n'assiste plus guère qu'en pas-

„ sant à une messe ou n’y assiste plus du tout,
„ qui ne vient plus écouter la doctrine de la
„ résignation qui fait l’honnête homme et le bon
„ père de famille; il a compris, dis-je, que
„ celui-là devait être rendu à l’instruction reli-
„ gieuse et à la prière publique.

„ Et qu’a-t-il donc fait? Vous le dirai-je,
„ Messieurs? Admirez et voyez!... Cet édifice,
„ dernière pensée qui a fait battre son cœur
„ avant de paraître au tribunal de son Dieu,
„ cet édifice ne répond-il pas à tous les besoins
„ de cette partie de l’humanité? Cet édifice,
„ cette église, ce temple consacré à la prière,
„ couvert en ce moment des insignes de la
„ mort, et où viennent de se faire entendre les
„ lugubres harmonies de la tombe, ah! ne dit-
„ il pas assez combien son âme voulait rendre
„ l’homme à lui-même en le rendant à Dieu?
„ Ce temple que sa parole, créatrice, parce
„ qu’elle était chrétienne, a fait surgir au sein
„ de cette nombreuse population; ce temple,
„ qui doit redire aux âges futurs le nom et la
„ gloire de celui qui l’a érigé, ne doit-il pas
„ être en quelque sorte le rendez-vous de tous
„ les cœurs? N’est-ce pas ici que le riche et le
„ pauvre viendront dire à Dieu les pensées et
„ les joies de leurs cœurs? qu’ils viendront dé-

« poser dans le sein charitable du prêtre le su-
« jet de leurs douleurs et de leurs peines, et
« que tous ensemble ils feront monter vers le
« trône de l'Éternel l'encens de leurs prières
« et de leurs vœux ? N'est-ce pas ici, en un
« mot, que tous viendront recueillir la doctrine
« de l'Évangile, qui redira à chacun ses devoirs
« et ses obligations envers Dieu, envers lui-
« même et envers la société tout entière ?

« Mais je m'arrête... L'homme ne vit pas
« toujours... Il arrive un temps, une heure
« fatale où cet homme disparaît. Mais il ne
« disparaît pas tout de suite. Ah ! si la pau-
« vreté est déjà bien difficile à porter, la pau-
« vreté, la maladie et la vieillesse réunies, voilà
« ce qui est profondément triste, et ce qui in-
« spire à la charité un redoublement de courage
« et d'industrie ; c'est alors qu'elle sent la né-
« cessité de multiplier ses soins, parce que
« c'est le comble du malheur...

« Un homme, un père de famille a travaillé
« cinquante années de sa vie comme un mer-
« cenaire ; il a élevé ses enfants ; il a vécu de
« privations et lutté sans cesse contre la misère ;
« mais ses membres sont usés, ses forces épui-
« sées ; son corps s'incline vers la terre et re-
« fuse le travail ; et le voilà tombé à la charge



„ de ses enfants. De plus, on le sait, la vie
„ filiale n'est pas la vertu de notre époque
„ surtout quand elle exige des sacrifices d'ar-
„ gent. La plupart du temps, vu les travaux
„ continuels et les soins incessants du reste de
„ la famille, le vieillard est relégué dans un
„ coin où il achève de vivre ou plutôt de mou-
„ rir. Il vit dans un isolement complet : sans
„ cesse en présence de lui-même, il comprend
„ tout ce que sa position a de pénible, il sent
„ qu'il est à charge, et l'ennui le dévore. Ah!
„ pauvre vieillard, voilà donc le fruit de tant
„ de travaux et de tant de souffrances ! Voilà
„ donc, à lui, sa part de bonheur ! Souffrir et
„ mourir ! Voilà où sont venues aboutir toutes
„ ses espérances !

„ Eh bien ! Messieurs, est-ce que l'âme si
„ grande, si noble, si désintéressée, si sensible
„ surtout de l'homme de bien qui nous réunit
„ ici a compris cette nouvelle misère de l'hu-
„ manité ? A-t-elle doté cette paroisse de quel-
„ que chose qui pût répondre à ce pressant
„ besoin de l'homme ? Oui, la religion a com-
„ pris et, par conséquent, il a compris aussi
„ ce cruel délaissement de la vieillesse. Dans
„ tous les âges, l'Eglise a établi des associa-
„ tions, des institutions pour venir à son secours ;

„ mais l'œuvre la plus aimable en ce genre,
„ c'est l'œuvre des Petites Sœurs des Pauvres.
„ Eh bien ! l'œuvre des Petites Sœurs des Pau-
„ vres, qui nous a donné d'en jouir ? Qui donc
„ a doté le Borinage de cette merveille de la
„ charité évangélique ? Qui nous a donné ces
„ vierges chrétiennes, je dis chrétiennes, parce
„ qu'il n'y a que la religion du Christ qui ait
„ pu les enfanter ? Vous l'avez nommé, Mes-
„ sieurs !... Et qu'est-ce que cette œuvre si
„ éminemment religieuse, si éminemment so-
„ ciale ? Elle rappelle tout ce qu'il y a d'humili-
„ lité, d'innocence et de bonté. A peine sont-
„ ils entrés, ces vieillards qui doivent bientôt
„ retourner à Dieu, à peine sont-ils entrés dans
„ la maison de ces vierges si bonnes et si hos-
„ pitalières, que déjà ils sont à l'abri de tout
„ besoin. Les voyez-vous, ces saintes filles,
„ comme elles savent les nourrir, les consoler,
„ les aimer surtout ; leur donner tout, jusqu'à
„ leur propre vie, car elles meurent le plus sou-
„ vent avant l'âge ? Elles n'ont rien, il est vrai,
„ mais elles vont partout, et au besoin elles
„ se privent pour leurs protégés.

„ Tout cela, cependant, n'est rien, rien en
„ comparaison du bien qu'elles ont fait à l'âme
„ de ces vieillards. Les Petites Sœurs ont ré-

« solu un problème insoluble jusqu'ici : elles
« sont venues à bout de fondre toutes les di-
« vergences d'humeurs, de caractères et d'habi-
« tudes, de caprices même, et cela par la dou-
« ceur et l'indulgence. Elles sont parvenues à
« établir, parmi ces vieillards, qui ne s'étaient
« jamais vus, un esprit de paix et de famille.
« Il y a même chez eux de la politesse et de
« la charité : ils cherchent à s'obliger, à se
« faire plaisir. Ainsi s'écoulent paisiblement leurs
« derniers ans, jusqu'à ce que la mort vienne
« leur fermer les yeux ; et cette mort est si
« édifiante ! Ils y ont été si bien préparés ! Il
« faut les voir à cette heure suprême qui fait
« trembler les gens du monde ; le calme et l'es-
« pérance sont sur leurs traits.

« Heureux vieillards ! partez de ce monde ;
« il a été bien dur pour vous, mais une meil-
« leure vie vous attend, vous en avez déjà
« goûté quelque chose !

« Hâtons-nous de finir : qu'il me suffise d'a-
« voir rappelé en peu de mots ce qu'a su faire
« pour ma paroisse cet homme dont le cœur
« était si vaste, qu'aucun des besoins de l'hu-
« manité n'échappait à sa sollicitude. Il n'est
« plus ! Il a déjà reçu la récompense de ses
« œuvres ; mais un espoir, une consolation nous

„ reste : ces œuvres qui l'ont fait couronner
„ vivront après lui; elles seront maintenues par
„ les héritiers de son nom et de ses vertus, par
„ ceux qui l'ont secondé dans ses bienveillants
„ desseins, par ceux qui ont recueilli les der-
„ nières épanchements de son âme. A vous donc,
„ dignes enfants d'un noble père, de perpétuer
„ ces grandes et saintes institutions qu'il a si
„ généreusement établies. Au nom de toute ma
„ paroisse, recevez l'expression de ma vive re-
„ connaissance pour un père que vous avez ten-
„ drement aimé et que vous saurez remplacer
„ parmi nous. „

Ainsi qu'il arrive si souvent aux hommes supérieurs, la mort devint, à l'heure même, un glorieux piédestal pour le comte de Meeûs. Ses qualités éminentes n'étaient plus révoquées en doute; le mouvement prodigieux qu'il avait imprimé à l'industrie belge n'était plus dénigré avec une persistance systématique. On rendait hommage à son génie et à ses œuvres; on s'inclinait devant les admirables résultats obtenus par cet esprit d'association qu'il avait, pour ainsi dire, fait naître sur le sol de sa patrie!

La justice du présent sera suivie de la justice de l'avenir. La Belgique est quelquefois

très-lente à manifester sa reconnaissance envers les hommes qui l'honorent ; mais elle n'a jamais été définitivement injuste.

Lorsque, placés à cette distance où l'impartialité ne rencontre aucun des obstacles qui arrêtent les contemporains, les publicistes d'un autre siècle écriront l'histoire de nos travaux et de nos luttes, ils seront prodigues d'éloges envers le chrétien d'élite qui, au milieu de l'effervescence des passions révolutionnaires, conçut et réalisa le projet grandiose de régénérer l'industrie et le commerce de sa patrie.



APPENDICE.

A.

(Pag. 1).

ORIGINE DE LA FAMILLE DE MEEÛS.

La généalogie de la famille de Meeûs peut être difficilement établie d'une manière complète. L'incendie de l'hôtel du comte Ferdinand-Philippe de Meeûs, en 1830, l'incendie plus récent de son château d'Argenteuil, en 1847, ont détruit plusieurs pièces importantes. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici l'article suivant, extrait du Tome 1^{er} des *Notabilités nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France*, par M. F.-V. Goethals.

La famille Meets, qui appartient, à tant de titres, à la ville de Bruxelles, a eu son premier établissement dans les contrées féodales de Leeuw. De quelle maison est-elle sortie? Quelque nombreuses que soient nos recherches, elles ne nous ont rien appris à cet égard. Nous avons cependant recueilli quelques actes qu'il nous a été impossible de classer dans le travail que nous donnons ici, et, comme ils pourraient être utiles dans la

suite, nous nous faisons un devoir d'en analyser les commencements :

Joannes, dictus Meeüs, filius quondam Reyneri, et Elisabetha Daneels, dicta Vlaendermans, ejus uxor, 11 mai 1433. — En 1442 était conseiller de la ville de Bruxelles : Henricus, dictus Meeüs. — Henricus van der Straten, dictus Meeüs, 26 octobre 1447.

Outre ces actes, nous avons aussi rencontré, sur des pierres sépulcrales élevées à la mémoire de personnages nobles et noblement alliés, des quartiers considérables, parmi lesquels était celui de Meeüs, portant un écu à trois oiseaux, dits mésanges. A mon avis, l'écu de ce quartier a été blasonné de la sorte par une personne qui s'est trop empressée de remplir sa tâche.

Mieux vaut s'en rapporter aux monuments publics, élevés par la famille même, et aux diplômes qui lui ont été accordés, entre autres celui du 1^{er} septembre 1688 :

„ Charles, etc., de la part de notre cher et bien-aimé Jean-Philippe Meeüs, nous ayant été remontré qu'il serait issu d'ancienne et honorable famille et allié à d'autres dont plusieurs auraient possédé diverses charges considérables, sans que lui, ni ses ancêtres auraient jamais exercé aucun art mécanique ou dérogé par quelque action vile, en aucune manière, à leur état et condition; et que le remontrant nous aurait aussi servi en notre armée des Pays-Bas dans la compagnie du marquis de Westerloo; en quelles considérations nous ayant très-humblement supplié de lui octroyer et à ses enfants et postérité, nos lettres d'annoblissement, au port des armoiries de ses ancêtres, qui seraient un écu écartelé, à savoir : au premier et quatrième quartier, d'argent à trois épis de sinople sur une montagnette de même, contre lesquels sont deux chevreaux sautant au naturel,

l'un à droite, l'autre à gauche; au deuxième et troisième, de sable à trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, et au milieu d'icelles un chaudron de même; icelui écu timbré d'un heaume d'argent, grillé, liséré d'or, mis en profil, surmonté d'un corbeau étant sur le point de voler avec un rameau de laurier dans son bec; bourlet et hachements d'argent et de sinople; et pour plus ample grâce lui permettre de faire soutenir ledit écu par deux lions; et sur ce lui faire dépêcher nos lettres-patentes en tels cas requises. Savoir faisons, etc. Madrid, 1^{er} septembre 1688. " L'enregistrement a été fait le 19 juillet 1689.

Nous avons dit que la famille Meeûs appartient, à plus d'un titre, à la ville de Bruxelles. Ces titres sont ses soins continus pour la prospérité et l'embellissement de cette capitale, ainsi que sa coopération bienveillante à tous les efforts qui ont été faits dans ce noble but depuis des temps déjà anciens jusqu'à nos jours. En effet Robert Meeûs et sa femme Barbe van der Elst ne se sont-ils pas empressés de venir au devant des besoins de la ville de Bruxelles qui tenait alors à honneur de donner au jeune prince, héritier présomptif de l'empereur Charles-Quint, une fête splendide, digne du souverain à qui la Belgique, encore foncièrement catholique, vouait un dévouement et un amour également sans bornes? Plus tard, lorsque, après de longues infortunes, la Belgique respirait sous une administration plus nationale, Jean-Baptiste Meeûs se borna-t-il à ouvrir sa bourse à l'industrie renaissante?

Si la généalogie de la famille Meeûs, après tous les soins que nous y avons portés, laisse encore beaucoup à désirer, c'est que nous n'avons pas été assez heureux pour pouvoir reconstituer les archives de cette famille qui,

dans ces derniers temps, a été accablée de deux incendies. Néanmoins, nous soumettons, avec une entière confiance, à la critique la plus minutieuse le résultat de notre travail.

I. Nicolas Meeûs, qui florissait à Bruxelles au milieu du xiv^e siècle, est le premier de son nom que nous ayons trouvé dans un acte authentique. On lit en effet, dans un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles, le 17 janvier 1363 : *Nicolaus, dictus Meeûs, promisit*, ou en français : Nicolas, dit Meeûs, promet, etc. Nous ignorons le nom de sa femme, mais il a laissé une postérité légitime, savoir :

1^o Nicolas, qui suit :

2^o Heyman Meeûs, qui n'a laissé que deux filles, Elisabeth Meeûs et Ida Meeûs. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre, le 20 avril 1392 : *Lysbet ende Yde Meeûs, Heymans Meeûs kinderen wylen waeren*, ou en français : *Elisabeth et Ida Meeûs, filles de feu Heyman Meeûs* ;

3^o Olivier Meeûs épousa *N. van Volrem*. Nous donnons leur descendance ci-après ;

4^o Marie Meeûs, mariée à Henri *van Kersbeke*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant la cour féodale de Brabant : *Van Marie Meeûs, die met Henrieke van Kersbeke, haeren man ende momboir, op 23 meerte 1435, etc.*, ou en français : *de Marie Meeûs, qui, assistée de Henri van Kersbeke, son mari et bail, 23 mars 1435, etc.*

II. Nicolas Meeûs épousa Élisabeth *t'Kint*, fille de Jean. Elle survécut à son mari. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles, de l'an 1454, savoir : *Elisabeth, dicta t'Kint, filia Joannis t'Kint, relicta quondam Nicolai, dicti Meeûs, promisit dare Nicolao, suo filio, quem habet à quondam dicto Nicolao, suo dudum marito, ducentos denarios aureos, 9 julii 1454,*

ou en français : *Élisabeth, dite t'Kint, fille de Jean, veuve de feu Nicolas, dit Meeûs, promet, le 9 juillet 1454, de donner à son fils Nicolas, qu'elle a dudit feu Nicolas, son mari, deux cents deniers d'or, 9 juillet 1454.*

De ce mariage sont nés :

- 1^o Nicolas Meeûs, cité dans l'acte de 1454, par lequel sa mère lui fit une donation ;
- 2^o Jean, qui suit :
- 3^o Jutha Meeûs est citée dans un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles en 1445, savoir : Nicolaus, dictus Meeûs, filius quondam Nicolai, dicti Meeûs, et Elysabeth, dicta t'Kint, ejus uxor, promiserunt dare Juthæ, dictæ Meeûs, eorum filiæ, etc. 7 aprilis 1445, ou en français : Nicolas, dit Meeûs, fils de feu Nicolas, dit Meeûs, et Elisabeth t'Kint, sa femme, promirent de donner à Jutha Meeûs, leur fille, etc., 7 avril 1445 ;
- 4^o Edouard Meeûs ;
- 5^o Elisabeth, mariée à Jean de Raet. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles le 23 octobre 1484, savoir : Dat Eduwaert Meeûs, soen wylen Claes Meeûs ende Laureys de Raet, soen Jans de Raet, die hy hadde van wylen Lysbetten Meeûs, syne wive, suster des voorseyde Eduwaerts, hebben gekent, 23 october 1484, ou en français : Edouard Meeûs, fils de feu Nicolas, et Laurent de Raet, fils de Jean de Raet, qu'il a eu de feue Elisabeth Meeûs, sa femme, sœur dudit Edouard, ont reconnu, 23 octobre 1484 ;
- 6^o Guillaume Meeûs épousa Elisabeth Brant. Ce qui est prouvé par un acte de relief passé par-devant la cour féodale de Brabant, dont voici un extrait : Van Lysbetten Brant, weduwe wylen Willems Meeûs, die met Gielyse Oemens, hueren geleverden momboir, op 17 october 1483, ontfing by doode wylen Roelants Brant, huers oems, ou en français : d'Elisabeth Brant, veuve de feu Guillaume Meeûs, qui assistée de Gilles Oemen, son tuteur, à elle donné, reçut le 17 octobre 1483, par la mort de feu Roland Brant, son oncle. — Comme j'ai pris cet extrait sur le registre original, il est établi que Guillaume Meeûs

était décédé en 1483. Il y a donc une date erronée dans l'acte suivant dont je n'ai vu qu'une copie : Notum sit universis, quod Elisabetha, dicta *Brant*, filia quondam Henrici, dicti *Brant*, et Willelmus, dictus Meeûs, ejusdem Elisabethæ maritus et tutor legitimus, pro se ipsis ac pro Joanne, dicto *Brant*, fratre ex utroque parente, prædictæ Elisabethæ *Brant*, quem ipsi in hoc comprehendunt, contulerunt Petro, dicto *Brant*, filio quondam magistri Rolandi *Brant*, medietatem, 1486, 28 novembris, ou en français : Soit connu de tous, qu'Elisabeth, dite *Brant*, fille de feu Henri, dit *Brant*, et Guillaume, dit Meeûs, mari et bail légitime de la même Elisabeth, tant pour eux-mêmes que pour Jean, dit *Brant*, frère germain de la susdite Elisabeth *Brant*, qu'ils représentent en ceci, délivrèrent à Pierre *Brant*, fils de feu maître Roland *Brant*, la moitié, etc., le 28 novembre 1486 ;

7^o Gérard Meeûs épousa Elisabeth *van den Driessche*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Bruxelles : Elisabeth *van den Driessche*, filia quondam Rumoldi, relicta quondam Gerardi, dicti Meeûs, promisit dare, 1487, 20 maii.

III. Jean Meeûs, dit *Ghisan*, épousa Marie *van der Haghen*, fille de Barthelémy *van Eesbeke*, dit *van der Haghen*, qui acheta sa bourgeoisie à Bruxelles, et d'Helwige *van Lennick*. Ils figurent dans un acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruxelles, le 13 novembre 1494, avec leur fils Jean, comme nous le prouvons ci-dessous.

Jean Meeûs, fils de Jean, surnommé *Gisan*, fut fait citoyen de la même commune, le 17 février 1448.

De ce mariage sont nés :

1^o Jean qui suit :

2^o Adrien Meeûs épousa Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, fille de Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*. Il releva, le 30 octobre 1519 et le 18 février de la même année, le fief de Pulle, et les terres et seigneuries de s'Gravenwezel, de Merxcm et de Schoten. Voici ces actes : « Van Adriaen Meeûs, die op 30 october 1519, ontfinck in den naem ende tot behoef van

jouffrouwe Katherinen *van Haveskercke*, geheeten *Butoir* synder huysvrouw, by doode wylen Jans *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, huers vaders, 't huys ende hof van Pulle, gelegen tot Pulle, by Santhove, ou en français : d'Adrien Meets qui reçut le 30 octobre 1519, au nom et au profit de demoiselle Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, sa femme, par la mort de feu Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*, son père, la maison et jardin de Pulle, sis à Pulle, près de Santhoven. — Van Adriaen Meets, die op 18 februari 1519, styl van Brabant, daerby waeren als mannen van leene meester Adolf *van der Noot*, raet ordinair in Brabant, meester Balthazar *van Vlierden*, Henrick *van Eyck*, Jan *Lecellier*, Marcelys *van Ymmerseele*, ende meer andere, ontfinck, in den naem ende tot behoef ende als wettich man en momboir van jouffrouwen Katherynen *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, wettige dochter wylen Jan *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, ter byzynde ende met consente van Janne *van der Gracht*, als wettich man en de momboir van jouffrouwe Marien *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, synde wettiger gsellinne, wettiger dochter wylen Gielen *van Haveskercke*, geheeten *Butoir*, den Ouden, Gielys soene, ende dit met consente van den selven Janne *van der Gracht*, als procureur, soe hy seyde, van de wettige kinderen wylen Thomas ende Augustyns *Butoirs*, wettige kinderen der voorseyde wylen Ouden Gieles, by doode des voorseyde wylen Jans *van Haveskercke*, voere d'eene hellicht der goederen nageschreven, ende by doode wylen jouffrouwen Jehannen *van Ranst*, ende des voorseyde wylen Jans *van Haveskercke*, huers soens, voor d'andere hellicht derselve goederen, te wetene : 't dorp ende die heerlicheyd van t'Sgrevenweselen, metten toebehoirten, etc.; item, t' dorp van Merxem ende van Schoten, etc., ou en français : d'Adrien Meets, qui en présence des hommes de fief maître Adolphe *van der Noot*, conseiller ordinaire au conseil de Brabant, maître Balthazar *van Vlierden*, Henri *van Eyck*, Jean *Lecellier*, Marcelis *van Immerseele*, et plusieurs autres, reçut le 18 février 1519, selon le style du Brabant, au nom et au profit et comme bail légitime de damoiselle Catherine *van Haveskercke*, dite *Butoir*, fille légitime de feu Jean *van Haveskercke*, dit *Butoir*, assistée et avec le consentement de Jean *van*

der Gracht, comme mari et bail légitime de Marie *van Haveskercke*, dite *Butoir*, son épouse légitime, fille légitime de feu Gilles *van Haveskercke* dit *Butoir*, le Vieux, fils de Gilles, et avec le consentement du même Jean *van der Gracht*, comme fondé de pouvoirs, ainsi qu'il assure, des enfants légitimes du susdit feu Gillés, le Vieux, par la mort du susdit feu Jean *van Haveskercke*, pour une moitié des biens ci-après désignés, et par la mort de damoiselle Jeanne *van Ranst*, ainsi que dudit feu Jean *van Haveskercke*, leur fils, pour l'autre moitié des mêmes biens, savoir : le village et la seigneurie de s'Gravenwessel, avec ses dépendances ; item, le village de Merxem et de Schoten, etc. — Van Adriaene Meeûs, die voertyden vercregen hadde met schepenen brieven van Antwerpen, tegen wylen heeren Adam *van Berchem*, ridder, eene erfrente van IIII liv. grooten Brabants, en hem dieselve by den selven heeren Adriaene beset was voor schepenen van Antwerpen op voerseyde twee vierendeeles des voerseyde erfrente vrouwe Katherine *van Ophem*, weduwe der voerseyde heeren Adams onlanxleden gelost ende gequeten heeft ; maer, want de voerseyde erfrente ten tyde van de voerseyde constitution niet te leene ontfangen en is geweest, daerom hier over heergewede van de voerseyde, etc., ou en français : d'Adrien Meeûs, qui avait acquis autrefois par acte passé par-devant les échevins d'Anvers, de feu messire Adam *van Berchem*, chevalier, une rente héréditaire de IIII livres de gros de Brabant, dont deux quatrièmes-parts lui avaient été remises en nantissement par le même Adrien par-devant les échevins d'Anvers, laquelle rente héréditaire Catherine *van Ophem*, veuve dudit messire Adrien, a remboursée et acquittée depuis peu, mais puisque, lors de la constitution de ladite rente, le relief n'en a été reçu, pour ce motif on porte ici le droit, etc.

IV. Jean Meeûs épousa Catherine *van der Cammen*. Jean Meeûs, fils de Jean, est cité, avec ses parents, dans un acte du 13 novembre 1494, dont voici le début : Joannes Meeûs, soen Jans Meeûs ende Marien *van der Haghen*, syn wive, 13 november 1494, ou en français : Jean Meeûs, fils de Jean Meeûs et de Marie *van der Haghen*, son épouse.

Du mariage de Jean Meeùs avec Catherine *van der Cammen* sont nés deux enfants, savoir :

1^o Robert, qui suit :

2^o Wautier Meeùs, dont nous donnons la postérité ci-après.

V. Robert Meeùs épousa Barbe *van der Elst*. Nous possédons en original un acte très-curieux et surtout très-intéressant pour la famille Meeùs, puisqu'on y voit que Robert Meeùs, fils de feu Jean, et Barbe *van der Elst*, son épouse, ont pris une bonne part à l'emprunt que la ville de Bruxelles a dû contracter en 1548, pour être à même de recevoir convenablement Philippe II. Voici le préambule de cet acte¹ :

¹) * Allen ghenen die dese letteren sullen zien oft hoeren lesen, borgemeesteren, schepenen, rentmeesteren en raedt der stad van Brussele, de heeren ende goede mannen van den wyden raede, ende de geswoeren van de ambachten, binnen derselver stadt, t'samen representerende de drye leden van de voorseyde stadt, salut! Met kennissen der waerheyt doen cont : Alsoe by ons, twee eerste leden, op ten derden dach der voorlede maent van februario, ende by ons, derde leth, opten vierden dach derselver maent, in de vergaderingen by ons alsdoen gehouden om te vervollene de kosten die men soude moeten doen van wegen deser stadt van Brussele, om den prinche van Spaengnien, onsen natuerlycken heere toecomen van desen Nederlanden, voor syne eerste incompst eerlyck tegen te ryden, inne te halene, particulierlyck te beschinckene ende te tracterene, een bancquet op deser stadhuys te gevene, de feeste van den steeckspele te houdene metten pryse van den vieren, met der daeraen cleefde; met ook den cleedene van den heeren ende andere officieren, al van eenen couleure; met ooch die vier rinsguldenen, die men elcken gesworne van den ambachten, nu dienende, tot behoef van huere cleedene, van deser stadt goeden geven soude; ende andere extraordinarise kosten, gedragende t'samen ter sommen van vyftien duyzend rinsguldenen, navolgende den concepte daer af gemaeckt zynde, geconsenteert is de voorseyde somme van vyftien duyzend rinsguldenen, behalve, soe verre deselve kosten min gedroegen, dat d'overschot derselver sommen soude bekeert worden in 't achterheyt deser stadt, welcke somme men vinden soude opten Carolus-gulden voortyde gestelt op elck broussele-biers, daerop men verkoopen soude erfelycke ende lyfrenten, erfelycke den penning achtene, ende lyfrenten

„ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, ou lire ouïront, bourgmestres, échevins, receveurs, conseillers de la ville de Bruxelles, les bons hommes du large conseil, et les jurés des métiers de la même ville, représentant ensemble les trois corps de la susdite ville, salut! En connaissance de vérité, savoir faisons : Comme par nos deux premiers membres, le 3^e jour du mois de février dernier, et par notre troisième membre, le 4^e jour du même mois, dans les assemblées que nous avons eues à l'effet de pourvoir aux dépenses qui pourraient devoir être faites par la ville de Bruxelles, à l'occasion de la première arrivée, dans cette ville, du prince d'Espagne, notre seigneur naturel présomptif de ces Pays-Bas, pour aller convenablement à sa rencontre, le recevoir, le traiter tout particulièrement, lui donner un banquet à l'Hôtel-de-Ville, faire la fête d'un tournoi, avec distribution de prix, selon l'usage; pour le costume des membres du magistrat et des autres officiers, tout de couleur uniforme; aussi pour les quatre florins du Rhin qu'il conviendrait de donner à chaque juré des métiers, actuellement en fonction, pour leur habillement; et pour autres dépenses extraordinaires, montant ensem-

alzoec diere alsmen soude kunnen gecrygen, welcke hoochenisse soude loop hebben ter tyt die renten als nu te vercoopene of andere soo vele beloopende souden zyn geloft, geven den rentmeesteren der stadt oerdene ende restrictie hoe zy hen in 't opbuieren derzelve hoochenissen ende distribueren van den penning daer aff comende souden hebben te regulere nae uytwysen der acten van beyde dien daten getceekent Moyenson. Ende het zoe zy, dat wy rentmeesteren navolgende dyen consente *van Robbrechte Meeüs soen wylen Jans Meeüs ende Berbelen van der Elst, zyne huysvrouwen*, outvangen hebben de hooftpenningen, etc.; ghedaen in 't jaer ons Heeren duysent vyf hondert ende acht-en-veertich, op ten veertiensten dach der maent van maerte, nae styl van Brabant. „

ble à la somme de quinze mille florins du Rhin, conformément au projet qui en a été fait : a été octroyée ladite somme de quinze mille florins du Rhin, sous la réserve que, si les frais ne s'élevaient pas à cette somme, l'excédant serait employé à l'amortissement de l'arriéré ; le remboursement de laquelle somme serait pris sur le florin Carolus mis autrefois sur chaque brassin de bière ; pour laquelle on constituerait des rentes héréditaires et viagères : les héréditaires au denier dix-huit ; les viagères, selon les circonstances ; lesquelles préemptions se feraient aussi longtemps que dureraient les rentes à vendre ou les autres obligations qui pourraient être contractées, les receveurs de la ville étant chargés de soigner les préemptions, et de régler le service des deniers en provenus, conformément à l'acte signé ce jour Moyenson. Et comme soit que nous receveurs, en vertu de l'autorisation de *Robert Meeûs, fils de feu Jean Meeûs, et Barbe van der Elst, sa femme*, avons reçu la somme capitale, etc. Fait en l'an de Notre-Seigneur mil cinq cent et quarante-huit, le quatorzième jour du mois de mars, selon le style de Brabant. "

De ce mariage naquirent :

- 1^o Catherine Meeûs se maria, le 23 février 1555, à l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles, à Henri *van Schoonhoven* ;
- 2^o Pierre, qui suit :
- 3^o Guillaume Meeûs épousa, le 19 juin 1566, à Sainte-Gudule de Bruxelles, Anne *Buys*.

VI. Pierre Meeûs épousa Madelaine *Bont*, dont :

- 1^o Antoine, qui suit :
- 2^o Anne Meeûs, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle de cette ville le 16 septembre 1565 ;
- 3^o Roland Meeûs, né le 22 septembre 1569, étant tenu sur les fonts par Roland *van der Beke* et Marguerite *van der Beke* ;

40 Matthieu Meeûs, né le 21 septembre 1571, étant tenu sur les fonts par Livin *van Arkele* et Jacqueline *van Mirop*.

VII. Antoine Meeûs épousa, le 10 novembre 1588, à Bruxelles, Pétronille *Buys*, dont huit enfants, savoir :

10 Jacques Meeûs, né à Bruxelles et baptisé à l'église de la Chapelle, étant tenu sur les fonts par Jacques Meeûs et Sycken Meeûs, le 18 octobre 1589, épousa, au mois de février 1612, à Bruxelles, Anne *van Beughem*, native d'Anvers, paroisse de Saint-George, fille de Jean *van Beughem* et de Marguerite *du Bois*, dont :

A. François Meeûs, né à Bruxelles le 19 juillet 1618 ;

B. Barbe Meeûs, née le 3 mars 1620 ;

C. Jeanne Meeûs, née le 10 février 1621, épousa, le 20 janvier 1646, Jean *de Cock* ;

D. Nicolas Meeûs, né le 28 novembre 1622, épousa, le 11 août 1646, Madelaine *van de Perre* ;

E. Christophe Meeûs, né le 18 mai 1624.

20 Pétronille, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle le 21 mai 1592, étant tenue sur les fonts par Pierre Meeûs et Claire *van der Elst* ;

30 Antoinette, née le 4 juin 1594, étant tenue sur les fonts par Charles *Witdoeck* et Marie *van Cuyck*, se maria, le 13 mars 1613, avec Hector *van der Haghen* ;

40 Mathias, né le 24 août 1596, étant tenu sur les fonts par Philippe *van der Elst* et Guillelmine *Metermans* ;

50 Gaspar, né le 30 décembre 1599 ;

60 Philippe, né le 7 novembre 1602 ;

70 Marc, qui suit :

80 Eléonore.

VIII. Marc Meeûs, né à Bruxelles le 28 mars 1606, mort dans la même ville et enterré le 10 janvier 1650, épousa, à Bruxelles, en premières noces, le 10 septembre 1630, Antoinette *Caravachio*, décédée à Bruxelles le 23 septembre 1638 ; en secondes noces, le 16 mai 1639, Anne *van Damme*, décédée à Bruxelles le

10 mai 1643 ; et en troisièmes nocés, le 9 novembre 1644, Barbe *van der Veken*, décédée à Bruxelles le 6 juin 1670.

Il eut du premier lit :

- 1^o Jean-Baptiste, né le 14 septembre 1631;
- 2^o Catherine, née le 2 février 1633;
- 3^o Jacques, né le 24 février 1634;
- 4^o Jeanne, née le 23 mars 1636;
- 5^o Marie-Anne, née le 6 juillet 1637.

Il eut du deuxième lit :

- 6^o Waleran, né le 25 avril 1641;
- 7^o Anne Meeûs, née le 19 octobre 1642.

Il eut du troisième lit :

- 8^o Anne Meeûs, née le 15 septembre 1645, mariée, le 8 mai 1664, à l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, à Josse *van den Bosch*;
- 9^o Jean-Baptiste qui suit :
- 10^o Antoine Meeûs, né le 14 mai 1649, mort le 3 juillet 1722.

IX. Jean-Baptiste Meeûs, né à Bruxelles le 20 mars 1647, mort le 9 février 1694, épousa, le 24 juin 1670, dans ladite ville, Eléonore *Touron*, née à Bruxelles le 25 janvier 1652, décédée le 11 octobre 1696, fille de Jean *Touron* et de Jeanne *Ysermans*. Ils gisent dans le caveau de la famille *Touron* à l'église de la Chapelle, à Bruxelles.

(Eléonore *Touron* avait un frère germain nommé Adrien *Touron*, qui embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Caudenberg à Bruxelles, où il fut chargé de différentes dignités et charges monastiques, même la prélatrice. Il naquit à Bruxelles le 27 février 1667 et mourut le 27 mars 1743.)

De ce mariage sont nés douze enfants qui sont mentionnés dans l'acte de partage des biens délaissés

par Anne *Touron*, béguine au Grand-Béguinage à Bruxelles, sœur d'Eléonore *Touron*, leur mère. Voici cet acte :

„ Condt zy allen dat op heden 10 meert 1742, voor my openbaer notaris, tot Brussel, commen ende gecompereert zyn in propre persoonen d'heer Stephanus-Josephus Meeûs, sone wylen sieur Joannes-Baptista Meeûs ende van wylen jouffrouwe Eleonora *Touron*, gehuysschen waeren, ter eenre; item, d'heer Franciscus Meeûs, broeder van vader ende moeder des voorseyde Stephanus-Josephus Meeûs, ter tweedens; item, joncker Carolus-Augustinus *Wautier*, joncker Joannes-Baptista *Wautier*, ontfanger van Syne Majesteits exploiten, mitsgaders vrouwe Barba *Wautier*, in houwelyck met d'heer Joannes-Henricus *Creskens*, raet fiscael van Syne Majesteits finantien, haeren man ende momboir, die dezelve zyne compaigne tot hetgene nabeschreven volcomentlyck is autoriseerende, kinderen wylen jonckers Augustinus-Charles *Wautier*, in synen levne raedt ende generael meester van Zyne Majesteits munten in den landen van herrewaerts over, et van wylen jouffrouwe Anne-Françoise Meeûs, die suster was, van vader ende moeder, der voorseyde; item, jouffrouwe Catharina-Josepha, Anne-Josepha, Barbara-Josepha, Anthonia-Josepha, Françoise-Josepha ende sieur Jean-Franciscus Meeûs, mitsgaders sieur Joannes-Josephus *Symons*, voor de tochte ende als vader ende momboir over syne vier minderjarige kinderen met naeme Barbara, Maria, Anna ende Joannes *Symons*, by hem verweckt met wylen jouffrouwe Maria-Josepha Meeûs, voor een hoofd voor de proprietyt, kinderen ende kindtskinderen van wylen Jean-Baptista Meeûs, in syn leven erfraet van Zyne Majesteits hooft-tholcamere binnen deze stadt, die een-

gelyckx broeder was, van vader en moeder, der voorseyde Stephanus-Josephus, Franciscus-Josephus ende Anne-Françoise Meets, ter seste, sevenste, achste, negenste, thienste, elfste, twelfster zyde; de welcke hebben gekent ende geleden, kennen ende leyden, mits dezen, underlinge met vrindelyckheden, rypen raede ende voorsinningen advyse, by hun te voorens daerop gehadt, ende naer voorgaende behoorelycke tauxatie geschiedt door de gesworene meerers deser stadt, nopende de goederen gelegen binnen deze stadt, gescheyden ende gedeylt te hebben in twelf gelycke paerten ende deelen, alle alsulcken goederen gronden van erven ende rente als op hun naer distinctie als boven hooffdelyck ende met staecxgewyse indiviselyck syn verstorven ende gesuccedeert uyttenhoofde ende als erffgenaemen testamentair van wylen jouffrouwe Anna *Touron*, in haeren levene beggynne op den Grooten-Beggynhoven binnen deze stadt, hunne moye, oude-moye ende der voorseyde weesen over-oude-moye was, naer inhoudt van haer testament daer van synde gepasseert vore my ondergeschreven notaris, present getuygen, op den vierthienden augusti van den voorleden jaere 1721. Aldus gedaen en gepasseert binnen deze stadt Brussele ten dage, maende ende jaere voorschreven, ter presentie van Ferdinandus de Greef ende Ludovicus Boschmans, als getuygen. H. Baugnet, notaris. "

Voici les enfants :

1^o Jean-Baptiste, qui suit :

2^o Anne-Françoise Meets, née le 6 décembre 1674, décédée à Bruxelles le 15 février 1708, se maria, le 8 juillet 1698, à Augustin-Charles *Wautier*, gentilhomme du prince d'Isenghien, puis conseiller surintendant de la monnaie à Bruxelles, veuf de Thérèse *Fabri*, fils de Pierre *Wautier*, seigneur de

- Ham-sur-Heure, capitaine de cavalerie d'une compagnie wallone, et de Catherine *de Witte*;
- 3^o Michel, né le 29 septembre 1678;
 - 4^o Etienne-Joseph Meeûs, né le 23 juin 1680, mort en célibat à Bruxelles le 11 juillet 1743, a été, en 1701, prévôt de la confrérie des âmes à l'église de la Chapelle de sa ville natale. Il a été inhumé dans le caveau de la famille Tournon à l'église de Notre-Dame de la Chapelle;
 - 5^o Elisabeth, née le 5 août 1682, décédée le 29 août 1753;
 - 6^o Jeanne, jumelle de la précédente;
 - 7^o Barbe, née le 27 mai 1684;
 - 8^o Josse, né le 7 décembre 1685;
 - 9^o Jacques, né le 26 février 1687;
 - 10^o Bernard, né le 20 mai 1688;
 - 11^o François Meeûs, né le 17 décembre 1689, fut choisi prévôt de la confrérie des âmes de l'église de Notre-Dame de la Chapelle en 1714;
 - 12^o Antoinette Meeûs, béguine à Bruxelles, née le 25 janvier 1692, décédée le 23 novembre 1729.

X. Jean-Baptiste Meeûs, né à Bruxelles le 10 décembre 1672, mort le 6 Juillet 1754 et enterré à l'église de Notre-Dame de la Chapelle dans le caveau de la famille Tournon, épousa, le 16 mai 1699, Catherine *van Cutsem*, née à Bruxelles le 14 avril 1680, décédée le 1^{er} janvier 1755, fille de Paul *van Cutsem* et de Catherine *de Vos*. Ils figurent avec leurs enfants dans un acte passé devant la cour féodale de Coeckelberg le 7 janvier 1732.

Lors de la reprise des établissements industriels en Belgique, au commencement du XVIII^e siècle, Jean-Baptiste Meeûs s'associa à la plupart des entreprises qui furent faites en Brabant. M. Briavoine, *Industrie en Belgique*, t. 1, p. 81, s'exprime en ces termes : " Vers le même temps, le 6 août 1726, Jean-Baptiste Meeûs fut autorisé par privilège à établir une fabrique pour l'impression des toiles de coton peintes, à l'instar de celles

qui se fabriquaient en Hollande. " On pourrait croire de là qu'il se fit fabricant lui-même ; il n'en est rien ; il était seulement propriétaire de l'octroi. Un ouvrage intitulé : *Koophandel van Amsterdam*, était mieux informé ; on y lit, t. 1^{er}, p. 409 : " *In de maandt van augusty 1726, heeft de aartshertoginne Elisabeth, als gouvernante der Oostenryksche Nederlanden, te Brussel, aan mynheer Meeùs, banquier deser stadt, een octroy verleent om een cattoen-drukkerye op te rechten, 't geene men zyde tot Vilvoorden te sullen geschieden.* "

Nous bornons là nos citations. Il nous suffit d'avoir fait voir que Jean-Baptiste Meeùs a contribué, par un concours généreux et bienveillant, à la renaissance de l'industrie.

Jean-Baptiste Meeùs et sa femme étaient considérés comme les plus notables de la paroisse de la Chapelle, et, à ce titre, la confrérie des âmes de l'église de Notre-Dame de cette paroisse se fit un honneur d'offrir à Jean-Baptiste Meeùs la prévôté ou direction de cette institution religieuse. Il fut installé dans cette dignité le 18 mai 1697. Quelques années plus tard, en 1708, un semblable honneur fut conféré à son épouse Catherine *van Cutsem*.

Du mariage de Jean-Baptiste Meeùs avec Catherine *van Cutsem* sont nés :

- 1^o Paul-Jean, né le 12 août 1700 ;
- 2^o Catherine-Josephe Meeùs, née le 29 décembre 1701, décédée le 23 mai 1755 et inhumée à l'église de la Chapelle à Bruxelles ;
- 3^o Marie-Josephe Meeùs, née le 12 juin 1703, décédée le 3 mai 1735, se maria, le 1^{er} septembre 1725, avec Jean-Joseph *Symons*, mort le 24 novembre 1751, fils de Jacques *Symons* et de Barbe *de Vos* ;
- 4^o Anne-Marie-Josephe Meeùs, née le 3 octobre 1704, décédée sans alliance à Bruxelles, le 1^{er} novembre 1783 ;

- 5^o Barbe-Josephe-Adrienne, née le 29 janvier 1710, décédée le 20 vendémiaire an VIII, à l'âge de 90 ans;
- 6^o Antoinette-Madelaine-Josephe Meeùs, née à Bruxelles le 22 juillet 1711, décédée dans la même ville le 6 avril 1784, se maria, le 24 octobre 1743, avec Jean-Baptiste *de Zadeleere*, veuf d'Anne *Puttaert*, mort à Bruxelles le 26 février 1771, fils de Jean-Baptiste *de Zadeleere* et de Jeanne-Marie *de Smet*;
- 7^o Thérèse-Josephe, née le 26 octobre 1712;
- 8^o Agnès-Josephe, née le 21 janvier 1715;
- 9^o Françoise-Josephe, née le 27 février 1716;
- 10^o Thérèse-Josephe, jumelle de la précédente;
- 11^o Jean-François-Joseph, qui suit :

XI. Jean-François-Joseph Meeùs, né à Bruxelles le 13 juillet 1717, mort dans la même ville le 5 janvier 1792, épousa, le 9 juin 1756, Barbe *d'Huvetter*, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la Chapelle le 23 mars 1736, décédée à Bruxelles le 3 décembre 1781, fille de Ferdinand *d'Huvetter* et de Catherine *Beeckman*. De même que ses parents, Jean-François-Joseph Meeùs a été honoré de la dignité de prévôt de la confrérie des âmes de l'église de la Chapelle.

De ce mariage sont nés :

- 1^o Ferdinand-Jean-Joseph Meeùs, né à Bruxelles le 12 juin 1757, mort dans la dite ville le 3 avril 1808, épousa, dans sa ville natale, le 9 septembre 1783, Jeanne-Catherine *van Zieune*, fille de Jean et de Marie-Anne *van der Vorst*, dont :
 - A. Marie-Anne Meeùs, née le 19 juin 1784, décédée le 26 décembre suivant, à l'âge de 6 mois;
 - B. Anne-Barbe-Françoise Meeùs, née le 25 mai 1785;
 - C. Pierre-Joseph Meeùs, né le 18 mai 1786, mort le 3 septembre suivant, à l'âge de 3 mois;
 - D. Anne-Marie-Josephe Meeùs, née le 4 juin 1787, décédée à Bruxelles le 11 janvier 1830, à l'âge de 42 ans;
 - E. Françoise-Josephe Meeùs, née le 13 août 1788, décédée le 5 juin 1789, à l'âge de 10 mois;
 - F. Éléonore-Françoise Meeùs, née le 11 septembre 1790, décédée à Bruxelles le 20 février 1793;

G. Jean-Bernard Meeûs, né le 10 avril 1795, mort à Bruxelles le lendemain.

2^o Catherine-Françoise-Josephe, née le 15 mars 1759;

3^o Anne-Françoise-Barbe, née le 4 décembre 1760;

4^o Henri-Joseph-Adrien Meeûs, né le 13 mars 1763, mort à Laeken le 18 mai 1849, à l'âge de 87 ans, épousa, le 24 mai 1791, Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht*, née à Bruxelles le 21 février 1771, décédée le 17 février 1837, fille de Pierre-Joseph *van der Borcht* et de Louise-Françoise *Hens*. Henri-Joseph-Adrien Meeûs a été honoré, le 9 mai 1784, de la dignité de prévôt de l'église de Notre-Dame de la Chapelle.

De ce mariage sont nés :

A. Pierre-Joseph Meeûs, né à Bruxelles le 29 juillet 1793, épousa, le 28 juillet 1813, Thérèse-Françoise *van der Maelen*, née à Bruxelles le 3 juin 1792, décédée à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles, le 14 mars 1850, à l'âge de 57 ans, fille de Guillaume *van der Maelen* et de Barbe-Anne *de Raymaecker*;

B. Henri-Louis-Joseph Meeûs, mort à Paris le 24 septembre 1822, épousa Henriette-Françoise *Claes de Lembecq*, dont :

Alexandre-Henri-Joseph-Ghislain Meeûs, mort à Bruxelles le 16 décembre 1817, âgé seulement de 7 mois;

C. Anne-Marie Meeûs, née à Bruxelles le 5^e jour complémentaire de l'an V de la république, s'est mariée, le 8 mai 1822, à Bruxelles, avec Ferdinand-Philippe, comte de Meeûs, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, fils de François-Joseph Meeûs, membre de la seconde chambre des états généraux, chevalier de l'ordre royal du Lion, et de Marie-Thérèse *van der Borcht*.

5^o François-Joseph, qui suit :

6^o Françoise-Josephe-Jeanne, née le 21 septembre 1767, décédée sans alliance;

7^o Pierre-Jean-Joseph, né le 20 décembre 1769, mort à Bruxelles le 18 février 1787;

8^o Barbe-Jeanne-Josephe, née le 14 juillet 1772, décédée le 21 novembre 1775;

9^o Jean-Baptiste Meeûs, né le 13 février 1779, épousa, en premières noces, le 28 floréal an IX, à Bruxelles, Barbe-Thérèse

van Zieune, décédée le 16 janvier 1816; en deuxièmes noccs, le 29 juillet 1819, dans la même ville, Marie-Françoise *Wouters*, née le 8 mars 1791, décédée le 4 juillet 1840, fille de Jacques-Jean *Wouters* et de Jeanne *van der Schueren*; et, en troisièmes noccs, le 20 janvier 1842, Elisabeth-Caroline-Catherine *Muller*, née à Bruxelles le 30 avril 1821, fille de Jean-Frédéric-Auguste *Muller*, capitaine pensionné, et de Caroline-Clémentine *de Maeyer*.

XII. François-Joseph Meeûs fut président du collège électoral du 3^e arrondissement du département de la Dyle, président du conseil général du même département, et, en cette qualité, il assista au sacre de l'empereur Napoléon 1^{er}. Après la chute de l'empire français, le roi Guillaume 1^{er} le comprit dans la liste des membres des états généraux, et ses concitoyens n'ont pas cessé depuis de l'honorer de leur suffrage. Défenseur intelligent et dévoué du pays, il fut une des principales lumières de cette assemblée nationale, votant selon les circonstances avec les barons *de Surllet de Chokier* et *de Secus*, ou le marquis *de Trazegnies* et *Dotrengé*. Né à Bruxelles le 30 mars 1765, mort en 1821, il épousa, le 13 avril 1790, à Bruxelles, Marie-Thérèse *van der Borcht*; née à Bruxelles le 22 décembre 1766, décédée en la même ville le 5 août 1815, fille de Jean-Baptiste *van der Borcht* et de Marie-Caroline *Leleux*, dont :

- 1^o Pierre-François-Joseph, qui suit :
- 2^o Marie-Françoise Meeûs, née à Bruxelles le 12 messidor an IV, décédée le 24 novembre 1835, à l'âge de 39 ans, se maria, le 20 juin 1828, avec François-Joseph-Frédéric-Ghislain, baron *de Roest d'Alkemade*, né à Bruxelles le 2 juillet 1791, fils de Jacques-Godefroi, vicomte *de Roest d'Alkemade*, et de Marie-Barbe-Caroline *de Roest d'Alkemade*;
- 3^o Ferdinand-Philippe, comte de Meeûs d'Argenteuil, gouverneur de la *Société générale* pour favoriser l'industrie, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, épousa, le 8

mai 1822, sa cousine Anne-Marie Meeûs, née le 5^e jour complémentaire de l'an V de la république, fille de Henri-Joseph-Adrien Meeûs et de Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht*; nous donnons leur descendance ci-après;

- 4^o Henriette-Françoise Meeûs, née à Bruxelles le 4 fructidor an VIII, s'est mariée avec Marie-Charles-Ferdinand-Balthazar, baron *de Macar*, né le 5 septembre 1785, gouverneur de la province de Liège, fils de Pierre-François-Balthazar *de Macar*, conseiller du prince-évêque de Liège, et d'Anne-Marie-Augustine-Scholastique *d'Aoust*;
- 5^o Anne-Joséphine-Françoise-Thérèse Meeûs, née à Bruxelles le 7 août 1803, s'est mariée, le 7 mai 1822, avec Joseph-Hyacinthe-Jacques, comte *Martini*, chevalier de la Légion d'honneur, des ordres de Léopold et du Mérite civil de saint Louis du duché de Lucques, né à Anvers le 7 juillet 1791, fils de Joseph-Jacques-Nicolas *Martini* et de Jeanne-Collette-Françoise *du Bois de Vroylande*.

XIII. Pierre-François-Joseph Meeûs, né à Bruxelles le 9 août 1792, a épousé, le 7 septembre 1812, à Bruxelles, Marie-Jeanne-Pauline *Brion*, née à Bruxelles le 15 octobre 1793, décédée dans la même ville le 28 avril 1846, à l'âge de 52 ans, fille de Paul-Joseph *Brion*, ancien membre du conseil municipal de cette ville, et de Marie-Joséphine *le Juste*, dont :

- 1^o François;
- 2^o Mathilde Meeûs s'est mariée, en novembre 1849, à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, avec le chevalier Félix *Sauvage Vercourt*;
- 3^o François-Pierre-Joseph Meeûs, né à Bruxelles le 24 octobre 1815, a épousé, le 14 août 1837, dans la même ville, Louise-Adèle-Ghislaine-Henriette *de Waha*, née à Bruxelles le 30 novembre 1816, fille de Jacques-Joseph-Ghislain *de Waha* et de Rosalie-Isabelle *Baesen de Houtain*.

De Meeûs d'Argenteuil.

XIII. Ferdinand-Philippe, comte de Meeûs d'Argenteuil, gouverneur de la *Société générale* pour favoriser l'industrie, commandeur de l'ordre de Léopold, commandeur des ordres de la Légion d'honneur, de Saxe, du Lion néerlandais, membre du congrès national, puis, pendant plusieurs années, membre de la Chambre des représentants, né à Bruxelles le 9 prairial an VI de la république française, est fils puîné de François-Joseph Meeûs, membre des états généraux sous le royaume des Pays-Bas, et de Marie-Thérèse *van der Borcht*. Il épousa, le 8 mai 1822, à Bruxelles, sa cousine germaine Anne-Marie Meeûs, née le 5^e jour complémentaire de l'an V de la république française, fille de Henri-Joseph-Adrien Meeûs et de Marie-Madelaine-Jeanne *van der Borcht*.

En 1836, lorsque, par l'influence de la direction de la *Société générale* pour favoriser l'industrie nationale, la richesse publique avait reçu tout à coup un immense développement, Sa Majesté Léopold 1^{er} voulut bien reconnaître les services signalés que le gouverneur de la *Société générale* avait rendus, en lui conférant le titre de comte, transmissible en faveur de tous ses enfants mâles, par diplôme du 10 décembre 1836, dont voici la copie :

« Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut !

« Voulant reconnaître les services rendus au pays et à notre personne par le sieur Ferdinand-Philippe de Meeûs, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur de France, gouverneur de la *Société générale* pour favoriser l'industrie nationale, membre de la Chambre des représentants;

« Vu l'article 75 de la Constitution ainsi conçu : Le roi a le droit de conférer des titres de noblesse sans pouvoir jamais y attacher aucun privilège ;

« Nous avons, par notre arrêté du sixième jour du mois de décembre de la présente année, élevé ledit sieur Ferdinand-Philippe de Meeûs, à la dignité de comte.

« Désirant profiter de cette faveur, ledit sieur Ferdinand-Philippe de Meeûs s'est retiré devant notre ministre des affaires étrangères, spécialement à ce commis par nous, afin d'obtenir nos lettres-patentes nécessaires pour jouir du titre de comte et en faire jouir ses descendants.

« A ces causes, nous avons conféré et par ces présentes nous conférons audit sieur Ferdinand-Philippe de Meeûs, le titre de comte avec les armoiries ci-après décrites. Voulons que le titre de comte soit transmissible à la descendance directe légitime, de mâle en mâle, que les armoiries soient portées par tous ses descendants directs légitimes, sans distinction de sexe, lesquelles armoiries conformes à celles qui ont été confirmées à la famille par Charles II, le 20 mars 1688 et le 20 mars 1689, sont figurées aux présentes, à savoir un écu écartelé au 1^{er} et 4^e d'argent à trois épis de blé de sinople, mouvant d'une terrasse du même et accostés de deux chevreaux au naturel ; au 2^e et 3^e de sable à une chaudière à brasser d'or, accompagnée de trois étoiles de même ; l'écu timbré actuellement d'une couronne de comte et d'un casque d'argent grillé et liséré d'or, orné de ses lambréquins. Cimier un corbeau sautant au naturel, tenant en son bec une branche de laurier de sinople.

« Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons ordonné que les présentes lettres-patentes

fussent revêtues du sceau de l'Etat. Donné en notre palais, à Bruxelles, le 10 décembre 1836. »

Le blasonnement n'est pas héraldiquement fait dans ce diplôme. On aurait dû dire : Un écu écartelé au 1^{er} et 4^e d'argent à trois épis de blé de sinople sur une terrasse de même, contre lesquels sont arrêtés deux chevreaux saillants et affrontés au naturel, l'un à dextre, l'autre à senestre; au 2^e et 3^e de sable au chaudron d'or, accompagné en chef, selon le diplôme moderne, de trois étoiles d'or posées en fasce, et, selon les diplômes anciens, de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, etc.

Du mariage de Ferdinand-Philippe, comte de Meeûs d'Argenteuil et de Anne-Marie Meeûs, sont nés :

- 1^o Anne-Marie-Pauline, née le 22 février 1823;
- 2^o Ferdinand-François-Joseph-Antoine, qui suit :
- 3^o Henri-Joseph-Ferdinand, né le 17 avril 1826;
- 4^o Jean-Baptiste-Joseph-Ferdinand-Julien, né le 14 octobre 1827;
- 5^o Joseph-François-Ferdinand, né le 12 juillet 1829;
- 6^o Marie-Louise-Pauline-Françoise, née le 26 mai 1831;
- 7^o Marie-Hortense, née le 13 mars 1833;
- 8^o Eugène-François-Joseph-Ferdinand, né le 18 juillet 1834;
- 9^o Anatole-Pierre-Marie-Ferdinand, né le 5 janvier 1836;
- 10^o Henriette-Marie-Joséphine, née le 4 janvier 1838;
- 11^o Paul-Jean-Ferdinand, né à Ohain, arrondissement de Nivelles, le 25 juin 1841.

XIV. Ferdinand-François-Joseph-Antoine, comte de Meeûs d'Argenteuil, né à Bruxelles le 1^{er} janvier 1825, épousa le 5 juin 1851, à Liège, Idalie de Potesta, fille du baron de Potesta d'Engimont, dont postérité.

V. Wautier Meeûs, natif de Bruxelles, était fils puiné de Jean Meeûs et de Catherine *van der Cammen* (p. 233).

Le nom de sa femme ne m'est pas connu ; mais il est certain qu'il laissa deux enfants légitimes, savoir :

1^o Pierre, qui suit :

2^o Waleran Meeûs, dit *Meeussen*, épousa Pétronille *Joosten*. Nous donnons leur descendance ci-après.

VI. Pierre Meeûs épousa Sycken *de Vos*. De ce mariage sont nés deux enfants, savoir :

1^o Pierre Meeûs, né le 30 août 1598, mort le 31 mai 1667, épousa, le 10 juin 1629, à Saint-Nicolas de Bruxelles, Catherine *Day*, dont six enfants, savoir :

- A. Jossine Meeûs, née le 19 avril 1630;
- B. Anne Meeûs, née le 24 octobre 1631;
- C. Marie Meeûs, née le 18 juillet 1633;
- D. Pierre Meeûs, né le 30 septembre 1635;
- E. Jeanne Meeûs, née le 2 décembre 1636;
- F. Catherine Meeûs, née le 31 mars 1639.

2^o Antoine, qui suit :

VII. Antoine Meeûs, né le 8 février 1601, épousa, le 5 juillet 1631, Anne *Nieulant*, décédée à Bruxelles le 30 octobre 1677, dont :

- 1^o Jossine Meeûs, née le 1^{er} octobre 1633, décédée le 29 octobre 1709, et inhumée à Saint-Géry, se maria, le 15 février 1659, à l'église de Saint-Nicolas de Bruxelles, assistée d'Antoine Meeûs, son père, avec Jean *van den Daelen*, mort à Saint-Géry le 18 janvier 1718;
- 2^o Catherine Meeûs, née le 1^{er} octobre 1636;
- 3^o Nicolas Meeûs, né le 29 février 1640;
- 4^o Marie-Christine Meeûs;
- 5^o Anne Meeûs, née le 24 juin 1646;
- 6^o Antoine, qui suit :

VIII. Antoine Meeûs, né à Bruxelles et baptisé à l'église de Saint-Nicolas le 28 juillet 1649, épousa Marguerite *Delvoux*, dont quatre enfants, savoir :

- 1^o George, né le 11 septembre 1677;
- 2^o Jossine Meeûs, née le 22 août 1680;
- 3^o Pierre Meeûs, né le 5 juillet 1682;
- 4^o Marie-Elisabeth Meeûs, née le 14 octobre 1683.

VI. Waleran Meeûs, dit *Meeussen*, était fils de Wautier (p. 249). Il épousa Pétronille *Joosten*, dont :

VII. Waleran Meeûs, seigneur de Coensborgh, épousa, le 8 mai 1586, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Anne *Meulpas*, fille de Jean *Meulpas*, bailli de la ville et du pays de Hal, mort en novembre 1578, et de Jeanne *Philippes*, sa seconde femme. Leur succession fut partagée le 4 février 1649, par-devant les échevins de la ville de Bruxelles, Adrien *van Bausele*, seigneur de Braey, et Jean-Baptiste *Larchier*, entre les enfants nommés ci-après :

- 1^o Jeanne Meeûs, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 11 janvier 1587, se maria à l'église de Saint-Géry, de cette ville, au mois de mai 1603, avec Charles *de Kempeneer*;
- 2^o Anne Meeûs, née à Bruxelles et baptisée à Sainte-Gudule le 21 novembre 1675 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria, le 17 Juillet 1604, à Bruxelles, à Adrien *van Damme*, mort à Bruxelles le 14 janvier 1637 et enterré aux Augustins à Bruxelles;
- 3^o Pétronille Meeûs, née à Bruxelles et baptisée à la Chapelle le 24 janvier 1590, décédée le 20 juin 1659 et inhumée à Sainte-Gudule, se maria, le 23 novembre 1624, à l'église de Saint-Nicolas à Bruxelles, à Léonard *de Coninck*, receveur du baron de Gaesbeek;
- 4^o Sara, née le 15 octobre 1591;
- 5^o Lucrèce Meeûs, née à Bruxelles et baptisée à l'église de la chapelle le 27 novembre 1595, décédée à Bruxelles le 10 janvier 1649 et inhumée au Sablon, se maria, le 26 novembre 1622, à l'église de Saint-Nicolas de cette ville, avec Charles *le Clercq*, greffier de Gaesbeek, sans postérité;

- 6^o Charlotte Meeûs, mariée, le 21 novembre 1617, à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, à Henri *de Backer* ;
- 7^o Waleran, qui suit :
- 8^o Eléonore Meeûs, née à Bruxelles le 16 juin 1597, se maria, le 9 février 1630, à l'église de Saint Nicolas de cette ville, à Henri *Bulans de Steenhault* : « Op heden den 7 juny 1664, is gecompareert voor my openbaer notaris ende den getuygen hier onder genoempt, juffrouwe Charlotte Meeûs, weduwe wylen sieur Hendrick *de Backer*, die welke heeft overgegeven, gecedeert ende getransporteert, heeft overgegeven, gecedeert ende transporteert mits desen, aen joncker Henrick *van Steenhault*, heere van de selve plaetse, Nieuwenhove, Waerbeek, ende vrouwe Eleonore Meeûs, syne huysvrouwe, present ende accepterende..... hetzelve is toecomen ende verstorven van wegen juffrouwe Lucretia Meeûs, haere sustere was. » Suzanne *de Backer*, fille devote, unique enfant de Henri *de Backer* et de Charlotte Meeûs, donna son consentement à cette donation par acte du 7 janvier 1665 ;
- 9^o Jeanne Meeûs, née le 19 décembre 1599 ;
- 10^o Josse, né le 23 septembre 1602 ;
- 11^o Guillaume Meeûs, né le 9 janvier 1605, drossart de Rumpst, épousa Marie *van Asbroeck*, veuve avec enfants de Corneille *Wellemans*, conseiller et procureur général au conseil de Brabant, fille de François *van Asbroeck*, greffier et secrétaire de la ville de Bruxelles, puis de la cour féodale de Brabant, et d'Antoinette *Nolz*, sa première femme. Le testament de Marie *van Asbroeck* est du 16 juin 1647.
- Du mariage de Guillaume Meeûs avec Marie *van Asbroeck* sont nés :
- A. Catherine Meeûs, née à Bruxelles le 4 septembre 1636, décédée le 24 décembre suivant ;
- B. Philippe Meeûs : « Compareerde voor my Philippus *van der Moesen*, als openbaer notaris by den souveraine raede van Brabant geadmitteert, tot Brussele residerende, ende in presentie van de getuygen naer genoempt, op 10 october 1672, vrouwe Margrite *Wellemans*, geassisteert met heer David *van de Velds*, raedt ende rentmeester der heeren staeten van Brabant in den quartiere van Brussele, soo over haer als

haer sterkmakende ende hier in vervangende vrouwe Charlotte *Wellemans*, vrouwe van Muyslingen, enz.; item, joffrouwe Marie *Wellemans* ende meester Roelant *van der Borch*, als macht en procuratie hebbende van joncheer Guiliam *Wellemans*, capiteyn gereformeert ten dienste van Syne majesteyt, volgens den last in dato opheden, als nu gesien, ter eenre; ende sieur Philips Meeûs, ter tweeder syden; de weloke hebben bekent onder malckanderen geleyt te hebben in twee paerten ende deelen alsulken goederen als tusschen hun respectieve comparanten als noch onverdeylt syn, aen hun competerende als representanten van hunne respectieve moeder uyttenhoofde van wylen joffrouwe Marie *van Asbroeck*, volgens haere testamente gepasseert binnen Rumpst op den 16 juny 1647, enz. • Je possède une expédition authentique de cet acte sous le n^o 221 de ma collection, page 424 et suivantes;

C. Guillaume Meeûs, né à Bruxelles le 8 février 1643.

12^o Philippe Meeûs, mort à Bruxelles le 1^{er} mai 1656, épousa, au mois de septembre 1623, à Bruxelles, Anne *de Wargny*, décédée le 23 juin 1654. Nous donnons leur descendance ci-après.

VIII. Waleran Meeûs, avocat près le conseil souverain de Brabant, né à Bruxelles le 1^{er} novembre 1593, mort le 28 avril 1646, épousa, le 28 septembre 1641, à Bruxelles, Marie *Kerremans*, décédée le 1^{er} août 1676.

Waleran Meeûs était échevin de la chambre de tonlieu, ce qui résulte de deux actes de 1635 et 1637, que je possède en original : " Wy Jacques *van Ophem*, riddere, raedt van Syne Majesteyt, en synen genaeden rentmeester van de domeynen van Brabant in 't quartier van Brussele, Jan *van den Hecke*, Jan-Baptiste de *Pape* ende Thomas *de Bruyn*, hier in vervangende Walraven Meeûs, licenciaet in den rechten, onsen mede broedere, gesworen erflaten van Syne Majesteyts hooft-tholcamere binnen dezer stad van Brussele, saluyt! Voor ons comen ende geccompareert syn in propre persoonen Jan



de Cock ende *Catherine de Troock*, syne huysvrouw, den 28 meert 1635. — Wy *Jacques van Ophem*, ridder, raedt van Syne Conincklyke Majesteyt en synder genaden rentmeester van Brabant in 't quartier van Brusselle, *Walraven Meeûs*, licentiaet in de rechten, *Thomas de Bruyn*, *Gielis van den Houte*, *Laureys Polspoel*, gesworen erflaten van syne voorseyde Conincklyke Majesteyt hooft-tholcamere binnen de voorseyde stad Brusselle, 8 Juny 1637. "

De ce mariage sont nés :

- 1^o *Waleran Meeûs*, né le 28 juin 1642 et baptisé à Sainte-Gudule de Bruxelles, mort le 6 octobre 1678;
- 2^o *Paul Meeûs*, né à Bruxelles et baptisé à Sainte-Gudule le 4 mai 1644, mort le 8 février 1701. Comme le *Théâtre de la noblesse de Brabant*, publié au commencement du XVIII^e siècle, donne à dessein un extrait fautif du diplôme qui a été octroyé à *Paul Meeûs*, nous nous trouvons dans la nécessité d'en produire une seconde édition d'après le texte authentique : " Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., de la part de notre cher et bien aimé *Paul Meeûs*, natif de notre ville de Bruxelles, nous a été très-humblement remontré qu'il serait fils légitime de feu *Waleran Meeûs*, licencié ès-lois, et de *Marie Kerremans*; que sondit père nous aurait servi louablement longues années en qualité d'échevin de notre chambre de tonlieu en ladite ville, et toujours porté pour armoiries un écu écartelé à savoir au 1^{er} et 4^e quartier d'argent à trois épis de blé de sinople sur une montagnette de même contre lesquels deux chevreaux sautant au naturel l'un à dextre l'autre à senestre; au 2^e et 3^e de sable à trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe, au milieu d'icelles un chaudron du même; icelui écu timbré d'un heaume d'argent grillé et liséré d'or, mis en profil; surmonté d'un corbeau au naturel étant pour voler, avec un rameau de laurier dans son bec; bourlet et hachements d'argent et de sinople; et que, comme le remontrant serait issu d'une très-honorable famille et aurait toujours vécu en jeune homme d'honneur de ses biens, sans avoir

fait aucune action vile, ou adhéré à aucune faction ou secte contraire à celle d'un vrai vassal de notre couronne; et qu'il désirerait bien de vivre et de continuer avec quelque marque d'honneur, il nous a supplié en toute humilité de lui octroyer nos lettres de noblesse au port desdites armoiries pour lui et sa légitime postérité; savoir faisons que nous, ce que dessus considéré, avons de notre certaine science, autorité souveraine et pleine puissance, pour nous, nos hoirs et successeurs, au dit Paul Meeûs, ensemble à ses enfants et postérité, nés et à naître en léal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons par les présentes lettres le titre et degré de noblesse, voulons et entendons qu'il, ses enfants et postérité, et chacun d'eux procréés en léal mariage, comme dit est, soient aptes à jouir et user, jouissent et usent d'ici en avant et à toujours comme gens nobles en tous lieux, etc. 5 avril 1689. *

VIII. Philippe Meeûs, mort à Bruxelles le 1^{er} mai 1656 et enterré à Sainte-Gudule, était fils de Waleran Meeûs, seigneur de Coensborgh, et d'Anne *Meulpas* (p. 252), épousa, au mois de septembre 1623, à Bruxelles, Anne *de Wargny*, décédée le 23 juin 1654, fille de Jacques *de Wargny*, seigneur de Levleuge et de Catherine *Cleren*, dont :

- 1^o Jeanne, née le 16 juillet 1626;
- 2^o Catherine, née le 17 avril 1628;
- 3^o Marie, née le 19 décembre 1629;
- 4^o Charlotte, née le 1^{er} octobre 1631;
- 5^o Jacques-Ignace, né le 6 novembre 1636;
- 6^o Jean-Philippe, qui suit :
- 7^o Isabelle-Thérèse, née le 20 mars 1640;
- 8^o Anne-Marguerite, née le 30 mars 1646.

IX. Jean-Philippe Meeûs, né à Bruxelles le 2 octobre 1638 et baptisé à Saint-Nicolas, mort le 15 février 1718 et enterré à Sainte-Gudule de cette ville,

épousa, le 13 août 1703, à Bruxelles, Isabelle-Claire-Jeanne *de Fierlants*, décédée à Bruxelles le 6 février 1709 et inhumée à Sainte-Catherine, fille de Ferdinand-Albert *de Fierlants* et de Claire-Françoise *van Male*. Le roi d'Espagne Charles II lui accorda des lettres-patentes de noblesse le 1^{er} septembre 1688. Nous en avons donné un extrait au commencement de cet article.

De ce mariage sont nés :

- 1^o Clair-Françoise-Jeanne de Meets, née à Bruxelles le 14 août 1704, se maria, le 12 février 1735, à Hal, avec Rombaut-Augustin *van Bellinghen*, de Hal ;
- 2^o Marie-Marguerite-Françoise-Philiberte de Meets, née à Bruxelles le 20 août 1707 et baptisée à Sainte-Catherine, décédée dans la même ville le 27 mai 1794, se maria, le 11 juillet 1728, à Bruxelles, avec Antoine-Jacques *van Bellinghen*, de Hal, mort à Bruxelles le 21 février 1750 ;
- 3^o Barbe-Isabelle-Philippine, née le 19 novembre 1708, décédée le 26 août 1712.

II. Olivier Meets, fils de Nicolas Meets (p. 229), épousa N. *van Volxem*, dont il eut plusieurs enfants, savoir :

- 1^o Gilles Meets ;
- 2^o Elisabeth Meets, fille d'Olivier et sœur de Gilles Meets. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre en 1397, savoir : Dat Gielis Meets, Olivier Meets sone wylen was *van Volxem*, ende Leyse syn suster, ende Jan *Boterman*, haer wettige momboir, ende Cathelyne syn suster, ende Jan *de Mulder*, haer wettige momboir, droegen op, 1397, sondaegs voor Sinte pieters daech ingaende oestmaende, etc. ;
- 3^o Catherine Meets, mariée à Ghisbert *de Jonghe*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre, en 1438, savoir : Dat Cathelyne Meets, dochter wylen Olivier, ende Ghysbrecht *de Jonge*, haeren man, hebben

opgedragen tot behoef Gertruden *van den Voerde*, dochter wylen Gielis, ende tot behoef Jans *van Huldenberghe*, haers wettich man, 15 mai 1438 ;

- 4^o Jeanne Meeûs est citée comme fille d'Olivier, dans un acte passé par-devant les échevins de Leeuw-Saint-Pierre en 1400, savoir : Dat Jane Meeûs, Olivier Meeûs dochter wylen was, ende Gielis *van de Voerde*, haeren wettigen momboir, droegen op, 1400, 5 april :
- 5^o Jean, qui suit :

III. Jean Meeûs. Le nom de sa femme ne m'est pas connu ; mais il a laissé trois enfants légitimes, savoir :

- 1^o Jean Meeûs reçut la franchise de citoyen de la commune de Bruxelles en 1447, il est qualifié dans l'acte de Joannes Meeûs, filius quondam Joannis ;
- 2^o Martin, qui suit :
- 3^o Marguerite Meeûs se maria avec Henri *Grimberghs*, fils de Jean et de Catherine *Speeckaert*. Par leur testament, ils fondèrent, en 1479, quatre bourses au grand collège de l'université de Louvain et en donnèrent la collation aux proviseurs de la chambre du Saint-Esprit de la paroisse de Sainte-Gudule. Ils laissèrent néanmoins trois enfants. Leurs restes mortels furent inhumés dans l'église de Saint-Géry à Bruxelles.

IV. Martin Meeûs épousa Elisabeth *van Roer*. Ce qui est prouvé par un acte passé par-devant la cour féodale de Brabant dont voici un extrait : " Van Merten Meeûs ende Lysbetten *van Roer*, sine wive, die op xxii dach van april in 't jaer xiiii en lxxix, ontfinc by coope. "

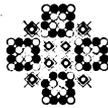
De ce mariage naquît un fils :

Henri Meeûs, prêtre : Van heer Henri Meeûs, priester, die opten 5 septembre 1506, daer by waeren als mannen van leene Herman *Maes*, Jean *Wylfriet*, Henric *Clutinc*, Vrank *Molenpas* ende andere met Gheerde *van Schaetbroeck*, zynen geleverden

momboir, ontfinck by doode wylen Mertens Meeûs, syns vaders, vier en half buenderen lants ende boschs, met vyf manschappen tot Rosien gelegen. "

Dans le même ouvrage de M. Goethals, on lit, à l'article *de Roest d'Alkemade* :

" Les possessions féodales de la famille Meeûs, telles que Pulle, s'Gravenwesel, Merxem, Schoten, en 1519, témoignent de son existence nobiliaire, deux fois reconnue postérieurement par le roi d'Espagne Charles II, en 1688 et 1689. Dans ces temps reculés, cette famille était alliée à de Raet, Brant, van der Hagen, van Haveskerke, et depuis elle l'est des Steenhault, Wautier, Herremans, Jadelaeere, etc. "



B.

(Pag. 22).

Le comte de Meeûs au Congrès national.

Voici l'indication des travaux de l'assemblée constituante, auxquels le comte de Meeûs a participé en qualité de membre suppléant pour le district de Bruxelles.

Le 27 décembre 1830, il vote la disposition constitutionnelle portant que les rassemblements en plein air restent soumis aux lois de police.

Le 12 janvier 1831, il se prononce contre l'envoi de députés à Paris et à Londres, pour y traiter tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'Etat.

Le 18 janvier, il vote contre le décret d'organisation du premier ban de la garde civique.

Le 19 janvier, il vote contre la proposition tendant à charger les commissaires belges à Paris de transmettre des renseignements positifs sur les négociations relatives au choix du chef de l'Etat.

Le 25 janvier, il propose, avec 51 autres députés, de décerner la couronne belge au duc de Nemours.

Le même jour, il propose et défend un amendement

au projet de décret relatif au recouvrement anticipé de la contribution foncière pour l'an 1831.

Le 2 février, il se prononce de nouveau en faveur de l'élection du duc de Nemours.

Le 3 février, il vote en faveur de l'élection du duc de Nemours.

Le 17 février, il vote pour l'abaissement du cens électoral des campagnes.

Le 24 février, il vote pour l'élection du baron Surlet de Chokier en qualité de Régent de la Belgique.

Le 3 mars, il vote en faveur de la deuxième loi électorale.

Le 4 mars, il est nommé membre de la commission chargée d'examiner les questions relatives aux titres dits *Los-renten*.

Le même jour, il parle sur le projet de décret concernant la levée d'un emprunt de 12 millions de florins ou l'aliénation de biens domaniaux.

Le 5 mars, il répond à des attaques dirigées par le baron Beyts contre la *Société générale* en sa qualité de caissier de l'Etat.

Le même jour, il vote contre le projet de décret sur le serment à prêter par les fonctionnaires publics.

Le 6 mars, il vote contre le décret sur le mode de perception de la taxe des barrières.

Le 9 avril, il propose un amendement au projet de règlement d'ordre pour la cour des comptes.

Le 11 avril, il vote contre le décret sur l'admission au service belge d'officiers étrangers.

Le 25 mai, il propose, avec 25 autres députés, de déférer la couronne au prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Le 31 mai, il vote pour la priorité en faveur de l'élection immédiate du chef de l'Etat.

Le 1^{er} juin, il vote contre la proposition de fixer un délai fatal pour l'acceptation de la couronne.

Le même jour, il vote contre la proposition portant que le serment du roi devra être prêté dans le mois de l'élection.

Le 4 juin, il vote pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Le même jour, il propose, avec le baron Osy, de nommer une députation chargée d'offrir la couronne au prince élu.

Le 14 juin, il propose de lever la prohibition sur la sortie de l'avoine.

Le même jour, il est nommé membre de la commission chargée d'examiner le budget des voies et moyens.

Le 18 juin, il vote contre les modifications qu'on voulait faire subir aux décrets sur la garde civile.

Le 1^{er} juillet, il vote pour la proposition de M. Charles de Brouckere tendant à ce que le ministère présente des conclusions sur le résultat des négociations.

Le 7 juillet, il se prononce contre l'adoption des *Dix-huit Articles*, dans les termes suivants :

« Reconnaissant mes faibles moyens dans l'art oratoire, il ne faut rien moins aujourd'hui que le cri de ma conscience pour vaincre ma répugnance à prendre la parole.

« Deux motifs puissants me feront voter pour la question préalable.

« Le premier motif est puisé dans le principe même de l'existence de la société que vous représentez. Non, ce n'est point au cri des traités de 1790 qu'une partie de la société qui existait avant notre révolution s'est séparée de l'autre.

« Les mêmes statuts, vous le savez, nous réunissaient

avec les Hollandais en une seule et même société. Bientôt une partie de cette société reconnut que ces statuts sacrifiaient trois millions et demi d'habitants à l'égoïsme de deux millions. C'est là, Messieurs, la cause unique de notre séparation.

« Mais quelles seront les limites de la nouvelle société? Eh! Messieurs, celles mêmes tracées par la séparation. Ici, permettez-moi de le dire franchement : si le Brabant septentrional et la Zélande elle-même s'étaient joints à nous, ils seraient de droit membres de cette société; et aucune puissance de la terre n'aurait le droit d'invoquer, ni pour ni contre nous, les traités. Elle ne pourrait se mêler de nos affaires que pour terminer, par une voie de conciliation, les différends que laisse naturellement après elle une rupture violente.

« Aujourd'hui cependant, que fait-on? On intervient; on veut stipuler pour soi! Vous devez être neutre, nous dit-on; et, ombrageuses de la valeur belge, les puissances semblent par leurs précautions prédire que nous devons être un jour un plus grand peuple.

« Mais je nie que les puissances puissent intervenir dans nos affaires tant que nous ne manquons pas au droit des gens, au droit des nations. Et ici, Messieurs, permettez-moi d'examiner brièvement notre conduite sous ce dernier rapport.

« Comme pour prouver que la modération est la compagne de la véritable valeur, vous l'avez poussée jusqu'à la condescendance. Vous deviez constituer l'État; il fallait choisir entre la république et la monarchie. Vos voisins craignaient la république, vous choisissiez l'état monarchique.

« Il s'agit d'élire un roi; un jeune prince se pré-

sente, fils d'un grand homme, dont l'histoire a enregistré la valeur; la France s'en inquiète, que faites-vous? C'est parmi les princes Français que vous choisissez votre roi.

« Mais déjà l'ombrageuse Angleterre, à tort ou à raison, croit voir livrer la Belgique à la France. On vous refuse le duc de Nemours. Que faites-vous alors? Alors, Messieurs, je le dis ici franchement, vous avez poussé la modération jusqu'à la dernière complaisance.

« L'Angleterre désire un autre gage de notre nationalité. Il faut lui prouver que nous voulons être Belges, rien que Belges et jamais Français; elle le désire. Eh bien, vous allez chercher un roi au sein même de l'Angleterre; vous élisez le duc de Saxe-Cobourg.

« Et, permettez-moi de le dire ici, c'est ce choix qui sauvera la Belgique; qu'on me montre, après cela, quand et où nous avons manqué au droit des gens, au droit des nations?

« Dès lors, Messieurs, quelle puissance oserait, sans violer les principes d'éternelle justice, nous imposer des conditions? Non, Messieurs, tranquillisez-vous, le jour a lui où la force brutale ne fait point toujours fléchir la justice. Voyez au Nord ces quatre millions de braves qui font trembler le colosse du Nord, ce colosse qui naguère menaçait le monde entier!

« Je me résume, et je ne crains pas de le déclarer, c'est avec les Hollandais seuls que nous devons traiter. Nos limites sont celles de notre séparation; offrons-leur sur cette base d'une main l'olivier, de l'autre l'épée.

« Le second motif qui me fera voter pour la question préalable, c'est que je reconnais que j'ai reçu mon mandat, non-seulement pour ne point aliéner, mais

même pour ne pas compromettre un seul de mes mandants. M. Lebeau, dont j'envie ici une partie de l'éloquence pour faire passer en vous l'émotion de mon âme, a dit, en s'adressant aux députés du Limbourg, et principalement à l'éloquent M. Jaminé et au consciencieux M. de Brouckere : " Eh quoi, Messieurs, vous vous retirerez de cette assemblée? Mais oubliez-vous que vous n'êtes points les représentants de la ville de Venloo? Vous êtes les représentants de toute la Belgique! "

" Oui, Messieurs, ces principes sont vrais, j'y ai reconnu les miens. Oui, je représenté ici le premier comme le dernier des Belges; mais de là, Messieurs, ce principe aussi vrai, que nous tenons tous notre mandat du premier comme du dernier des Belges. Une province vous a choisis, la nation vous a nommés. Et s'il est vrai, Messieurs, que vous tenez votre mandat de chaque Belge, de chaque membre de la société que vous représentez, croyez-vous qu'un seul vous ait donné le droit de le sacrifier à l'égoïsme? Croyez-vous, Messieurs, et ici j'en appelle à votre conscience, à cette conscience qui, dans les questions qui nous agitent, doit parler plus haut que les prestiges de l'éloquence : dites-le, à la face de la nation, avez-vous reçu le mandat de disposer de vos concitoyens ?

" Je passe aux dix-huit articles présentés : je n'y vois que des conditions déshonorantes. On nous fait déclarer que le Luxembourg n'est pas belge. Toutes les conditions sont implicites. Rien de clair, quoi qu'on en dise, par rapport à la dette; mais ici la prudence m'oblige à me taire. Vous aurez, dit-on, le Luxembourg. A quoi bon alors la déclaration, qu'on vous demande, qu'il ne nous appartient point? Ah! si comme vous l'a dit le judicieux M. Beyts, en traduisant Virgile, " Je crains

les puissants de la terre, même lorsqu'ils me font des présents », craignez-les surtout, lorsqu'ils ne cachent pas même leurs pièges sous des fleurs.

« L'article 6 veut que vous évacuez Venloo et les Pays de la Généralité; mais, il est vrai, je me le rappelle, l'éloquent ministre des affaires extérieures vous a dit :

« Eh! Messieurs, croyez-vous que les Hollandais profiteront de cette condition? Ils devraient à leur tour nous recevoir dans le cœur de leur pays! Croyez-vous que le roi Guillaume laisse entrer dans le sein de son pays des Belges qui porteraient avec eux leurs principes révolutionnaires? »

« Vous êtes éloquent, M. Lebeau; mais ici, contre votre habitude, vous n'êtes point logique. Quel motif avez-vous de croire que d'autres ne feront pas en petit ce que vous craignez d'admettre en grand? Quelle certitude en avez-vous, lorsque vous ne craignez pas d'admettre, au sein même de votre pays, les ennemis de votre révolution? Lorsque vous ne craignez point d'évacuer Venloo et des communes qui, pour la plupart, se trouveront protégées par la citadelle de Maestricht, vous irez croire bénévolement que le roi Guillaume sera défiant au point de ne vouloir admettre, au milieu de quelques points isolés, des troupes, des employés, que vous ne pourrez défendre au premier signal de guerre!

« Mais non, je me trompe, un rayon de lumière vient éclairer mon esprit; M. Lebeau aura raison. Mais serait-il réservé à ces temps modernes de voir qu'un roi, comprenant mieux que nous les sentiments d'honneur, ne veuille point livrer ses sujets, même pour un moment, à des étrangers, tandis que nous, nous consentirions à livrer nos frères à la vengeance de leurs ennemis!

« Ah! braves habitants de Venloo et de tous les pays que nous allons peut-être sacrifier; oui, je sens en ce moment que je tiens aussi bien mon mandat de vous que des braves habitants de Bruxelles. Comme, au jour du danger, il semble qu'on n'ait d'affection que pour l'enfant, que pour l'ami qu'on craint de voir périr, je sens en ce moment, mieux qu'à aucune autre époque de ma vie, ce que peut un vrai patriotisme; il me semble n'avoir d'affection que pour vous, vous seuls remplissez mon cœur en cet instant!

« Ah! Messieurs, craignez toujours le sarcasme terrible dont vous a parlé l'honorable M. Jaminé! Craignez plus, craignez que l'histoire ne dise à vos descendants: « Le jour où le nom belge, que nos ancêtres avaient transmis pur et honorable, a été... » Mais je m'arrête, ce mot est trop dur à prononcer pour un cœur qui sent vivement.

« Pardonnez, Messieurs, si je n'ai pu vous cacher l'émotion de mon âme; je sentais trop fortement pour me taire; mais, comprenant toute l'étendue de mon mandat, je vous demande encore un moment d'attention; que dis-je? je demande celle de la nation entière.

« Quelle que soit la décision que vous preniez, lors même qu'elle amènerait les plus grands fléaux, souvenons-nous que nous ne devons jamais désespérer du salut de la patrie, et que l'union seule peut nous sauver; rappelons-nous la devise de nos armes: *Union et Force!* Pour ma part, Messieurs, j'en fais ici le serment solennel, ami de l'ordre, ami de la paix, véritable amant de ma patrie, le lendemain vous me retrouverez le premier sur ces bancs, soumis à vos décrets. »

Le 9 juillet, M. de Meeûs vote pour la question préalable sur les propositions qui ont pour objet l'acceptation des préliminaires de paix.

Le même jour, il vote contre l'adoption des *Dix-huit Articles*.

Le 18 juillet, il parle dans la discussion concernant le premier projet de décret relatif aux dépenses de l'Etat, pendant le troisième trimestre de 1831.

Le 20 juillet, il parle sur le deuxième projet relatif à la même matière.

Le 20 juillet, il parle dans la discussion du projet tendant à témoigner au Régent la reconnaissance de la nation.

Le même jour, il présente, avec M. Devaux, un projet sur le serment à prêter par les fonctionnaires publics.

Il présente, avec huit autres députés, un projet de décret sur la dissolution du Congrès national¹.

¹) Huyttens, *Discussions du Congrès national*, T. V, p. 681 et suiv.



C.

(Pag. 63).

**Lettre adressée au comte de Meeùs, au nom de
la Société anonyme, établie à Bruxelles, sous
la désignation de : Manufactures de glaces,
verres à vitres, etc.**

Bruxelles, le 29 décembre 1847.

MONSIEUR LE COMTE,

Comme souvenir de l'intérêt que vous n'avez cessé de porter à la Société, le Conseil d'Administration a résolu de vous offrir une glace provenant de la Manufacture de Sainte-Marie-d'Oignies. Veuillez accepter l'hommage de ce produit, qui vous rappellera avec satisfaction que vous avez coopéré à doter votre pays d'une industrie aussi belle et aussi importante.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Comte, pour vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

L'Administrateur Gérant,

V. VANDENBROEK.

Le Président,

Comte COGHEN.

Monsieur le Comte de Meeùs à Bruxelles.

D.

(Pag. 63).

Sociétés anonymes existant en 1838.

Dans son *Histoire de l'industrie en Belgique* (T. II, p. 223), M. Briavoine publie la liste suivante des Sociétés anonymes qui, en 1838, fonctionnaient sous le patronage de la *Société générale*, de la *Société de commerce* et de la *Société nationale*.

La Société du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, au capital de fr.	11,550,000
La Société civile pour l'embellissement de Bruxelles	5,000,000
La Société d'Hornu et Wasmès	3,000,000
La Société des produits du Flénu	4,000,000
La Société du Nord du bois de Boussu.	2,500,000
La Société de Monceau-Fontaine	1,130,000
La Société de Marcinelle et Couillet	7,000,000
La Société de Sclessin	8,000,000
La Société du Levant du Flénu	4,200,000
La Société de Châtelineau	7,000,000
" de Lodelinsart	2,210,000
" de La Grappe et Grisœuil	2,000,000
" du Long-terne	1,500,000

La Société des chemins de fer du Haut et Bas-Flénu	3,500,000
La Société de Mambourg et Bellevue.	1,000,000
" du Couchant du Flénu .	2,000,000
" charbonnière de navigation française et belge	5,000,000
La Société de Sars-Long-Champs et Bouvy	2,800,000
La Société de raffinerie nationale de sucre	2,000,000
La Société anversoise de bateaux à vapeur	4,000,000
La Société de Bruges pour la fabri- cation du sucre de betteraves . . .	800,000
La Société pour la manufacture de glaces	3,000,000
La Société pour la manufacture de tapis	1,000,000
La Société encyclographique des scien- ces médicales	500,000
La Société du Phénix à Gand	500,000
" du Renard à Bruxelles	700,000
" de sucrerie de Marlagne	750,000
" pour le développement de la navigation et du commerce maritime belge	1,000,000
La Société des Hauts-Fourneaux du Luxembourg	3,000,000
La Mutualité	12,000,000
	<hr/>
	fr. 102,640,000

E.

(Pag. 86).

Convention conclue, le 4 novembre 1842, entre le Gouvernement belge et le comte de Meeûs.

Entre MM. le comte C. de Briey, ministre des affaires étrangères, et J.-B. Smits, ministre des finances, agissant au nom du gouvernement belge; et M. le comte F. de Meeûs, gouverneur de la *Société générale* pour favoriser l'industrie nationale à Bruxelles, assisté de M. J. Gréban, secrétaire de la même Société, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. La *Société générale* pour favoriser l'industrie nationale cède au gouvernement belge, pour être rétro-cédés à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, tous les biens et dîmes, tels qu'ils existaient au 1^{er} octobre 1830, qu'elle possède sur le territoire néerlandais, et qui lui ont été cédés par acte du 16 décembre 1822. Elle fait, en outre, abandon en faveur dudit gouvernement belge de tous les droits et prétentions qu'elle a aux revenus, non perçus par elle des ditsbiens et dîmes jusque et y compris le 31 décembre 1842.

Cette cession et cet abandon sont faits à la condition suivante :

En déduction de la somme de 32,000,000 de fl. des Pays-Bas, due par la *Société générale*, en vertu de l'art. 12 de ses statuts, tant pour redevances échues jusqu'à ce jour et à échoir fin 1842, que pour prix de tous les biens et dîmes qui lui ont été cédés par l'acte précité, il sera tenu compte par le gouvernement belge à ladite Société d'une somme de fl. 16,500,000.

Art. 2. La somme de fl. 15,500,000 dont la *Société générale* demeurera débitrice, après la déduction de fl. 16,500,000 mentionnés en l'article précédent, sera soldée par la *Société générale* au gouvernement belge, de la manière suivante :

1^o Par la cession de la forêt de Soignes (y compris toutes les routes et chemins qui la traversent, et notamment la route de Mont-Saint-Jean à Tervueren) contenant, dans ses limites actuelles, au delà de 4,300 hectares, pour une somme de . . . fl. 8,100,000

2^o Par un versement en numéraire au 1^{er} janvier 1843, de 2,500,000

3^o Par sa promesse à un an de date à l'intérêt annuel de 3 $\frac{1}{3}$ p. c. de . . . 2,400,000

4^o Par sa promesse à deux ans de date à l'intérêt annuel de 4 p. c. de . . . 2,500,000

Ensemble, fl. 15,500,000

La susdite cession est faite avec garantie contre tout trouble et éviction, et la forêt livrée exempte de toute hypothèque et de tous privilèges, à l'exception, toutefois, des servitudes et droits d'usage dont elle est grevée en ce moment et qui consistent notamment dans le droit qu'a la maison d'Arenberg à la délivrance annuelle de

191 $\frac{1}{3}$ mesures de bois de chauffage, dans un libre passage en faveur de MM. le comte de Meeùs, le comte de Béthune, Baesen et M^{me} Neef.

Art. 3. Toutes les dispositions qui précèdent seront nulles et de nul effet, si le traité général intervenu entre le gouvernement belge et le gouvernement néerlandais n'obtient pas l'assentiment des chambres.

Si les chambres belges ne donnaient leur assentiment qu'aux clauses de l'art. 1^{er}, l'art. 2 de la présente convention serait nul et de nul effet, et la *Société générale* se trouverait remplacée, quant à la somme de 15,500,000 fl. dont cette société demeurerait débitrice envers le gouvernement belge, dans les termes et conditions des statuts déjà cités.

Selon les cas prévus, tout ou partie de la présente convention ne sera considéré comme définitif qu'après avoir reçu l'approbation des chambres législatives.

Fait en double à Bruxelles, le 4 novembre 1842.

COMTE DE BRIEY. SMITS. COMTE F. DE MEEÛS. GREBAN.



F.

(Pag. 86).

Négociations à La Haye en 1840.

Nous avons dit que le comte de Meeûs se rendit à La Haye, à la demande expresse du roi Guillaume. Ce fait, si honorable pour le gouverneur de la *Société générale*, se trouve attesté par la lettre suivante du ministre plénipotentiaire de Hollande à la cour de Bruxelles :

„ MONSIEUR LE COMTE,

„ S'il pouvait entrer dans vos convenances de faire d'ici à peu de jours une course à La Haye, vous y trouveriez le Roi Guillaume-Frédéric parfaitement disposé à s'entretenir avec vous, aussi bien dans l'intérêt de l'établissement dont vous êtes le gouverneur que dans le sien propre, et M. le trésorier Ragay s'empresserait de vous introduire à cet effet auprès de S. M.

„ Je me trouve autorisé à vous donner cette double assurance et me plais à croire que l'entrevue dont il s'agit ne pourrait être qu'avantageuse pour la solution de plus d'une question que les amis des deux pays regrettent de voir si longtemps en suspens.

„ Agréez, Monsieur le comte, la nouvelle expression de mes sentiments distingués.

„ FALCK.

„ Le 16 novembre 1840.

„ A M. le Gouverneur de la S. G. comte de Meeûs. „

G.

(Pag. 86).

Réponse adressée au Journal de La Haye, par le comte de Mécès.

„ Je remercie le *Journal de La Haye*, que souvent on qualifie de semi-officiel, de m'avoir offert l'occasion de justifier ce que j'ai dit, devant la Chambre des représentants, des procédés de la Hollande envers la *Société générale*.

„ J'ai dit que ces procédés sont contraires à la bonne foi, contraires à l'équité, contraires à la foi des traités, puisque l'ambassadeur de Hollande avait déclaré, à Londres, qu'il n'y avait point de séquestre sur les biens des Belges en Hollande.

„ Je ne rétracte pas un mot de cette assertion, et je prouverai que, dans toutes ses parties, elle est logique et conforme à la vérité.

„ Ce n'est pas en vain, comme le dit le *Journal de La Haye*, que la *Société générale* a fait retentir les tribunaux de ce qu'il appelle *ses clameurs*, contre les violences et les spoliations du gouvernement des Pays-Bas.

„ La *Société générale* ayant élevé ses justes prétentions devant le tribunal de première instance de Bruxelles, ce tribunal s'est déclaré compétent.

« La cour d'appel a décidé autrement la question de compétence, mais sans rien préjuger sur les prétentions elles-mêmes de la *Société générale*.

« Le *Journal de La Haye* rappelle qu'au premier jour de l'an 1841 j'ai fait entendre mes réclamations devant Sa Majesté; ce fait est vrai, mais ce qui ne l'est pas, c'est que j'aie parlé en présence de M. le ministre des Pays-Bas et de tout le corps diplomatique. S. M. ne donne pas audience aux autorités et aux établissements belges en présence du corps diplomatique.

« Je n'ai point invoqué, comme le dit le *Journal de La Haye*, la justice du Roi contre celle que les tribunaux rendent en son nom. Je proteste, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre cette interprétation de mes paroles, et je me félicite aussi de pouvoir en expliquer le sens et l'objet.

« J'ai pensé que, si les tribunaux de la Belgique étaient incompétents pour statuer sur les réclamations élevées contre un gouvernement étranger par des sujets belges, il ne leur restait plus qu'à invoquer la protection du Roi et du gouvernement du pays qui, dans leurs rapports avec les puissances étrangères, avaient le moyen de faire respecter les droits des citoyens belges.

« Dans la situation où se trouvait et se trouve encore la Belgique vis-à-vis de la Hollande, ce moyen existait, dans toute sa force, entre les mains du gouvernement belge; tel est le motif, je le dis hautement, pour lequel j'ai eu recours à la puissante protection du Roi, et ce n'est point en vain que j'ai eu confiance dans l'équité et les dispositions de Sa Majesté. Le Roi, à l'instant même, donna à la *Société générale* l'assurance de ses intentions bienveillantes, et, plusieurs fois depuis, il a daigné me réitérer cette assurance dans les termes les plus formels.

« Depuis cette époque aussi, les ministres qui se sont succédé m'ont constamment assuré, de la manière la plus positive, qu'ils feraient respecter les droits de la *Société générale* et qu'ils lui feraient rendre la justice la plus entière.

« Ce n'est donc pas en vain que j'ai élevé la voix devant S. M., au premier jour de l'an 1841, et que j'ai invoqué l'appui du gouvernement, sans m'écarter en rien, je le répète, du respect que je professe envers les tribunaux du pays, qui sont la sauvegarde des droits et des intérêts des citoyens.

« La question si grave qui a été débattue devant le tribunal de première instance et la cour d'appel est maintenant portée devant la cour de cassation. La *Société générale* attend avec confiance son arrêt.

« Le *Journal de La Haye* me reproche d'avoir récemment fait entendre les réclamations de la *Société générale* devant la Chambre des représentants, dont j'ai l'honneur d'être membre. Mais je me demande pourquoi je me serais interdit cette démarche? pourquoi je n'aurais pas parlé, devant les représentants de la nation, d'une question dans laquelle le pays est si fortement intéressé? pourquoi je n'aurais pas cherché à fortifier les bonnes dispositions du gouvernement de l'appui de la Chambre, toujours si énergique lorsqu'il s'agit de la défense des intérêts belges contre l'étranger? J'ai la conscience de n'avoir pas vainement compté sur cet appui!

« Le *Journal de la Haye* prétend que rien n'est plus facile que de démontrer le peu de fondement de mes accusations; il ne craint pas d'assurer que jamais la Hollande n'a suivi l'exemple de la Belgique relativement au séquestre, que dans tout ce qui s'est fait depuis 1830, à

l'égard des biens de la *Société générale* dans les Pays-Bas, *il n'y a pas une ombre de séquestre.*

" La *Société générale* est propriétaire, à titre incommutable, des biens qu'elle possède en Hollande; elle les possède depuis 1822, comme tout propriétaire particulier est en possession des terres qu'il a achetées ou dont il a hérité de sa famille.

" Depuis 1822 jusqu'à 1830, elle a administré librement ces biens, elle en a reçu les revenus sans obstacle aucun, et par l'intermédiaire des agens auxquels elle a conféré, à cet effet, des pouvoirs spéciaux. Eh bien! depuis 1830, le gouvernement hollandais a beau dire qu'il *conserve religieusement les produits* des biens de la *Société générale*, elle est peu reconnaissante de *cette vive sollicitude*; le fait est qu'il s'est emparé de l'administration de ces mêmes biens, qu'il a défendu aux agens de la *Société générale* de correspondre avec elle, qu'il en a perçu les revenus, qu'il refuse enfin d'en rendre compte et de les restituer. Et ces faits ne constituent pas un séquestre, un séquestre réel! je dirai plus qu'un séquestre, une véritable spoliation. Et le ministre de Hollande à la conférence de Londres a dit la vérité lorsqu'il a affirmé que, depuis 1830, il n'existait en Hollande *aucun séquestre politique, aucun séquestre sur des biens de particuliers!* Il a dit une vérité sans intention et sans but, lorsque c'est à la suite de cette déclaration que la condition de la levée du séquestre, *dans les deux pays*, insérée dans le traité préliminaire des 18 articles du 9 Juillet 1831 a été supprimée dans le traité définitif du 19 avril 1839! Le *Journal de La Haye* n'est il pas bien imprudent de soulever une pareille discussion?

" Sans doute, je le conçois, l'aveu du séquestre de



propriétés particulières, par suite de l'état de guerre, eût été pénible en Hollande, dans un pays où, je me plais à le reconnaître, le droit de propriété avait, dans tous les temps, été environné de respect; dans un pays où les usages barbares de la guerre avaient été constamment restreints par la probité publique; mais enfin il est incontestable que ce séquestre sur des propriétés particulières a été arbitrairement établi.

« Il est de mon devoir d'ajouter que cet acte de violence n'a été ratifié en Hollande par aucune adhésion de la représentation nationale; qu'il a, au contraire, été sévèrement blâmé par les hommes les plus honorables et même par des fonctionnaires qui occupent un haut rang dans l'administration.

« La *Société générale*, dit le *Journal de La Haye*, devait annuellement à ses deux créanciers un million de florins; aussitôt après les événemens de 1830, elle se crut en droit de se soustraire à ses obligations envers les Pays-Bas, tout en se refusant également à faire tourner à l'avantage de la Belgique ce qu'elle se permettait à l'égard de l'autre créancier.

« La *Société générale* avait, en 1830, un seul créancier, le royaume des Pays-Bas. Depuis que ce royaume n'existe plus, elle n'a cessé de demander aux deux pays dont il était formé, à la Belgique et à la Hollande, de lui désigner son créancier, afin qu'elle pût remplir ses engagemens envers lui; elle leur a demandé si elle n'avait plus un seul créancier, si elle en avait deux, de lui faire connaître quelle était la part de ses redevances qu'elle avait à payer à chacun d'eux.

« La Belgique et la Hollande n'ont pas pu, depuis 1830, faire connaître à la *Société générale* son créancier; et depuis la conclusion de la paix, depuis deux ans,

elles n'ont pu lui indiquer ni la part à payer à la Belgique, ni celle à payer à la Hollande.

« Comment, dans cet état de choses, peut-on reprocher à la *Société générale* de n'avoir pas acquitté ses redevances, lorsqu'aucun créancier, habile à les recevoir, ne s'est présenté pour lui donner quittance valable?

« La *Société générale* eût, depuis longtemps, payé les sommes dont elle est redevable, si les deux gouvernements qui prétendent à la propriété de la créance avaient pu se mettre d'accord pour la libérer; mais en 1841 ils discutent encore.

« Le gouvernement hollandais, au lieu de s'entendre avec le gouvernement belge, a trouvé plus facile de dépouiller la *Société générale* de ses droits et de s'emparer des biens acquis par elle. Comment aurait-elle pu devoir le prix stipulé dans son contrat d'acquisition, lorsque ce contrat était déchiré par celui qui avait traité avec elle?

« Le *Journal de La Haye* se plaint de ce que j'ai dit que la Hollande a retiré des biens de la *Société générale* beaucoup plus qu'il ne lui est dû sur ses redevances; il me demande comment j'ai pu connaître la part de chacun des deux gouvernements, comment j'ai pu fixer le chiffre des revenus et le porter à 425,000 florins, somme à laquelle il a pu s'élever peut-être accidentellement pour une seule année?

« Le *Journal de La Haye* m'adresse ces questions, qu'il croit très-ardues, sous une inspiration qu'il ne m'est pas plus difficile de reconnaître que de réfuter.

« J'ai pensé que la répartition des redevances de la *Société générale* devait se faire d'après les règles de l'équité, d'après la valeur vénale des propriétés situées en Hollande, comparée à la même valeur pour les biens situés en Belgique.

« C'est dans ce sens que, lors de la discussion du traité de paix, j'ai dit à la Chambre des représentants qu'il me semblait que les deux tiers des redevances pourraient être attribués à la Belgique et un tiers à la Hollande.

« C'est donc pour être conséquent avec moi-même, et en adoptant des bases que je crois équitables, que j'ai déclaré à la Chambre qu'en s'emparant des revenus des biens situés en Hollande, le gouvernement des Pays-Bas s'adjugeait, de son autorité privée, une somme plus forte que celle à laquelle il pourrait avoir droit sur les redevances.

« En adoptant les bases de répartition que je viens d'indiquer, je n'ai consulté que les principes les plus simples de l'équité, je n'ai point examiné la question de droit, je n'ai pas discuté l'opinion d'un magistrat aussi distingué par ses lumières que par la haute position qu'il occupe; je reconnais qu'il ne m'appartient pas de décider si le domicile du débiteur étant à Bruxelles, ce n'est pas à la Belgique seule qu'appartient la totalité des redevances de la *Société générale*; j'ai, dans ma qualité de membre de la Chambre des représentants, raisonné dans un esprit de conciliation entre les deux pays et dans le but d'arriver au terme des différends sur lesquels des négociations sont ouvertes.

« Si j'ai porté le revenu des biens situés en Hollande à 425,000 florins, on voit que cette évaluation n'était pas forcée, puisque le *Journal de La Haye* convient que le revenu accidentel d'une année s'est peut-être élevé à cette somme; mais cet aveu semble fait avec trop d'embarras et de regret pour que je veuille m'en prévaloir; j'aime mieux faire connaître franchement les données dont je suis parti.

“ En 1824, le produit des domaines et dîmes existant en Hollande et cédés à la *Société générale* était de 247,456 fl.¹

“ Ce produit, par les soins de la direction de la *Société générale*, est allé en augmentant, d'année en année, tellement qu'en 1829, il s'était élevé à 399,424 fl.

“ Ce produit s'est donc accru, dans l'espace de six ans, d'une somme de 151,968 fl.

“ C'est un fait notoire que, depuis dix ans, les revenus des biens fonds ont continuellement suivi une progression ascendante. On sait notamment quel accroissement ont reçu les revenus des biens vendus par la commission du syndicat en 1825 et postérieurement. Il est encore incontestable que, depuis dix ans, le prix des grains a constamment haussé.

“ Les dîmes, qui forment au delà de la moitié des revenus de la *Société générale* en Hollande, se percevant sur les fruits de la terre, leur produit a dû suivre le mouvement du prix des grains.

“ En partant de ces bases, j'ai dû croire que si, dans l'espace de six ans, pendant lequel le prix des grains est resté stationnaire, les revenus des domaines et dîmes s'étaient accrus de fl. 151,968, ils devaient, pendant dix ans de prospérité, s'être augmentés *d'au moins fl. 25,000 sous l'administration hollandaise.*

“ Si je m'étais trompé, je devrais croire que les propriétés de la *Société générale* situées en Hollande, bien qu'elles aient été *religieusement conservées*, n'ont pas été, depuis 1830, administrées avec *cette vive sollicitude* tant vantée par le *Journal de La Haye.*

¹) En 1825, ce même produit a été de fl. 287,378
1826, " " 313,587
1827, " " 354,466
1828, " " 351,712

« Ce journal croit ensuite faire preuve d'une certaine habileté en parlant de la prétendue *ténacité avec laquelle on a contesté, de 1830 à 1839, toute espèce de droit à la Belgique sur les redevances de la Société générale, tandis que, depuis 1830, on ne se montre pas moins obstiné à susciter des difficultés et des embarras aux Pays-Bas.*

« Le *Journal de La Haye* est parfaitement libre de traiter la *Société générale* en ennemie; il est tout à fait édifiant de le voir, dans cet esprit de haine, s'ériger en redresseur des torts de cette société envers la Belgique, qui ne s'attendait guère, sans doute, à trouver un défenseur si zélé et de si bonne foi; mais il aurait dû comprendre que les attaques qui sont contraires à la vérité ne sont pas redoutables.

« La *Société générale* n'a pas, de 1830 à 1839, contesté, avec *ténacité*, à la Belgique toute espèce de droits sur les redevances.

« Le 7 novembre 1836, elle signait, avec le gouvernement belge, une convention d'après laquelle elle s'obligeait à régler avec ce gouvernement les redevances annuelles échues depuis 1830 et dues par elle, d'après l'article 12 de ses statuts.

« Aux termes de cette convention, elle payait ces redevances au moyen de l'aliénation de la forêt de Soignes; mais il était stipulé que si l'une des deux parties refusait d'admettre l'estimation, par experts, de cette forêt, *le montant des redevances échues serait payé en numéraire.*

« L'article 3 de cette convention porte que le paiement des redevances échues étant terminé, *la Société générale continuera d'acquitter en numéraire, conformément à ses statuts, les redevances annuelles.*

« Le gouvernement belge, il est vrai, garantissait

à la *Société générale* la validité des paiemens qu'elle lui ferait; il la garantissait aussi de toutes les conséquences que cette convention ou son exécution pourrait entraîner au préjudice de la Société, à l'égard des biens qui lui appartiennent ou des droits qui s'y rattachent en vertu de la cession de 1822. Et certes l'expérience prouve aujourd'hui si, pour la *Société générale*, la prudence réclamait cette garantie!

« Cette convention, ayant été soumise aux Chambres, n'a pas jusqu'à présent été approuvée; mais ce n'est pas à la *Société générale* qu'on peut attribuer ce défaut d'approbation et l'inexécution du contrat souscrit par elle et par le gouvernement belge.

« Comment qualifier maintenant le reproche de cette ténacité avec laquelle, de 1830 à 1839, la *Société générale* aurait contesté à la Belgique toute espèce de droits sur les redevances? Et lorsque la *Société générale* dit au gouvernement hollandais : Levez le séquestre odieux que vous avez arbitrairement établi, en 1830, sur des propriétés particulières, séquestre que vous maintenez deux ans après la conclusion de la paix; rendez-moi compte des revenus que vous percevez depuis onze ans; réparez pour moi les conséquences de votre fait et de vos violences, et je suis prête à vous payer votre part dans les redevances; lorsque, dis-je, la *Société générale* est dans cette position et qu'elle tient ce langage, le *Journal de La Haye* est-il fondé à lui dire qu'elle *suscite des difficultés et des embarras aux Pays-Bas?*

« Le *Journal de La Haye*, poursuivant le cours de ses accusations, fait observer que la *Société générale* a recueilli fort tranquillement, depuis 1830, les revenus de ses biens en Belgique, sans en faire tomber une obole

au trésor de ce pays, et qu'elle a sans doute trouvé moyen d'appliquer avantageusement le chiffre très-élevé de ses revenus et de ses aliénations. Ce journal demande ensuite qui donc a ici motif de se plaindre?

« La *Société générale* a sans doute reçu les revenus de ses biens situés en Belgique, et on a vu, par la convention qu'elle a signée le 7 novembre 1836, qu'il n'a pas dépendu d'elle que, sous la réserve de la garantie du gouvernement, les sommes qu'elle devait annuellement fussent versées au trésor belge.

« Il est vrai d'ailleurs que la *Société générale* a joui de la faculté, que lui donnent ses statuts, d'aliéner librement les biens qu'elle possède en Belgique, qu'elle a appliqué le produit de ses aliénations, ainsi qu'elle en avait le droit, comme bon lui a semblé dans l'intérêt de ses actionnaires, et que le gouvernement belge n'a mis aucun obstacle à ces dispositions.

« Et c'est ici le cas de remarquer la différence qui existe entre les procédés des deux gouvernements envers la *Société générale*. L'un, le gouvernement belge, ne recevant aucun produit et ne portant aucune atteinte au contrat de vente des propriétés cédées à la *Société générale*; l'autre, le gouvernement hollandais, violant et déchirant le contrat souscrit par l'ancien souverain des Pays-Bas, pour s'emparer des produits qui, je le répète, excèdent évidemment la somme qui peut lui revenir équitablement dans la répartition des redevances.

« Le *Journal de La Haye* semble induire de l'usage que la *Société générale* a fait du produit des aliénations en Belgique, qu'elle n'a point à se plaindre de sa situation depuis 1830; c'est une induction qui doit être repoussée avec force, car, en privant cette Société de la faculté d'administrer et d'aliéner ses biens situés en

Hollande, le gouvernement des Pays-Bas lui a occasionné un préjudice considérable qui donnera certainement lieu à des dommages et intérêts dont j'espère bien que le gouvernement belge saura le rendre seul responsable.

« Il faut d'abord se rappeler, pour apprécier cette observation, que les biens situés tant en Belgique qu'en Hollande ne rapportaient annuellement à l'Etat, au moment de la cession qui en fut faite au roi Guillaume, que 500 mille florins et ne payaient pas de contribution foncière.

« La *Société générale* contracta l'obligation de payer à la liste civile une somme de cinq cent mille florins, et en outre à la caisse d'amortissement, à partir de 1825 inclus, une somme de cinquante mille florins, qui a dû augmenter progressivement, d'année en année, de cinquante mille florins, jusqu'à ce qu'elle fut portée à cinq cent mille florins.

« La *Société générale* a dû d'ailleurs payer la contribution foncière des biens qui lui ont été cédés.

« Cette Société n'a pu, cependant, contracter l'obligation de payer annuellement un million de florins pour revenus de biens qui en rapportaient seulement 500 mille à l'Etat, que dans l'espoir des résultats d'une meilleure administration et surtout de l'aliénation de ces biens.

« Aussi l'article 10 de ses statuts porte-t-il qu'elle aura la plus grande latitude pour l'aliénation de ses domaines, ainsi que pour la fixation des époques, la forme et les conditions des aliénations.

« Le contrat passé avec la *Société générale* avait d'ailleurs placé à côté des obligations qui lui étaient imposées, et qu'elle acceptait, une modification fort importante pour elle; si la force majeure venait empêcher la

jouissance des biens, si l'aliénation indispensablement nécessaire pour subvenir à la redevance d'un million de florins se trouvait entravée par des circonstances imprévues, l'équité commandait de réduire cette même redevance, à défaut des éléments promis pour la couvrir et qui avaient servi à la fixer; l'article 12 des statuts attribue au Roi la faculté d'accorder cette réduction, à la demande de la Société.

« Eh bien! depuis 1830, le gouvernement hollandais a réalisé, bien au-delà de toutes prévisions, l'hypothèse établie par le contrat. Non-seulement il a rendu impossible toute aliénation, mais il s'est opposé à tout acte d'administration quelconque des biens situés sur son territoire.

« Jamais l'application de l'article 12 des statuts de la *Société générale* ne pourra être réclamée avec plus d'équité; jamais elle ne sera déterminée par des circonstances plus impérieuses, qu'au besoin la justice ordinaire sera appelée à apprécier.

« Le *Journal de La Haye* demande cependant qui a motif de se plaindre?

« Je répondrai hautement que c'est la *Société générale*, et j'en établirai la preuve.

« Je suppose, en effet, que, par suite de l'accroissement général de la valeur des propriétés foncières, celle des biens situés en Hollande soit portée à 15 millions de fl.; cette somme réalisée par la *Société générale* lui aurait rapporté, à raison de sept pour cent par an (moyenne des intérêts et dividendes qu'elles a payés depuis sa création, à ses actionnaires, sur le prix primitif des actions), un million cinquante mille florins, tandis qu'elle n'en recevra qu'environ 400,000, si, malgré la hausse du prix des grains, il n'y a pas eu d'amélioration dans les revenus des biens de la *Société générale*.

« La différence qui existe entre ces deux sommes, soit 650,000 fl. par an, et pour onze ans 7,150,000 fl., constitue la perte que la *Société générale* éprouvera : cette perte, la Hollande seule, je l'ai déjà dit, devrait être appelée à la réparer, puisque c'est au gouvernement hollandais seul qu'elle doit être attribuée.

« La *Société générale* a à se plaindre d'un autre fait non moins vexatoire que le séquestre.

« En 1829, la commission du syndicat ouvrit un emprunt de 30 millions de florins à 3 p. c. ; les obligations de cet emprunt pouvaient être payées en *domein los-renten*.

« La *Société générale*, ayant pris part à cet emprunt pour plusieurs millions, envoya une grande partie des *domein los-renten*, destinés à les payer, à M. le conseiller d'Etat Bondt, son correspondant à Amsterdam.

« La paix ayant été conclue par le traité de 1839, la commission du syndicat invita la *Société générale* à régler son compte avec elle, et cette Société était prête à y satisfaire avec le consentement du gouvernement belge, lorsque ce gouvernement, d'abord par une lettre du ministre des finances et ensuite par une signification judiciaire, le lui interdit formellement et lui défendit de traiter, d'une manière quelconque, avec le gouvernement ou le syndicat hollandais, à peine de payer deux fois.

« La *Société générale* donna connaissance de ces interdictions à la commission du syndicat, et il dut lui être démontré que cette Société était dans l'impossibilité de régler alors son compte avec elle.

« Cette commission n'ignorait pas d'ailleurs que les valeurs nécessaires pour le règlement de ce compte étaient entre les mains de M. le conseiller d'Etat Bondt,

dont le dévouement à son gouvernement lui était connu; elle ne pouvait donc avoir aucune inquiétude sur le payement de la somme due par la *Société générale*.

« Cependant, le 14 octobre 1839, elle fit pratiquer une saisie-arrêt entre les mains de M. Bondt, pour une somme de 9,400,000 fl.; elle saisit non-seulement les domaines *los-renten* destinés à la payer, mais en outre des fonds publics pour une valeur de plusieurs millions; fonds sujets à des fluctuations journalières et qui depuis lors ont subi de notables dépréciations.

« Ainsi, la *Société générale* fut dépouillée de tout ce qu'elle possédait en Hollande en valeurs mobilières et immobilières. Et c'est après avoir consommé de semblables spoliations qu'on lui demande : *Qui a motif de se plaindre?* N'est-ce pas là une amère dérision?

« Le *Journal de La Haye* termine en blâmant, comme n'étant ni désintéressé, ni sage, ni prudent, le conseil qu'il dit que j'ai donné : *de ne pas payer à la diplomatie le tribut qui constitue l'obligation souscrite par la Belgique* comme base du traité de paix.

« Dans le cours de mon improvisation devant la Chambre des représentants, il a pu m'échapper quelques expressions qui ne sont pas rigoureusement exactes, ou qui ont été mal rapportées par le *Moniteur*; mais je n'ai pas dit que la Belgique avait *un tribut à payer à la diplomatie*; je sais très-bien que, si la diplomatie impose quelquefois des tributs, ce n'est pas elle qui les reçoit directement.

« Ce n'est pas sans dessein que j'ai qualifié de tribut le payement que la Belgique fait à la Hollande d'une seule somme, de semestre en semestre, au lieu de rentes transférées aux termes des traités.

« J'ai dit et je répète qu'il est temps que le gouver-

nement belge mette un terme à de pareils actes de condescendance, tandis que le gouvernement hollandais foule aux pieds la déclaration, faite par son ministre à la conférence de Londres, qu'en Hollande il n'existe pas de séquestre sur des propriétés belges, tandis qu'il viole ouvertement le contrat passé avec la *Société générale*, relativement à des biens dont il importe au pays qu'elle rentre en possession.

« Le doute qu'élève le *Journal de La Haye* sur la question de savoir si le conseil que j'ai donné est *sage* et *prudent* semble cacher une menace timidement exprimée; mais ce qui est certain, c'est que ce conseil est conforme à ce que prescrit la dignité nationale, et qu'en tenant ce langage à une Chambre devant laquelle des menaces seraient impuissantes, je peux me flatter de toutes ses sympathies.

« Je viens d'entrer dans de longs développemens sur la situation de la *Société générale* vis-à-vis du gouvernement hollandais, parce que, bien qu'elle ait été souvent expliquée dans ses diverses parties, plusieurs personnes ne paraissent pas en avoir saisi l'ensemble; j'ai voulu faire comprendre enfin tout ce qu'il y a d'intolérable dans les procédés du gouvernement hollandais à l'égard d'un établissement belge; j'ai voulu démontrer qu'il ne s'agit pas seulement de l'intérêt de la *Société générale*, mais de celui de la Belgique qui a droit à une part supérieure à celle de la Hollande dans les redevances annuelles de cette société et dans la somme de vingt millions de florins qu'elle devrait payer en 1849. Je ne crois pas avoir perdu mon temps en vaines clameurs, comme m'en accuse le *Journal de La Haye*; mon intention, d'ailleurs, a été de faire à ce journal une réponse tellement explicite, que je ne dusse pas le suivre désor-

mais dans la polémique qu'il sera peut-être tenté de continuer. La presse belge, la presse dévouée aux intérêts nationaux, trouvera, je l'espère, dans les explications que je viens de présenter, les éléments des réponses que pourraient exiger d'injustes agressions.

„ Je me résume maintenant pour rendre la situation plus claire et plus nette.

„ 1^o Le gouvernement des Pays-Bas, en s'emparant de l'administration des biens de la *Société générale* en Hollande, en défendant aux agents de cette société de correspondre avec elle, en percevant les revenus de ces biens, en refusant jusqu'à ce jour d'en rendre compte et de les restituer, a fait autre chose que de conserver religieusement ces revenus; il a établi un véritable séquestre sur des propriétés particulières, ou bien le mot de séquestre n'a plus la signification qu'on lui a donnée partout et dans tous les temps. Une confiscation absolue aurait-elle, depuis 1830, produit d'autres résultats pour la *Société générale* dépouillée de ses biens?

„ 2^o Le ministre des Pays-Bas à la conférence de Londres, voulant obtenir la modification d'une des conditions du traité préliminaire des 18 articles, portant que le séquestre serait levé dans les deux pays, avait affirmé qu'il n'existait en Hollande aucun séquestre sur des biens de particuliers.

„ Cette assertion était-elle conforme à la vérité?

„ L'existence du séquestre établi sur les propriétés de la *Société générale* n'est-elle pas un démenti matériel à cette assertion?

„ Le maintien de ce séquestre, deux ans après la conclusion de la paix, lorsque la Belgique a, depuis longtemps, levé le séquestre établi sur les biens des princes de la maison de Nassau avec lesquels elle était

en guerre, n'est-il pas une violation manifeste de la parole donnée par le ministre des Pays-Bas à la conférence de Londres?

" 3^o La *Société générale* avait, en 1830, un seul créancier, le royaume des Pays-Bas; depuis 1830, elle ne pouvait payer ses redevances annuelles qu'au créancier que la Belgique et la Hollande lui désigneraient, d'un commun accord, ou à chacune des deux parties de l'ancien royaume, la somme qu'elles lui auraient attribuée.

" Les deux gouvernements de Belgique et de Hollande qui, tous deux, prétendaient à la propriété exclusive de la créance, n'ont pu jusqu'à présent se mettre d'accord pour lui présenter un moyen légal de liquidation. A la fin de 1841, ils discutent encore.

" En 1836, cependant, la *Société générale* avait conclu, avec le gouvernement belge, une convention d'après laquelle, au moyen d'une garantie de ce gouvernement contre la Hollande, elle aurait payé l'arriéré des redevances et ensuite, chaque année, les redevances qu'elle a consenties.

" On ne peut donc pas lui reprocher d'avoir voulu conserver ces redevances dans ses caisses.

" 4^o La Hollande, en s'emparant des revenus des biens de la *Société générale* situés en Hollande, s'est attribué une part que, d'après les règles de l'équité, je considère comme excédant celle qui lui revient dans la répartition des redevances entre les deux pays.

" 5^o Les propriétés de la *Société générale* situées en Hollande donnaient en 1829 un revenu d'environ 400,000 fl.

" En suivant la progression ascendante des revenus des biens-fonds et l'élévation du prix des grains depuis 10 ans, je pense que, si ces propriétés ont été bien

administrées, elles ont dû donner un revenu de plus de 425,000 fl.

„ 6° Le gouvernement hollandais, en privant la *Société générale* de la faculté d'aliéner, lui a occasionné un préjudice considérable, un préjudice qu'on peut évaluer à plusieurs millions de florins; ce gouvernement sera seul, je l'espère, responsable de ce préjudice.

„ 7° Le contrat passé entre le roi des Pays-Bas et la *Société générale* avait bien prévu que, pour payer un revenu d'un million de florins, par suite de la cession de biens qui n'en avaient rapporté que 500 mille à l'Etat, elle devait jouir de la plus grande latitude pour aliéner ces propriétés. Aussi, l'art. 12 des statuts avait-il prévu le cas où les aliénations auraient éprouvé des entraves et avait-il attribué au roi le droit d'accorder une diminution des redevances.

„ Le gouvernement hollandais a réalisé, au delà de toutes les prévisions possibles, cette hypothèse.

„ 8° La commission du syndicat a mis saisie-arrêt, non-seulement sur les *domein los-renten* qui se trouvaient à Amsterdam, chez M. Bondt, et qui lui étaient destinées, mais encore sur plusieurs millions en fonds publics appartenant à la *Société générale*, fonds sujets à des fluctuations journalières et qui, depuis lors, ont subi de fortes dépréciations. Il est dû, pour ce fait, à la *Société générale* des dommages-intérêts.

„ 9° Oui, il y a abus de la force à s'emparer de propriétés particulières, sans pouvoir définir son droit et parce que le gouvernement belge le conteste; oui, il y a injustice à maintenir la spoliation, en y ajoutant encore la saisie de valeurs importantes, lorsque le débiteur qu'on persécute ne peut, ni connaître son créancier, ni échapper, en se libérant, aux vexations qu'on lui sus-

cite; oui, il y a violation de la foi promise à perpétuer, au mépris des traités, ces atteintes violentes à la propriété dont on avait, depuis dix ans, hautement proclamé l'absence.

„ 10° Je pense qu'il est temps enfin d'exiger qu'il soit mis un terme aux vexations inouïes et onéreuses dont la *Société générale* est l'objet de la part de l'étranger, et qu'il y a pour le gouvernement belge obligation, dans son propre intérêt, de recourir au moyen certain qu'il a entre les mains de faire rendre immédiatement justice à un établissement belge.

„ En livrant cette réponse à la publicité, je ne me dissimule pas que je vais susciter contre moi bien des haines à l'étranger, sans peut-être détruire, en Belgique, des préventions invétérées; mais je ne regarde pas en arrière, lorsque j'ai la conscience de remplir un devoir envers mon pays, envers la représentation nationale et le gouvernement, envers la *Société générale*. „

„ Comte FERD. DE MEEÛS. „



H.

(Pag. 60, 79 et 135).

Discours prononcés par le comte de Meets, à la Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1840.

Au milieu d'une discussion sur la monnaie nationale, le comte de Meets improvisa les réflexions judicieuses qui suivent :

« Ce ne sont pas seulement les petites pièces de monnaie, Messieurs, qui sont rares en Belgique; ce sont les pièces de monnaie de toute espèce, et cela parce que nous n'avons pas de monnaie à nous. J'ai déjà eu l'honneur, dans d'autres circonstances, d'appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question, que je regarde comme étant de la plus haute importance pour le pays. Nous n'avons pas, je le répète, de système monétaire à nous; nous avons tantôt de la monnaie française, tantôt de la monnaie des Pays-Bas, selon que les changes sur Londres et sur Amsterdam font refluer la monnaie de tel pays vers tel autre pays. Aussi arrive-t-il bien souvent que l'argent français manque

entièrement en Belgique. Il n'y a pas si longtemps que l'on payait un agio considérable sur les pièces de cinq francs; sur un encaisse très-considérable qui existait à la banque, il n'y avait pas pour un million de pièces de cinq francs. Si, dans un moment où le change sur Paris est en avance, le change sur Amsterdam se trouvait également en avance, ce qui est arrivé, mais fort heureusement pendant quinze jours seulement, au commencement de 1839, la Belgique se trouverait à la fois dépourvue de monnaie française et de monnaie hollandaise, et, comme je l'ai fait remarquer en différentes occasions depuis 1833, il arriverait nécessairement alors que la Belgique, manquant de moyens d'échange, il y aurait une crise; car, en définitive, il faut bien l'avouer, les hommes ne sont que de grands enfants, les valeurs représentatives ne leur vont pas toujours, il arrive des moments où ils veulent du numéraire. Eh bien! le numéraire peut nous manquer totalement dans telle ou telle circonstance, parce que, je le répète, nous n'avons pas de monnaie à nous.

« La loi monétaire qui est en vigueur dit bien que nous frapperons des pièces de 5 frs, à l'effigie de notre roi; mais elle n'a pas créé un système monétaire belge. Il résulte tout bonnement de cette loi que nous allons chercher à Paris ou ailleurs des lingots, que nous payons en pièces de 5 francs; mais, en dernière analyse, il n'y a pas une pièce de 5 francs de plus dans le pays.

« Eh bien, Messieurs, dans un pays comme la Belgique, qui est surtout composé d'industriels; où les petits industriels, il faut bien en convenir, ne travaillent la plupart du temps qu'à l'aide de capitaux empruntés; dans un semblable pays, il est indispensable de se mettre à l'abri des crises d'argent, car les crises d'argent amè-

ment la défiance, et celle-ci fait que tout le monde veut avoir du numéraire, parce que, comme je l'ai déjà dit, les hommes sont de grands enfants qui n'estiment souvent les capitaux qu'autant qu'ils sont représentés par des espèces métalliques. Le manque de numéraire peut amener des perturbations dont les suites sont incalculables.

« Toutes les nations, Messieurs, ont un système monétaire à elles, la Belgique fait seule exception à cette règle générale, et cependant c'est la Belgique qui a le plus besoin d'avoir un système monétaire à elle, parce que, je le répète, la Belgique est plus industrielle que les autres pays, parce qu'elle renferme une foule de petits industriels qui ne vivent que de capitaux empruntés.

« Après cela, Messieurs, quel est le système monétaire qui convient à la Belgique? Lorsque le moment sera venu d'examiner cette question, il s'agira de savoir si vous voulez un système d'or ou un système d'argent, car j'espère bien qu'on ne tombera plus dans la faute, où toutes les nations sont tombées jusqu'ici, de vouloir à la fois un système d'or et un système d'argent. Le législateur a voulu établir un rapport entre deux matières entre lesquelles la nature n'en a pas établi; la nature n'a établi aucun rapport entre l'or et l'argent, et, par conséquent, il est ridicule de dire : « Autant de parcelles d'argent valent une parcelle d'or. » Cela peut être vrai aujourd'hui, mais cela ne sera plus vrai dans un an; aussi avons-nous vu constamment vendre les pièces de 20 francs comme de la marchandise; nous les avons toujours vues au-dessus du pair.

« En France, Messieurs, le système d'argent a prévalu par la force des choses, et c'est ce qui a sauvé la

France, dans ces derniers temps, d'une crise commerciale.

" En Angleterre, on a admis le système d'or qui facilite extrêmement l'exportation du numéraire. Eh bien, l'Angleterre, qui est en relation avec le monde entier, s'est trouvée tout-à-coup dépourvue d'or, et l'on a vu la banque d'Angleterre, après avoir eu en caisse plus de 12 millions de livres sterlings, n'en avoir plus que 3 millions, tandis que la banque de France avait pour plus de 240 millions de pièces de 5 francs; la raison de cette différence est facile à saisir, c'est qu'on n'emporte pas l'argent comme on emporte l'or.

" Je pense, Messieurs, que ces motifs devront engager la Belgique à adopter le système d'argent, lequel convient surtout à un peuple industriel qui doit tout faire pour se mettre à l'abri des crises d'argent.

" Je n'en dirai pas davantage sur ce point, car je m'aperçois, Messieurs, que je me suis écarté un peu de l'objet en discussion.

" Je ne voterai pas pour l'amendement de M^r d'Huart, parce que je suis convaincu que, dans l'absence d'un système monétaire, il ne faut rien démonétiser; tout peut être utile, et je me rappelle que les 4 ou 5 millions de pièces de 25 cents qui se trouvaient dans les caisses de l'Etat sont venus très à-propos dans un moment où, par suite de l'élévation du change sur Paris, le manque de pièces de 5 fr. se faisait vivement sentir. Il faut donc se garder de démonétiser légèrement ces pièces; car, si nous ne les avons pas eues dans la circonstance que je viens de rappeler, nous aurions pu être embarrassés.

" M. de Brouckere. — Vous auriez eu autre chose.

" M. Meeùs. — C'est fort bien, on a toujours autre

chose ; mais, quand on n'a pas d'argent et qu'il en faut, il se manifeste souvent une crise avant qu'on ait pu s'en procurer. En 1832, il est arrivé qu'en moins de huit jours on a exporté de la Belgique à Paris pour 20 à 22 millions (si ma mémoire est fidèle) de pièces de 5 francs, et, pour empêcher une crise, la *Société générale* n'a eu d'autre moyen que de faire vendre à Paris des fonds publics et d'autres valeurs contre du numéraire, qu'elle faisait ensuite venir par la diligence. Tous les jours il partait à peu près la même somme. Ce manège a duré pendant environ 24 ou 25 jours, et, si la *Société générale* n'avait pas pu faire cela, une crise était inévitable. »

SÉANCE DU 18 MAI 1839.

DISCOURS PRONONCÉ DANS LES DÉBATS QUI PRÉCÉDÈRENT
L'ACCEPTATION DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES¹.

« Messieurs, mon intention n'était pas de prendre la parole dans la discussion importante qui, depuis quinze jours, nous occupe. Mais les assertions émises contre les sociétés anonymes et contre l'esprit d'association, par presque tous les orateurs qui ont parlé pour la résistance, m'obligent, puisque personne n'a réfuté ces assertions, de venir les réduire à leur juste valeur.

« Le discours de M. Fallon me fait, d'ailleurs, un de-

¹) Nous avons déjà reproduit quelques pages de ce remarquable discours. Nous le publions ici dans son ensemble.



voir de lui demander quelques explications sur le mode à suivre dans le partage, entre la Belgique et la Hollande, des sommes dues par la *Société générale*, aux termes de ses statuts.

« Enfin, Messieurs, puisque je me suis décidé à prendre la parole, je terminerai en motivant mon vote.

« J'aborderai ces trois questions le plus simplement, le plus brièvement qu'il me sera possible, car je comprends que déjà ces débats sont trop longs ; je vous prie de m'accorder un moment votre bienveillante attention.

« Messieurs, je crois à propos de vous lire quelques passages des assertions qui ont été émises par divers orateurs. Lire le tout serait vraiment par trop fastidieux.

« Voici, Messieurs, ce que disait l'honorable M. de Renesse : « Cependant la nation connaît les causes de « cette crise ; elle sait que des spéculations ne reposant « que sur un agiotage poussé à l'excès, que la rivalité « de quelques sociétés financières qui voulaient acca- « parer et ruiner toutes les industries particulières, ont « amené ce désastre, qui serait arrivé même sans nos « événements politiques, puisque déjà l'année dernière, « avant l'acceptation des 24 articles par le roi Guil- « laume, plusieurs des sociétés anonymes, n'étant pas « nées viables, marchaient vers leur déconfiture. »

« Ecoutez, je vous prie, ce que disait M. Simons, dans une de vos séances précédentes :

« Une paix honteuse n'ouvrira pas les coffres-forts « qu'un agiotage scandaleux a épuisés ; elle ne fera pas « renaître la confiance qu'un brigandage sans exemple « (pardonnez-moi l'expression, je suis habitué à nommer « les choses par leur nom), oui, qu'un brigandage orga-

„ nisé sous le titre pompeux d'association anonyme, a
„ détruite pour longtemps. Une paix honorable, dus-
„ sions-nous l'acheter par quelques sacrifices, peut seule
„ porter remède au mal, et cicatriser les plaies qu'à tort
„ on veut attribuer à nos affaires politiques. „

„ M. Desmet vous dit :

„ Est-ce cette industrie réelle et morale qui donne
„ de l'occupation et de l'existence à nos nombreux
„ ouvriers, qui, toute divisée, fait profiter toutes les
„ populations travailleuses de ses bénéfices, et qui par-
„ ticulièrement a toujours fait le bien-être de la Bel-
„ gique? Ou est-ce cette nouvelle industrie que la sec-
„ tion centrale prendrait à cœur? Cette industrie factice,
„ monopoliste, usuraire, destructive, qui, pour enrichir
„ quelques agioteurs, détruit toutes celles qui font la
„ prospérité du pays? „

„ Vous le voyez, Messieurs, ces honorables orateurs
confondent, dans un même système de réprobation, toutes les sociétés anonymes.

„ Messieurs, je me bornerai à ces trois passages, et je demanderai aux honorables orateurs, qui ont émis ces assertions, s'ils se rappellent ce qu'était la Belgique en 1831 et quelles étaient ses souffrances? s'ils se rappellent les plaintes du Hainaut, de la province de Liège et d'autres provinces, à cette époque?

„ Messieurs, je le sais bien, des fautes ont été commises; mais, parce que des fautes ont été commises, faut-il considérer comme abus tout ce qui a été fait? Est-ce à dire que, s'il a été créé pour 250 à 300 millions de sociétés anonymes en Belgique, et que sur ce nombre il y ait peut-être pour 12 à 15 millions de sociétés fondées avec légèreté, tout le reste ne vaille rien? Est-ce à dire que l'industrie, relevée par l'esprit d'asso-

ciation, et qui avait donné à l'étranger une si haute idée du nom belge, que l'industrie qui est une des gloires de la Belgique, que l'esprit d'association qui a fait déclarer la Belgique viable aux yeux des plus incrédules, ne sont plus rien et ne présentent plus que brigandage et agiotage?....

« Quoi! Messieurs, c'est la tribune nationale qui donne à l'étranger de semblables idées, de semblables opinions sur l'industrie belge! C'est dans les discours des orateurs de cette Chambre qu'il faudra que l'étranger apprenne que la Belgique n'est plus qu'un atelier de brigandage, d'agiotage!... Mais, Messieurs, croyez-moi, l'on sert bien mieux son pays quand, à cette tribune, l'on sait discerner le vrai du faux, séparer l'ivraie du bon grain; l'on sert bien mieux son pays de cette manière qu'en le rendant solidaire de quelques entreprises malheureuses qui ont été tentées en Belgique.

« Messieurs, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails : à des assertions, ce sont des faits que je vais opposer.

« D'abord, il est certain que la *Société de commerce*, que j'ai eu l'honneur de fonder et qui a travaillé sous l'influence de la *Société générale*, n'a jamais admis le principe de l'association que pour porter les capitaux là où l'industrie particulière était impuissante; jamais elle n'a protégé des industries factices; jamais elle n'est descendue dans ces régions où l'industrie particulière sait mieux faire que l'esprit d'association. C'est surtout pour l'industrie métallurgique et pour le développement de nos charbonnages qu'elle a prêté le concours de son crédit et de ses capitaux; elle a formé des établissements, elle a attiré à elle des sommes considérables. Eh bien! voyons ce qui en est résulté pour la Belgique.

« Je sais que quelques-uns des établissements métallurgiques qui ont été créés sont momentanément peu prospères ; et parce que ces établissements prospèrent peu en ce moment, quelques personnes s'imaginent qu'on a créé trop de hauts-fourneaux !

« Messieurs, pour ceux qui ont la vue courte, cela peut être vrai ; mais pour ceux qui savent voir un peu dans l'avenir, je crois que cela est inexact. Les souffrances de l'industrie métallurgique sont le résultat de la crainte qu'on avait en 1834, en 1835 et même en 1836, de voir le minerai de fer manquer en Belgique. Dès lors on acheta le minerai à des prix trop élevés, et dès lors aussi il fut possible de déterminer l'époque à laquelle la Belgique perdrait ses débouchés vers la France, et où par conséquent il y aurait encombrement momentanée dans le pays. Cet encombrement a encore été augmenté par la facilité de l'introduction du fer anglais. Mais, Messieurs, à côté du mal naît souvent un bien. En élevant le prix du minerai, on a appelé le propriétaire à fouiller dans son champ, et aujourd'hui il est avéré que le minerai ne peut plus manquer en Belgique ; il est avéré qu'alors même qu'on triplerait, quadruplerait les hauts-fourneaux, le minerai continuerait à être en abondance, et par conséquent à bas prix.

« Eh bien ! Messieurs, laissons passer ce moment d'épreuve. Dans tous les pays où l'industrie se développe, elle doit subir des moments d'épreuve. Ces moments se passeront chez nous sans malheur, précisément parce que les établissements n'appartiennent pas à des particuliers, parce que la fortune de beaucoup en fait la force ; et c'est pourquoi il n'y aura pas de catastrophe dans cette branche d'industrie. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces faits ; j'irai maintenant chercher la preuve de ce

qu'a été l'esprit d'association, pour la Belgique, dans deux lieues carrées, dans le bassin de Mons. Voyons, Messieurs, ce qu'était la production des charbonnages au couchant de Mons avant la création des sociétés; voyons ce qu'elle est devenue depuis que des sociétés anonymes ont su jeter avec intelligence des capitaux dans les entrailles de la terre, pour en tirer ces richesses qui devaient sauver le pays.

„ En 1831, le couchant de Mons fournissait à la Belgique 1,900 bateaux de charbon de terre, à la France, 3,300. En 1832, il ne fournissait encore à la Belgique que 1,965 bateaux, et à la France 3,500. Il en fut de même jusqu'à la fin de 1836, époque à laquelle les travaux furent portés à leur apogée, et où l'on put obtenir un résultat des efforts qu'on avait faits. Alors l'exploitation change; ce n'est plus deux mille bateaux que le bassin de Mons fournit à la Belgique, c'est 3,000 en 1837 et en 1838; c'est-à-dire, 1000 bateaux de plus qu'auparavant, ce qui ne représente rien moins que la somme de quatre millions de francs, ou le revenu de quatre-vingts millions de capital. Mais ce n'est pas tout; voyons ce que nous avons reçu de la France; c'est un argent bien venu que celui qui arrive de l'étranger.

„ Eh bien! ce n'est plus 3,300 ou 3,500 bateaux que nous fournissons à la France, comme en 1831, en 1832 et jusqu'en 1836; c'est 5,000 bateaux que nous lui fournissons en 1838, et c'est également 5,000 bateaux que nous lui fournissons en 1837; c'est-à-dire, 12 à 1500 bateaux de plus que la moyenne des années précédentes, c'est-à-dire quatre millions et demi de francs versés de plus par la France en Belgique depuis 1837. Voilà des faits que chacun peut vérifier en fouillant dans les archives des ministères.

« Messieurs, je ne terminerai pas ma réplique à de malheureuses assertions, sans répondre quelques mots à M. Doignon. Lorsque, il y a deux ans environ, il vous proposait plusieurs moyens fort simples, disait-il, d'en finir avec la *Société générale*, il ajoutait : « Le gouverneur c'est l'âme de la *Société générale* ; destituez-le. » En bon collègue, j'aurais dû remercier immédiatement l'honorable orateur ; mais il m'a paru qu'il était plus convenable de répondre à toutes ces politesses par le silence. C'est ce que j'ai fait. Mais, aujourd'hui, c'est à l'établissement même que s'en prend l'honorable membre ; il vous a dit que la crise était due surtout à la domination de la grande *Banque de Guillaume* sur les nombreux établissements qui se trouvent sous son patronage, et à ses opérations. « Nous ajoutons, disait-il, la *Banque de Guillaume*, parce que la grande masse d'actions est encore aujourd'hui sa propriété. »

« Entendez bien, Messieurs, la *Banque de Guillaume*, parce que, dit M. Doignon, ce prince possède la masse des actions.

« C'est là, vraiment, une singulière manière d'argumenter ! Lorsque M. Doignon a prononcé cette phrase, il venait, peu d'instant auparavant, de plaider devant vous l'inconstitutionnalité du traité que le gouvernement vous propose d'accepter. En vérité, Messieurs, il ne doit pas avoir fait sur vous une bien vive impression, si c'est avec la même logique qu'il a traité ces deux questions.

« C'est la *Banque de Guillaume*, dit M. Doignon, parce que la grande masse des actions est encore aujourd'hui sa propriété. Eh bien, quand cela serait, est-ce que la banque est la banque du roi Guillaume, parce qu'il est au nombre des actionnaires de cet établissement ? Est-ce que la Banque de Belgique, parce que les dix-huit vingtiè-

mes de ses actions sont placés en France, est une banque française? Est-ce que la Banque de France cesserait d'être la Banque de France, parce que des Anglais y auraient placé beaucoup de capitaux? Singulière manière de raisonner! A moins de prétendre que l'administration qui est belge et nommée par des actionnaires belges (car des actionnaires étrangers ne peuvent pas faire partie de l'assemblée générale de cette société); à moins de dire que, bien que ces choix soient ratifiés par le roi des Belges, tout cela n'est rien, et qu'il n'y a que l'argent qui vient de cent caisses particulières qui soit intelligent et qui fasse marcher l'établissement; à moins, dis-je, d'humilier sa raison devant de semblables arguments, on ne peut pas admettre que la Banque de Bruxelles soit la Banque de Guillaume.

« Mais, Messieurs, vous le savez, et l'honorable M. Doignon a dû le savoir, il n'est pas même exact de dire que le roi Guillaume possède la masse des actions de la *Société générale*. C'est là la plus grande des erreurs.

« Le capital de la *Société générale* est composé, d'abord de la somme de vingt millions de florins dont la plus grande partie doit revenir à la Belgique, et ensuite de trente-trois mille actions appartenant à des Belges, ce qui représente cinquante-cinq millions de francs. J'ai le tableau des actionnaires; il est à la disposition de M. Doignon. Je le demande, maintenant: quand réussira-t-on à créer une banque plus nationale, aux yeux même de ceux qui s'imaginent que, pour qu'une banque soit nationale, elle doit être alimentée par des capitaux belges? car, je viens de le dire, Messieurs, les Belges comme actionnaires possèdent plus de cinquante-cinq millions de francs dans l'établissement dont j'ai l'honneur de présider l'administration. Mais je n'irai pas plus loin

sur ce point, Messieurs, de peur d'abuser de votre patience.

« J'aborde à présent la question relative aux redevances qui seront réclamées de la *Société générale* comme produit des propriétés qui lui ont été cédées par le roi Guillaume. J'examine cette question, Messieurs, parce que l'honorable M. Fallon, dans le discours qu'il a prononcé il y a deux jours, ne m'a pas paru avoir suffisamment établi la position de la Belgique vis-à-vis de la Hollande, et que je crois de mon devoir de dire comment il me semble que cette situation doit être considérée d'après les règles de l'équité, qui sont entièrement d'accord avec l'intérêt de la Belgique.

« Permettez-moi de vous rappeler succinctement comment ces biens ont été donnés à la *Société générale*. D'après la loi fondamentale de l'ancien royaume des Pays-Bas, le roi avait le droit de se faire céder des propriétés d'un revenu de 500 mille florins, en déduction de 500 mille florins de la liste civile. Je ne parlerai pas des réclamations que plusieurs députés belges élevèrent à cette occasion ; la proposition fut présentée aux états généraux et adoptée. Je crois même que le ministre qui présenta la loi eut mission de faire entendre aux Chambres que l'usage que le roi voulait faire de cette disposition de la loi fondamentale était la fondation d'un établissement financier en Belgique. En effet, la loi ayant été votée, surgit la *Société générale*. Dans les statuts, il fut dit qu'en 1849, époque de son expiration, elle verserait dans la caisse de l'état 20 millions de florins, et que jusqu'alors elle paierait annuellement : 1^o une somme de 500 mille florins au roi ; 2^o une autre somme de 50 mille florins qui serait augmentée progressivement, d'année en année, de 50 mille

florins, jusqu'à ce qu'elle fût portée à 500 mille florins.

« Messieurs, il faut le dire, c'est la Belgique qui a presque entièrement contribué à former cette dot; ce n'est pas par part égale, en Hollande et en Belgique, qu'on a pris les biens cédés au roi Guillaume. Non, c'est particulièrement en Belgique. Dès lors, et c'est bien là, je crois, la pensée de M. Fallon, la somme de 20 millions due par la *Société générale* doit être répartie entre la Belgique et la Hollande, d'après la valeur vénale de ces biens au moment où l'on s'entendra sur ce point avec la Hollande, et non pas d'après le revenu qu'en a obtenu la *Société générale*; car c'est ici une question à vider entre les deux pays et à la décision de laquelle cette société doit rester étrangère; elle n'a besoin, pour ce qui la concerne, que de savoir comment elle doit payer les vingt millions dont elle est redevable. C'est donc sur la base de la valeur vénale des propriétés que le partage doit avoir lieu, c'est-à-dire que chaque pays reprendra dans la somme de 20 millions la valeur de son apport dans la formation du capital en biens fonds de la *Société générale*.

« Je crois m'être suffisamment expliqué sur ce partage; mais je dois cependant ajouter cette réserve que les paroles que je prononce ici comme député, et en acquit d'un devoir de conscience, ne pourraient pas m'être opposées dans d'autres circonstances et lorsque j'aurais à exercer un autre mandat, car alors ce ne serait peut-être pas mon opinion personnelle que j'aurais à exprimer, mais celle d'une administration dont je serais l'interprète. Je ne fais, Messieurs, cette observation que parce que j'entends près de moi quelques mots qui semblent la rendre nécessaire.

« Je passe maintenant, Messieurs, à la question politi-

que ; et avant de la considérer en elle-même, qu'il me soit permis de vous dire quelques mots sur la question constitutionnelle. On a beaucoup disserté sur cette matière depuis plusieurs jours, et, en vérité, c'est cette dissertation elle-même qui m'a conduit à me demander si le Congrès a voulu, oui ou non, que cette Chambre fût composée, pour les sept huitièmes, d'hommes en dehors de la magistrature et du barreau. Il l'a voulu sans doute, et dès lors il a dû vouloir que la loi constitutionnelle, véritable catéchisme politique de la Belgique, fût une loi bien simple, extrêmement claire et à la portée de toutes les intelligences de cette Chambre. Eh bien ! il m'a paru, à moi, qui ne suis pas jurisconsulte, que je peux l'interpréter, cette loi, avec le simple sens commun dont les inspirations sont bien rarement trompeuses.

« C'est ainsi, et d'après leur propre jugement, que peuvent prononcer sur la question de constitutionalité, propriétaires, généraux, administrateurs, financiers, industriels, que le Congrès a voulu appeler dans cette Chambre. Je lis l'art. 1^{er} de la constitution relatif au nombre de provinces dont se compose le royaume de Belgique ; je lis encore l'art. 80 relatif au serment, et enfin, examinant l'art. 68 qui permet des cessions de territoire en vertu d'une loi, il ne m'est pas difficile de conclure que l'art. 1^{er} et l'art. 80 sont subordonnés à l'exécution de l'art. 68.

« Si ces règles ordinaires de raisonnement ne suffisent pas pour interpréter la constitution, ce ne devait pas être à des industriels, à des propriétaires, à des généraux, à des financiers qui composent la majorité des Chambres, que le Congrès devait laisser l'interprétation de la constitution, mais bien à un conseil suprême composé de savants jurisconsultes.

« Quant à la question politique, je la réduirai à ses termes les plus simples. C'est une question de force majeure. La force majeure existe-t-elle? me suis-je demandé. Mais, MM., à moins de renverser toutes les idées reçues; à moins de ne plus admettre la certitude morale comme base de toutes nos actions; à moins de faire abstraction de notre intelligence et de ne plus croire à la force brutale, cette force majeure me paraît évidente, irrécusable. Jamais arrêt plus solennel que celui que vient de rendre la Conférence ne s'est produit et ne peut se produire pour établir cette force majeure; et dès lors la question ne consiste pas, comme on l'a dit, à savoir si vous vous morcellerez vous-mêmes ou si vous vous laisserez morceler; non, telle n'est pas la question : elle consiste à savoir si vous consentez à laisser morceler le pays administrativement, ou si vous ne vous laisserez morceler qu'à la pointe de l'épée. Voilà toute la question pour moi, et cette question n'en est pas une à mes yeux. La question ainsi posée, je me suis demandé ce que je ferais, si j'avais l'honneur d'être député d'un des districts que nous sommes obligés de céder; je me suis demandé quel langage je tiendrais à mes commettants, dans la position où nous nous trouvons. Eh bien, je leur dirais : « La force majeure est patente, cette force majeure vous sépare de la Belgique; mais il y a deux moyens de séparation : celui de vous laisser morceler administrativement, et celui d'attirer sur vous le fléau de la guerre. Si vous êtes cédés, si vous êtes réunis au roi Guillaume administrativement, vous allez vous présenter à lui avec tous les avantages de votre position, avec toute la somme de bonheur matériel que vous avez puisée dans l'espace des huit années pendant lesquelles vous avez fait partie de la Belgique;

« vous vous présentez à lui en lui demandant des garanties religieuses et civiles ; son intérêt vous répond de ce qu'il fera ; son intérêt est de vous séparer de la Belgique ; il vous accordera donc tout ce qu'il lui sera possible de vous accorder, pour que vous ne tourniez plus vos regards vers la Belgique. Si, au contraire, vous ou la Belgique alliez, par un faux point d'honneur, opposer la force à la force, vous subiriez tous les malheurs de la guerre, vos champs seraient ravagés, votre population serait décimée, enfin vous seriez vaincus. Alors n'allez pas demander au roi Guillaume des garanties civiles ; il vous répondra : « Vous êtes vaincus. » N'allez pas lui demander des libertés religieuses, il vous répondra : « Vous êtes vaincus. » N'allez pas lui demander des capitaux pour faire prospérer le Limbourg, qui doit devenir un pays industriel pour qui-conque sait lire dans l'avenir ; il vous répondra : « Je ferai ce que je voudrai, vous êtes vaincus. » Ah ! si ces populations, mieux éclairées sur leurs vrais intérêts, pouvaient faire entendre leur voix, elles se tourneraient vers vous et vous diraient : « Ne voyez-vous pas que vous allez nous sacrifier ; que, pour satisfaire un faux point d'honneur, vous allez ajouter au malheur de la séparation des malheurs incalculables ? Est-ce ainsi que vous témoignerez de votre attachement pour nous ? »

« On a parlé, Messieurs, de crime politique, d'immoralité : eh bien ! je vous le déclare, c'est pour ne pas me rendre coupable d'un crime politique, pour ne pas faire un acte d'immoralité, que je tire du plus profond de ma conscience un vote de soumission au traité rigoureux qui nous est imposé. »

I.

(Pag. 101).

Société générale pour favoriser l'Industrie nationale.

*Extrait du registre des procès-verbaux des séances
de la Direction.*

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1836.

M. le Gouverneur expose au conseil que, depuis plus d'un an, des relations ont été entamées, par son intermédiaire et avec l'approbation de S. M. le Roi des Belges, entre le Gouvernement français et la *Société générale*, pour l'établissement d'un chemin de fer qui, partant de Paris et passant, d'un côté par Valenciennes, de l'autre par Lille, aurait conduit jusqu'à Bruxelles.

Que trois ingénieurs belges, autorisés par le gouvernement de la Belgique, avaient été chargés par la *Société générale* des études préliminaires et de tous les travaux préparatoires pour la construction des lignes du chemin qui devaient être construites de l'extrême frontière française jusqu'à Bruxelles.

Qu'une commission composée d'ingénieurs français et belges avait été formée et réunie à Paris, sous la présidence de M. le Ministre de l'Intérieur, et avait discuté tout ce qui est relatif à la direction du chemin à établir

à travers la France et à la désignation des points de la frontière belge auxquels il aboutirait.

Que la *Société générale* touchait ainsi au moment où elle aurait dû s'occuper de la formation d'une compagnie financière pour demander aux deux gouvernements la concession du chemin à établir sur leurs territoires respectifs, ainsi que de la réunion des capitaux nécessaires pour la confection des travaux, lorsque les Chambres législatives de la Belgique ont paru s'éloigner du système des concessions et préférer que la confection du chemin eût lieu aux frais et par les agents du gouvernement.

Que, dans cet état de choses, la direction s'est bornée à demander à MM. les ingénieurs belges de terminer et de compléter leur travail dans toutes ses parties, abandonnant au temps, à l'absence des préventions et à l'expérience, à prononcer sur la question de savoir si, sous le rapport de la certitude de l'exécution, de la bonne confection, de l'économie et de la promptitude que réclament les besoins du commerce et des particuliers, la préférence doit être accordée à l'ancienne routine sur la voie des concessions à l'industrie particulière.

Que cependant de nouvelles relations se sont ouvertes entre le gouvernement français et la *Société générale* par l'intermédiaire, le zèle et les soins éclairés de M. le Ministre de Belgique à Paris; que ces relations ont eu pour objet l'exécution des lignes de chemins de fer qui seront autorisées en France jusqu'à la frontière belge, et que le gouvernement français a exprimé le désir que la *Société générale* intervint dans cette entreprise.

Que S. M. le Roi des Belges approuve cette intervention dans l'intérêt de la prospérité du commerce de la Belgique et des relations intimes, utiles et multipliées qu'elle doit faire naître entre les deux nations.

M. le Gouverneur invite la direction à examiner s'il convient aux intérêts de la *Société générale* qu'elle prenne une part active et importante dans cette grande opération.

Une longue discussion s'établit sur ces questions, et, après avoir admis, en principe, que M. le Gouverneur est autorisé à continuer les relations qu'il a entamées avec le gouvernement français et à fonder une compagnie financière, décide, à l'unanimité, que les propositions qu'il fera et les traités qu'il pourra conclure devront reposer sur les bases suivantes :

1° La *Société générale* prendra l'engagement de former une société anonyme dont le siège sera établi à Paris et qui aura pour but l'exécution des chemins de fer à construire entre Paris et la frontière belge, aux termes des concessions qui seront accordées à cette société.

2° Le capital de cette société sera de 80 millions de francs, représenté par des actions au porteur de mille francs chacune, et pourra être porté à 100 millions, si la première de ces deux sommes était reconnue insuffisante. Dans ce dernier cas, le nombre des actions sera porté à cent mille.

Dans ce capital de 80 ou de 100 millions se trouveront compris les intérêts à 5 % par an du nombre d'années nécessaire pour l'exécution des travaux.

3° La société s'engagera à terminer ces travaux et à livrer les chemins de fer à la circulation dans les cinq ans qui suivront l'approbation de ses statuts par le gouvernement.

4° Le gouvernement garantira aux porteurs des actions émises par la société un intérêt de 4 % par an sur le montant total des actions émises.

5° En conséquence de cette garantie, les bénéfices obtenus par la concession seront, à la fin de chaque année, partagés entre le gouvernement et la société.

Le gouvernement aura en outre la faculté, durant tout le cours de la concession, de la résilier et de prendre lui-même l'administration et la jouissance des chemins de fer, à charge de rembourser les actions émises avec un bénéfice de 50 %.

6° L'administration de la société sera composée d'un président, d'un vice-président et de quatre administrateurs.

Le président et deux administrateurs seront citoyens français.

Le vice-président et deux administrateurs ne seront pas soumis à cette condition et pourront être choisis à l'étranger.

Le président, le vice-président et les quatre administrateurs seront, pour la première fois, nommés par les statuts.

L'administration sera inamovible pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas de décès ou de démission durant ces travaux, les membres de l'administration décédés ou démissionnaires seront choisis par leurs collègues restants, et leurs fonctions dureront jusqu'à ce que les chemins de fer soient livrés à la circulation.

7° La *Société générale*, en conséquence d'une des conditions qui sera insérée dans les statuts, acceptera, au pair, tant pour son compte que pour d'autres établissements belges, ainsi et d'après le mode qu'elle jugera convenable d'adopter, la moitié des actions à émettre par la société anonyme pour la construction des chemins de fer.

L'autre moitié de ces actions sera offerte aux capitalistes français.

8° Les fonctions des six administrateurs seront gratuites; il leur sera seulement attribué une part dans les bénéfices, et cette part sera réglée par les statuts.

Un dixième de la totalité des actions à émettre sera réservé aux six administrateurs, qui auront la faculté de les prendre au pair, à titre d'indemnité pour l'exercice de leurs fonctions pendant les cinq années nécessaires pour l'exécution des travaux. Ces actions ne pourront leur être délivrées que lorsque les travaux seront entièrement terminés et dans les trois mois qui suivront la réception des chemins de fer par les agents du gouvernement.

9° L'exécution des travaux sera confiée par l'administration de la société anonyme à des ingénieurs et à des employés supérieurs dont elle aura le libre choix en France et à l'étranger.

Pour Extrait conforme :

Le secrétaire de la *Société générale*,

GREBAN.



Tableau des opérations de la Société générale, de 1839 à 1847.

ANNÉES.	INTÉRÊTS PAYÉS.	BÉNÉFICES BRUTS AU DELA DES INTÉRÊTS.	DÉDUCTIONS DIVERSES D'APRÈS LES STATUTS.	BÉNÉFICES NETS.	RÉPARTITIONS.		
					1/3 POUR LE FONDS DE RÉSERVE.	DIVIDENDES DISTRIBUÉS.	
						TOTAL.	PAR ACTION.
1839	3,174,603 17	1,548,879 19	59,266 80	1,489,122 39	496,200 00	978,000 00	16 30
1840	3,174,603 17	1,847,377 70	70,699 73	1,776,677 97	592,200 00	1,170,000 00	19 50
1841	3,174,603 17	1,891,164 03	69,663 77	1,821,490 26	607,200 00	1,200,000 00	20 00
1842	3,174,603 17	1,891,397 05	69,670 12	1,821,656 93	607,200 00	1,200,000 00	20 00
1843	3,174,603 17	1,987,851 37	73,225 74	1,914,625 63	638,400 00	1,260,000 00	21 00
1844	3,174,603 17	3,416,178 78	126,840 57	3,290,338 21	1,096,200 00	2,178,000 00	36 30
1845	3,174,603 17	3,764,743 19	138,680 53	3,626,062 66	1,208,400 00	2,400,000 00	40 00
1846	3,174,603 17	4,708,041 42	173,428 51	4,534,612 91	1,511,400 00	3,000,000 00	50 00
1847	3,174,603 17	4,708,106 61	149,932 36	4,558,174 25	1,534,058 08	3,000,000 00	50 00

L.

(Pag. 108).

Témoignages de sympathie donnés au comte de Meeûs, à la suite des élections de 1845.

Dans les nombreuses lettres que le comte de Meeûs reçut à la suite de l'échec de sa candidature électorale en 1845, on voit constamment se produire l'espoir d'une réparation prochaine. On se refusait à croire qu'il pût être définitivement écarté d'une Chambre où sa science financière avait été, pour ainsi dire chaque jour, mise à contribution.

Cet espoir ne s'est point réalisé. Le comte de Meeûs ne se remit plus sur les rangs, et nous avons vu qu'il sut trouver ailleurs une tâche digne de ses facultés puissantes et de son infatigable activité.

M. B. du Mortier, qui avait plus d'une fois critiqué les opérations de la *Société générale*, adressa au comte de Meeûs une lettre d'où nous extrayons le passage suivant :

„ Tournai, ce 18 juin 1845.

„ MON BIEN CHER COLLÈGUE,

„ Il me tarde de vous dire toute la peine que j'ai ressentie lorsque j'ai appris, en ce qui vous concerne, le résultat des élections de Bruxelles. Il était difficile que le parlement fit une perte plus sensible que celle de l'homme si supérieur qui jetait les plus vives lumières dans toutes

les questions qu'il voulait traiter et qui, dans les discussions financières, était en quelque sorte l'oracle de l'assemblée.... Parmi les députés éliminés, je déplore surtout l'échec de l'homme d'Etat éminent, du catholique dévoué et éclairé, sans faiblesse comme sans exagération, dont je regrette amèrement la perte. Mais cette perte se réparera, j'en ai encore bon espoir. M. Rogier, sans nul doute, va opter pour Anvers. Pourquoi donc ne vous représenteriez-vous pas à Bruxelles? J'ai donc un espoir sincère que la Chambre ne restera pas veuve de votre beau talent et que, la fièvre passée, la ville de Bruxelles comprendra combien elle a été injuste envers vous et saura réparer une injustice que tous les bons citoyens doivent déplorer.

" Venillez, mon bien cher collègue, présenter mon respectueux hommage à votre aimable famille et agréer pour vous l'assurance des sentimens les plus affectueux que vous me connaissez.

" B. C. DU MORTIER. "

Le même jour, le comte de Meeûs reçut la lettre suivante de M. P. de Decker :

" MONSIEUR LE COMTE,

" De retour d'une excursion de quelques jours, je m'empresse de venir protester, au nom du pays, au nom des sincères amis que vous avez su vous créer au sein du parlement belge, contre l'odieux arrêt de proscription que de prétendus libéraux ont lancé contre vous aux dernières élections de Bruxelles.

" Oh! Monsieur, ce résultat, quelqu'imprévu qu'il ait été pour tout le monde, ne doit pas affliger l'homme de

bien, l'homme de talent qui a la conscience d'avoir constamment défendu les vrais intérêts du pays. Cette coalition des passions les plus antisociales contre vous, leur acharnement même, tout cela, aux yeux des honnêtes gens, est une preuve de votre haut mérite, tout cela est un hommage indirect rendu à cette importance personnelle qui grandit par les efforts mêmes qu'on fait pour l'amoinrir.

« Ce n'est donc pas vous, Monsieur le comte, qui êtes le moins du monde à plaindre, mais bien cette Belgique que vous avez contribué puissamment à rendre si glorieuse et si prospère, et dont, en ce moment, la méchanceté des uns, l'imprévoyance des autres compromet si gravement l'avenir. On ne voit que trop bien, en effet, — et l'expérience des nations voisines le prouverait de reste, — quelles sont les allures et les tendances de ces hommes qui parlent sans cesse de liberté et de tolérance et qui prouvent, par leur conduite, qu'ils n'en comprennent pas les éléments les plus simples, les lois les plus vulgaires.

« Espérons néanmoins que l'esprit de destruction et de haine n'aura qu'un règne très-court dans notre pays, et que l'opinion publique, mieux éclairée sur ses intérêts et ses devoirs, ramènera triomphant sur les bancs de la législature un membre qui, de l'aveu de tous, a toujours été l'une de ses gloires.

« Je saisis donc, avec un empressement tout particulier, cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le comte, l'assurance de ma respectueuse considération.

« P. DE DECKER.

« Gand, 18 juin. »

M.

(Pag. 166).

Notice nécrologique sur M^{me} la comtesse de Sainte-Suzanne¹.

« La Belgique pleurera longtemps une jeune femme qui, dès son entrée dans la vie, avait suivi les nobles exemples qu'elle pouvait puiser largement dans sa famille. Honorons, nous aussi, sa mémoire en donnant notre publicité permanente aux lignes suivantes, empruntées au *Journal de Bruxelles*, numéro du 16 avril 1839 :

« Ce matin, a eu lieu, en l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, le service funèbre de madame la comtesse Marie-Hortence de Bruneteau de Sainte-Suzanne, fille de M. le comte de Meeûs, gouverneur de la *Société générale*, jeune femme douée de qualités exquisés, enlevée inopinément à la tendresse des siens qui la chérissaient, à l'estime et à l'affection de tous ceux qui ont eu le bonheur de la connaître.

« Cette lugubre cérémonie, qui navrait le cœur des assistants, s'est accomplie au milieu du concours de toutes les notabilités de la capitale, empressées de témoigner à l'honorable famille de la défunte la part qu'elles prenaient à sa douleur.

« Dans la nombreuse assistance, on remarquait les familles d'Arenberg, de Beaufort, d'Ursel, de Mérode, de Ribeaucourt, etc.; des ministres à portefeuille, des

¹) Extrait des *Archives biographiques et nécrologiques*, T. xxxiv, p. 185 et suiv. (Paris, 1859).

ministres d'État, des membres des Chambres législatives, l'auditeur du Nonce apostolique. La maison du roi était représentée par M. le comte Vander Straeten-Ponthoz, maréchal du palais, par M. J. Van Praet, ministre de la maison du roi, par des généraux aides-de-camp et des officiers d'ordonnance, et la maison du duc de Brabant, par M. le comte de Lannoy, grand-maitre, et plusieurs personnages.

« Ange de piété et de douceur, la comtesse Marie de Meeûs avait été, pendant son enfance, un modèle de vertus, la joie du foyer paternel. Jeune fille, elle consacrait tous ses loisirs aux œuvres de charité; aimant à visiter elle-même les pauvres, elle s'était constituée l'intendante des abondantes aumônes qui se répandent autour du domaine d'Argenteuil. Que de chaumières ont béni sa main bienfaitrice! Que de cœurs consolés qui pleurent aujourd'hui celle qui leur distribuait, avec la nourriture et le vêtement, les douces et fortifiantes paroles de la religion!

« Mais c'était surtout à élever vers Dieu le cœur de l'enfance que la comtesse Marie mettait tous ses soins; secondant de ses efforts le zèle des saintes Sœurs qui desservent la vaste école ouverte, par M. le comte de Meeûs, à toute une population jusque-là, pour ainsi dire, privée du bienfait de l'éducation, chaque jour elle se rendait dans les classes, veillant à tous les besoins de l'instruction; elle était comme la directrice de l'établissement, la mère de trois cents jeunes enfants.

« C'était cette nombreuse famille, élevée par ses soins, qui formait son cortège, appelait sur elle les bénédictions du ciel, et lui adressait mille souhaits de bonheur, le jour où, il n'y a pas deux ans, dans la chapelle d'Argenteuil, elle liait sa destinée.

« Dououreux retour des joies de ce monde ! ces pauvres enfants joignent aujourd'hui leurs mains en priant pour son âme.

« Aimée de tous, comblée des dons de la Providence, Marie de Meets venait d'épouser le comte de Bruneteau de Sainte-Suzanne, petit-fils du célèbre général de ce nom, et dont l'un des ancêtres avait été honoré de l'amitié de Henri IV : l'avenir s'ouvrait devant elle, brillant et serein ; il semblait que, dès ce monde, elle dût obtenir une première récompense de ses vertus.

« Pleine de jeunesse et de santé, il y a huit jours encore, elle portait sur son visage l'empreinte de ce bonheur des âmes pures que le souffle du monde n'a pas atteintes. Qui n'eût cru à la durée d'une si douce félicité !

« La Providence en avait décidé autrement. Dieu qui, au milieu des folles agitations et des soucis de notre société, ne cesse de ménager et d'ouvrir ses voies miséricordieuses pour le salut des âmes, Dieu frappe, parfois, un de ces coups subits qui sont un grand enseignement pour tous.

« Dure alors est l'épreuve, bien dur est le sacrifice pour la famille qui est frappée ! Mais heureuse pourtant, aux yeux de la Foi, la victime, lorsque Dieu l'a choisie pour être l'instrument de ses miséricordes ! »

« Qu'ajouter à ces lignes touchantes, sinon que les malheureux, tout en pleurant madame la comtesse de Sainte-Suzanne, n'ont rien à craindre dans l'avenir comme dans le passé. Le vénérable et bienfaisant comte de Meets leur reste, et nous connaissons assez son grand cœur pour savoir qu'ils ne seront pas déshérités. »

« TISSERON,

« Directeur de la Revue. »

N.

(Pag. 207).

Lettre du directeur de la Banque de Belgique.

Bruzelles, le 9 avril 1861.

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ, FF. DE GOUVERNEUR,

J'ai communiqué au conseil votre honorée du 5 courant qui m'annonce la perte douloureuse que la *Société générale* vient d'éprouver dans la personne de Monsieur le comte de Meeûs, son digne gouverneur.

Elle m'informe en même temps qu'ensuite de l'arrêté royal du 24 juin 1848, Monsieur le directeur Veydt a été désigné pour remplacer provisoirement Monsieur le comte de Meeûs.

Au nom du conseil de la Banque et au mien, je viens vous exprimer, Monsieur, les sentiments de sincères et profonds regrets qu'a causés parmi nous cette perte cruelle pour le pays tout entier.

Monsieur le comte de Meeûs, par le privilège d'une intelligence supérieure et une rare aptitude des affaires, s'était rendu digne à tous égards de la haute position financière dont, jusqu'à l'heure suprême, il a tenu à accomplir les devoirs.

Le souvenir des services rendus par le défunt, celui des bienfaits que sa charité inépuisable répandait autour de lui, demeurent comme un précieux héritage légué en exemple au pays qu'il a noblement servi.

En marquant ici toute la part que la Banque de Belgique prend à ce douloureux événement, je remplis moi-même un pénible devoir. Je viens vous prier d'en recevoir la nouvelle et sincère expression et l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur,

V. PIRSON.

A Monsieur le Directeur délégué, ff. de gouverneur de la Société générale pour favoriser l'Industrie nationale à Bruxelles.

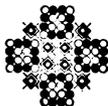




TABLE DES MATIÈRES.

I. Naissance du comte de Meeûs. — Carrière brillante parcourue par son père. — Exemples de piété, d'honneur et de patriotisme qui frappent ses regards dans la maison paternelle. — Son séjour au Lycée impérial de Bruxelles. — Ses études religieuses. — Son séjour à l'université de Louvain, où il obtient le diplôme de docteur en droit. — Sa position au moment où la révolution de Septembre vient l'enlever à la vie privée (1798—1830) 1

II. Espérances et vœux politiques de M. de Meeûs, au moment où les troubles d'août 1830 éclatent à Bruxelles. — Il contribue à la création de la garde bourgeoise et reçoit le commandement des gardes de la sixième section. — Sa conduite courageuse à la suite des premiers pillages. — Il fait partie de la Commission de sûreté publique. — Son attitude dans la journée orageuse du 20 septembre. — Sa demeure est occupée et dévastée par les troupes Hollandaises. — Calomnies répandues par ses ennemis, après l'expulsion des régiments commandés par le prince Frédéric. — Pillage et incendie de son hôtel. — Il s'adresse directement au peuple de la capitale par la voie des journaux. — Le peuple reconnaît son erreur et lui prodigue des témoignages d'estime et de confiance. — M. de Meeûs est élu conseiller communal. — Il devient membre de la Commission des finances. — Il est nommé gouverneur de la *Société générale*. — Il est élu membre suppléant du Congrès national (1830). 7

III. Position des administrateurs de la *Société générale* en 1830. — Périls de la situation. — Mesures énergiques prises sous l'impulsion éclairée de M. de Meeûs. — Il réussit à sauver l'existence du premier établissement finan-

cier du pays. — La *Société générale* prête généreusement son concours aux régences de toutes les villes importantes. — Elle procure du travail aux prolétaires déseuillés de la capitale. — Elle contribue largement à la création et au raffermissement du crédit public. — Résultats obtenus à la fin de 1831. — Le roi Léopold confie à M. de Meeuës une mission confidentielle à Paris. — M. de Meeuës sauve l'existence des caisses d'épargne à peine introduites en Belgique (1830—1832). 21

IV. M. de Meeuës est élu membre de la Chambre des représentants, par le corps électoral de Bruxelles. — Nouveaux services qu'il rend au sein de la représentation nationale. — Il défend en toute occasion les sains principes de l'économie politique. — Rancunes qu'il suscite sur quelques bancs de l'assemblée. — L'accusation d'orangisme reproduite à la tribune. — Réponse franche et loyale de M. de Meeuës. — Son attitude dans les célèbres débats qui surgirent à l'occasion du premier établissement des chemins de fer. — Il repousse avec une énergie persévérante les attaques dirigées contre la *Société générale*. — Influence qu'il exerce dans toutes les discussions relatives aux finances nationales (1832—1835). 33

V Activité toujours croissante déployée par M. de Meeuës dans le vaste domaine de l'industrie nationale. — Il est le premier à entrevoir et à signaler la puissance de l'esprit d'association. — Dès le 1^{er} avril 1833, il annonce la transformation de l'industrie belge, à l'aide de l'union des efforts et des capitaux effectuée sur une vaste échelle. — Sous son impulsion intelligente, la *Société générale* constitue en sociétés anonymes quelques charbonnages du Hainaut. — Influence décisive exercée par cette mesure. — Fondation de la *Société de commerce*. — Fondation de la *Société nationale*. — Services inappréciables rendus par M. de Meeuës aux districts houillers du Hainaut. — Construction de chemins de fer et de canaux. — Fondation de sociétés nouvelles. — M. de Meeuës conçoit et met à exécution le projet d'un canal de jonction de la Sambre à l'Oise. — Effets produits par ces vastes travaux dans la sphère des intérêts politiques, aussi bien que dans le domaine des intérêts matériels.

— Nombreux témoignages d'estime que M. de Meeûs reçoit de la part du roi Léopold. — Le roi lui confère le titre de comte (1833—1838). 43

VI. Le comte de Meeûs continue à exercer une influence salutaire sur toutes les branches de l'industrie nationale. — Fondation de sociétés nouvelles. — Création de la *Mutualité industrielle*, — Aspect du pays en 1837. — Transformation radicale de l'industrie belge, au milieu d'une prospérité toujours croissante. — Le mal vient tout à coup se placer à côté du bien. — Exagérations et abus blâmés par le comte de Meeûs. — L'agiotage jette la fraude et le trouble au milieu du développement incessant du travail. — Imminence d'une crise. — La crise éclate en 1838. — Réaction aveugle qui se manifeste de toutes parts contre l'esprit d'association. — La société anonyme qualifiée d'acte de brigandage à la tribune de la Chambre des Représentants. — Le comte de Meeûs fait justice de toutes les exagérations. — Nombreux et importants services que la *Société générale*, placée sous sa direction, rend au gouvernement et au pays pendant la crise. — Une crise nouvelle éclate en 1840. — Détresse financière de l'Etat. — La *Société générale* vient encore une fois en aide au trésor public. — Attitude patriotique de ses administrateurs pendant les négociations qui suivirent le traité de paix du 19 avril 1839. — Son existence est prorogée jusqu'au 31 décembre 1855 (1835—1843). 62

VII. Nouvelles associations organisées par le comte de Meeûs. — La *Société civile* et le *Quartier-Léopold*. — Plan grandiose approuvé par le roi, par les ministres et par la commission royale des monuments. — Obstacles suscités par l'administration communale. — La *Société civile* triomphe de toutes les résistances. — Eglise monumentale érigée à l'aide de prélèvements opérés sur les bénéfices de quelques sociétés financières. — Le cardinal-archevêque de Malines pose la première pierre du temple. — Discours du comte de Meeûs. — Derniers et admirables résultats de l'entreprise. — Activité toujours croissante du gouverneur de la *Société générale*. — Construction de hauts-fourneaux et d'usines. — Etablissement de canaux et de chemins de fer. — Le comte

de Meets veut se charger de la construction d'une voie ferrée de Paris à la frontière de Belgique. — Obstacles qui font échouer ce vaste projet. — Aperçu général (1837—1848).

87

VIII. Déceptions que le comte de Meets éprouve dans sa carrière parlementaire. — Attaques dirigées contre lui par la presse libérale. — Son échec électoral de 1845. — Retiré de la vie politique, il continue à se vouer au développement de l'industrie nationale. — Son attitude au milieu de la redoutable crise suscitée par la révolution de Février. — La *Société générale* obtient le cours forcé de ses billets et la garantie de l'Etat. — Attaques passionnées dirigées contre son gouverneur et contre ses directeurs. — Les directeurs se retirent et le comte de Meets reste seul à son poste. — Il expose et justifie sa conduite devant les actionnaires réunis. — Résultats qu'il obtient à la tête d'une administration nouvelle. — La *Société générale* participe à la fondation de la Banque Nationale. — Conséquences de cette participation. — La *Société générale*, dont la durée est prorogée jusqu'au 31 décembre 1875, entre dans une voie nouvelle et contribue pour une large part à l'établissement de plusieurs chemins de fer. — Ses bénéfices toujours croissants. — L'opinion publique, momentanément égarée en 1848, rend hommage au génie industriel du comte de Meets (1845—1861). 105

IX. Coup d'œil sur la vie privée du comte de Meets. — Sa philanthropie éclairée. — Manière dont il envisageait la mission de l'industrie moderne. — Sa sollicitude incessante pour l'amélioration du sort moral et matériel des classes inférieures. — Il devient le principal promoteur de la fondation de la *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons*. — Il fonde de ses deniers, et en entourant son intervention du secret le plus profond, une foule d'écoles chrétiennes dans plusieurs districts du Hainaut. Il imagine et fonde le *Crédit de la Charité*. — Admirable résultat produit par cette institution sans précédents dans l'histoire. — Il contribue pour 50,000 fr. à la fondation de l'Hospice de Jemmapes. — Son zèle et sa générosité pour toutes les associations de

piété ou de charité. — Son empressement à soulager toutes les misères. — Son inépuisable générosité pour fournir aux populations laborieuses le moyen de remplir leurs devoirs religieux. — Sacrifices énormes qu'il s'imposait pour la diffusion de l'enseignement catholique. — Sa foi vive et ferme. — Preuves et exemples. — Sa science théologique. — Ses moyens de propagande, toujours exempts de contrainte. — Qualités agréables et brillantes qui le distinguaient dans toutes les relations de la vie privée. — Son calme inaltérable dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. — Source à laquelle il puisait ses inspirations et ses vœux. — Hommage rendu au comte de Meeûs par l'un de ses admirateurs (1798—1861). 137

X. Dernières années de la vie du comte de Meeûs. — Il ressent les premières atteintes de la maladie qui doit le conduire à la tombe. — Ses sentiments et ses actes, depuis le moment où il acquiert la conviction de sa mort prochaine. — Il reçoit les sacrements des mourants. — Ses dernières paroles. — Pompe de ses funérailles. — Discours prononcés à côté de son cercueil. — Sentiments de reconnaissance et de regrets manifestés par les habitants des environs d'Argenteuil. — Les dépouilles mortelles du comte de Meeûs sont provisoirement déposées à Glabais. — Lettres de condoléance envoyées à la famille du défunt. — Lettres du roi et de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre. — Regrets unanimes manifestés par toutes les autorités religieuses du pays. — Service funèbre à Jemmapes. — Réflexions générales (1860—1861). 137

APPENDICE. 223

Origine de la famille de Meeûs. 225

Le comte de Meeûs au Congrès national 258

Lettre adressée au comte de Meeûs, au nom de la Société anonyme, établie à Bruxelles, sous la désignation de :
Manufactures de glaces, verres à vitres, etc 263

Sociétés anonymes existant en 1838 268

Convention conclue, le 4 novembre 1842, entre le gouverneur belge et le comte de Meeûs 270

Négociations à La Haye, en 1840 273

Réponse adressée au *Journal de La Haye*, par le comte de Meets 274
Discours prononcés par le comte de Meets, à la Chambre des Représentants. . . , 294
Extrait du registre des procès-verbaux des séances de la Direction de la *Société générale* 311
Tableau des opérations de la *Société générale*, de 1839 à 1847 816
Témoignages de sympathie donnés au comte de Meets, à la suite des élections de 1845 317
Notice nécrologique sur Mme la comtesse de Sainte-Suzanne. 320
Lettre du directeur de la *Banque Nationale* 323

FIN.

ERRATA.

Page	24, ligne 28, au lieu de <i>l'encaise</i> ,	lisez <i>l'encaisse</i> .
"	29, " 27, " " " <i>dissimulée</i> ,	" <i>dissimulé</i> .
"	50, " 24, " " " <i>charettes</i> ,	" <i>charrettes</i> .
"	64, " 27, " " " <i>reduisit</i> ,	" <i>réduisit</i> .
"	86, " 6, " " " <i>dévait</i> ,	" <i>devait</i> .
"	93, " 20, " " " <i>siècle</i> ,	" <i>siècle</i> .
"	98, " 33, " " " <i>distinent</i> ,	" <i>destinent</i> .
"	100, " 11, " " " <i>colossalle</i> ,	" <i>colossale</i> .
"	179, " 17, " " " <i>pour mériter</i> ,	" <i>pour nous faire mériter</i> .

de
. 274
des
. 294
la
. 311
à
. 315
la
. 317
e. 319
. 321







